



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 1
RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DEPARTEMENT DU GARD



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION
Article L151-4 du code de l'urbanisme

Chapitre I

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre II

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre II bis

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SPÉCIFIQUE FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

Chapitre III

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT

Chapitre IV

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRÉSENTATION

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DÉPARTEMENT DU GARD**



PRÉAMBULE

La procédure d'élaboration du PLU de la commune avait été lancée par la 2^{ème} révision du POS le 11/06/2002. Pour diverses raisons, celle-ci n'a pas abouti.

Approuvé le 03/12/1984, le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Siffret a connu 6 modifications qui ont été établies dans un contexte particulier de forte déprise démographique et de vieillissement accéléré de la population qui imposait à la commune d'accueillir une population nouvelle.

Les constructions ont été réalisées à l'époque de façons successives et sur des superficies minimales relativement élevées pour les parcelles constructibles : 1200 m², 1700 m² voire plus.

Ces exigences sont aujourd'hui totalement contraires aux orientations des lois S.R.U., Grenelle I et II et Loi ALUR qui visent à économiser les espaces naturels et agricoles.

Par décision du Conseil municipal du 14 décembre 2010, la commune de SAINT-SIFFRET a prescrit la mise en œuvre d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les orientations du S.CO.T. de l'Uzège – Pont du Gard d'une part, et de redessiner les contours précis du village dans un projet d'aménagement moins consommateur d'espaces.

L'élaboration du PLU a été stoppée courant 2013 pour cause de campagne municipale. Suite à la réélection de Monsieur VINCENT, Maire de Saint-Siffret, il a été décidé par l'équipe municipale de procéder à la finalisation du dossier en cours. De plus, la reprise de ce dossier de PLU a permis de prendre en compte les dernières modifications réglementaires apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

SOMMAIRE

I.	DEMARCHE COMMUNALE	6
I.1	Motivations de l'élaboration du PLU.....	6
I.2	Concertation citoyenne.....	7
I.3	Enjeux généraux.....	7
II.	PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE	8
III.	CONCERTATION COMMUNE / ETAT	11
III.1	Porter à connaissance de l'Etat.....	11
III.2	Dire de l'Etat.....	12
IV.	POLITIQUES TERRITORIALES	12
IV.1	La Région.....	12
IV.2	Le Département.....	13
IV.3	Le S.Co.T de l'Uzège - Pont-du-Gard	15
IV.4	La Communauté de communes du Pays d'Uzès	20
IV.4.1	Organisation.....	20
IV.4.2	Domaines de compétence.....	20
IV.5	Enjeux.....	22
V.	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	24
V.1	Démographie.....	24
V.2	Ménages.....	27
V.3	Logement	29
V.4	Emploi.....	33
V.5	Revenus et niveaux de vie.....	37
V.6	Economie.....	39
V.7	Synthèse et enjeux globaux	42
VI.	TISSU ECONOMIQUE	44
VI.1	Contexte général.....	44
VI.2	Commerces de proximité.....	44
VI.3	Pôle commercial d'Uzès.....	45
VI.4	Activité agricole	46
VI.5	Enjeux.....	48
VII.	TOURISME	49
VII.1	Hébergement.....	49
VII.2	Les curiosités architecturales Sacrées.....	50
VII.3	Les curiosités architecturales civiles.....	50
VII.4	Les balades de villages en villages	51
VII.5	Enjeux.....	52
VIII.	EQUIPEMENTS DU VILLAGE	53
VIII.1	Équipements publics.....	53

VIII.1.1	Enfants et scolarité.....	53
VIII.1.2	Cas particulier des Assistantes Maternelles	53
VIII.1.3	Administrations.....	54
VIII.2	Équipements socio-culturels.....	54
VIII.3	Équipements sportifs.....	54
VIII.4	Équipements de soins, santé et de secours	55
VIII.5	Cimetière	56
VIII.6	Enjeux.....	56
IX.	MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE	57
IX.1	Histoire.....	57
IX.2	Contexte d'urbanisation	57
IX.3	Morphologie urbaine.....	57
IX.3.1	Centre ancien	58
IX.3.2	Au sud-est du centre ancien.....	60
IX.3.3	Au sud-ouest du centre ancien.....	61
IX.3.4	Dernières extensions.....	62
IX.4	Enjeux.....	63
X.	PROJET D'URBANISATION.....	64
X.1	Besoin en logements	64
X.2	Droit à construire (SCoT).....	65
X.3	Justification des surfaces.....	66
X.3.1	Tâche urbaine 2008.....	66
X.3.2	Dents creuses	67
X.4	Potentiel d'urbanisation	67
X.4.1	Potentiel en dent creuse.....	67
X.4.2	Potentiel en mutation urbaine	67
X.4.3	Extension urbaine.....	68
X.5	Bilan du potentiel d'urbanisation.....	68
X.6	Compatibilité avec le SCoT.....	69
XI.	ACCES, MOBILITE ET DEPLACEMENTS	70
XI.1	Schéma routier départemental.....	70
XI.2	Réseau routier	70
XI.2.1	Accès au village.....	73
XI.2.2	Traversée urbaine	73
XI.2.3	Voirie communale.....	73
XI.3	Entrées/Sorties de village.....	73
XI.4	Déplacements doux.....	74
XI.5	Mobilité et modes de déplacement.....	75
XI.5.1	Transports en commun	75
XI.5.2	Intermodalité.....	75

XI.6	Plan accessibilité.....	76
XI.7	Stationnement.....	76
XI.8	Enjeux.....	77
XII.	RESEAUX	78
XII.1	Eau Potable.....	78
XII.1.1	Alimentation en eau potable.....	78
XII.1.2	Réseau de distribution	80
XII.1.3	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	81
XII.2	Assainissement.....	83
XII.2.1	Assainissement collectif.....	83
XII.2.2	Station d'épuration.....	84
XII.2.3	Assainissement autonome.....	84
XII.3	Pluvial.....	84
XII.4	Défense incendie.....	85
XII.5	Energie.....	85
XII.6	Communication	85
XII.7	Enjeux.....	86
XIII.	DECHETS	Erreur ! Signet non défini.

I. DÉMARCHE COMMUNALE

I.1 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DU PLU

Le droit des sols de la commune de Saint-Siffret est actuellement couvert par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Procédure	Prescription	Publication de l'arrêt	Approbation
Elaboration POS	21/10/1978	13/12/1982	03/12/1984
1 ^{ère} révision	26/05/1989	24/03/1992	28/02/1992
1 ^{ère} modification			24/06/1996
2 ^{ème} modification			10/04/2000
3 ^{ème} modification			11/06/2002
4 ^{ème} modification			28/07/2004
5 ^{ème} modification			09/10/2006
2 ^{ème} révision	11/06/2002		Sans suite
Mise à jour			23/01/2007
6 ^{ème} modification			03/03/2009
7 ^{ème} modification		06/10/2010	Sans suite
Elaboration du PLU	14/12/2010	28/11/2017	13/09/2018

Il convient de rappeler que les communes ne peuvent plus réviser leur POS, sauf cas particuliers, depuis le 1er janvier 2010.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune de Saint-Siffret en tenant compte du fait que la commune fait partie intégrante de la communauté de communes du Pays d'Uzès et du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont-du-Gard.

L'ensemble des élus a souhaité avoir une vision d'aménagement globale portant sur les politiques de l'eau et des milieux, l'accessibilité tous modes, la valorisation du contexte environnemental, visant à la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants. Les objectifs de la commune indiqués dans la délibération du conseil municipal, pour motiver la révision, sont :

- Orienter le développement économique, le potentiel de l'agriculture, et le tourisme ;
- Satisfaire les besoins en infrastructures publiques ;
- Prendre en compte les incidences du projet sur : les déplacements et le stationnement, l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux usées, les besoins en énergies, la gestion des déchets, les équipements publics tels que les écoles, crèches, les besoins de premières nécessités, etc. ;
- Valoriser et utiliser son environnement ;
- Préserver son patrimoine ;
- Accroître la protection des populations contre les risques ;
- Valoriser les mas et édifices remarquables.

Pour Saint-Siffret, le SCoT Uzège-Pont-du-Gard pose le respect du principe général d'équilibre qui s'exprime par :

- La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles : conservation de l'identité paysagère, soutien à l'agriculture,
- Un développement urbain raisonné qui passe par le renouvellement urbain : espaces libres, dents creuses, limitation des extensions à 15% des surfaces occupées en 2008,
- Une répartition sur le territoire des équipements publics et des activités.

I.2 CONCERTATION CITOYENNE

Une démarche active de participation citoyenne facilite la compréhension par les habitants de Saint-Siffret du projet municipal et leur adhésion au dit projet. La participation de tous les habitants et des acteurs de la société civile (représentants des associations, de commerçants, de clubs sportifs, de personnes âgées, etc.) à l'élaboration du projet, nécessite souplesse d'organisation et rigueur de l'information.

La commission municipale d'urbanisme, est en charge de suivre toute la phase d'élaboration du projet de PLU et surtout de garantir une appropriation optimale pour un document partagé par tous et pour tous.

Les objectifs poursuivis constituent des engagements politiques et doivent donc être élaborés en étroite collaboration avec les protagonistes concernés.

La municipalité dispose de nombreux moyens de communication et d'information pour permettre la participation et l'information de chaque citoyen :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles spéciaux dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Réunions avec les associations et les groupes économiques,
- Réunions publiques avec la population,
- Exposition publique avant que la révision du POS et sa transformation en PLU ne soit arrêtée,
- Dossier disponible en mairie,
- Enquête publique avec commissaire enquêteur – (disposition qui est obligatoire et qui ne relève pas d'un choix supplémentaire offert au public).

I.3 ENJEUX GÉNÉRAUX

La transformation du POS de la commune en PLU résulte de la volonté des élus dont la détermination à maîtriser l'urbanisme et l'organisation de leur territoire passera par l'élaboration d'un véritable **projet urbain global équilibré** porteur des valeurs patrimoniales et environnementales.

Saint-Siffret, village de la communauté de communes du Pays d'Uzès et acteur pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège - Pont-du-Gard, se doit de bénéficier d'un document d'urbanisme de qualité, apportant toutes les garanties pour un développement futur de la commune maîtrisé et cohérent avec ses ambitions.

II. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE

Saint-Siffret est un village de la Communauté de communes de l'Uzège. Ses habitants sont appelés les Saint-Siffrétois et les Saint-Siffrétoises. La commune s'étend sur 11,3 km² et elle est limitrophe des communes d'Argiliers, Flaux, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Maximin, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Victor-des-Oules, Uzès et Vers-Pont-du-Gard.

Saint-Siffret est située à 20 km au sud-ouest de Bagnols-sur-Cèze la plus grande ville aux alentours. Hormis celui d'Uzès, le pôle d'emploi le plus proche est celui de Bagnols-sur-Cèze (25 km), puis celui de Nîmes (30 km).



Carte 1 : Localisation

Située à 152 mètres d'altitude, la rivière l'Alzon et le ruisseau de Bordnègre sont les principaux cours d'eau qui la traversent.

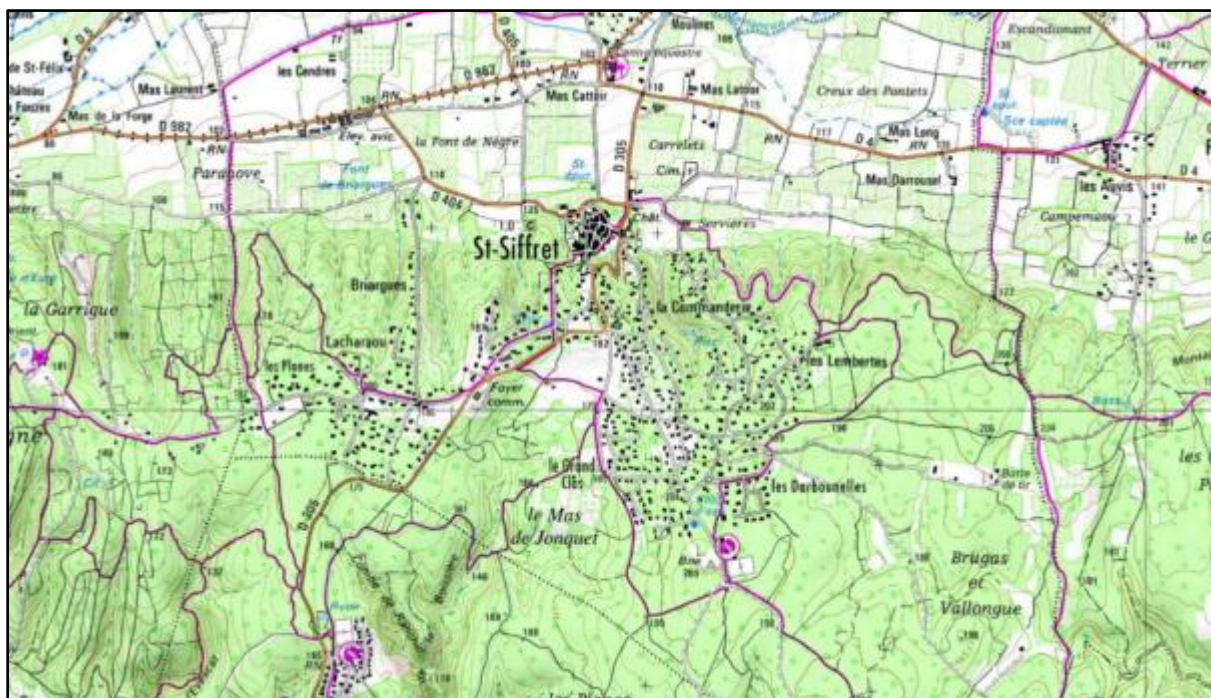
La commune est assez éloignée des grandes infrastructures de transports (autoroutes, axes ferroviaires...).

Surface	11.28 km ² (1.128 hectares)
Altitude minimum	83 m
Altitude maximum	209 m
Altitude moyenne	146 m
Altitude de la mairie	150 m
Coordonnées géographiques sexagésimales (WGS84)	Latitude : 44° 01' 02" nord Longitude : 04° 27' 58" est

Elle est accessible principalement depuis le nord par Uzès via la RD 982, ou depuis le sud par la RD 305 via Saint-Maximin lorsque l'on vient de Remoulins (par la RD 981).

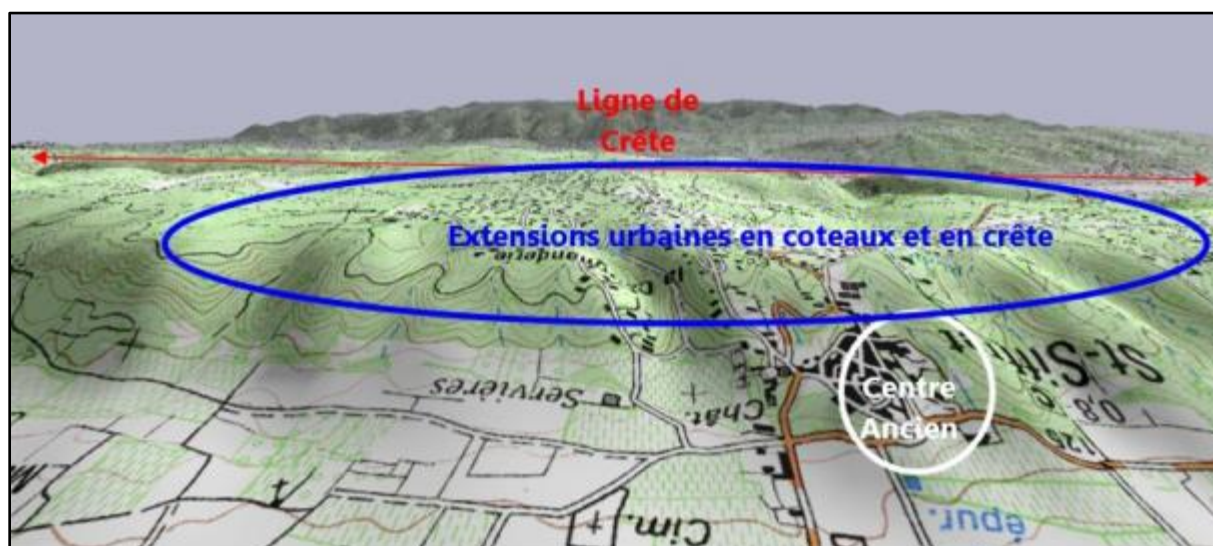
Le village de Saint-Siffret s'étend depuis de son cœur historique en piémont, sur un territoire qui s'étire à flanc de colline jusqu'à la crête.

La commune est située à l'extrémité ouest du grand plateau calcaire des garrigues à mi-chemin entre Nîmes et Bagnols-sur-Cèze.

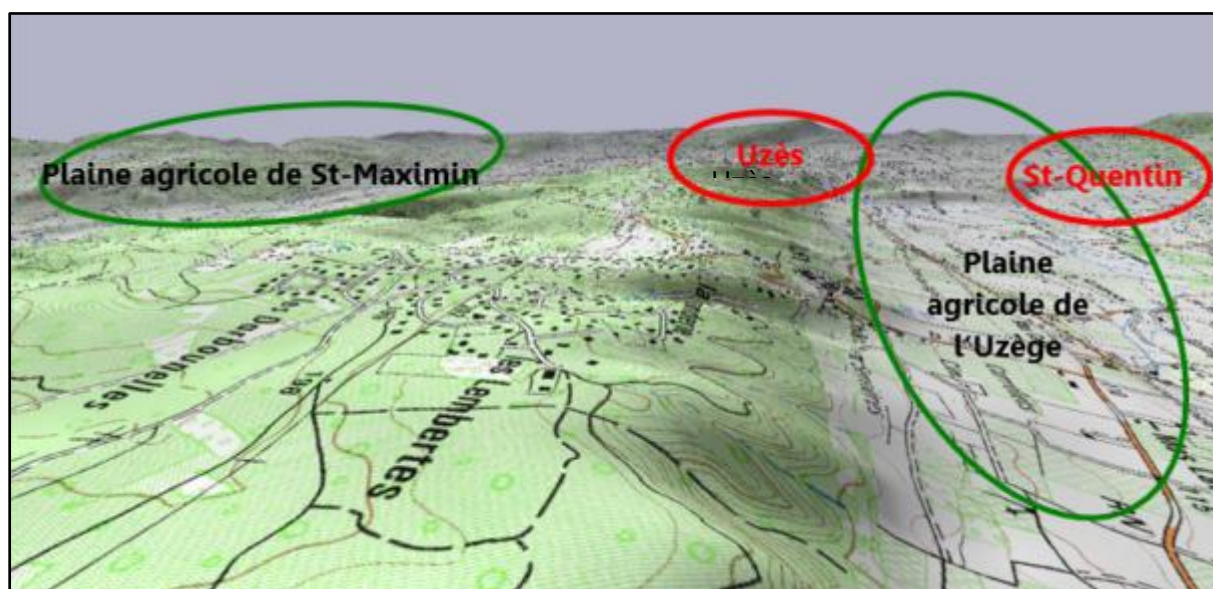


Carte 2 : Extrait de la carte IGN

Le développement urbain de la commune s'est effectué essentiellement pendant ces trente dernières années, sur les plateaux et la crête.



L'urbanisation de Saint-Siffret s'est progressivement allongée du Piémont vers les coteaux et les crêtes pour faire face à la plaine agricole de l'Uzège. (IGN Memorymap L. EB93.DDA8.FE87.6B41)



Une position dominante et privilégiée au nord sur la plaine de l'Uzège, face à Saint-Quentin la Poterie et plus loin au sud, sur la plaine de Saint-Maximin. (IGN Memorymap L. EB93.DDA8.FE87.6B41)

III. CONCERTATION COMMUNE / ETAT

La première phase de travail dans l'élaboration du PLU, est le **diagnostic**. Il constitue l'état des lieux de l'ensemble de la commune qui se veut à la fois exhaustif et ciblé sur des thématiques représentatives de la vie de la commune (démographie, économie, réseaux, transports, énergie, environnement, emploi, habitat, etc.). Il permet de mettre en lumière les potentialités et les « manques » de la commune de Saint-Siffret afin de servir de base au projet communal.

Le diagnostic ne peut être qu'un état des lieux, simple inventaire de constats à un temps T. Il est la source de pistes de réflexions résultant du croisement des données et de la transversalité des analyses. Cette étape n'est pas une simple formalité car le diagnostic est en fait **le fondement de la construction du projet communal** :

- Il est un moment fort d'implication des habitants, des acteurs, de partage d'informations, de connaissances, mais aussi de mobilisation des « mémoires »,
- Il doit permettre d'enrichir la compréhension du principe général du développement durable,
- Il permet d'aborder le territoire communal dans sa globalité et dépasse largement la simple considération « des droits à bâtir »,
- Il doit susciter le débat, faire évoluer certaines opinions et idées préconçues,
- Il est « générateur » d'idées.

Le diagnostic du territoire de Saint-Siffret ne peut pas être orienté que sur lui-même : d'autres démarches initiées par d'autres collectivités voisines, des E.P.C.I. (Communauté de communes), des Syndicats intercommunaux, le SCoT de l'Uzège - Pont-du-Gard, le Pays Uzège - Pont du Gard, etc. sont à l'œuvre et peuvent avoir des incidences sur le territoire communal.

Pour mener à bien cette phase, il doit donc prendre en compte l'intégration de l'ensemble des politiques territoriales et des documents supra communaux : S.CO.T., P.L.H., P.D.U., S.D.A.G.E., ou P.P.R.

Le PLU peut en outre, en fonction des enjeux, considérer d'autres documents comme les chartes d'environnement, les Plans de Déplacements et de Circulation, les études menées sur les entrées de villes, les études hydrauliques, les études naturalistes, les études spécifiques sur des secteurs à enjeux de la communauté de communes, etc.

III.1 PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 "Urbanisme Habitat" a profondément renouvelé le code de l'urbanisme et permet aux élus des collectivités locales de mieux exercer leurs compétences dans ce domaine.

Elle a également, dans le cadre d'une répartition des compétences fixée par la loi du 7 janvier 1983 et inchangée pour l'essentiel, réaffirmé le rôle important de l'Etat, notamment comme garant des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme et explicités aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

L'évolution liée aux nouvelles règles de forme et de procédure porte principalement sur les dispositions suivantes :

- Le Porter à Connaissance de l'Etat peut se dérouler pendant toute la phase d'élaboration du projet et selon les modalités prévues aux articles L.121-2, R.121-1, R.121-2 et R.123-15 du code de l'urbanisme.
- Les articles L.121-4 et L.123-7 redéfinissent les modalités d'association des personnes publiques. En outre, la collectivité pourra engager toutes les consultations avec les personnes figurant aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme et selon les modalités du R.123-16.

- Le dossier soumis à enquête publique sera celui annexé à la délibération arrêtant le projet de PLU, lequel sera complété de l'avis des personnes associées, dont celui de l'État.

En application des dispositions de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme, sont portés à la connaissance de la commune de Saint-Siffret les éléments à portée juridique qui s'imposent à la commune.

En complément des règles générales d'urbanisme, les éléments qui y sont développés devront être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Le porter à connaissance de l'État a été transmis à la commune par lettre **du 16/07/2012**. Il figurera dans son intégralité avec d'éventuelles mises à jour ou compléments dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

III.2 DIRE DE L'ÉTAT

Le dire de l'État n'a pas été transmis à la commune. Certains éléments du Dire de l'État qui portent sur l'analyse du territoire, les enjeux pour l'État dans l'élaboration du PLU entre autres ont été communiqués à la commune au cours d'une réunion de travail en mairie, le jeudi 11 avril 2013.

IV. POLITIQUES TERRITORIALES

IV.1 LA RÉGION



Née officiellement le 1^{er} janvier 2016, la Région Occitanie redessine les contours du territoire le plus attractif de France.

Cette nouvelle Région aux compétences renforcées regroupe désormais 13 départements et un patrimoine exceptionnel.

- **Les chiffres clés**

Population : 5^e région la plus peuplée de France : 5 724 711 habitants (Insee, au 1^{er} janvier 2014), soit 8,7 % de la population. 78,7 habitants au km² (116 en métropole).

Croissance démographique : Avec plus de 50 000 nouveaux habitants chaque année, la région verra sa population globale augmenter de 800 000 personnes d'ici 2030.

Urbain-rural : La population de la Grande Région peut être répartie en trois groupes : 1/5 de la population vit dans l'une des deux Métropoles, Toulouse (725 000 habitants) ou Montpellier (434 000 habitants) ; moins d'un tiers (28%) vit dans les Communautés d'Agglomération (hors Toulouse et Montpellier) ; enfin plus de la moitié (51%) vit dans les autres Communautés et groupements de communes.

Âges : Un peu moins de jeunes et un peu plus de « seniors » qu'au niveau national : 23 % (au lieu de 24,4 %) ont moins de 20 ans et 19,7 % (au lieu de 17,2 %) plus de 65 ans.

- Une « grande région » plus vaste que l'Irlande

2^e plus grande région de métropole (72 724 km²). Plus grande que l'Irlande (70 273 km²), deux fois plus grande que la Catalogne (32 113 km²) ou la Belgique (30 528 km²).

13 départements (le plus grand nombre pour une région) 4 565 communes (12,5 % des 36 529 communes de métropole).

5^e PIB régional : 150,397 milliards d'euros, soit 7,2 % du PIB national. La plus forte croissance moyenne entre 1990 et 2012 : + 2,1 % par an.

Tertiaire : 1 716 900 emplois et 78,6 % de la valeur ajoutée.

1^{re} région pour le taux de création d'entreprises : 15,2 %.

35 grandes écoles, deux grandes universités à Toulouse et Montpellier ainsi que des sites universitaires répartis sur l'ensemble du territoire pour un total 227 148 étudiants.

8 sites classés Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco.

3^e région en monuments historiques : près de 4 500.

2 Parcs Nationaux, 1 Parc Naturel Marin et 6 Parcs Naturels Régionaux.

215 km de littoral, 40 000 hectares d'étangs et lagunes.

2 900 kilomètres de voies ferrées, 550 trains et 61 000 voyageurs quotidiens.

10 aéroports, fréquentés par 10,737 millions de passagers en 2014.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) exprime les orientations fondamentales à l'horizon 2030 sur le développement durable, les grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services d'intérêt général. Ce schéma répond à une réalité multiple et complexe qui met en lumière de formidables atouts, mais aussi des faiblesses et des handicaps.

La commune de Mauressargues, petit village du Gard à mi-chemin entre Nîmes et Alès, fait partie de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

IV.2 LE DÉPARTEMENT



Le Gard fait partie de la région Languedoc-Roussillon, est limitrophe des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Son point culminant est le Mont-Aigoual dans les Cévennes à 1.567 m d'altitude. Le département du Gard est riche culturellement. Il est un point de rencontre extraordinaire entre la Provence, le Languedoc, les Cévennes et la Camargue et borde la Méditerranée.

Le Gard, avec une superficie de 5.853 km², a une population d'environ 725.000 habitants. La densité de population est d'environ 124 habitants/km². Le territoire est actuellement divisé en 46 cantons et 21 intercommunalités.

Selon le recensement général de la population du 1er janvier 2006, 13,1 % des logements disponibles dans le département étaient des résidences secondaires. Le Conseil Départemental du Gard a lancé en février 2009, la mise en œuvre d'une démarche qui s'inscrit dans le « **développement durable** » à partir d'un diagnostic sommaire qui met en évidence :

- Des inégalités et des problématiques sociales fortes : un des plus forts taux d'allocataires du RMI/RSA (20.000 allocataires), un taux de chômage supérieur à la moyenne française (10,5%),
- Des aléas climatiques fréquents (inondations ou sécheresse),
- Une empreinte écologique du Gard excessive : nous surconsomons notre environnement plus vite qu'il ne se régénère, avec une empreinte de 4,9 ha/personne,
- Une forte croissance démographique (+10% en 7 ans),
- Un foncier disponible de plus en plus rare,
- Des secteurs de l'économie gardoise en pleine mutation.

Un programme de 32 actions a été élaboré. Parmi les actions proposées, certaines sont nouvelles, d'autres sont déjà engagées. D'autres nécessiteront plusieurs années pour être finalisées. (Cf. www.gard.fr).

Elles ont été orientées selon plusieurs axes :

- Renforcer les solidarités et agir pour l'épanouissement des Gardois,
- Harmoniser modes de vie, déplacements et aménagement,
- Promouvoir des activités économiques et une consommation responsable,
- Maîtriser l'espace,
- Rechercher un développement équilibré, etc.

Dans le contexte du développement territorial en mutation et des évolutions progressives que connaît le département du Gard, le Conseil Départemental s'est engagé dans une politique de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires en participant de près aux aménagements et à la démarche du développement durable départemental.

La commune est aujourd'hui le territoire de concrétisation, de réalisation des projets. C'est à travers les documents d'urbanisme locaux que se dessine le territoire de demain.

Le Département exerce des compétences majeures pour l'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles (ENS), collèges, solidarité. Il contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Les orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme vont dans le sens de la réduction de l'étalement urbain, de la prise en compte des enjeux en matière d'environnement, de la protection de l'alimentation en eau potable, de la gestion des risques naturels, etc.

Le département fait part aux communes des prescriptions et préconisations résultant de ses compétences obligatoires et de ses interventions majeures, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU. Cette démarche trouve notamment des prolongements dans :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20/11/2015
- Le Plan régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014 approuvé le 20/10/2010
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc – Roussillon, signé par le Préfet de région le 12/03/2012
- Le Plan Climat Energie Languedoc Roussillon, adopté le 25/09/2009
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) Languedoc Roussillon, adopté le 25/09/2009
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard
- Le dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20/12/2012
- Le schéma Départemental d'Aménagement durable « Gard 2030 » de 2011
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration
- Le Schéma Routier Départemental, adopté en Décembre 2001
- Le règlement de Voirie départemental adopté en décembre 2014
- Le schéma Départemental des Aménagements Cyclables adopté en 2006
- L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard de Juin 2007
- Les projets résultants des réflexions issues du territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières (PLHi notamment).

Il est clair que les préconisations du Conseil Départemental qui découlent elles-mêmes de la loi SRU, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR croisent celles de la commune de Saint-Siffret.

IV.3 LE S.Co.T DE L'UZÈGE - PONT-DU-GARD

La démarche du Schéma de Cohérence Territoriale pour les Communes de l'Uzège-Pont-du-Gard a été engagée par la volonté des élus, en 2004. Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé en 2008.

Le SCoT est un outil majeur qui permet de mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire et la définition de grands projets. Il est actuellement en cours de révision. En attendant, c'est le document actuel qui est toujours opérationnel.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Le nouveau SCoT permettra de définir les grands axes de développement du territoire des 49 communes qui le constituent.



Carte 3 : SCOT Uzège - Pont-du-Gard (source : PETR Uzège – Pont-du-Gard)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

Le PADD du SCoT s'est fixé pour objectif global de répondre aux 10 enjeux révélés par le diagnostic territorial, à savoir :

- Enjeu 1 : La conservation de l'identité paysagère et patrimoniale

- Enjeu 2 : La définition des conditions devant garantir un développement urbain raisonné
- Enjeu 3 : La satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements
- Enjeu 4 : Une meilleure maîtrise des risques naturels
- Enjeu 5 : La protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles
- Enjeu 6 : Le renouvellement et l'organisation des espaces de développement économique
- Enjeu 7 : Le soutien d'une agriculture structurante pour le territoire
- Enjeu 8 : La cohérence entre déplacements et développement urbain
- Enjeu 9 : L'anticipation des besoins en équipements
- Enjeu 10 : La complémentarité SCoT, Pays et EPCI et « l'inter-SCoT »

Ces dix enjeux se sont traduits en 14 grands objectifs sous-tendus par 3 grandes stratégies :

Pour un territoire attractif

1. Maîtrisons l'évolution de notre paysage et le devenir de notre patrimoine
2. Recréons un véritable potentiel foncier et immobilier pour accueillir les entreprises
3. Répondons aux besoins en logements tout en conservant l'harmonie de nos Communes
4. Coordonnons l'aménagement du tourisme et des loisirs pour renforcer la destination Uzège-Pont-du-Gard
5. Dotons le territoire d'un maillage efficace d'équipements, de commerces et de services

Pour un territoire solidaire

6. Diversifions l'habitat pour que notre territoire soit accessible à tous
7. Mobilisons davantage les outils opérationnels d'urbanisme et d'aménagement
8. Prévenons ensemble les risques naturels
9. Améliorons les conditions de trafic et de stationnements

Pour un territoire durable

10. Réduisons notre consommation d'espace
11. Valorisons et protégeons nos ressources naturelles
12. Préservons et ouvrons nos espaces naturels
13. Conservons notre potentiel agricole
14. Soutenons de nouveaux modes de transports

Le Document d'Orientations Générales ou d'Objectif (DOG-DOO) du SCoT énonce les principes suivants :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable voté en mai 2006 et qui, au regard des enjeux de développement, d'aménagement, de protection, de valorisation et de prévention définis dans le diagnostic présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme que s'est assigné le Syndicat Mixte ayant en charge l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT de l'Uzège-Pont-du-Gard.

Pour une valorisation des paysages

- Pérenniser la singularité des villages et des hameaux
- Maintenir les coupures vertes
- Conforter la qualité paysagère à l'échelle du territoire

Pour une répartition stratégique des espaces à vocation économique

- Définir une stratégie inter SCoT
- Disposer d'une réserve foncière en cohérence avec les besoins
- Structurer une offre sélective et hiérarchisée
- Favoriser l'insertion et la qualité des espaces à vocation économique

- Accompagner l'émergence d'un tourisme durable

Pour une stratégie de développement urbain

- Optimiser le potentiel du parc existant
- Promouvoir le renouvellement urbain
- Utiliser l'espace de façon économe

Pour un maillage équilibré de l'offre aux personnes

- Œuvrer pour l'accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et la communication
- Développer les solidarités territoriales

Pour une diversification des types d'habitat et des modes d'habiter

- Soutenir une offre diversifiée de logements dans les secteurs urbains denses
- Intégrer des offres spécifiques dans les programmes urbains
- Promouvoir une approche globale de la politique de l'habitat

Pour un engagement partagé dans la prévention des risques et des pollutions

- Définir les conditions d'une gestion globale des risques majeurs
- Réduire et anticiper les nuisances et pollutions
- Préserver la qualité de l'air et lutter contre les changements climatiques

Pour la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement

- Favoriser la pérennité et la transmission des exploitations agricoles
- Affirmer la place et le rôle des espaces agricoles structurants

Pour une gestion durable des ressources naturelles

- S'engager dans une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Sauvegarder et valoriser les milieux naturels et la biodiversité
- Accompagner la valorisation de la ressource en matériaux

Pour une organisation de la mobilité

- Organiser la mobilité et les déplacements

L'objectif intangible du P.A.D.D. du SCoT vise à limiter la croissance annuelle de la population sur l'ensemble du territoire à + 2,2 %, dans la limite de la capacité des VRD et afin d'affirmer la volonté des acteurs du territoire d'avoir une approche économe en termes de consommation d'espace.

Les objectifs en matière d'habitat

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont-du-Gard se structure autour du principe général d'équilibre à travers la valorisation des paysages, la préservation des espaces naturels et agricoles, le renouvellement et le développement urbain planifié, ainsi que l'utilisation économe de l'espace. Il œuvre pour la « détermination des grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels, agricoles ou forestiers » d'un territoire sur lequel les perspectives de développement des 10 années à venir s'orientent autour de :

- L'accueil de près de 12.500 nouveaux habitants,
- La construction de près de 6.000 logements,
- La protection des écosystèmes les plus sensibles et des espaces agricoles à forte valeur ajoutée (ZNIEFF, AOC...).

Pour répondre à ces objectifs, il convient de mobiliser autour de 1.100 hectares répartis de la façon suivante :

- 525 hectares (ha) pour l'habitat

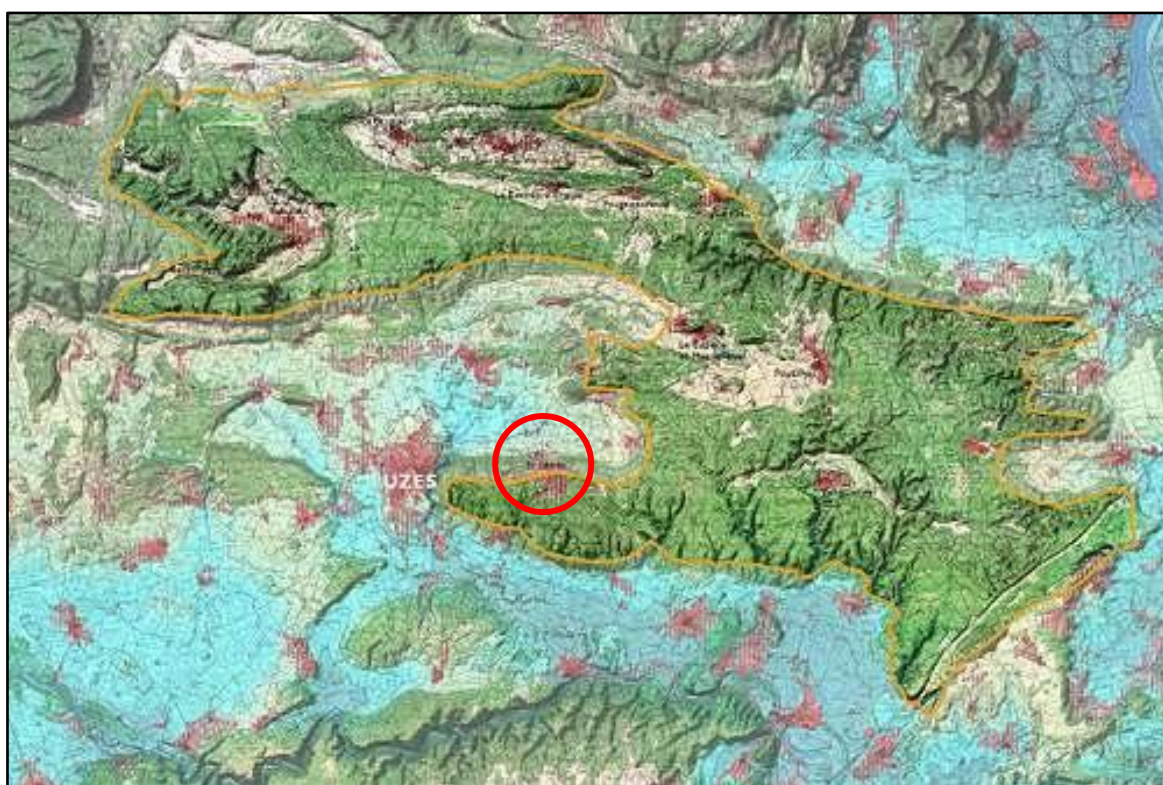
- 100 ha pour les espaces publics

Le S.CO.T. fixe des préconisations concernant la création de près de 6.000 logements nouveaux (dont 1000 en renouvellement urbain). Il est prévu à cet effet une enveloppe foncière de près de 525 hectares consacrée aux extensions urbaines à vocation résidentielle, pour quelques 5.000 logements à l'horizon 2017. La création de logements à loyers maîtrisés devra être recherchée.

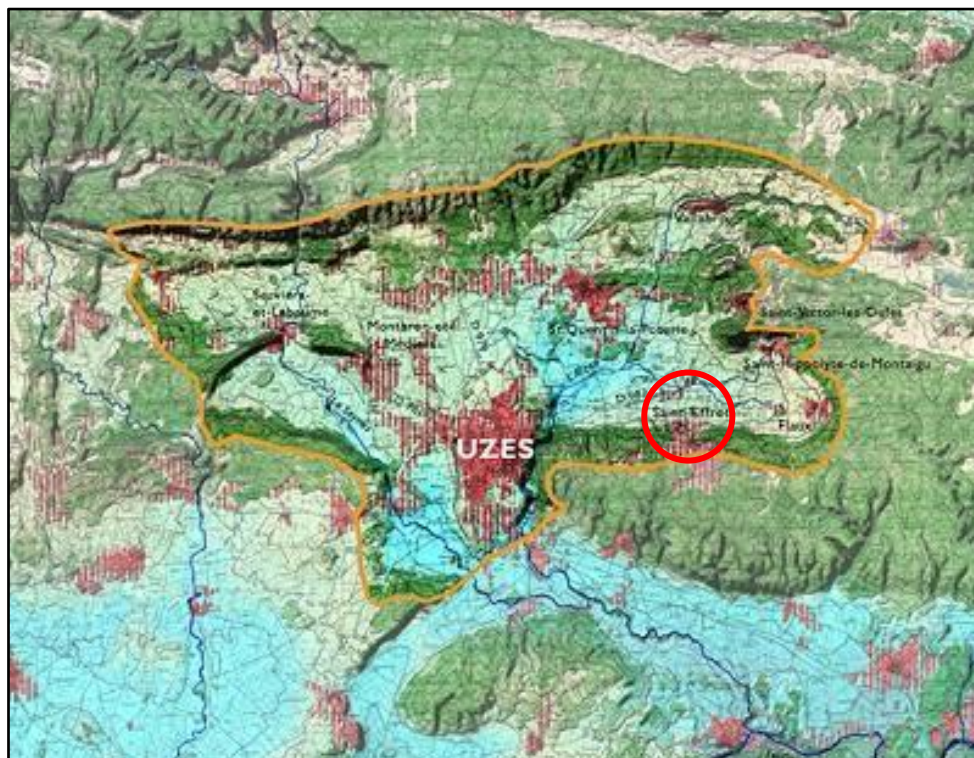
Des extensions urbaines destinées principalement à l'habitat pourront compléter le potentiel d'urbanisation sans excéder au total 15 % de la superficie physiquement urbanisée des communes à la date d'approbation du SCoT

Des objectifs en matière de paysages urbains, naturels et agricoles

Parmi les grands paysages de l'Atlas des paysages de la Région Languedoc-Roussillon, le village de Saint-Siffret est concerné par 2 unités paysagères :



Carte 4 : Les garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie (source Atlas des paysages DREAL LR)



Carte 5 : Uzès et les plaines de l'Alzon et des Seynes (source Atlas des paysages DREAL LR)

Saint-Siffret est conséquemment portée dans la Charte paysagère du SCoT Uzège-Pont-du-Gard comme faisant partie de deux unités paysagères :

- L'unité paysagère du **plateau de Valliguières** : à ce titre Saint-Siffret doit porter une attention particulière au titre de l'identité villageoise à l'identification et à la protection de sa silhouette villageoise et à une gestion d'un urbanisme respectueux des sites. Au titre du petit et du grand patrimoine, elle doit veiller à la valorisation d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire.
- L'unité paysagère de la **plaine de l'Uzège** : à ce titre elle doit également veiller au titre du petit et du grand patrimoine, à la valorisation d'un patrimoine racontant l'histoire du territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la commune de Saint-Siffret peut se saisir, entre autres, de la **Charte signalétique** mise en œuvre sur le périmètre du SCoT Uzège-Pont-du-Gard.

L'ensemble des principes et objectifs seront pris en compte dans le P.L.U. de Saint-Siffret.

Outre les préconisations énoncées ci-dessus, le P.L.U. doit entre-autre considérer les objectifs suivants :

- Respecter les silhouettes villageoises
- Renforcer la qualité du paysage urbain
- Garantir la qualité des entrées et des traversées de ville et de village
- Protéger et valoriser les sites remarquables
- Mettre en scène les entrées du territoire
- Conserver les points de vue remarquables
- Valoriser les axes paysagers
- Mettre en valeur et protéger le petit patrimoine bâti
- Se saisir des outils de la charte signalétique



Point de vue du village historique depuis la plaine agricole au nord

IV.4 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZÈS

IV.4.1 ORGANISATION



Depuis le 1er janvier 2013, les 31 communes des communautés de communes de l'Uzège, du Grand Lussan et du canton de St Chaptes se sont unies pour constituer un ensemble cohérent.

Plus récemment, la commune de Moussac, anciennement incluse dans la communauté de communes de Leins Gardonnenque a rejoint la CCPU, portant le nombre de communes à 32.

Les communautés de communes exercent les compétences qui leur sont dévolues par les communes. Dit autrement, ce sont les communes membres qui ont décidé des compétences de la CCPU.

Uzès est une des cités les plus touristiques du Gard. La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, la promotion et l'organisation de diverses manifestations culturelles (Uzès Danse, Nuits Musicales), le développement du tourisme industriel (Musée du Bonbon Haribo) ont permis de faire connaître la Cité et d'attirer de nombreux touristes.

La population a connu, ces dernières années, un accroissement modéré. On a pu observer entre 1999 et 2011 une augmentation de la population de la Commune de l'ordre de 8 %, soit + 0,6 % par an (+ 1,2 % pour le Département). Uzès comptait 7 987 habitants en 1999 contre 8 626 en 2011 et environ 9 000 aujourd'hui.

L'I.N.S.E.E. prévoit que la croissance va se poursuivre dans les années futures à un rythme sensiblement équivalent, si toutefois la Communauté développe les mêmes capacités d'accueil ; si non, cette pression démographique se reportera ailleurs. Si la population a globalement tendance à vieillir, c'est plus le fait d'une augmentation tendancielle plus rapide du nombre de personnes âgées, que de la population jeune, celle des moins de vingt ans.

Suivant les tendances du marché du logement, la population s'est largement répartie dans les communes autour de la ville centre.

IV.4.2 DOMAINES DE COMPÉTENCE

La Communauté de communes oriente, conseille et prend des décisions sur les grands projets structurants.

L'économie et l'emploi

Après avoir engagé le projet d'extension de la zone du Mas de Mèze et de la ZAE de Pont des Charrettes à Uzès, la CCPU assure le pilotage de la ZAC Les Sablas sur Montaren. En outre, elle reprend la commercialisation de la zone HQE de Lussan. Le point commun de ces zones est de se situer sur des axes importants de circulation, de quoi les rendre attractives et mailler efficacement le territoire. En matière d'emploi, le relais emploi de l'Uzège, qui propose un service de proximité à destination des demandeurs d'emplois ou des salariés mais aussi des entreprises, installe ses permanences sur St Quentin la Poterie et Garrigues Sainte Eulalie. Afin de donner un coup de pouce aux créateurs d'entreprises, la CCPU adhère à Gard Initiative qui accompagne les créateurs par l'octroi de prêts d'honneurs à 0%.

Le tourisme

Considéré comme la première ressource économique, la CCPU a confié à l'office de tourisme Pays d'Uzès, la représentation à Uzès, St Quentin la Poterie et Lussan. Cette extension de service est rendue possible par la généralisation de la taxe de séjour.

L'aménagement de l'espace

Outre l'adhésion au Scot Uzège Pont du Gard, la CCPU a généralisé un service d'instruction des demandes de permis de construire pour les communes disposant d'un PLU (21 communes et 22 000 habitants) et réalise un programme de travaux pluriannuels sur les chemins DFCI (lutte contre les incendies). Toujours sur les chemins, la CCPU entretient les sentiers de randonnées et d'endurance équestre, ainsi que la base VTT.

Les déchets ménagers et l'environnement

Via le Sictomu ou directement avec ses services, la CCPU assure la collecte et le traitement des déchets de ses 27 676 habitants, ainsi que l'accès aux déchetteries d'Uzès, Fons sur Lussan, Garrigues Sainte Eulalie, et même hors territoire à Sainte Anastasie. Il en est de même de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire, le contrôle et le conseil d'entretien des fosses septiques. Enfin, sur une partie de ses communes, la CCPU anime l'Agenda 21, véritable projet de territoire autour du développement durable.

La sécurité

1 ou 2 patrouilles de la police intercommunale armée sillonnent toutes les nuits les 44 000 hectares de la CCPU pour sécuriser la population et lutter contre la délinquance.

La petite enfance

La CCPU dispose de 2 crèches à Uzès et St Quentin la Poterie et de 2 micro-crèches à La Bruguière et Foissac. Outre cet accueil collectif, la CCPU dynamise le Relais Assistantes Maternelles et crée un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE).

Le transport

Le samedi matin, 4 navettes gratuites convergent de toutes les communes vers le marché d'Uzès.

Les équipements culturels et sportifs uniques sur le territoire

La compétence communication et culture de la CCPU consiste à développer les équipements nouveaux et à les gérer. Toujours en matière culturelle, la CCPU apporte son concours aux manifestations locales, soutient la manifestation autour du livre "Lussan se Livre" et organise la saison d'arts de la rue "Le Temps des Cerises".

Source des données précédentes : site internet de la CCPU.

<http://www.ccpaysduzes.fr/decouvrir-la-ccpu/presentation.html>

IV.5 ENJEUX

Saint-Siffret, échelon communal d'un ensemble plus important, est naturellement indissociable des politiques conduites aux échelons territoriaux supérieurs : Europe, France, région Languedoc-Roussillon, département du Gard, Pays Uzège-Pont-du-Gard, Communauté de communes du Pays d'Uzès, mais aussi des orientations d'aménagement définies par le SCoT Uzège-Pont-du-Gard...

Acteur de l'Uzège, de la plaine agricole, des bois et des massifs de garrigues, l'enjeu de la Commune de Saint-Siffret aujourd'hui est de s'inscrire dans une position nouvelle autour des « Villages belvédères de l'Uzège : Saint-Quentin-La-Poterie / Saint-Victor-des-Oules / Saint-Hippolyte-de-Montaigu / Flaux / Saint-Siffret » s'ouvrir résolument sur la plaine de l'Uzège valoriser l'ensemble du village, du Piémont à la crête.



Carte 8 : Les villages « belvédère » de la plaine de l'Alzon (fond de carte google maps)

Saint-Siffret, par la façon dont la commune élaborera son projet territorial, participera à la mise en œuvre de politiques supra-communales : elle souhaite être actrice et s'approprier ainsi les politiques publiques qui s'exercent sur l'ensemble du territoire gardois dans la mesure de ses potentiels de mise en œuvre. Le principe d'interdépendance s'applique totalement à la démarche d'élaboration du PLU. La volonté politique globale pour la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU est de viser le renouveau de la commune par la mise en adéquation entre :

- Valorisation de l'espace urbain constitué ces 20 dernières années au travers une identification claire de « village belvédère » ouvert sur la plaine de l'Uzège.
- Affirmation de développement urbain en crête et en coteau par une reconquête optimale des espaces existants et ceux cohérents au plus près du tissu urbain constitué afin de terminer l'identité urbaine de Saint-Siffret pour les prochaines décennies.
- Potentialités de développement socioculturel et sportif de la commune, notamment par une nouvelle offre d'espaces visant à tisser du lien social intergénérationnel

-  Potentialités de création d'établissements d'accueil et de services aux personnes âgées et à mobilité réduite (soins, santé...).
-  Potentialités d'organisation des déplacements et d'amélioration de la mobilité des Saint-Siffretois par l'amélioration d'accès sécurisé aux modes de transports collectifs vers les pôles d'emplois (Uzès, Nîmes, Bagnols) accompagné d'une offre complémentaire de liaisons déplacements doux inter-quartiers qui reste à inventer.
-  Potentialités de rayonnement touristique autour des « villages belvédères de l'Uzège » en lien avec Saint-Quentin-la-Poterie / Saint-Victor-des-Oules / Saint-Hippolyte-de-Montaigu et Flaux » par la mise en valeur des atouts patrimoniaux historiques, naturels et paysagers du territoire

V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude des données statistiques de l'INSEE permet de se faire une idée précise et objective des caractéristiques de la commune de Saint-Siffret à un temps T0.

Elles permettent surtout d'analyser l'évolution et la tendance de certaines données fondamentales à la compréhension du fonctionnement de la commune, dans le but de définir les enjeux à venir.

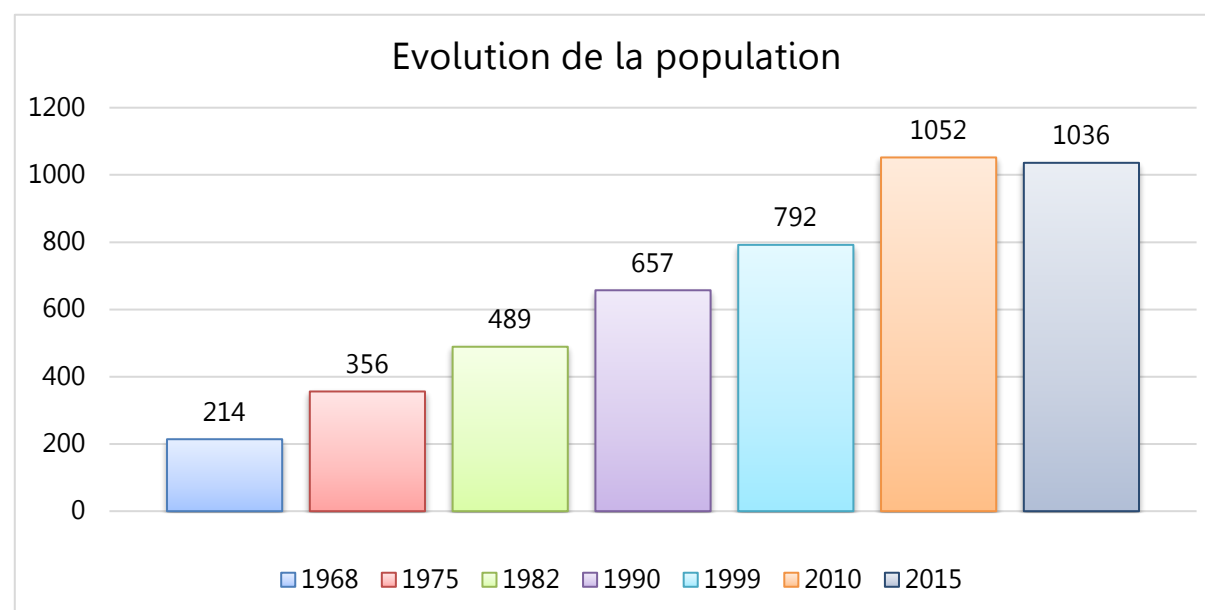
L'ensemble des chiffres présentés ci-après sont extraits de la base de données de l'INSEE.

V.1 DÉMOGRAPHIE

La population de Saint-Siffret est de **1036 habitants** (population légale 2015).

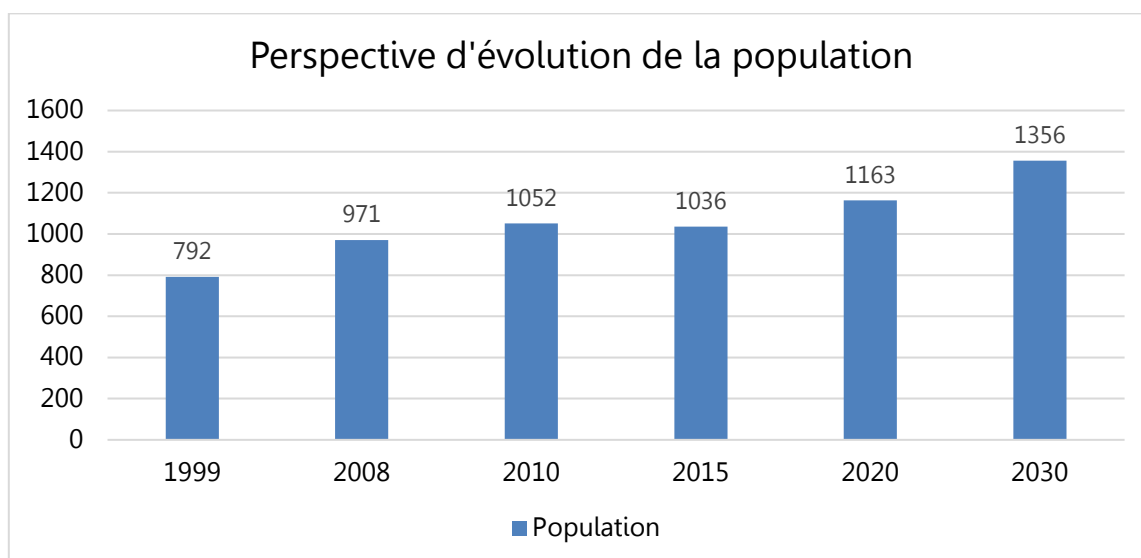
On note une évolution marquée depuis 1975 (plus forte hausse avec un taux de croissance annuel de +9,4%). La croissance est importante et se poursuit sur un rythme soutenu.

Populations légales							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	214	356	489	657	792	1052	1036
Taux de variation annuel	+0,8%	+7,6%	+4,6%	+3,8%	+2,1%	+2,6%	-0,3%



La commune de Saint-Siffret a connu une évolution de population de 33 % de 1999 à 2013. On constate qu'après une période d'augmentation de la population municipale de quelques 179 habitants (entre 1999 et 2008), la tendance a décéléré de plus de la moitié de 2008 jusqu'à aujourd'hui.

Les orientations retenues par la commune de Saint-Siffret reposent sur un objectif de croissance de +1,5% / an soit un nombre de 1356 habitants en 2030.



Concernant l'âge des habitants de la commune, les chiffres suivants permettent d'analyser la situation.

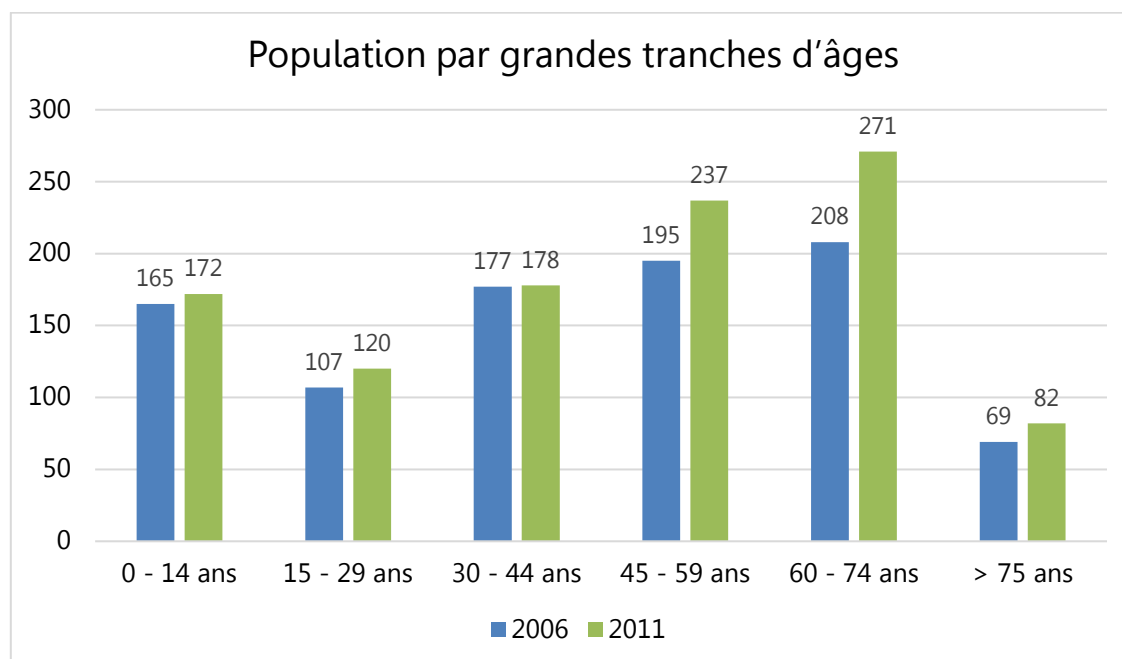
Population par grandes tranches d'âges (2006-2011)				
	2006	%	2011	%
0 à 14 ans	165	17,9	172	16,3 ↓
15 à 29 ans	107	11,6	120	11,3 ↓
30 à 44 ans	177	19,2	178	16,8 ↓
45 à 59 ans	195	21,2	237	22,3 ↑
60 à 74 ans	208	22,6	271	25,6 ↑
75 ans et plus	69	7,5	82	7,7 ↑

On remarque une diminution significative de la part des populations jeunes. Pour toutes les tranches d'âges inférieures à 45 ans, la proportion est en baisse de manière significative.

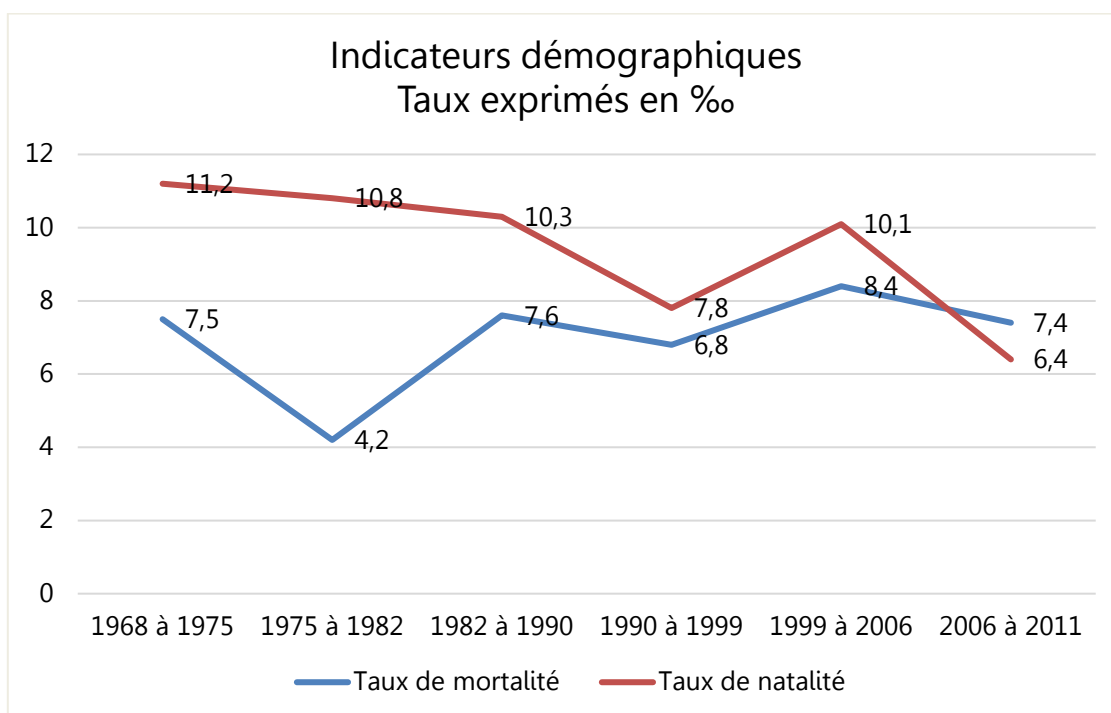
Les 30 à 44 ans sont en légère hausse (+0,5%).

A l'inverse, toutes les tranches d'âges supérieures à 45 ans sont en augmentation. La proportion des 60/74 ans bondit de +3%.

La population de Saint-Siffret est clairement en phase de vieillissement et les jeunes populations semblent ne pas se renouveler.



La tranche d'âge la plus représentée est celle des 60/74 ans, qui va naturellement glisser vers la tranche supérieure d'ici quelques années et contribuer encore d'avantage à ce phénomène de vieillissement.



Enfin, on observe que depuis 1968, le taux de mortalité de la commune est plus ou moins stable, ce qui s'explique par le nombre toujours grandissant de personnes âgées. Le taux de natalité quant à lui chute de manière constante depuis 1968. Un rebond important est noté de 1999 à 2006 mais il est depuis à nouveau à la baisse dans des proportions tout aussi importantes.

La corrélation de ces tendances démontre un important vieillissement de la population qui semble vouloir perdurer.

Synthèse et enjeux

La population de Saint-Siffret croît de manière régulière depuis de nombreuses années à un rythme relativement soutenu. Le taux de variation annuel moyen souhaité par la commune à l'horizon 2030 est de **+1,5%/an** afin de mieux correspondre aux préconisations du SCoT.

La population de Saint-Siffret **vieillit de manière significative**, sans doute dû à l'augmentation constante de l'espérance de vie et à l'environnement favorable d'un village qui a su préserver son cadre de vie, mais surtout parce que les jeunes populations ne semblent pas se renouveler sur ce territoire.

Tenant compte de ces observations, il faudra prévoir l'accueil des populations futures dans les proportions qui ont été projetées, à savoir environ **1356 habitants en 2030**. Le logement, les infrastructures, les réseaux de transport, la fourniture d'énergie et d'eau, le traitement des déchets, devront être calés sur cette projection.

Il est également important d'anticiper l'augmentation de la part des personnes âgées qui devrait se poursuivre. Le parc résidentiel, tout comme les infrastructures d'accueil adaptées devront être prévues.

Enfin, il serait judicieux de mettre en œuvre une politique de rajeunissement de la population car on sent que le village ne dispose pas d'un réservoir suffisant pour renouveler sa population.

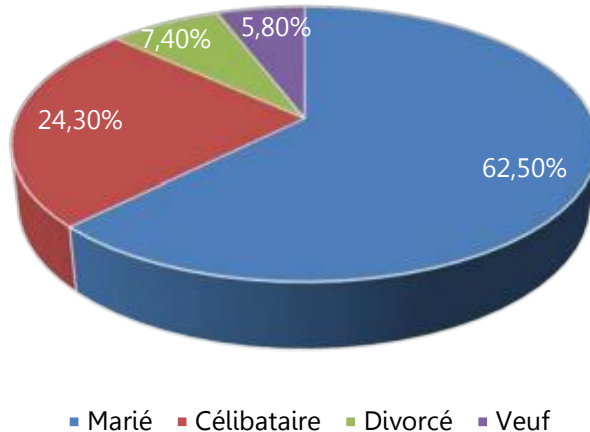
Cette problématique se posera avec d'autant plus d'acuité durant les prochaines années, dans la mesure où les élus ont affirmé leur volonté de redonner un nouveau souffle au "vivre village", ce qui ne pourra être réalisé sans la venue d'une nouvelle population active et jeune et sans un repositionnement du village de Saint-Siffret dans une vision plus élargie sur la plaine agricole de l'Uzège.

Après avoir développé la population du village, refaçonner son tissu urbain, le village souhaite désormais se mettre en mouvement et se projeter hors ses limites afin de repositionner Saint-Siffret comme un village énergique et casser cette image de « village dortoir ».

V.2 MÉNAGES

Le nombre de ménages en 2011 à Saint-Siffret était de 440. La taille des ménages, correspondant au nombre moyen d'occupants par résidence principale, est de 2,3.

Etat matrimonial des personnes de plus de 15 ans
(2011)



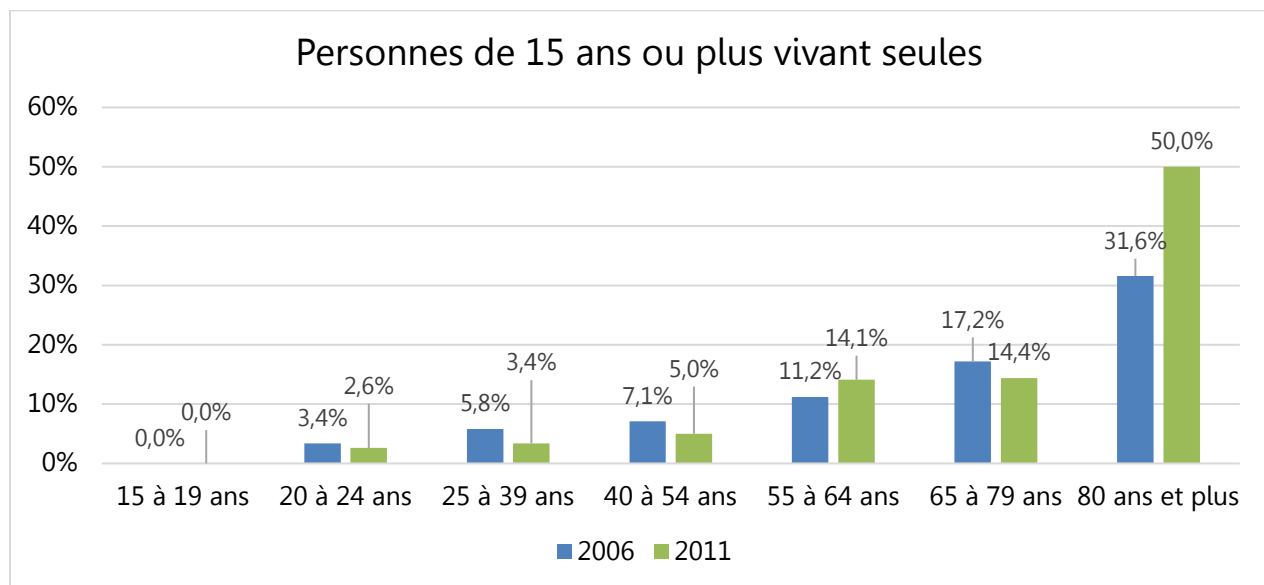
62,5 % de la population de Saint-Siffret est mariée et vient confirmer la présence de logements individuels de taille plutôt grande.

Elle est plus élevée que sur le Département qui voit lui 49,1 % de sa population mariée.

Par contre, la part des célibataires concerne tout de même plus de 24 % (33,7 % pour le Département) des habitants de Saint-Siffret et si l'on considère le parc de logements et ses typologies, on peut se poser la question du taux d'occupation moyen par logement sur la commune.

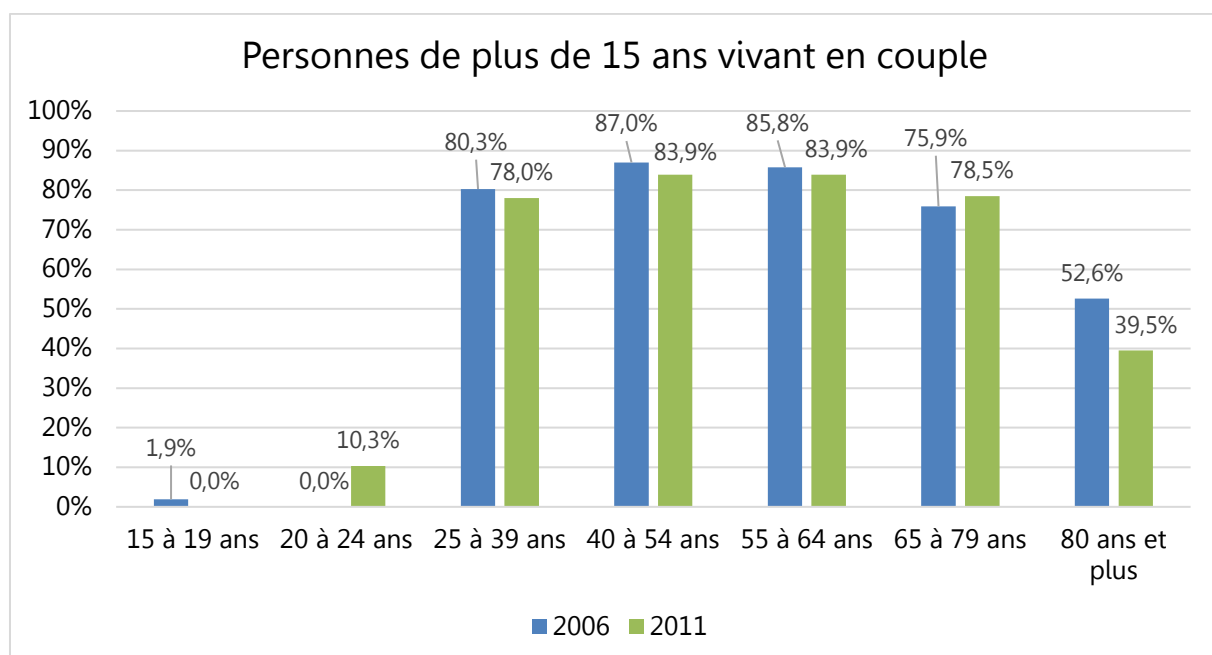
Dans ce contexte, il est quand même à noter que 7,4 % de la population de Saint-Siffret est divorcée, la proportion sensiblement la même que celle du Département (9,1 %).

Enfin, on relève 5,8 % de veuf(ves) contre 8,1 % à l'échelle du département.



La lecture de ce graphique démontre que la majorité des ménages sont constitués de plus d'une personne. Les pourcentages de personnes vivant seules sont très faibles jusqu'à la tranche d'âge des plus de 80 ans.

On notera tout de même une légère augmentation des personnes vivant seules pour les tranches d'âge de 55 à 64 ans alors que toutes les autres tranches sont en baisse (excepté les +80 ans).



Conformément aux chiffres précédents, il n'existe pas de ménage chez les 15 à 24 ans. On note une nette augmentation chez les 20/24 ans avec +10,3%.

Pour les 25 à 79 ans, c'est plus de 78% de cette population vit en couple. Les proportions varient peu entre 2006 et 2011 traduisant une certaine stabilité dans les ménages.

Pour les plus de 80 ans, la diminution est significative entre 2006 et 2011 ce qui s'explique par un nombre de décès relativement élevé durant cette période (35).

Synthèse et enjeux

On s'aperçoit que les ménages sont constitués à plus de 60% par des couples mariés.

La grande majorité des ménages sont constitués de personnes vivant en couple (plus de 78% des 25 à 79 ans). La proportion de personnes vivant seules est plutôt à la baisse pour l'ensemble des tranches d'âge sauf pour les plus de 80% où plus de 50% des ménages sont constitués par une seule personne.

La population communale est clairement familiale avec une tendance majoritaire à des familles où les enfants ont déjà quitté le domicile.

Un élément important à prendre en compte est l'augmentation de personnes âgées vivant seules. Si la tendance se poursuit, ce qui semble être le cas au vu du vieillissement de la population, il faudra prévoir et anticiper l'accueil de ces personnes dans des conditions adaptées.

V.3 LOGEMENT

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial pour définir les besoins à venir en fonction du nombre de nouveaux habitants que la commune souhaite accueillir (1356 à l'horizon 2030).

On dénombre 661 logements sur la commune en 2011.

Catégories de logements		
	2006	2011
Résidences principales	370	440
Résidences secondaires et occasionnelles	182	189
Logements vacants	13	32
Total	566	661

La commune de Saint-Siffret est majoritairement résidentielle mais le nombre de résidences secondaires est important (28,6% du parc en 2011).

La part de logements vacants a augmenté ce qui n'est pas une bonne chose et témoigne d'une mauvaise gestion du parc immobilier.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				Logement	Personne
Ensemble	440	100,0	1 058	4,9	2,0
Depuis moins de 2 ans	47	10,8	117	4,6	1,9
De 2 à 4 ans	84	19,0	207	4,7	1,9
De 5 à 9 ans	81	18,3	210	5,0	1,9
10 ans ou plus	229	51,9	523	5,0	2,2

En 2011, 51,9 % de la population saint-siffretoise est installée depuis au moins 10 ans. 37,3 % de la population est installée depuis 2 à 9 ans, et 10,8 % depuis moins de 2 ans.

Il y a donc une part importante, plus de la moitié de la population, qui est installée durablement. Ce chiffre est sans doute à corrélérer avec la part importante de sénior dans la commune.

On note une réelle attractivité du village avec plus de 10 % de la population qui vient tout juste de s'installer.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	82	176	273	383	481	566	661
Résidences principales	61	117	158	230	306	370	440
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	49	109	137	152	182	189
Logements vacants	7	10	6	16	23	13	32

Le nombre de logements a explosé depuis 40 ans, presque + 800 %, s'expliquant essentiellement par les différentes phases d'urbanisation de la commune, principalement entre les années 80 et 2000.

L'augmentation la plus significative du nombre de logements s'est effectuée depuis les années 90, puis de façon plus modérée jusqu'en 2010.

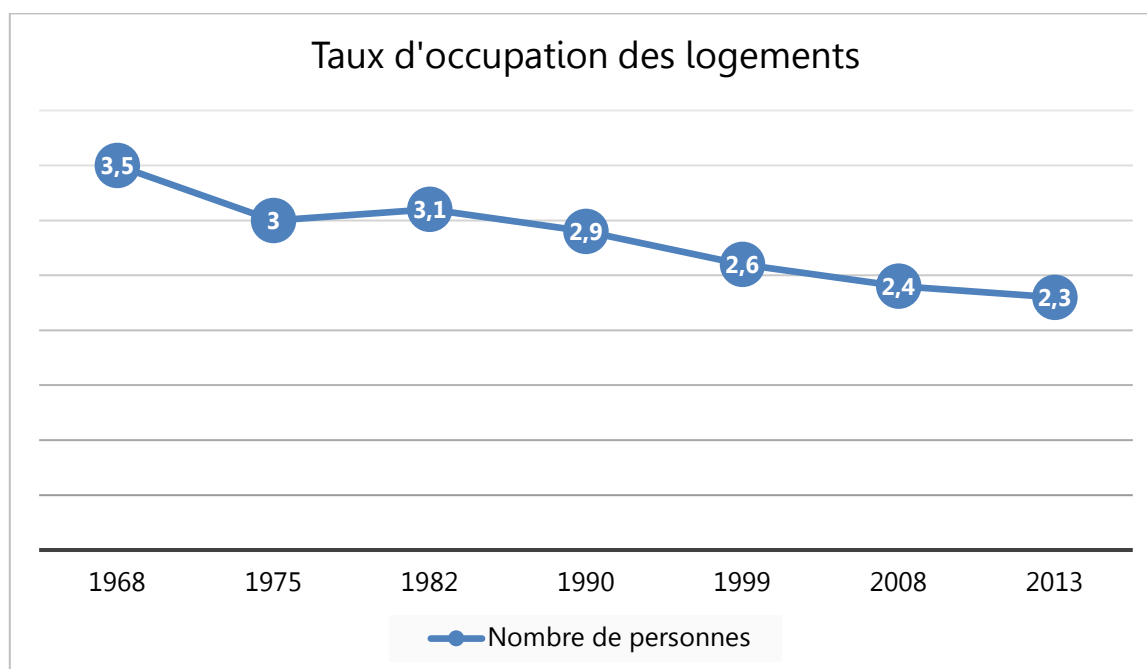
En 43 ans, Saint-Siffret a vu 579 logements nouveaux se créer, soit un rythme de 13,4 logements par an. L'urbanisation a été spectaculaire parce que globalement effectuée sur une superficie communale assez vaste qui s'est effectuée par successions de « quartiers » entiers.

Quant à la part des résidences secondaires elle connaît une nette augmentation dès les années 75 : cet état de fait est principalement dû à l'attrait d'une population nouvelle pour le secteur de l'Uzège à l'instar de ce qui a pu s'observer sur l'ensemble du Département et de la Région.

La part de logements vacants a lui aussi augmenté dès les années 90. Cela peut sans doute s'expliquer par un nombre croissant de logements non adaptés à la demande (notamment dans le centre historique) et/ou en mauvais état.

La part des logements vacants du Département du Gard s'est elle aussi accélérée depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui.

Le taux d'occupation des logements est en constante baisse depuis 1968.



Comme dans l'ensemble de la région, Saint-Siffret connaît une diminution de la taille moyenne des ménages, passant de 3,5 personnes par ménage en 1968 à 2,4 en 2008, il est proche de la moyenne nationale en 2013. Ce desserrement lié aux évolutions des modes de vie, au vieillissement de la population, a un impact sur les besoins en logements mais aussi sur la typologie de ceux-ci.

Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales.

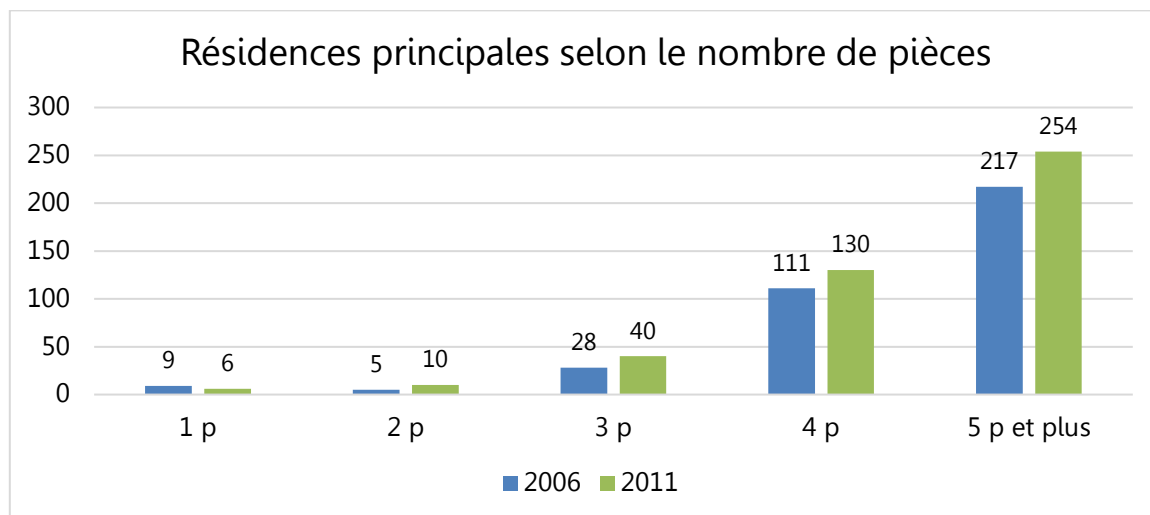
Caractérisons maintenant le type de logements présents sur la commune (résidences principales).

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2006	%	2011	%
1 pièce	9	2,4	6	1,4
2 pièces	5	1,4	10	2,3
3 pièces	28	7,6	40	9,2
4 pièces	111	30,0	130	29,5
5 pièces et plus	217	58,6	254	57,7
Total	370	100	440	100

Il est frappant de constater que le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces.

En 2011, presque 90% du parc résidentiel compte des logements de plus de 4 pièces.

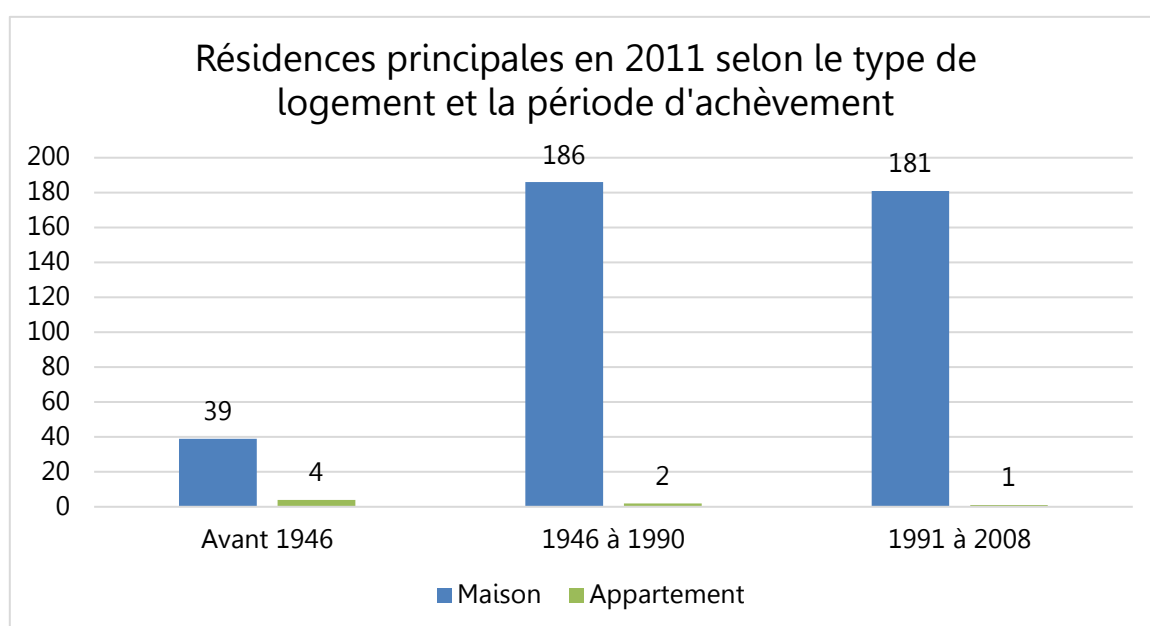
Ce constat n'a rien d'étonnant quand on corrèle ces données avec la typicité des ménages de la commune, qui rappelons-le, sont constitués à plus de 70% de couples, mais il est toutefois paradoxal quand on voit le taux d'occupation des logements diminuer au fil des ans.



Cette représentativité des grands logements peut sans doute s'expliquer par les différentes phases d'urbanisation de la commune qui ont vu se réaliser des maisons individuelles pour l'accueil de nouvelles familles avec enfants.

La taille importante des logements et le prix du marché local n'est pas favorable à l'installation de personnes plus jeunes qui permettrait de participer au rajeunissement de la population.

Pour finir, l'analyse du diagramme suivant apporte des éléments de compréhension complémentaires aux données précédentes.



Ce diagramme ne montre pas une donnée importante qui a pu être relevée dans des statistiques plus anciennes de l'INSEE. En effet, c'est plus de 70% du parc des résidences principales qui s'est construit à partir de 1970, sous la forme quasi exclusive de maisons individuelles ; c'est presque 20% de plus que la moyenne du canton (56%).

Cette situation est classique : la commune s'est étendue sous forme d'urbanisation pavillonnaire à partir des années 1970 avec un pic dans les années 80-90. La période d'après-guerre jusqu'au milieu des années 70 a été très peu prolifique seulement 24 % de résidences principales se sont constituées contre 44,5 % pour l'ensemble des communes du canton d'Uzès.

Comparativement, la part des appartements est beaucoup plus représentative à l'échelle de l'ensemble du canton que sur la seule commune de Saint-Siffret : on peut penser par ailleurs que la grande majorité des appartements du canton se trouve sur la commune d'Uzès.

Synthèse et enjeux

Le parc immobilier de la commune n'est que très peu diversifié. Il est constitué dans sa grande majorité de maisons individuelles de grande dimension. Cette offre de logement n'est pas adaptée à l'accueil de populations jeunes qui pourraient endiguer le phénomène de vieillissement observé.

Un des enjeux les plus importants est la constitution d'une offre en logements notamment locative et aidée à l'ensemble de la population actuelle et future au sein du tissu urbain existant et proche.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ de la dynamique du logement, les actions à mener consistent en :

- Offrir un parc de logements diversifié en logement locatif aidé et primo-accession afin de permettre un parcours résidentiel aux Saint-Siffrétois.
- Faciliter les parcours résidentiels des personnes vieillissantes et à mobilité réduite au plus près des modes de déplacements doux et sécurisés et des nouveaux services de proximité.
- Tendre vers une utilisation exemplaire des espaces encore disponibles dans le tissu urbain dans le respect de la morphologie urbaine et historique du village.
- Réfléchir les nouveaux secteurs d'urbanisation en continuité du tissu urbain existant en relation avec la mobilité : faciliter et sécuriser les accès aux transports en commun, les liaisons douces (vélos, piétons), les espaces publics... afin de réduire les impacts du « tout voiture » sur le territoire de la commune et au-delà
- Concourir aux économies d'énergie en favorisant les nouvelles techniques de construction et le développement d'équipements utilisant les ressources renouvelables visant à réduire l'empreinte écologique de la commune. Respect de la RT 2012, constructions BBC, B+...

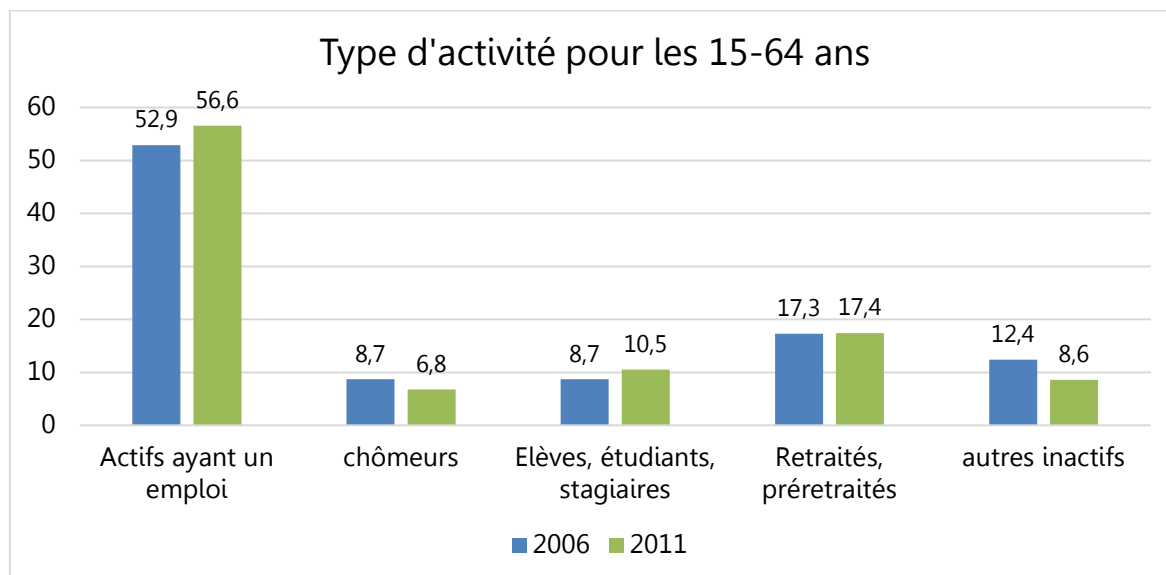
V.4 EMPLOI

Les données suivantes permettent de caractériser l'emploi dans la commune et notamment la part des actifs et inactifs, le taux de chômage et les disparités homme/femme.

Tout d'abord, on notera que le **taux d'activité** pour les habitants de Saint-Siffret en 2011 (population active de 15 à 64 ans) est de **63,4%** (69,6% à l'échelle du département).

Le **taux de chômage** est quant à lui de **10,7%** (16,3% à l'échelle du département).

Type d'activité pour les 15 - 64 ans		
	2006	2011
Actifs en %	61,6	63,4
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>52,9</i>	<i>56,6</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>8,7</i>	<i>6,8</i>
Inactifs en %	38,4	36,6
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>8,7</i>	<i>10,5</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>17,3</i>	<i>17,4</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>12,4</i>	<i>8,6</i>

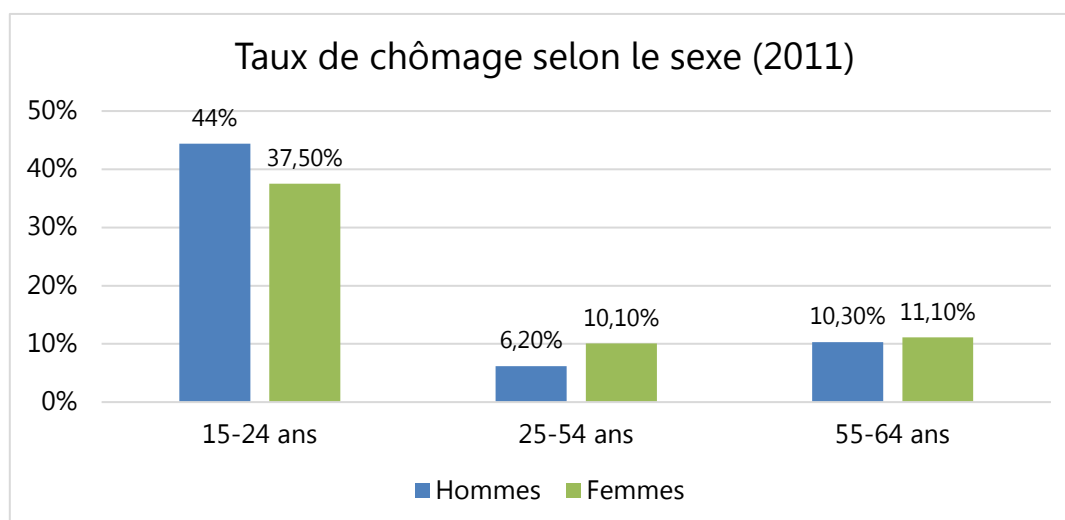


Entre 2006 et 2011, la part des actifs est en augmentation alors que celle des inactifs est en diminution. Le taux d'actifs ayant un emploi gagne presque 2 point alors que le pourcentage de chômeurs diminue dans les mêmes proportions.

Ces données démontrent une réelle amélioration vis-à-vis de l'emploi sur la commune.

Cette tendance est observée depuis 1999 et il est clair qu'une dynamique favorable s'est installée sur la commune. La population saint-siffrétoise est donc moins soumise au chômage.

Taux de chômage homme / femme (2011)		
	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	44,4 %	37,5 %
25 à 54 ans	6,2 %	10,1 %
55 à 64 ans	10,3 %	11,1 %

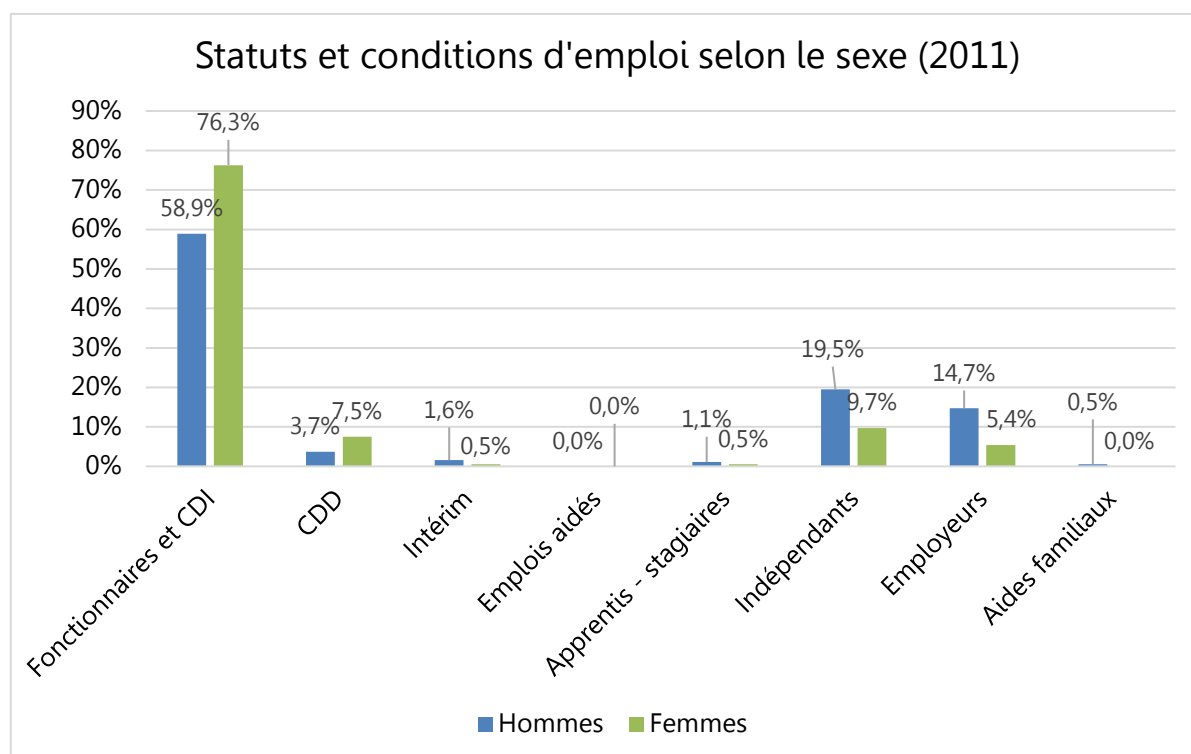


La lecture de ces chiffres montre tout d'abord que la tranche des 15-24 ans est la plus touchée par le chômage avec un taux important de 44% chez les jeunes hommes.

Au contraire, ce taux est très bas chez les hommes de 25-54 ans. La part de chômage chez les femmes de cette même tranche d'âge est plus élevée (10,1%) ce qui représente une différence significative (+4 points).

Pour les 55-64 ans, le taux avoisine les 10% avec une part des femmes en situation de chômage un peu plus importante. Ces taux sont tout de même relativement bas en comparaison aux chiffres du département par exemple (12,8 et 12,9 %).

Statuts et conditions d'emploi selon le sexe (2011)				
	Hommes	%	Femmes	%
Salariés	125	65,3	159	84,9
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	<i>113</i>	<i>58,9</i>	<i>143</i>	<i>76,3</i>
<i>CDD</i>	<i>7</i>	<i>3,7</i>	<i>14</i>	<i>7,5</i>
<i>Intérim</i>	<i>3</i>	<i>1,6</i>	<i>1</i>	<i>0,5</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Apprentissage - stage</i>	<i>2</i>	<i>1,1</i>	<i>1</i>	<i>0,5</i>
Non-salariés	66	34,7	28	15,1
<i>Indépendants</i>	<i>37</i>	<i>19,5</i>	<i>18</i>	<i>9,7</i>
<i>Employeurs</i>	<i>28</i>	<i>14,7</i>	<i>10</i>	<i>5,4</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>1</i>	<i>0,5</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>



L'observation de ce diagramme est sans équivoque. Une immense majorité des actifs de Saint-Siffret sont salariés de la fonction publique ou en CDI. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes avec une proportion de 76,3%.

On note une part significative d'actifs non-salariés indépendant ou employeurs, avec cette fois une proportion d'hommes plus importante à hauteur de 35%. Les postes en CDD sont quant à eux plutôt occupés par des femmes.

Les situations « précaires » sont rares et ne représentent qu'une faible part des saint-siffrétois en activité.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone				
	2006	%	2011	%
Ensemble	125	65,3	159	84,9
Travaillent :				
<i>Dans la commune de résidence</i>	<i>63</i>	<i>20,3</i>	<i>80</i>	<i>21,0</i>
Dans une commune autre que la commune de résidence	247	79,7	299	79,0
<i>Dans le département</i>	<i>214</i>	<i>69,0</i>	<i>248</i>	<i>65,4</i>
<i>Dans un autre département</i>	<i>4</i>	<i>1,3</i>	<i>4</i>	<i>1,1</i>
<i>Dans une autre région en France</i>	<i>25</i>	<i>8,1</i>	<i>41</i>	<i>10,9</i>
<i>Dans une autre région hors de France</i>	<i>4</i>	<i>1,3</i>	<i>6</i>	<i>1,6</i>

La part des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi dans la commune de résidence est en légère hausse entre 2006 et 2011. La part des actifs de plus de 15 ans travaillant dans une commune située dans le département, a baissé de presque 4 % passant de 69 % à 65,4 % en 2011.

Globalement en 2011, 79 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et 21 % à Saint-Siffret ce qui vient confirmer la mobilité des ménages de la commune vers les pôles d'emplois d'Uzès, Bagnols ou Nîmes. Cette part importante des actifs travaillant hors de la commune engendre de nombreux flux de déplacements, notamment en voiture individuelle.

Le **taux de motorisation** de la population est **de 94,7 %**, dont 55,6% des ménages équipés de 2 voitures ou plus.

Par ailleurs, c'est 90,7 % de la population active ayant un travail qui utilise l'automobile comme moyen de déplacement.

Synthèse et enjeux

L'emploi constitue un des enjeux fort de notre époque.

La lecture des données précédentes démontre que la commune de Saint-Siffret est relativement épargnée par le chômage avec des taux en dessous des moyennes départementales et nationales.

Le chômage des jeunes est toutefois significatif avec un taux de 44% chez les jeunes hommes.

On relève aussi que la grande majorité des actifs en situation d'emploi sont fonctionnaires ou titulaires d'un CDI. Les emplois précaires (CDD, Intérim, autres) sont très peu nombreux.

L'emploi local est assez peu important avec 79 % de la population qui travaille hors de la commune. Les trajets domicile-travail se font presque exclusivement en voiture personnelle et le taux de motorisation des ménages est tout à fait explicite : 94,7 %.

Au vu de ces éléments, les enjeux majeurs relatifs à l'emploi consistent à :

- Développer des potentialités d'emplois sur la commune en complémentarité avec les activités présentes sur les communes voisines (potentiels d'activités économiques existants, ou à créer).
- Développer les emplois liés aux services à la personne et services à domicile.
- Le développement de ce secteur d'activité (personnes âgées et à mobilité réduite, très jeunes enfants...) et des emplois dits « indépendants » pourraient être un vecteur de création d'emplois sur la commune et viendrait répondre à la volonté d'accélérer la baisse du nombre de chômeurs sur la commune qui reste insuffisante depuis ces dernières années.
- Maintenir, améliorer et créer des équipements sportifs et de loisirs, de services et activités à destination des populations jeunes à très jeune, qui restent un enjeu majeur si on considère la volonté de redynamiser et rajeunir la population de la commune.

V.5 REVENUS ET NIVEAUX DE VIE

En 2011, la situation fiscale des foyers Saint-Siffrétois imposables (15 719 K € revenu net déclaré) a connu une évolution de 20 % par rapport à 2006.

35,4 % des foyers fiscaux recensés sur la commune sont non imposables sur l'impôt sur le revenu, c'est beaucoup moins que la moyenne départementale qui est de 50,4 % en 2011.

On peut en déduire que dans ces 35,4 % de foyers fiscaux non imposables, un certain nombre de foyers est éligible aux aides sociales (familiales, et de santé, logement...).

Cela peut être révélé par le montant du revenu net déclaré moyen en 2011 par les foyers non imposables qui est de 11 649 euros, supérieur à celui du Département du Gard qui est de 9 518 euros.

La part du montant de l'impôt moyen sur le revenu pour l'ensemble des foyers fiscaux de la commune est de 1 829 euros, très nettement au-dessus de celle du Département qui est, elle de 1 067 euros ;



Saint-Siffret, comparativement aux villes et villages les plus proches, est la commune qui voit le revenu net par ménage le plus élevé, un peu moins que le double que celui d'Uzès.



Là encore, Saint-Siffret est bien placée en termes de rapport de niveau de vie avec les villages et villes voisines, 400 euros de plus qu'Uzès qui est la moins bien placée.



Saint-Siffret à l'échelle du Département a des revenus par ménage qui la situe parmi les territoires « riches ». Nous sommes très au-dessus des revenus moyens de la Région (2.000 euros/mois) et même de la France métropolitaine (2.314 euros/mois).

Un ménage moyen de la commune de Saint-Siffret a un niveau de revenu net qui se situe plutôt dans la tranche « haute » à l'échelle du département du Gard.

Synthèse et enjeux

Les revenus et le niveau de vie des habitants de Saint-Siffret se situent dans la tranche haute à l'échelle du Département et du canton.

Ces données sont à corréliser avec la typologie de logements et vient conforter le fait que la mixité sociale pourrait largement être améliorée.

Sans porter préjudice à cet état de fait qui voit une population plutôt aisée s'installer à Saint-Siffret, des orientations permettant d'accueillir des populations moins riches mais plus jeunes sont à développer, notamment pour lutter contre le phénomène de vieillissement observé et éventuellement dynamiser le tissu économique.

V.6 ECONOMIE

Il est important de mettre en parallèle les données de l'emploi (paragraphe précédent) et celles de l'économie de la commune.

Préalablement à l'analyse des chiffres suivants, il faut bien différencier la notion d'établissement et celle d'entreprise. L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

Ainsi, on compte 148 établissements sur la commune et 145 entreprises.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012		
	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	25	16,9
Industrie	9	6,1
Construction	21	14,2
Commerces, transports, services directs	75	50,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	12,2
Total	148	100

Il existe 148 établissements sur la commune de Saint-Siffret. Ces établissements, pour 50,7%, dépendent du secteur tertiaire. Cela peut sembler élevé, mais c'est en fait bien en dessous des 78% à l'échelle du pays ou des 65% à l'échelle du département.

La commune de Saint-Siffret offre donc une diversité d'activité supérieure.

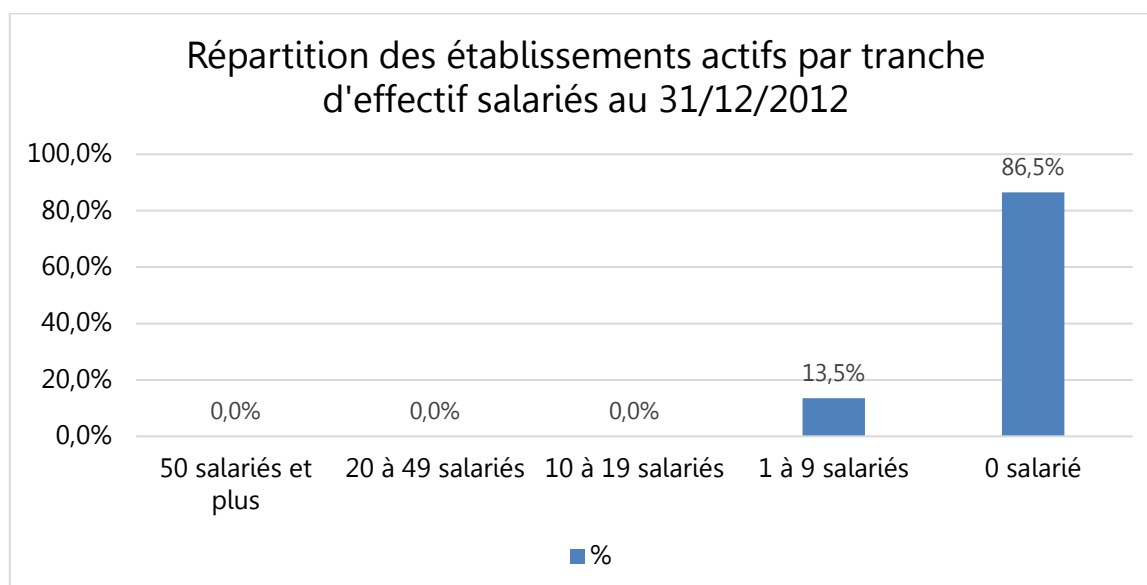
La part de l'agriculture est importante et le secteur de la construction est lui aussi très bien représenté avec 14,2%.

L'ensemble de ces établissements offrent au total **47 postes salariés**, répartis de la façon suivante :

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012		
	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	24	51,1
Industrie	2	4,3
Construction	7	14,9
Commerces, transports, services directs	6	12,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	17,0
Total	47	100

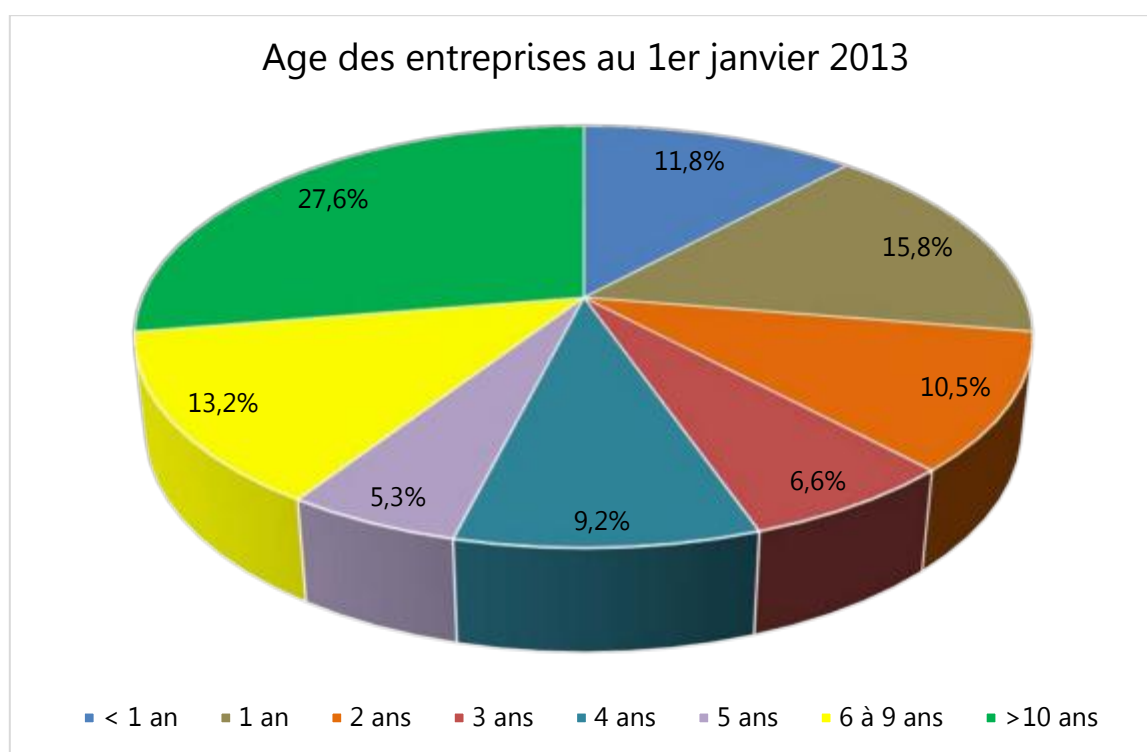
C'est l'agriculture qui génère le plus de postes salariés avec plus de 50% des effectifs.

On notera toutefois que le nombre de salariés est faible comparativement au nombre d'établissements. On en déduit que bon nombre de ces établissements sont essentiellement des entreprises individuelles (artisans, commerçants, etc.) ou des professions libérales.



Ce diagramme démontre que la très grande majorité des établissements ne comptent pas de salariés.

L'âge des entreprises est un bon indicateur de la stabilité de l'économie locale et de la dynamique de création.



La lecture du diagramme suivant démontre que le tissu économique est très dynamique et repose sur un socle de plus de 25% d'entreprises de plus de 10 ans.

Cela démontre qu'il existe une réelle dynamique entrepreneuriale sur la commune. Attention toutefois aux dernières tendances de démographie des entreprises qui ne sont pas aussi positives (14 entreprises créées en 2012 contre 9 en 2013).

Synthèse et enjeux

L'économie de la commune est variée, tant d'un point de vue des activités que de l'ancienneté de ces entreprises.

Le nombre d'établissements est important mais paradoxalement, les postes salariés induits sont faibles. La plupart de ces établissements sont donc des artisans, commerçants, professions libérales.

Il est nécessaire, voire vital pour la commune, de poursuivre sa politique d'accueil aux établissements, en développant notamment des espaces fonciers dédiés à leur établissement ou leur maintien.

De nombreuses pistes de développement de l'économie sont à développer, notamment dans le secteur du service à la personne et de l'accompagnement des personnes âgées.

La création d'emplois adaptés à la demande locale pourrait permettre aux jeunes diplômés de participer à l'essor socio-économique du village et d'exercer leur métier sur place.

Ainsi, il pourrait être mis en œuvre des actions visant à :

- Organiser et promouvoir, en lien avec les villages belvédères de l'Uzège, un réseau « Bourse d'Intelligences Collectives » (réseau BIC) recensant entre autres les jeunes diplômés du territoire, voire très diplômés (Bac +2 et plus), qui pourraient être utiles à l'ensemble du bassin de vie.
- Favoriser l'emploi dans la commune des jeunes diplômés lauréat d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. (niveau de formation qui le plus important sur la commune) afin de maintenir une population active dans la commune et un bon niveau d'emploi, notamment sur le secteur des services et soins à la personne.
- Participer à la promotion, notamment des contrats d'apprentissage pour les métiers qui seraient en capacité de répondre à la demande locale, à destination notamment des populations pas ou peu diplômée aujourd'hui.

V.7 SYNTHÈSE ET ENJEUX GLOBAUX

L'analyse des données de l'INSEE nous a permis de définir des enjeux pour chaque thème abordé.

Il est nécessaire, dans le cadre de la réflexion menée pour élaborer le PLU de la commune de Saint-Siffret, d'avoir une vision générale de ces enjeux. En effet, l'action municipale et la volonté politique pour la quinzaine d'années à venir doit s'attacher à prendre en compte la situation actuelle dans sa globalité.

On retiendra donc que la croissance démographique de Saint-Siffret est positive, stable et que le taux d'accroissement retenu à l'horizon 2030 est de l'ordre de +1,5 % par an pour correspondre aux préconisations du SCoT.

La population municipale en 2030 serait alors de 1356 habitants.

Le vieillissement de la population est important. Les tranches d'âge les plus jeunes sont en net recul alors que les tranches d'âge plus avancées sont en hausse constante.

Parallèlement à ce vieillissement de la population, on relève une constante diminution de la taille des ménages (2,3 en 2013 avec une tendance à la baisse).

Cette tendance doit être prise en compte car la commune de Saint-Siffret dispose d'un parc de logement très peu diversifié. Près de 90% des résidences principales sont des maisons de plus de 4 pièces, donc peu adaptées à la nouvelle typologie des ménages qui semble se développer.

Dans ces conditions, le parcours résidentiel n'est clairement pas assuré. Le parc d'habitation répond au besoin actuel mais n'anticipe absolument pas les futurs enjeux. L'objectif majeur réside donc dans la capacité de la commune à créer des logements plus variés, permettant d'accueillir une population plus jeune, ce qui permettrait en outre de redynamiser la démographie et de lutter contre le vieillissement actuel.

Outre la capacité de la commune à redynamiser sa démographie, il apparaît primordial d'anticiper sur le besoin grandissant de prendre en charge une population âgée qui ne cesse d'augmenter et qui représentera bientôt une proportion très importante de la population communale.

La mise en œuvre de ces actions permettra de conserver une bonne dynamique économique sur la base d'un tissu entrepreneurial vivace mais dont la tendance à la création est à la baisse.

Il est nécessaire de pérenniser et de développer l'activité économique en offrant de nouvelles opportunités d'entreprendre sur le village, notamment dans les secteurs du service à la personne mais également dans l'agriculture qui représente aujourd'hui le seul secteur générateur d'emplois salariés.

Enfin, concernant l'emploi, on s'aperçoit qu'une catégorie précise est fortement touchée par le chômage. Il s'agit des jeunes de 15 à 24 ans, dont le taux de chômage s'élève à plus de 40% pour les hommes.

Chiffres clés :

- **Une croissance démographique stable et maîtrisée à +1,5% / an, 1356 habitants à l'horizon 2030,**
- **Un vieillissement de la population,**
- **Très grande majorité de couples, relativement peu de personnes vivant seules,**
- **Taux d'occupation des logements de 2,3 personnes,**
- **Parc résidentiel très peu diversifié, 87% de maisons de plus de 4 pièces,**
- **Bonne diversité du tissu économique, 11% de moins d'1 an, 27% de plus de 10 ans,**
- **Taux de chômage de 10,7% (16,3% pour le département), mais 44% chez les hommes de 15 à 24 ans,**
- **Fort taux de motorisation, 94,7%, nécessitant un parc de stationnement adapté.**

VI. TISSU ECONOMIQUE

VI.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

La communauté de communes (CCPU) est en charge de la création d'infrastructures d'intérêt communautaire visant au maintien et au développement d'activités économiques, agricoles, industrielles, artisanales, tertiaires, touristiques, de loisirs (zones d'activités...) et gestion de ces dernières.

Les ZAE existantes sont déclarées d'intérêt communautaire sur proposition du conseil communautaire après avis favorable du conseil municipal de la ou des communes considérées.

Toutes actions favorisant le développement économique et la défense de l'emploi sur le territoire communautaire (adhésion à des organismes intervenant dans ce domaine, promotion des potentialités foncières et immobilières, soutien à des projets innovants, études, partenariats...).

Définition et mise en œuvre d'une politique de promotion de la communauté, en particulier le tourisme.

Il n'est pas prévu d'implanter des zones d'activité sur la commune de Saint-Siffret de type 2AUE, à urbaniser en opérations d'ensemble.

VI.2 COMMERCES DE PROXIMITÉ

Le tissu commercial local est extrêmement sommaire : il comprend une supérette « Vival » sur l'espace « Briargues » en entrée de village sur la R.D. et 2 restaurants « L'authentique » en lieu et place de l'ancienne Ecole, dans le centre ancien et « La Calabria » sur la R.D. 982 (route de Bagnols).

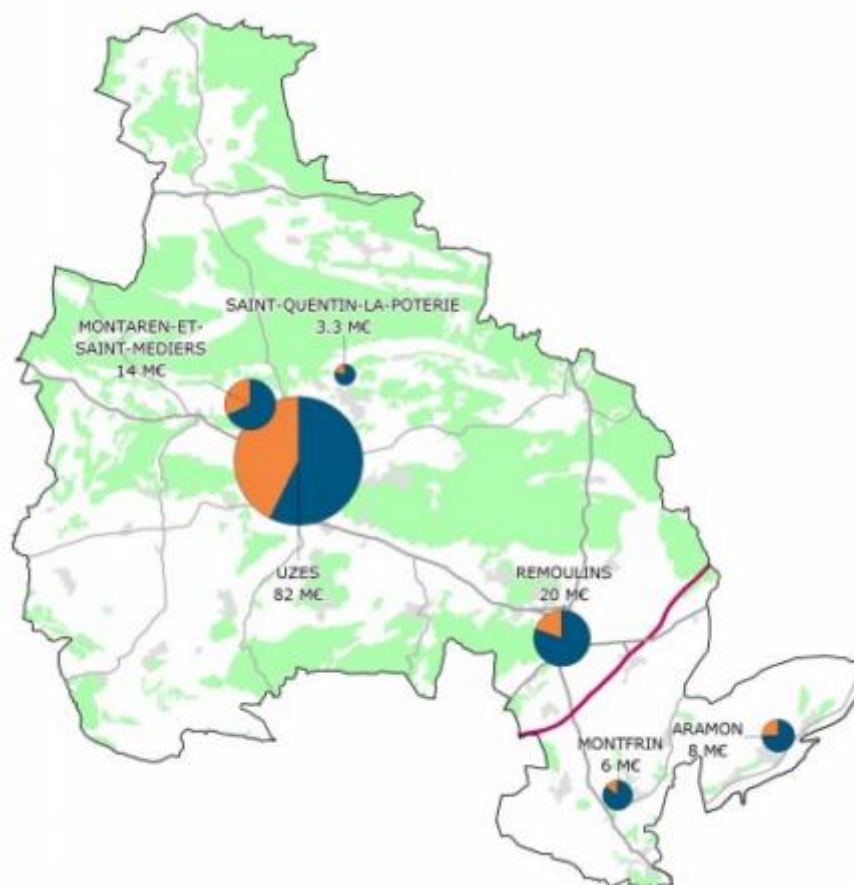


Les habitants de Saint-Siffret font leurs courses principalement à Carrefour Pont-des-Charrettes à Uzès ou sur celui du Carrefour Market de Remoulins (s'ils viennent de Nîmes).

Au vu du nombre d'habitants sur la commune de Saint-Siffret et face à une potentielle demande, il semblerait que le commerce Vival puisse être un équipement commercial suffisant, la majorité des habitants fait ses commissions sur les deux grandes surfaces situées sur la commune d'Uzès.

VI.3 PÔLE COMMERCIAL D'UZÈS

Sur le territoire de la Communauté de communes, 4 pôles commerciaux ont été identifiés, Uzès, Remoulins, Montaren-et-Saint-Médiers et Saint-Quentin-la-Poterie.



Carte 9 : Principaux pôles commerciaux (source : Pays Uzège-Pont-du-Gard, Charte de Développement commercial)

Saint-Siffret est majoritairement sous influence économique de la ville de Nîmes. Cela s'explique par la proximité à celle-ci et l'important bassin d'emploi et d'activités qu'elle représente ; par contre le pôle commercial intermédiaire d'Uzès est le pôle de proximité qui prévaut au niveau des déplacements (toutefois, les achats exceptionnels – gros mobilier, électroménager...- se font sur Nîmes).

Saint-Siffret a des liens prépondérants en terme économique avec la ville d'Uzès et notamment avec son marché du samedi matin.

Jouissant d'un niveau d'équipement commercial élevé, Uzès est la destination commerciale privilégiée des Saint-Siffrétois en ce qui concerne les commerces d'alimentation (Carrefour, ED, Shopi...) traitiers, laboratoires médicaux, services bancaires, médecins spécialisés, garagistes, alimentation pour animaux, opticiens, ...

Toutefois force est de constater qu'un fléchissement de la zone de chalandise s'opère depuis 2004. En effet, en alimentaire, le taux d'évasion s'élève à 28 %. Ce taux est en dessous des taux moyens habituellement observés (entre 25 et 30 %).

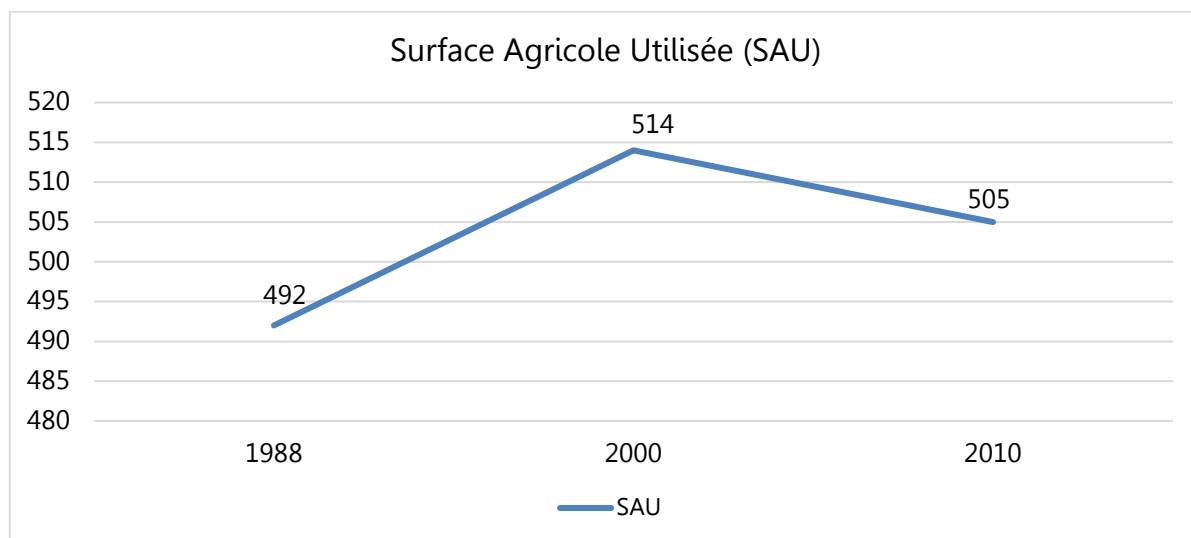
En non alimentaire, les taux d'évasion oscillent entre 37 et 66 %. Ces taux sont en dessous des taux moyens habituellement observés. Nîmes est la principale destination d'évasion, elle capte plus de la moitié des flux d'évasion. Ensuite, avec des montants nettement moins élevés, nous retrouvons la commune d'Alès, la vente à distance et le pôle « Avignon, Le Pontet » comme destinations d'évasions privilégiées.

Pour le pôle commercial de Remoulins, on est sensiblement sur une tendance supérieure. En effet, en alimentaire, le taux d'évasion s'élève à 65 %. Ce taux atteint les seuils maximums par rapport à des pôles de taille similaire. En non alimentaire, les taux d'évasion sont très élevés, ceci est lié au fait que le chiffre d'affaires du pôle en non alimentaire est très limité. Nîmes est la principale destination d'évasion, elle capte plus de 60 % des flux d'évasion.

VI.4 ACTIVITÉ AGRICOLE

La Surface Agricole Utile (S.A.U.) communale s'élevait à 514 hectares lors du recensement agricole de 2000, soit 45% de la surface communale totale (1128 ha). La SAU en 2010 est passée à 505 ha, en légère baisse par rapport à 2000.

Comparativement à de nombreuses communes du Département, Saint-Siffret a su maintenir son activité agricole et le travail de la terre, en tout cas d'un point de vue des surfaces, est resté relativement stable depuis 1988.



En application de l'article L. 112.3 du Code Rural, les documents d'urbanisme qui prévoient une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Siffret, il n'y a pas de consommation d'espace agricole.

Concernant la préservation et la compensation des espaces agricoles, une charte a été signée le 09 mars 2017 (SAFER, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard).

Les 5 objectifs de cette charte sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

Le PLU de Saint-Siffret respecte les objectifs de cette charte.

Exploitations agricoles

Contrairement à de nombreuses communes gardoises, Saint-Siffret voit son nombre d'exploitations agricoles se stabiliser entre 1988 et 2000 ne perdant « que » 2 exploitations en deux ans et 4 hectares de Surface Agricole Utile sur la même période.

En 2000, la part des exploitations destinées à la production céréalière a baissé de 4 % par rapport à 1988. Dans le même temps, la part des terres labourables a quant à elle diminué de seulement 2 hectares entre 1988 et 2000.

Globalement l'activité agricole sur la commune de Saint-Siffret se maintient plutôt bien et lui confère donc, au-delà de sa forte proportion d'habitat résidentiel, un caractère encore à dominante rurale.



Elevage de volailles

Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	20	21	514	492
dont : grandes cultures	c	4	c	125
légumes, fruits, viticulture	7	c	250	c
bovins	0	0	0	0
autres animaux	3	3	7	4

Sans surprise, la plaine agricole de Saint-Siffret voit la totalité de sa production agricole orientée sur les légumes, les fruits et bien sûr la viticulture sur une superficie utile de 250 hectares.

Répartition des chefs d'exploitation et co-exploitants selon l'âge en 2000

59% des chefs d'exploitations agricoles de Saint-Siffret a plus de 40 ans et 41% conséquemment moins de 40 ans. Comme beaucoup d'exploitations agricoles, un phénomène de vieillissement des chefs d'exploitations agricoles s'exprime aussi sur la commune de Saint-Siffret, par contre elle s'équilibre à peu près avec la part des moins de 40 ans.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que les chefs d'exploitations de plus de 40 ans qui représente quand même presque $\frac{3}{4}$ de la population agricole exploitante devront à terme attirer des repreneurs en continuant de maintenir, développer et diversifier leurs activités.

Qualité du terroir

Le territoire communal bénéficie de 6 Appellations d'Origine Contrôlée :

-  AOC « Huile d'olive de Nîmes »
-  AOC « Olive de Nîmes »
-  AOC « Pélardon »
-  AOC « Duché d'Uzès blanc »
-  AOC « Duché d'Uzès rosé »
-  AOC « Duché d'Uzès rouge »

A ces produits classés en AOC s'ajoutent pas moins de 40 IGP, essentiellement sur des produits vinicoles.

Cas particulier des boisements

La commune possède une forêt communale de 257 ha 71 a 69 ca. Celle-ci est soumise au régime forestier, elle sera classée en zone N. En application des articles L.311 et L.312 du Code Forestier (« aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative »), les défrichements sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage du PLU. Ces dispositions sont complémentaires de celles figurant dans le Code de l'Urbanisme concernant les Espaces Boisés Classés à conserver où tout défrichement est interdit et toute demande fait l'objet d'un rejet de plein droit.

VI.5 ENJEUX

Le tissu commercial est adapté à la demande locale. Les quelques commerces et restaurants, ajoutés aux services publics, répondent aux attentes des habitants qui peuvent trouver tout le complément nécessaire à seulement quelques kilomètres (Uzès).

L'agriculture représente toujours une activité importante pour la commune et les exploitations semblent perdurer.

Le territoire jouit d'une grande qualité agronomique et la plaine agricole a été préservée de l'urbanisation.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ du tissu économique du village, ces actions pourraient être menées :

- **Optimiser et mettre en valeur le commerce de proximité permanent présent sur la commune notamment par une signalétique de qualité et des aménagements visant une meilleure « mise en vitrine » qui viendrait améliorer l'entrée de ville,**
- **Identifier et protéger les territoires agricoles dits « d'excellence » ou en devenir,**
- **Poursuivre le développement et à la promotion de l'agriculture, notamment biologique ou raisonnée, sur la commune en continuant de promouvoir les circuits courts.**

VII. TOURISME

La commune de Saint-Siffret n'a pas d'hôtel, de camping ni de résidence de tourisme, elle dispose de 4 chambres d'hôtes et de 14 meublés de tourisme.

Elle aurait les moyens de capter un fort potentiel d'attractivité touristique en s'appuyant sur l'attractivité de la ville d'Uzès et de l'Uzège.

Elle pourrait développer l'idée des « villages belvédères » de l'Uzège en imaginant avec les 3 autres communes des parcours, des liaisons, inter-villages à pieds. Elle possède déjà des sites d'accueils pour la restauration et l'hébergement dans le centre ancien.

Un des piliers du tourisme nature aux côtés de la base VTT et des nouveaux circuits d'endurance équestre, est le schéma local de la randonnée qui a été initié par le Pays Uzège-Pont-du-Gard.

Les réseaux des communautés de communes du Pays seront interconnectés et la signalétique conforme à la Charte du Conseil Départemental.

Le schéma Local de la randonnée représente au total 330 km de réseau sur les 15 communes de la CCPU, soit le plus important du département. IL intègre les circuits proposés dans le cadre du centre VIT de l'Uzège et les pistes d'endurance autour des Haras Nationaux d'Uzès.

Les sites les plus significatifs du point de vue patrimonial (ex : Capitelles à Blauzac), historique (ex : Les Charbonnières à Aigaliers et les carrières de meule à St Quentin La Poterie), paysager (ex : Montaigu) sont mis en valeur par la pose de panneaux d'interprétation.

Une activité « centre équestre » : le club équestre du Centaure situé route de Bagnols sur Cèze sur 2 hectares avec manèges couverts et brumisés.

Il propose des activités toute l'année des promenades à cheval et à poney, des stages pour enfants dès 3 ans le matin ou toute la journée. Stages d'équitation et passage de « Galops ».



Un « cartoguide » reprend le réseau des sentiers de la CCPU et des 7 communes isolées du canton de St Chaptes (Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Saint Dézery, Garrigues Sainte Eulalie). Il est réalisé en collaboration entre la CCPU, les 7 communes, le Conseil Départemental, le Pays Uzège-Pont-du-Gard et l'Office de Tourisme.

La commune comporte des sites environnementaux, culturels, architecturaux, riches mais insuffisamment exploités. Saint-Siffret pourrait capter davantage de touristes si elle mettait davantage en scène ses potentiels.

VII.1 HÉBERGEMENT

Saint-Siffret dispose d'une capacité d'hébergement relativement peu développée au vu de son potentiel. Seules quelques maisons d'hôtes et meublés locatifs sont référencés sur la commune.

Cette capacité d'hébergement pourrait être largement augmentée au vu de la situation particulièrement attractive de la commune.

VII.2 LES CURIOSITÉS ARCHITECTURALES SACRÉES

L'église

L'église romano-byzantine de Saint-Siffret date de la fin du XII^{ème} siècle et possède une ornementation typiquement provençale (voûtes en berceau, abside semi-circulaire) ; elle est classée.



Eglise romane avec sa nef à deux travées, ses chapelles rajoutées, ses voûtes en berceau, ses chapiteaux feuillagés et son abside semi-circulaire à l'intérieur et polygonale à l'extérieur.

VII.3 LES CURIOSITÉS ARCHITECTURALES CIVILES

Saint-Siffret aurait pu tout aussi bien s'appeler « Saint-Siffret les deux châteaux ».

Le premier que l'on aperçoit d'abord en venant d'Uzès est une demeure fortifiée à la façade renaissance. De ce château, fortifié au XIII^{ème} siècle, il ne reste qu'une tour carrée et une petite porte. Le second fief du village, orgueilleux et solide quadrilatère qui remonte au début du moyen âge, domine le premier et se trouve à l'extrémité Ouest du village

Le château et ses abords sont inscrits (SI00000170).



Vue du Château et du beffroi



Le château à l'ouest du village



Le beffroi au cœur du centre historique

VII.4 LES BALADES DE VILLAGES EN VILLAGES

Aujourd'hui la grande majorité des touristes visitent prioritairement le Pont du Gard, puis Uzès. Une nouvelle offre touristique est à inventer et à mettre en œuvre autour d'Uzès afin de faire rester sur le territoire les touristes un peu plus longtemps.

Le chemin de ronde qui ceinture le village de Saint-Siffret s'ouvre sur un paysage magnifique où les teintes nuancées des champs d'asperges se marient aux vignes rougeoyantes et les arbres dorés afin de mettre en valeur des villages environnants, plus typiques les uns que les autres, avec en toile de fond, les ocres de Vallabrix, le Mont Bouquet et Uzès.

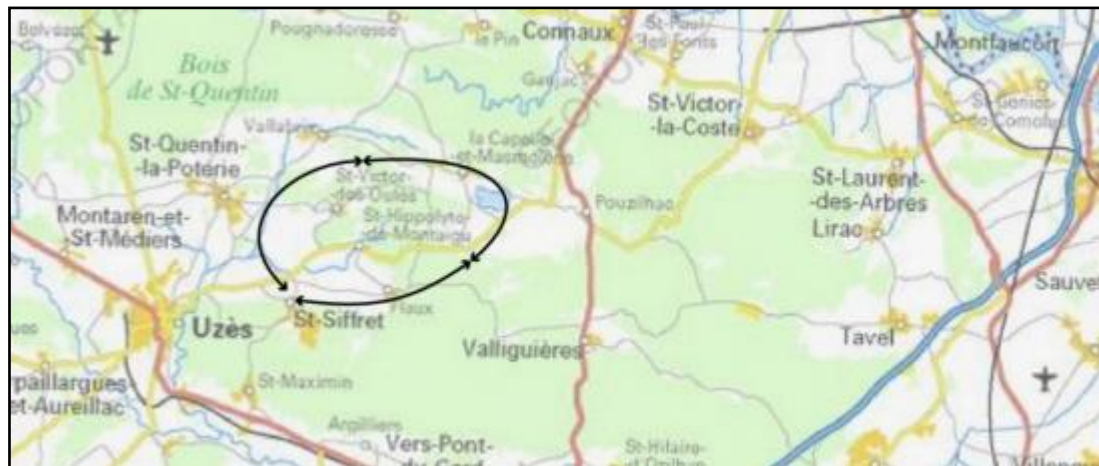
Des sentiers de petites randonnées sont possibles au départ du centre de Saint-Siffret vers Flaux, Argilliers et Saint-Hippolyte-de-Montaigu, puis vers Saint-Maximin et Saint-Victor-des-Oules et même jusqu'à Uzès.

Un circuit VTT balisé « Uzès et collines en Uzège », ainsi que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (**PDIPR, voir en annexe du PLU**), proposent des circuits permettant de découvrir Saint-Siffret et ses environs.



Il pourrait être imaginé un nouveau parcours que développerait autour d'un circuit « Les Villages Belvédères de l'Uzège » : d'Uzès (via la vallée de l'Eure) en passant par Saint-Quentin la Poterie, Saint-Victor-des-Oules, Saint Hippolyte-de-Montaigu, Flaux et Saint-Siffret.

Le potentiel touristique de la commune de Saint-Siffret reste à développer, à organiser et à mettre en lien avec l'ensemble des villages belvédères afin de proposer un véritable parcours touristique qui n'existe pas aujourd'hui.



Carte 10 : Parcours touristiques à créer

VII.5 ENJEUX

Redynamisation du village par la création de nouvelles activités socioculturelle et sportive, pérennisation des activités économiques créatrice d'emplois notamment dans le secteur agricole, développement d'un tourisme historique et patrimonial sur la boucle des « Villages belvédères de l'Uzège ».

Le tissu commercial local reste peu développé en raison de la présence de pôles commerciaux proches (Uzès et Remoulins et plus loin Nîmes).

Un seul commerce de proximité (Vival) se maintient dans la commune pour les besoins quotidiens, mais les Saint-Siffrétois pourraient être demandeurs de nouveaux services de proximité avec l'accueil de nouvelles populations.

Saint Siffret offre relativement peu d'emploi ; la majeure partie de la population active travaille en dehors de la commune.

L'agriculture reste une activité importante sur le plan économique et elle doit être préservée et pérennisée et les circuits courts développés.

Par ailleurs, la commune dispose de potentialités touristiques non négligeables (tourisme patrimonial et environnemental) qui sont peu exploitées (en termes de retombées économiques locales) pour l'instant et qui sont aujourd'hui un des éléments clés du projet communal.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ du tissu économique du village, des actions concrètes pourraient permettre de :

- **Organiser la place touristique de Saint-Siffret autour des "Villages belvédères" en s'appuyant sur les liaisons douces inter-villages qui restent à identifier et promouvoir, et réfléchir une nouvelle offre d'hébergement touristique en lien avec les potentiels d'hébergement et de restauration de la commune,**
- **Intégrer les richesses patrimoniale, architecturale et environnementale dans un véritable parcours dynamique culturel de village avec une vision intercommunale en lien avec les "villages belvédères".**

VIII. EQUIPEMENTS DU VILLAGE

La commune de Saint-Siffret ne bénéficie d'aucun service de proximité, tel qu'un bureau de Poste ou un distributeur automatique de billets.

VIII.1 EQUIPEMENTS PUBLICS

VIII.1.1 ENFANTS ET SCOLARITÉ

La commune de Saint-Siffret dispose d'une école maternelle chemin du Devois.

L'école maternelle compte 3 sections (petite, moyenne et grande) et l'école élémentaire 5 classes (une par section).

La communauté de communes dispose de la compétence « petite enfance ». Elle est chargée de la définition et de la mise en œuvre d'une politique d'accueil, de formation et de sociabilisation d'enfants en âge préscolaire. Les crèches de Saint-Quentin-la-poterie et d'Uzès ont été transférées à la communauté, qui s'apprête à créer un **Relais d'Assistantes Maternelles** (RAM).

Une vingtaine d'enfants de Saint-Siffret sont accueillis dans la crèche intercommunale « Les petits potiers » de Saint-Quentin-la-Poterie. Cette crèche ouverte en 2006 a été transférée à la CCPU en 2011. La gestion est assurée en régie directe, y compris la confection des repas biologiques. 13 personnels y accueillent les enfants.

Trois enfants de Saint-Siffret sont accueillis dans la crèche « Les Pitchounets » située rue de l'Escalette à Uzès. Il s'agit d'un établissement de 38 places en multi-accueil de la petite enfance dont la gestion est assurée par l'association des Familles rurales d'Uzès.

VIII.1.2 CAS PARTICULIER DES ASSISTANTES MATERNELLES

Créé par le SIVU « les Meyrannes », le Relais Assistantes Maternelles « A Petits Pas » a ouvert ses portes en Mars 2005. Depuis septembre 2011, sa gestion a été transférée à la Communauté de communes du Pays d'Uzès.

Le territoire du RAM s'étend sur 50 communes appartenant à 6 communautés de communes différentes. Ce territoire sera amené à évoluer en raison de la réforme territoriale. Celui-ci devrait ainsi être réduit et calé au plus près des futures 31 communes de la CCPU à moyen terme.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire du RAM est de 262.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des assistantes maternelles, des parents et de leurs enfants.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur les différents modes d'accueil ainsi que la liste à jour des assistantes maternelles du territoire. Un accompagnement dans leurs démarches administratives ainsi qu'un soutien technique dans leur rôle d'employeur leur est également proposé.

Le RAM apporte aux assistantes maternelles un même soutien dans leurs démarches contractuelles ainsi qu'un lieu d'échanges avec d'autres assistantes maternelles ou professionnels de la petite enfance. De la documentation, des prêts de livres et de jouets sont également à leur disposition.

Des ateliers éducatifs (activités manuelles, ateliers motricité, conte ou musique, etc.) ainsi que des sorties et fêtes calendaires sont également proposés et constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles.

Trois assistantes maternelles agréées exercent sur Saint-Siffret.

VIII.1.3 ADMINISTRATIONS



Edifice en forme de U, la mairie de Saint-Siffret est un très bel édifice comprenant 1 étage et un étage sous comble. Chose curieuse elle a été édifiée sous l'église et un escalier permet l'accès aux deux bâtis. Il n'existe pas de services techniques municipaux.



VIII.2 EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

La commune dispose de deux espaces socioculturels destinés aux manifestations locales ou aux événements familiaux : une située dans le centre ancien sous le parking de la place de l'école, et l'autre sur la route de Saint-Maximin à l'extrémité sud de la commune, en face du commerce « Vival » au droit du rond-point.

VIII.3 EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Saint-Siffret dispose d'un parc de jeux pour enfants de 1 à 9 ans qui s'intègre parfaitement dans un environnement boisé où la municipalité a déjà effectué plusieurs aménagements de sports et de loisirs, un stade de football avec barrières et club house.



Un terrain multisports (handball et basketball). Deux courts de tennis en dur avec vestiaires. L'ensemble est situé à côté de l'ancienne décharge publique qui a judicieusement été réhabilitée il y a quelques années.



La commune dispose de deux fois deux courts de tennis, un situé quartier de la Commanderie près du centre historique, l'autre derrière le Château d'eau, chemin de Collias. La plupart de ces équipements se situent à l'extrémité sud de la commune sur le plateau.



VIII.4 EQUIPEMENTS DE SOINS, SANTÉ ET DE SECOURS

Il est à noter qu'il y a 1 médecin généraliste, 1 ostéopathe, présents sur la commune et 2 infirmières. La pharmacie la plus proche est située à Uzès.

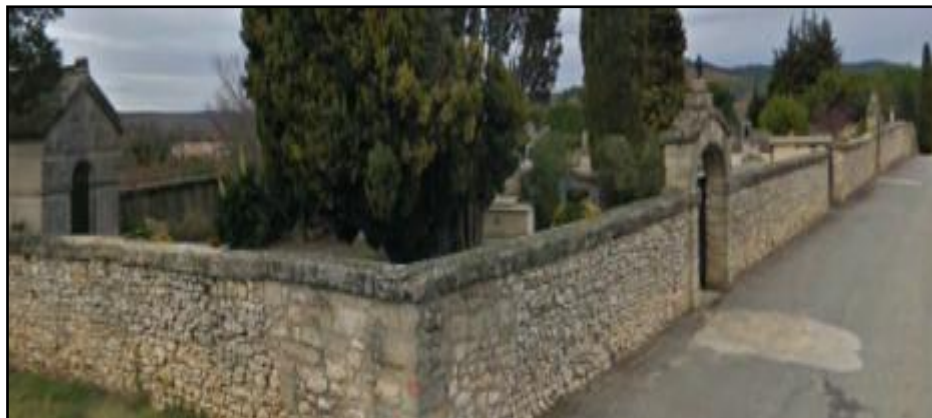
Saint-Siffret ne dispose d'aucun établissement de santé destiné aux personnes vieillissantes.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche est celui d'Uzès à 6 km.

L'Hôpital le plus proche est l'hôpital local d'Uzès distant de 6 km.

VIII.5 CIMETIÈRE

Le cimetière permet d'assurer les inhumations des personnes décédées de la commune. Le cimetière est situé au nord, à l'extérieur du bâti de la commune en piémont, vers la plaine de l'Uzège. Il dispose d'une aire de stationnement notamment.



VIII.6 ENJEUX

Globalement, les équipements socio-culturels et sportifs sont bien représentés, variés et suffisant par rapport aux besoins de la population communale. Toutefois, les équipements locaux mis à la disposition des habitants sont assez éloignés des cœurs d'habitat pour les manifestations familiales, associatives ou culturelles.

L'accroissement démographique va certainement permettre la mise en valeur de certains quartiers (rues, places, mobiliers urbains, espaces publics...). Sans nul doute serait-il judicieux de porter une attention toute particulière aux équipements et services qui manquent encore sur la commune (crèche, halte-garderie, maison de repos, cabinet de santé de proximité).

Le développement de la vie sociale et culturelle de la commune pourrait reposer sur les équipements existants et à venir et être l'occasion de création de véritables manifestations ponctuelles propres à Saint Siffret.

Elle pourrait s'employer à étendre ses propositions pour les plus jeunes : centre aéré plus ouvert avec accueil des enfants tout au long de l'année, activités destinées aux adolescents... À moyen terme, elle pourrait également organiser avec les communes voisines l'accueil des personnes âgées, construire d'autres équipements sportifs ...

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des équipements :

- **Réfléchir à l'opportunité de la création d'une maison de retraite ou de repos qui puisse répondre aux devoirs de solidarité des Saint-Siffretois envers les aînés du village, en intercommunalité.**
- **Dans le cadre des nouveaux services à la population de Saint-Siffret, considérer un espace « santé » potentiel (cabinet médical multi-professionnel par exemple).**
- **Développer les services aux familles Saint-Siffretoises à destination des enfants notamment à travers la création d'une véritable offre « Centre aéré » qui fonctionne tout au long de l'année.**
- **Développer les liens sociaux en imaginant des manifestations ponctuelles sociales, culturelles et sportives (pourquoi pas par quartiers) qui pourraient être le moyen de rassembler les habitants.**

IX. MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE

IX.1 HISTOIRE

Saint-Siffret, qui a bien failli devenir « Pomeyron » au moment de la Révolution, doit son nom à Saint Siffrein, de l'abbaye de Lérins, Evêque de Carpentras et de Vénasque, mort en 569.

« Un Village troglodyte » où les hommes du néolithique se sont installés dans les grottes creusées au pied de deux promontoires rocheux : l'un est lieu de vie depuis le néolithique, l'autre est plutôt destiné à honorer les morts. Depuis cette époque, le site a toujours été occupé, ce que nous découvrirons en flânant au hasard des vieilles ruelles.

IX.2 CONTEXTE D'URBANISATION

Le village de Saint-Siffret s'est développé depuis le centre ancien, le long de la voie qui le relie à Saint-Maximin puis à Remoulins et Nîmes, Avignon ou encore Beaucaire. La vie des premiers occupants était organisée autour d'habitats troglodytes. Dans la plaine les maisons vigneronnes constituent les extensions d'habitats associés aux activités viticoles, témoins de la période d'apogée de la viticulture, entre la fin du XIX^{ème} siècle et la première moitié du XX^{ème} siècle.

L'urbanisation récente, constituée d'un tissu d'habitat pavillonnaire et de lotissements, qui s'est développée à l'ouest et à l'est du centre ancien au cours des trois dernières décennies en consommant l'essentiel des terrains urbanisables entre plaine pour une moindre part, puis plus fortement vers le coteau et le plateau où l'extension s'est étalée telle des ailes de papillon.

On perçoit bien toute l'enveloppe urbaine du village enserrée entre la RD 404 limite de la plaine au nord et l'étalement vers le plateau.

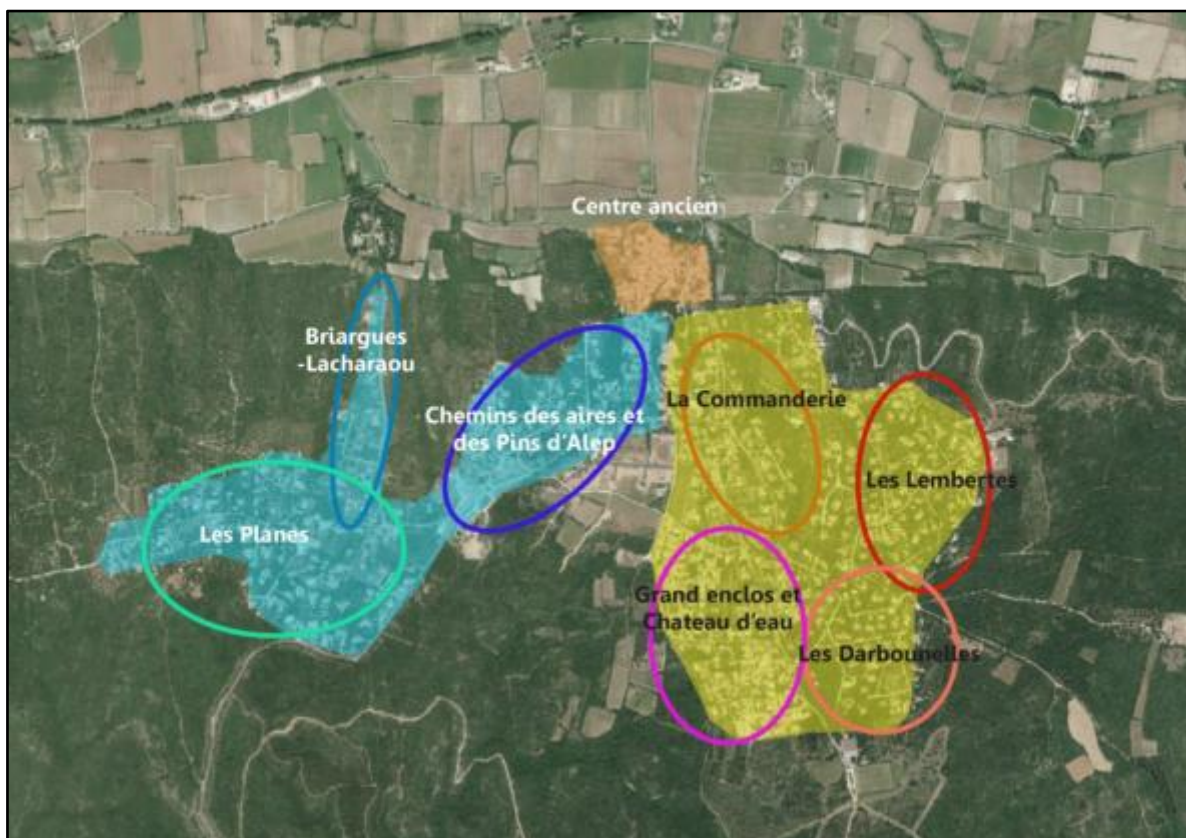
De part et d'autre de la RD 305 (route de Saint-Maximin), un travail à l'intérieur de ces limites pourrait être mené notamment sur les parcelles encore disponibles qui viendraient compléter de façon cohérente la trame urbaine du village (à l'est et l'ouest).

IX.3 MORPHOLOGIE URBAINE

Saint-Siffret, tout comme l'ensemble des villages de l'Uzège, a connu un fort accroissement de population des 20 dernières années.

La particularité du territoire communal est qu'il s'est agrandi par création d'ensemble de constructions pavillonnaires qui ont donné lieu à des quartiers successifs.

- **Partie nord « centre ancien » existant** : c'est le secteur historique ; il est le plus dense du village.
 - **Partie sud** : « Le Grand Clos » et « Château d'eau ».
 - **Partie est** : « La Commanderie », « Les Lembertes », « Les Darbounelles ».
 - **Partie ouest** : « Les Planes », « Lacharaou-Briargues », « Chemins des Pins d'Alep et des Aires ».
- Les quartiers est et ouest** sont des quartiers situés globalement sur les lignes de crête.



Carte 11 : Identification des différents quartiers

Le village s'est développé à partir du centre ancien au nord et s'est dilué vers le sud le long de la RD 305 dans un premier temps, puis s'est étiré vers l'est et l'ouest dans un deuxième et troisième temps.

L'urbanisation récente est constituée d'un tissu d'habitat pavillonnaire qui s'est déployée au cours des deux dernières décennies en consommant des terrains naturels et agricoles le long de la route de Saint-Maximin et des chemins qui préexistaient sur le plateau (ou qui ont été créés à partir de pistes).

Aujourd'hui, la commune se trouve contrainte dans son développement urbain par la zone inondable de la plaine agricole au nord-ouest, qui obère les possibilités d'extension du village dans cette direction, et par le quartier des Planes au sud de la commune qui constitue une limite d'urbanisation « naturelle » en deçà de laquelle se situe une vaste zone boisée.

Les seules possibilités d'urbanisation résident dans la densification des « dents creuses » à l'intérieur de la zone déjà urbanisée et dans l'aménagement d'une frange de terrains encore exploitables du village situés sur le plateau, au sud du Château d'eau et en continuité de l'urbanisation existante.

C'est sa position géographique privilégiée qui a permis à la commune de se développer de façon appuyée ces 20 dernières années. La forme du village s'est étirée sur un axe nord-sud puis sud-est et sud-ouest, ce qui lui confère une morphologie urbaine un peu plus large que longue.

IX.3.1 CENTRE ANCIEN

Le centre ancien est assez petit, ramassé et se trouve aujourd'hui relativement déconnecté de l'urbanisation qui a suivi et qui s'est éloigné du piémont vers le plateau. L'habitat y est dense, organisé autour de l'église, du château, de l'école et de la mairie.

L'ensemble du bâti est composé de maisons de village en pierres sèches (ou de Vers), souvent construites sur la roche-même, pour les plus anciennes. Les entrées aux habitations se font sur ruelles étroites, le plus souvent.

Quelques accès par de petits escaliers, des porches, viennent rompre la linéarité de certaines ruelles, appelant une curiosité permanente.

De facture « agricole », les bâtisses anciennes sont souvent grandes et les accès en rez-de-chaussée disposent de porches imposants.



Une majorité des grandes bâtisses qui composent le cœur historique du village révèle des cours intérieures et des jardins, « confidentialisés » entre autres par des murs de pierres sèches.

L'absence de trottoirs pour une grande partie des rues ne vient pas constituer un handicap puisque les accès voitures sont restreints dans certaines ruelles exigües. Les chaussées et leurs bordures sont détériorées. Les écoulements des eaux pluviales directement sur la rue participent à la dégradation progressive de la voirie.

La place de l'école est potentiellement le lieu de toutes les rencontres. Elle ouvre sur l'accès à l'ancienne école où se sont installé un restaurant et un peu plus haut à la Mairie.



En contrebas, un jardin public qui ouvre sur une salle de fête « enfouie » sous la place de l'école.

La place de l'école est l'unique place du centre historique de Saint-Siffret, avec celle de la place de la Danse (à côté du Beffroi).



IX.3.2 AU SUD-EST DU CENTRE ANCIEN

On trouve au sud-est du centre ancien les quartiers de « La Commanderie », « Les Lembertes », « Les Darbounelles », « Le Grand Clos » et « Le Château d'eau ».

Le quartier de la Commanderie porte le nom de la rue sur laquelle l'urbanisation s'est développé et s'est étirée en boucle le long du chemin du Devois jusqu'à l'intersection avec le chemin des Lembertes. Il est délimité au nord par le chemin des Crêtes et son tissu urbain est plutôt « lâche ».



Intersection chemin et impasse des Lembertes

Ce quartier est sans doute une des premières extensions du village. Les habitations y sont assez traditionnelles et l'on a le sentiment que ce sont finalement les Saint-Siffretois qui ont fait construire dans ce quartier de la Commanderie. Il fonctionne en boucle et il reste relativement peu maillé en son centre (présence d'impasses). Il annonce trois nouveaux secteurs d'habitat plus récents qui se sont construits autour d'opérations de lotissements de maisons individuelles.

Le quartier des « Lembertes » et le quartier des « Darbounelles » et enfin le quartier du « Grand clos » et du « Château d'eau » se sont constitués par la suite. Plus l'urbanisation s'allonge en coteau vers le plateau et plus la densité devient importante pour finalement arriver à des quartiers d'habitat assez denses. Le maillage des chemins et impasses manque de lisibilité : on

a du mal à se repérer dans les quartiers et l'on navigue « à vue ». A force de tourner, monter, redescendre puis remonter, on a du mal à retrouver le centre historique.



Dans ces secteurs, on peut rapidement avoir l'impression de se trouver dans une zone « nue » où presque rien ne vient ponctuer les parcours (mobiliers urbains, trottoirs, candélabres, arrêts de bus, espaces verts...).

Il est à noter que certains chemins sont encore « confidentiels », non traités comme de véritables dessertes internes, « non urbains ». C'est le cas par exemple dans le quartier du Château d'eau et du Grand Enclos. Ici, c'est le chemin du Château d'eau qui est une impasse.



IX.3.3 AU SUD-OUEST DU CENTRE ANCIEN

On trouve ici les quartiers du « Chemins des aires et des Pins d'Alep », « Briargues-Lacharaou » et « Les Planes ».



Le quartier du « Chemins des aires et des Pins d'Alep » porte le nom des rues sur lesquelles l'urbanisation s'est développée et s'est étirée jusqu'à l'intersection sud de la RD 305 partir du centre ancien, parallèlement à la route de Saint-Maximin.

Il est globalement situé sur une ligne de crête, son tissu bâti est relativement dense, comparativement aux deux quartiers voisins de Briargues-Lacharaou et des Planes qui sont eux assez « lâche » avec de grandes parcelles et de belles bastides toutes plus grandes les unes que les autres.

C'est un peu plus à l'ouest que deux quartiers se succèdent : le quartier de « Briargues-Lacharaou » et le quartier des « Planes ».

Sur ces deux secteurs d'urbanisation nous sommes dans un environnement où l'habitat est très dispersé : il peut y avoir entre deux maisons plusieurs centaines de mètres de garrigues... Il existe une « coupure » d'urbanisation entre ces deux derniers quartiers et le quartier des « chemins des Aires et des Pins d'Alep ».



Le chemin des Planes qui se termine sur un accès au chemin de Saint-Siffret

Le quartier « Briargues-Lacharaou » qui porte le nom des deux chemins qui descendent de la crête vers la plaine au nord-ouest de la commune est relativement peu dense et principalement composé de bastides de grande taille et de villas avec de grandes superficies de terrain.

Le quartier des « Planes » est la plus « vieille » extension de Saint-Siffret et n'était pas « raccordé » au centre ancien. Les quartiers de Briargues et Lacharaou ont permis cette « liaison » plus tard. Les villas qui jalonnent le chemin des Planes sont construites sur 2000 m² et plus ; ce sont de véritables propriétés. Certaines ont su respecter l'environnement dans lequel elles s'inscrivent, d'autres moins...

IX.3.4 DERNIÈRES EXTENSIONS

Le Quartier du « Mas de Jonquet » situé sur la route de Saint-Maximin constitue l'une des dernières extensions urbaines de la commune. Les dernières maisons sont en train de sortir de terre.

La densité des parcelles a été maîtrisée comparativement à ce que l'on peut voir dans d'autres quartiers mais les terrains restent relativement grands (entre 1000 et 1400 m²). Ce quartier compte 32 parcelles.

IX.4 ENJEUX

La croissance urbaine de Saint-Siffret a été relativement importante. Depuis le début des années 70, la population est passée d'un peu plus de 200 habitants à plus de 1000 aujourd'hui. La construction de logements a permis de soutenir cette croissance démographique. L'expansion urbaine s'est développée essentiellement sur le secteur de garrigues au sud du territoire, amputant de fait une part non négligeable de ces secteurs naturels, mais préservant toutefois la plaine agricole.

Cette urbanisation a pris la forme de grands lotissements et de quartiers résidentiels où des villas se sont implantées sur des terrains de surface importante.

L'enjeu principal pour les années à venir est de limiter considérablement cette consommation d'espaces naturels.

Il sera possible d'accompagner une croissance démographique modérée en utilisant les nombreuses opportunités foncières disponibles, à savoir le remplissage des dents creuses et les mutations urbaines.

X. PROJET D'URBANISATION

X.1 BESOIN EN LOGEMENTS

Une croissance démographique mesurée a été retenue, cohérente avec les préconisations du SCoT (+1,5% / an).

Données de base :

- Population 2015 : 1085 hab
- Population 2030 : 1356 hab
- Population supplémentaire : 271 hab
- Taux d'occupation des logements : 2,3.
- Logements nécessaires : $271/2,3 = 118$

271 nouveaux habitants à l'horizon 2030 nécessitent donc environ 120 nouveaux logements.

Toutefois, d'autres facteurs sont à prendre en compte pour quantifier finement le besoin en logement de la commune.

Le desserrement des ménages (diminution du nombre d'habitant par logement) :

Actuellement, le nombre d'habitant par logement est de 2,3. Toutefois, au vu de la baisse constante de ce chiffre et au vu des tendances observées, il peut être raisonnablement envisagé que ce chiffre soit de l'ordre de 2,2 en 2030, voire moins.

Cela induit mécaniquement la création d'une **petite dizaine de nouveaux logements** sur la base de la population 2015.

La vacance des logements et les logements secondaires :

Les logements vacants et les résidences secondaires évoluent en permanence au sein du parc de logements. Ils peuvent être transformés en résidence principale et inversement. Leur variation, à la hausse comme à la baisse, impacte les besoins en logements.

A Saint-Siffret, le nombre de résidences secondaires a tendance à augmenter (+4% entre 2006 et 2011), tout comme la vacance des logements. Si ce rythme de croissance se poursuit, ce qui est probable, c'est une **dizaine de logements** supplémentaires qu'il faudra produire.

Volume global de logements à produire à échéance 2030 :

Ainsi, la croissance démographique, le desserrement des ménages et la vacance des logements et logements secondaires induisent un besoin de logements de :

$120 + 10 + 10 = \mathbf{140 \text{ logements.}}$

X.2 DROIT À CONSTRUIRE (SCoT)

Le SCoT définit une règle permettant pour chaque commune de calculer son « droit à construire » en fonction de la tâche urbaine de 2008 (qui sert de point de référence aux calculs).

$$\begin{array}{c} \textbf{Droit à construire} = \\ \left[\begin{array}{c} \text{Tâche urbaine 2008} + \text{Surfaces bâties extérieures} \\ - \\ \text{Surfaces non bâties au sein de la tâche urbaine} \\ \times \\ 15\% \end{array} \right] \end{array}$$

Pour Saint-Siffret, Droit à construire =

$$147 \text{ ha} + 18 \text{ ha} - 8 \text{ ha} = 157 \text{ ha}$$

$$157 \text{ ha} \times 15\% = \mathbf{23,5 \text{ ha}}$$

A ces 23,5 ha il conviendra de soustraire :

la consommation d'espaces depuis 2008 = 9,6 ha

les dents creuses actuelles = 7,1 ha

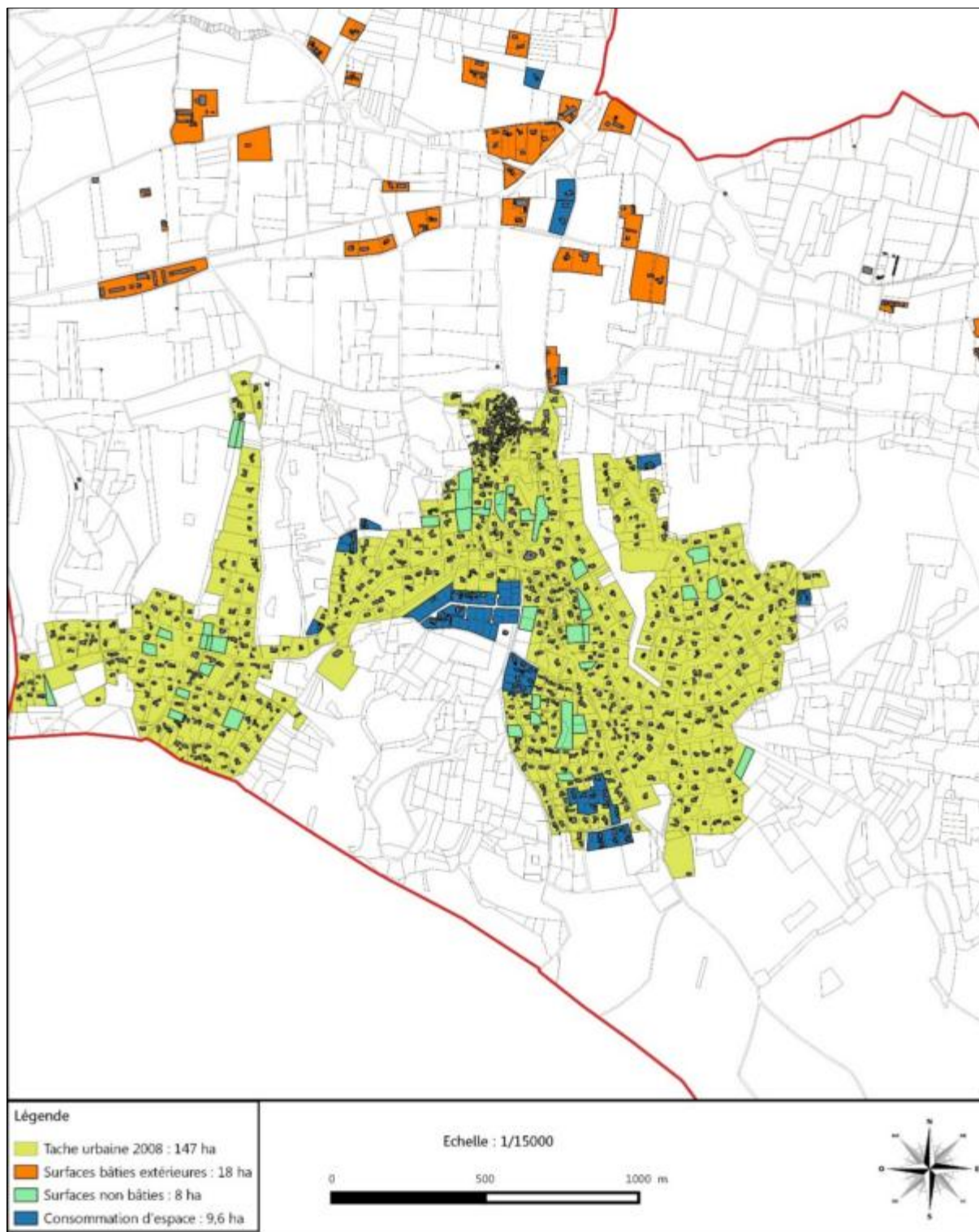
Ainsi, **le droit à construire TOTAL pour Saint-Siffret** est de :

$$23,5 - 9,6 - 7,1 = \mathbf{6,8 \text{ ha}}$$

La planche suivante illustre et justifie les surfaces de la tâche urbaine de 2008 (incluant les surfaces bâties extérieures et les zones non bâties) mais aussi la consommation d'espace depuis 2008 jusqu'à 2016.

X.3 JUSTIFICATION DES SURFACES

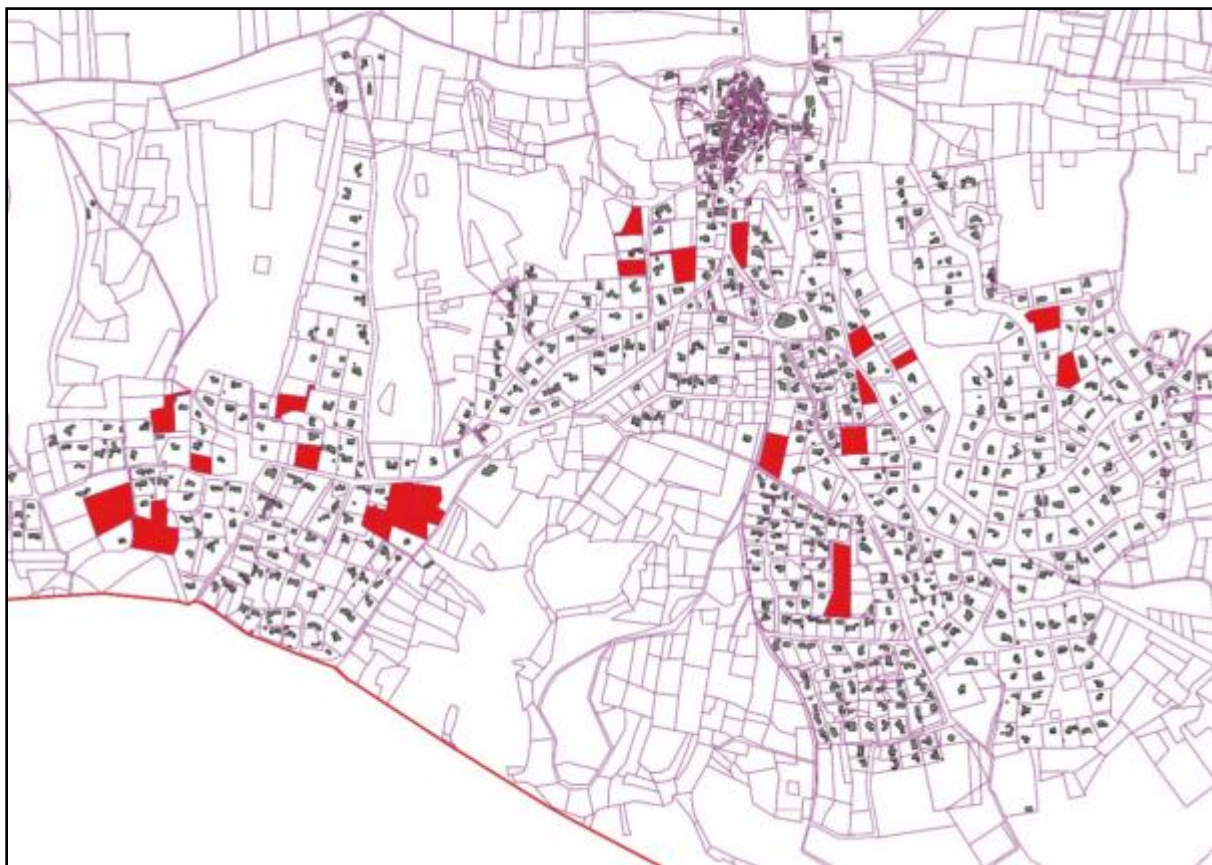
X.3.1 TÂCHE URBAINE 2008



Carte 12 : Tache urbaine et justification des surfaces consommées

X.3.2 DENTS CREUSES

L'inventaire des dents creuses, arrêté à Juin 2016, montre que le potentiel des terrains vierges en zone constructible du POS représente 7,1 ha environ.



Carte 13 : Identification des dents creuses (en rouge)

Ces terrains en dent creuse présentent par endroit des dimensions importantes d'un seul tenant mais il faudra veiller à ne pas densifier de manière disproportionnée et incohérente avec le bâti existant, faute de quoi le caractère paysager de la commune serait fortement détérioré.

Globalement, dans les zones éloignées du centre ancien, une densité de l'ordre de 10 logements par hectare sera recherchée.

X.4 POTENTIEL D'URBANISATION

X.4.1 POTENTIEL EN DENT CREUSE

Comme on l'a indiqué précédemment, la commune de Saint-Siffret dispose d'un potentiel urbanisable en dent creuse d'environ 7 ha.

Il faut néanmoins considérer un taux de rétention car la volonté des propriétaires de vendre n'est pas toujours avérée.

Sur ces 7 ha, on peut considérer de manière pragmatique qu'environ 5 ha pourraient être construits d'ici 2030, soit environ **75 logements** (densité de 15 logements / hectare).

X.4.2 POTENTIEL EN MUTATION URBAINE

Certains terrains de la commune présentent des caractéristiques de surface et d'emplacement qui pourraient permettre une possible mutation urbaine, à savoir un redécoupage cadastral de la parcelle permettant une nouvelle urbanisation.

Ce potentiel est important sur Saint-Siffret car de nombreuses maisons prennent place sur des terrains de grande surface. Cependant, une bonne partie de ces villas disposent d'une piscine, d'un garage, d'une cuisine d'été, et les logements sont généralement implantés en milieu de parcelle.

Il semble donc difficile de pouvoir densifier dans ces conditions, et il est encore plus difficile d'apprécier la volonté des propriétaires de diviser leur terrain.

On considèrera donc que sur l'ensemble du tissu urbain, **une quinzaine de logements** pourraient être créés suite à des divisions parcellaires sur des terrains bâtis existants.

X.4.3 EXTENSION URBAINE

Le secteur du château d'eau est le seul à avoir été retenu pour permettre une extension du tissu urbain.

Ce secteur se trouve à proximité du Château d'eau, à l'extrémité sud de la commune, face aux courts de tennis, sur le plateau.

Cette zone représente 2,9 ha de terrains en continuum urbain direct de l'existant.

Sur cette zone, une densité de 15 à 20 logements par ha sera obligatoire (voir OAP) pour un potentiel de création de **50 logements environ**.

Ces 2,9 ha de terrains seront classés majoritairement en 1AU, zone ouverte à l'urbanisation après modification du PLU. Cette modification pourra intervenir dès lors que la station de traitement des eaux usées aura été agrandie.

Une zone 2AU de 8000 m², ouverte immédiatement à l'urbanisation, permettra de répondre partiellement au besoin en logement.

X.5 BILAN DU POTENTIEL D'URBANISATION

Comme on vient de le présenter, il existe plusieurs possibilités permettant de produire le nombre de logements dont aura besoin la commune pour les 10 prochaines années.

Ainsi, la combinaison de 3 outils devrait permettre de créer ces logements : mutation urbaine, densification des dents creuses et extension urbaine.

	Mutation	Dents creuses	Extension	TOTAL
Logements	15	75	50	140

X.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT

Les chiffres précédents démontrent que les outils de création de logements sont cohérents avec les besoins.

Renouvellement urbain (densification + mutation + renouvellement) = 90 logements

Extension urbaine = 50 logements

Sur le territoire de Saint-Siffret, il est possible de répondre au besoin en logement à hauteur de 65% de renouvellement urbain et 35% en extension urbaine, là où le SCoT et l'Etat préconisent 30% de renouvellement et 70% d'extension. Ceci démontre une réflexion vertueuse et une volonté affirmée de réduire la consommation des terrains naturels et agricoles.

Par ailleurs, on rappellera que le SCoT autorise un « droit à construire » de 6,8 ha

Avec pour seul projet d'extension le secteur du Château d'eau de 2,9 ha, la commune témoigne d'une réelle ambition de préservation de ces espaces naturels et agricoles, et une volonté de limiter l'extension urbaine au strict nécessaire.

Par ailleurs, concernant la production de nouveaux logements, le SCoT impose une proportion de 1/6 de réinvestissement urbain. Il peut s'agir de réhabilitation de logements insalubres, remise sur le marché de logements vacants ou réaménagement de friches urbaines. A Saint-Siffret, il n'existe pas ou peu de biens immobiliers qui s'inscrivent dans ces catégories, aussi, ce ratio de 1/6 ne pourra pas être atteint.

On rappellera enfin que la commune dispose dans son POS actuel d'importantes réserves destinées à l'urbanisation, classées INA et IINA : 27,7 ha ; et 3,6 ha en INAA, soit plus de 31 ha.

Dans son projet de PLU, la commune a décidé de ne conserver que 2,9 ha au sud dont 0,8 ha en zone 2AU, ouverte immédiatement à l'urbanisation.

La mise en œuvre du PLU va donc permettre de réduire considérablement les surfaces de terrains potentiellement urbanisables et ainsi préserver l'environnement naturel, forestier et agricole de la commune.

Ce ne sont pas moins de 28,2 ha qui seront restitués en zone N et A, ce qui est considérable.

XI. ACCES, MOBILITE ET DEPLACEMENTS

XI.1 SCHÉMA ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2001 le Schéma Départemental Routier (S.D.R.). Les marges de recul des constructions hors agglomération y sont définies selon un classement en quatre niveaux de voies :

Niveau	Nature de voirie	Distance de recul en mètres/axe de la route
1	Structurante	35
2	Liaison	25
3	Accès	15
4	Desserte locale	15

Le Département est maître d'ouvrage sur les infrastructures majeures en matière de déplacement doux : voie verte, liaison du Léman à la Mer...

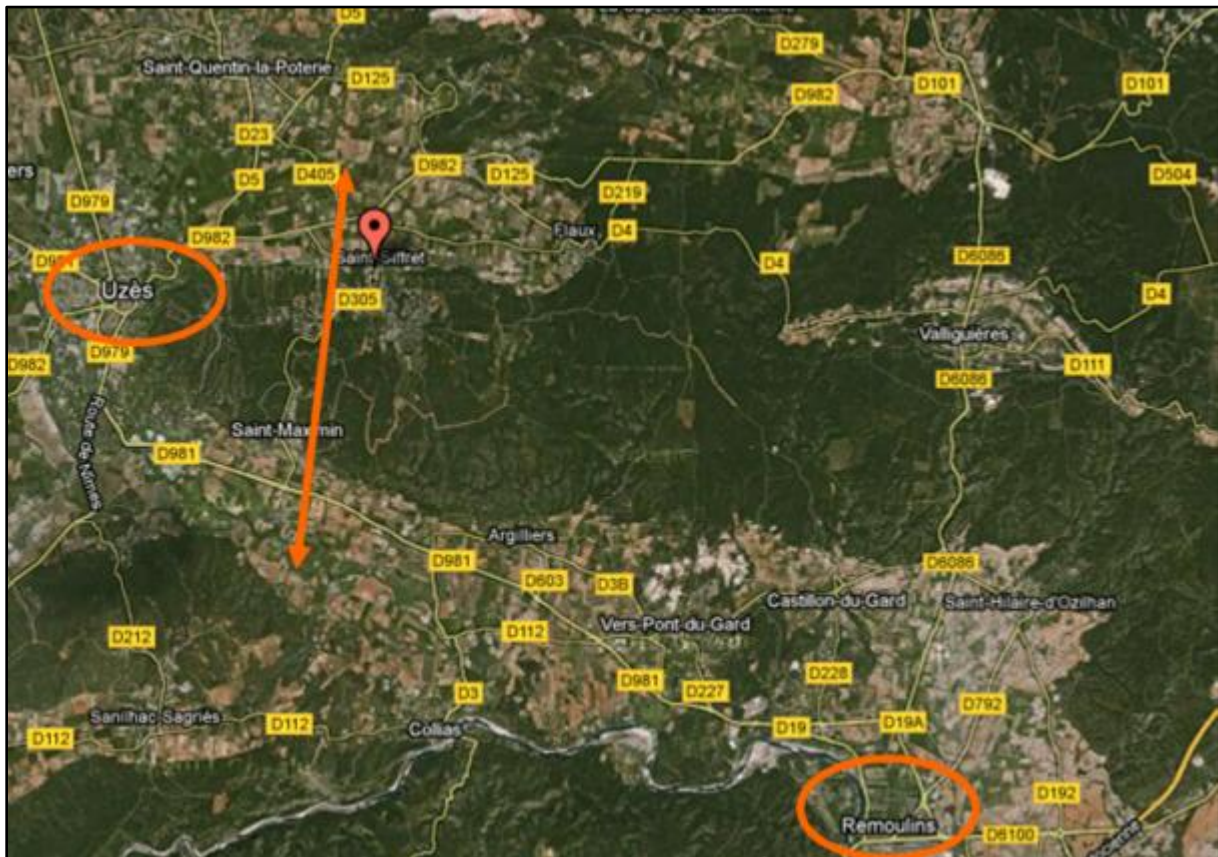
La voirie départementale qui traverse la commune de Saint-Siffret jusqu'à Saint-Maximin (RD 305) est classée au niveau 4. La RD 981 d'Uzès à Remoulins est quant à elle classée voirie structurante (niveau 1) et la RD 981 en direction de Bagnols sur Cèze est classée niveau 2 (voirie de liaison).

XI.2 RÉSEAU ROUTIER

La RD 981 et la RD 982 selon que l'on vienne de l'Uzège ou du Remoulois, sont les deux départementales qui donnent accès à Saint-Siffret. Ces deux RD font partie d'un réseau de routes départementales assez denses. On ne peut pas dire que Saint-Siffret ait toutes les caractéristiques des villages proches des grands axes de communication. Toutefois l'une des particularités du village est qu'il est avec Saint-Maximin, sur la liaison qui relie la plaine de l'Alzon et Vallée du même nom et la plaine du Remoulois, par la RD 305, puis dans une moindre mesure la RD 404.

Dans ce périmètre proche, la commune de Saint-Siffret est résolument tournée vers le pôle d'emploi d'Uzès, puis plus loin, celui de Nîmes et de Bagnols-sur-Cèze.

Le renouveau actuel de l'implication des élus de Saint-Siffret dans leurs volontés de collaboration intercommunale autour de l'idée des « Villages Belvédères » de la grande plaine de l'Uzège pourrait permettre à ce village de profiter pleinement de sa proximité géographique avec ses partenaires dans un contexte de complémentarité, mais aussi avec la ville d'Uzès, principal pôle d'activités proche et dont l'attrait touristique n'est plus à démontrer.



Carte 14 : Réseau routier (source google maps)

Les habitants de Saint-Siffret travaillent pour leur grande majorité en dehors de la commune ce qui engendre de nombreux trafics automobiles pendulaires.

La commune est désormais desservie par le réseau de transports départementaux Edgard, mais aussi par un système de navettes intercommunales inter-villages, ce qui contribue à diversifier l'offre.

Néanmoins, la situation de la commune sur un axe routier secondaire d'une part, mais surtout son urbanisation en piémont et coteau a été un frein à la mise en place de modes de déplacements doux (piétons et vélos).

Toutefois le développement urbain futur devrait permettre de travailler ce type de déplacements à partir du plateau de Saint-Siffret, notamment en prévoyant des espaces dédiés à ces cheminements.

On notera que la RD 5, située en limite nord-ouest du territoire communal, a été récemment classée en catégorie 5 du classement sonore des infrastructures routières du département du Gard.

Carte n° 15

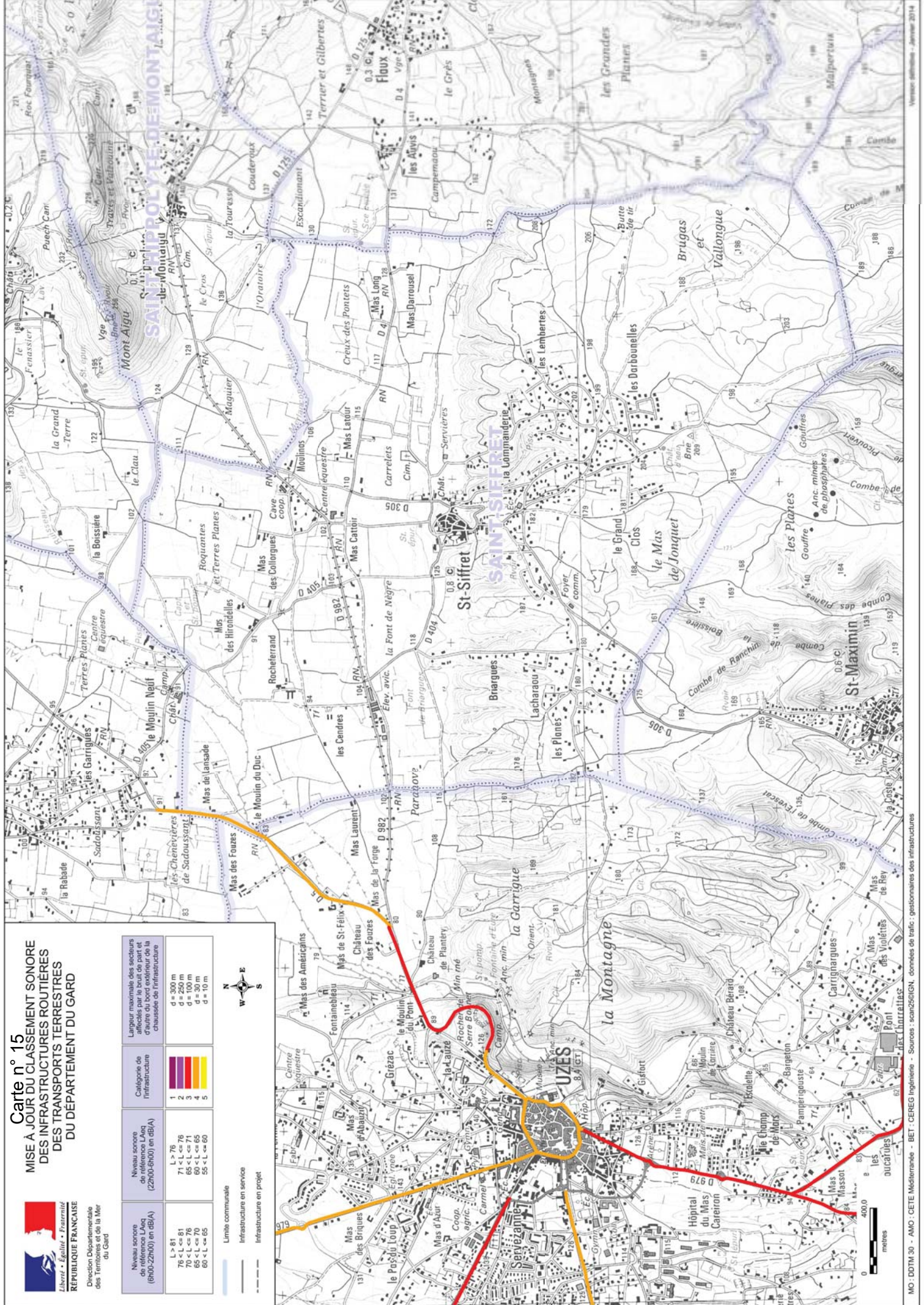
MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DES TRANSPORTS TERRESTRES
DU DÉPARTEMENT DU GARD



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

Niveau sonore des infrastructures (800-2200) en dB(A)	Niveau sonore des infrastructures (2200-8000) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81 76 < L ≤ 78 70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65	L > 76 71 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60	1 2 3 4 5	d = 300 m d = 100 m d = 50 m d = 30 m d = 10 m

Limite communale
— Infrastructure en service
- - - Infrastructure en projet



XI.2.1 ACCÈS AU VILLAGE

Saint-Siffret est un village à plusieurs « accès » principaux :

Un premier accès lorsque l'on vient de Nîmes-Remoulins en direction d'Uzès via la RD 981 en passant par la RD 305 qui relie Saint-Maximin à Saint-Siffret.

Un deuxième lorsque l'on vient d'Uzès en direction de Bagnols-sur-Cèze via la RD 982 en passant par la RD 404 (sur laquelle arrivent perpendiculairement les chemins de Saint-Quentin et des Oiseaux).

Puis enfin, un troisième lorsque l'on vient d'Uzès en direction de Bagnols sur Cèze toujours à partir de la RD 982 en passant par la RD 305.

XI.2.2 TRAVERSÉE URBAINE

La traversée urbaine de Saint-Maximin par la RD 305 est assez problématique notamment en période d'heures de grands déplacements. Cette route est principalement utilisée par les Saint-Siffrétois, les habitants de Saint-Maximin et de façon « accessoire » par les personnes qui travaillent sur Remoulins, Beaucaire, Avignon ou Nîmes et qui ne souhaitent pas traverser la ville d'Uzès. Ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes de « conflits d'usage » (dessertes scolaires, dépose-minute...) et de flux de trafics tendus.

La traversée urbaine de Saint-Siffret par la RD 305 n'a pas fait l'objet d'aménagements spécifiques, tels que la mise en place de feu tricolore. Toutefois, la fluidité de la circulation est assez bonne et les aménagements de carrefours « rond-point » qui desservent les différents quartiers d'habitat ont été calibrés de façon adéquate.

XI.2.3 VOIRIE COMMUNALE

Les voiries structurantes qui égrènent les récentes extensions urbaines sont principalement des chemins (chemin du Devois, chemin des Aires, chemin des Planes...) et quelques impasses. La RD 305 qui traverse la totalité de la commune du piémont jusqu'au plateau s'appelle « la route de Saint-Maximin ». C'est dans le village historique de Saint-Siffret que l'on retrouve les « rues » (rue du Château, rue du Ranc...).

La typologie du nom des voies et conséquemment leur gabarit, délimite finalement assez nettement le village et les deux formes urbaines qu'il porte : le cœur historique maillé de rues et ruelles dans une configuration somme toute très « urbaines » aux bâtis denses. Puis les extensions du village en coteau et jusque sur le plateau.

Toutes les pistes, les chemins de garrigues et des bois, ont été supports de l'urbanisation : un paysage d'urbanité lâche, aéré qui s'est inscrit autour de l'aménagement de ces « chemins » et « impasses » en voiries de dessertes des bastides, villas et maisons Saint-Siffrétoises.

La commune dispose d'environ 16 kilomètres de voiries communales et 1000m² de places publiques.

XI.3 ENTRÉES/SORTIES DE VILLAGE

Les entrées/sorties de village seront à prendre en compte dans le projet de sécurisation et d'embellissement, notamment en lien avec le futur développement urbain de la commune. Le PLU se doit de prendre en compte la sécurité publique, en particulier la sécurité routière.

En effet, les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans Saint-Siffret. Un travail pourrait être mené sur l'entrée sud du village.

En effet, l'entrée du village par la RD 305 en venant de Saint-Maximin est très peu engageante. Elle ouvre directement sur un vaste espace nu, monotone et peu attrayant où se succèdent deux ronds-points.



La part dédiée à la voirie et ses annexes (terre-pleins, trottoirs) est importante par rapport au cadre alentours. L'entrée du village de ce côté n'a aucune « identité », elle est à améliorer.

A contrario et, sans surprise, l'entrée du village côté RD 982 (Uzès) est beaucoup plus engageante : elle donne envie d'entrer dans le village, de poursuivre sa découverte. C'est l'entrée historique.



Entrée du village historique de Saint-Siffret par la route de Saint-Maximin en venant de la plaine de l'Alzon.

XI.4 DÉPLACEMENTS DOUX

La commune ne dispose pas d'itinéraires de déplacements doux. Dans le centre ancien, vu l'étroitesse des rues et ruelles il paraît compliqué de le mettre en œuvre, bien que les rues et chemins de la commune constituent des voies de déplacement naturellement doux. La dispersion des équipements et des services, le manque de liaisons spécifiques intramuros ne facilitent pas ce mode de déplacements. La signalétique est également à repenser à partir d'une charte graphique propre à la commune.

A contrario, les quartiers d'habitat récents et futurs pourraient être reliés entre eux, mais aussi au vieux village même s'il est en piémont, par modes doux sachant que la grande partie des équipements publics se trouve sur le plateau. La traversée de Saint-Siffret et la possibilité d'organiser des déplacements à pied ou à vélo semble réalisable considérant le gabarit des voies qui pourrait permettre le partage des espaces.

La commune souhaite développer les modalités de déplacements doux entre les quartiers et le centre du village. Les conditions de création ou de modification des accès aux voies publiques dont la commune n'est pas gestionnaire seront abordées en lien étroit avec le Conseil Départemental du Gard qui est le maître d'ouvrage, sur son réseau, des infrastructures majeures en matière de déplacements doux mais aussi avec les communes voisines que sont principalement, Flaux notamment dans le cadre d'une continuité d'itinéraires autour de l'idée des villages Belvédères de la plaine de l'Uzège, puis Saint-Maximin.

La continuité des déplacements doux d'un territoire à l'autre pourrait être recherchée afin de tisser sur l'ensemble du territoire considéré un maillage cohérent, sécurisé et efficace.

XI.5 MOBILITÉ ET MODES DE DÉPLACEMENT

Les nuisances dues à l'augmentation des déplacements et l'allongement des distances ont pour effet de développer l'insécurité routière d'une part et d'autre part, la gêne à la circulation voire la saturation du réseau de certaines voiries principales et secondaires. On assiste ainsi, dans une mesure relative, à la saturation (à certaines heures) de la traversée de la commune de Saint-Maximin en direction de Remoulins/Nîmes.

L'utilisation de la voiture particulière est le premier mode de déplacements des habitants de la commune.

Elle est principalement utilisée pour les trajets Domicile/Travail, mais elle l'est également pour les courses dans les grandes à moyennes surfaces d'Uzès principalement (il n'y a pas de commerces type grande surface alimentaire à Saint-Siffret).

Les données relatives aux déplacements Domicile/Travail et Domicile/Commerces-Activités ne sont pas disponibles pour la commune de Saint-Siffret. Cela dit les pôles d'emplois et les pôles commerciaux vers où les habitants se déplacent sont essentiellement Nîmes et Uzès.

XI.5.1 TRANSPORTS EN COMMUN

Afin de répondre à l'attente de nombreux habitants de l'Uzège, la Communauté de communes du Pays d'Uzès organise une navette gratuite inter-villages.

Le territoire communal est également desservi par les transports en commun du Conseil Départemental du Gard, via le réseau « Edgard ». La politique de Transports du réseau Edgard développée sur le Périmètre de Transports Interurbains du Conseil Départemental concerne tous les usagers (scolaires, salariés, retraités, personnes à mobilité réduite...) et vise le développement social de l'accès aux transports par le faible coût des trajets proposés. On peut en effet se déplacer pour 1,50 le trajet sur l'ensemble du réseau Gardois.

Les usagers peuvent se rendre à Nîmes ou Uzès ou bien encore Bagnols sur Cèze par le réseau Edgard à partir d'Avignon, Bagnols-sur-Cèze, Remoulins et Uzès. Les cars ne prennent plus aucun passager dès l'entrée dans le territoire de compétences de transports en commun des Communautés d'agglomération qui elles ont un fonctionnement propre au titre de leur Périmètre de Transports Urbains. Ils ne prennent également aucun passager à l'intérieur desdits périmètres, excepté à partir des pôles « intermodaux » définis conjointement au titre de leurs politiques respectives.

XI.5.2 INTERMODALITÉ

Le principe de l'intermodalité est un enjeu majeur et c'est, en principe, un élément à considérer dans le cadre du PLU et notamment sur l'ensemble du projet urbain.

L'intermodalité est l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Elle doit avoir pour objectif de limiter l'utilisation de la voiture, notamment dans les grandes villes saturées tant en termes de trafic que d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi l'enjeu de l'intermodalité sur la commune de Saint-Siffret pourrait trouver un développement intéressant dans le cadre de l'éventuelle réouverture de la ligne SNCF dite « rive droite du Rhône ». Elle dépendra toutefois des partenaires institutionnels et de leurs capacités de mise en œuvre.

Le poids des déplacements sur la commune de Saint-Siffret (déplacements pendulaires Domicile/Travail, entre autres) est important et même si aujourd'hui l'utilisation des transports publics demeure encore insuffisante, il est à espérer que le potentiel de déplacements par voie ferrée puisse être une nouvelle alternative aux déplacements voitures pour l'ensemble de l'Est Nîmois. En ce sens, dans le cadre du PLU, il est important de considérer aujourd'hui les solutions alternatives qui seront mises en place demain.

Le projet communal devra être en capacité d'anticiper et organiser dans son projet urbain, notamment au travers le maillage de son territoire (voiries, habitat, activités, services publics...) l'ensemble du fonctionnement des déplacements.

XI.6 PLAN ACCESSIBILITÉ

La commune de Saint-Siffret souhaite améliorer l'accessibilité de son territoire aux personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la Mairie est déjà accessible aux PMR et il existe une place réservée aux personnes handicapées sur le parking jouxtant la Mairie.

Au niveau du centre commercial espace Briargues, il y a également une place réservée et l'accès aux commerces est adaptée.

XI.7 STATIONNEMENT

La commune possède une aire de stationnement au cœur du vieux village, face à l'ancienne école transformée en restaurant (10 places). Cette offre est complétée par une aire de stationnements de 7 places dont 1 réservée aux PMR, à proximité immédiate de la Mairie.



Parking Place de l'Ecole

Il en existe une autre sur le plateau près de l'Épicerie « Espace Briargues », seul commerce de proximité du village, situé sur le plateau, sur la départementale 305, vers Saint-Maximin.



Espace Briargues

Ce parking offre 20 places plus 1 place réservée aux PMR.

Dans les extensions urbaines, la grande majorité des véhicules sont stationnés à l'intérieur-même des propriétés facilitant ainsi le passage de tous les usagers. Il ne semble pas y avoir de grandes difficultés de stationnement sur la commune, que cela soit dans le centre ancien ou sur les extensions urbaines composées en majorité de villas individuelles.

Le recensement des aires de stationnement a été réalisé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme.

XI.8 ENJEUX

La Mairie souhaite engager une approche de l'aménagement communal par la mobilité de ses habitants afin de leur assurer des opportunités de déplacements moins consommateurs d'énergies et de temps.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ de la mobilité, des déplacements et des transports, les enjeux et objectifs sont de :

- **Sécuriser les déplacements voitures, mais aussi des transports en commun sur des tracés directs, identifiés et alternatifs pour répondre aux besoins des usagers en termes de pratiques territoriales (emplois, commerces, activités, équipements publics...) notamment en lien avec la gare de Remoulins, à terme.**
- **Intégrer la mobilité, les déplacements et les transports dans une vision élargie de Saint-Siffret à Flaux, puis à Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Victor-des-Oules et Saint-Quentin-la-Poterie, afin de développer les potentiels, notamment touristiques (création de circuits de découvertes des villages Belvédères).**
- **Affirmer, requalifier et sécuriser les entrées/sorties de village, vitrines de Saint-Siffret en les incluant dans une véritable perspective globale d'espaces publics plus lisibles, notamment sur le plateau en venant de Saint-Maximin.**
- **Réorganiser et matérialiser les emplacements de stationnement (existants et futurs) principalement dans le centre ancien.**

XII. RESEAUX

La communauté de communes du Pays d'Uzès n'a pas la compétence Eau potable, mais a une compétence sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC, en cours de réalisation).

Le territoire communal de Saint-Siffret est concerné par 3 Déclaration d'Utilités Publiques (DUP) relatives à des captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable :

- Périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochés (PPR) du champ captant des Roquantes (Saint-Siffret – DUP du 7 janvier 2003).
- PPR « élargi » du champ captant des Fouzes (Uzès – DUP du 23 août 2006).
- PPE du champ captant de la Fontaine d'Eure (Uzès – DUP du 6 août 2003).

XII.1 EAU POTABLE

XII.1.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Siffret dispose d'un Schéma d'Alimentation en Eau Potable.

Caractéristiques du réseau

- Superficie : 11 km²
- Abonnés : 700
- Captage : 1 (2 forages)
- Réservoirs : 2 (300 et 500 m³).

La commune de Saint-Siffret est desservie par un réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau est connecté à 2 réservoirs.

L'ancien réservoir de 300 m³ dont 120 m³ de réserve incendie et 180 m³ pour distribution, il est situé à la cote 180 m NGF. Il permet d'alimenter le village et une partie basse au nord de la commune.

Le nouveau réservoir d'une capacité de 500 m³ situé sur les hauts de la commune, à la cote 208 m NGF. Il dispose d'une réserve incendie de 60 m³, 60m³ de volume mort et enfin 380 m³ de volume utile. Il permet d'alimenter les constructions de la partie haute du plateau qui étaient alimentées antérieurement par surpression.



Le château d'eau de la commune se situe au sud de Saint-Siffret, à l'intersection du chemin de Collias et du chemin du Château d'eau.

Le réseau AEP est alimenté par un captage qui pompe dans la nappe phréatique au lieu-dit « Roquantes » et « Terre plane » à 70m de profondeur, donnant un débit de 65m³/h. Ce forage fait l'objet d'un périmètre de protection.

La ressource est suffisante pour répondre à l'accroissement futur de la population tant sur l'année qu'en période haute de fréquentation. Aucun renforcement du réseau n'est ainsi prévu.

Un bilan de diagnostic et un inventaire des dysfonctionnements connus de l'exploitant sont pratiqués régulièrement. L'exploitant du réseau n'a pas signalé de dysfonctionnements particuliers.

Besoins journaliers en situation actuelle et en situation future :

Période	Situation actuelle	Situation future
Basse saison	300m ³ /j	350m ³ /j
Haute saison	1250m ³ /j	1500m ³ /j

La capacité totale de stockage des réservoirs est de 800 m³. Cette capacité comprend :

- Pour le réservoir bas service : Un volume total de 300 m³ comprenant 120 m³ de réserve incendie et 180 m³ de volume utile,
- Pour le haut service un volume total de 500 m³ comprenant : 60 m³ de défense incendie, 60 m³ de volume mort et 380 m³ de volume utile.

Le volume utile est donc de 560m³.

La capacité de stockage des réservoirs de Saint-Siffret est suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs en basse saison.

Par contre, la marge de stockage est insuffisante en haute saison actuelle et future pour garantir une réserve de 24h d'alimentation.

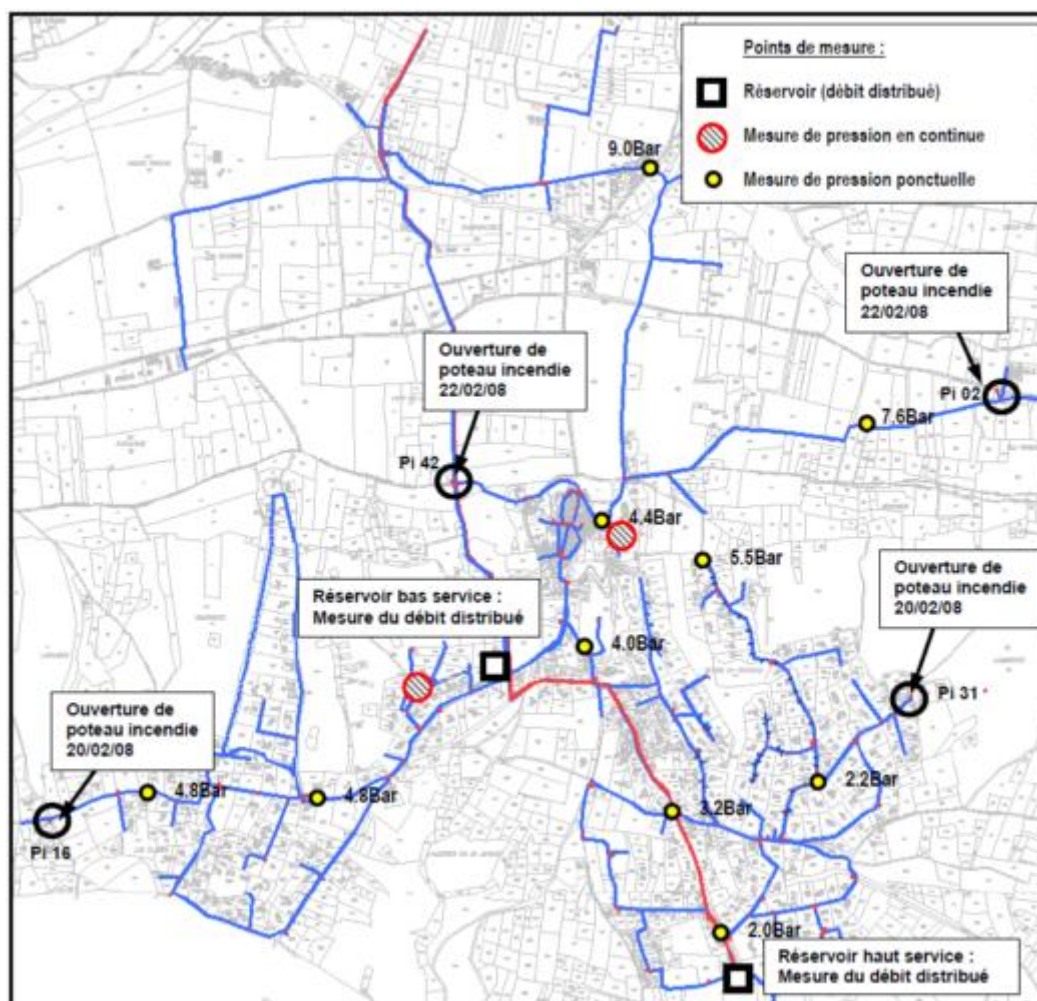
BILAN BESOINS - RESSOURCES

Le point de captage des Roquantes suffit à couvrir les besoins actuels et futurs de la commune de Saint-Siffret.

Les besoins maximums en haute saison en situation future seront de 1 500 m³/j. La DUP des forages autorise un prélèvement de 1500 m³/j. La déclaration d'utilité publique des forages est récente (arrêté de DUP N°2003-7-2).

DONNÉES DE PRESSION SUR LE RESEAU

Le réseau communal présente deux étages de pression. Les pressions de distributions sont correctes sur la majeure partie de la commune à l'exception des points bas. Les points bas du réseau présentent des pressions très importantes, de l'ordre de 7 Bar.



Carte 16 : Réseau AEP et pressions (source schéma directeur AEP)

PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES

Le diagnostic du réseau d'eau potable a permis de cibler les travaux à réaliser sur le réseau comme suit :

- Travaux de réhabilitation des réservoirs et de sécurisation de la production et du stockage
- Travaux de renforcement du stockage
- Travaux de renforcement du réseau de distribution

Les travaux de réhabilitation des réservoirs et de renforcement du stockage ont donné lieu à l'étude de scénarios.

La sécurisation de la ressource à partir du projet de captage d'Uzès est envisagée même si la commune dispose de deux forages puisant dans la même ressource.

La sécurisation entraînera la mise en place d'une unité de surpression spécifique à Saint-Siffret destinée à l'alimentation en eau du réservoir haut service.

XII.1.2 RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution d'eau potable est en majeure partie en fonte et en P.V.C. avec branchements en P.E.H.D.

Ces canalisations bien qu'anciennes (40 ans) sont en bon état général. Cependant, les branchements (non en fonte) doivent être en mauvais état.

Le dimensionnement du réseau primaire est suffisant et permettra l'extension de réseaux et l'alimentation en eau du réseau public aux nouvelles constructions.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable retenue par la commune est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public existant qui a les capacités en qualité et en débit de satisfaire les besoins d'une population supplémentaire de 242 habitants.

La consommation annuelle moyenne par habitant est estimée à 60m³.

La commune est autorisée à prélever un débit maximum de 70m³/h et 1500m³/jour. Cette autorisation correspond à 547.500m³/an. Sachant que la consommation moyenne des familles est de 130m³/an, cette quantité correspond aux besoins d'une commune de 4.000 habitants !

XII.1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Saint-Siffret fait partie du Bassin versant Rhône-Méditerranée, couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

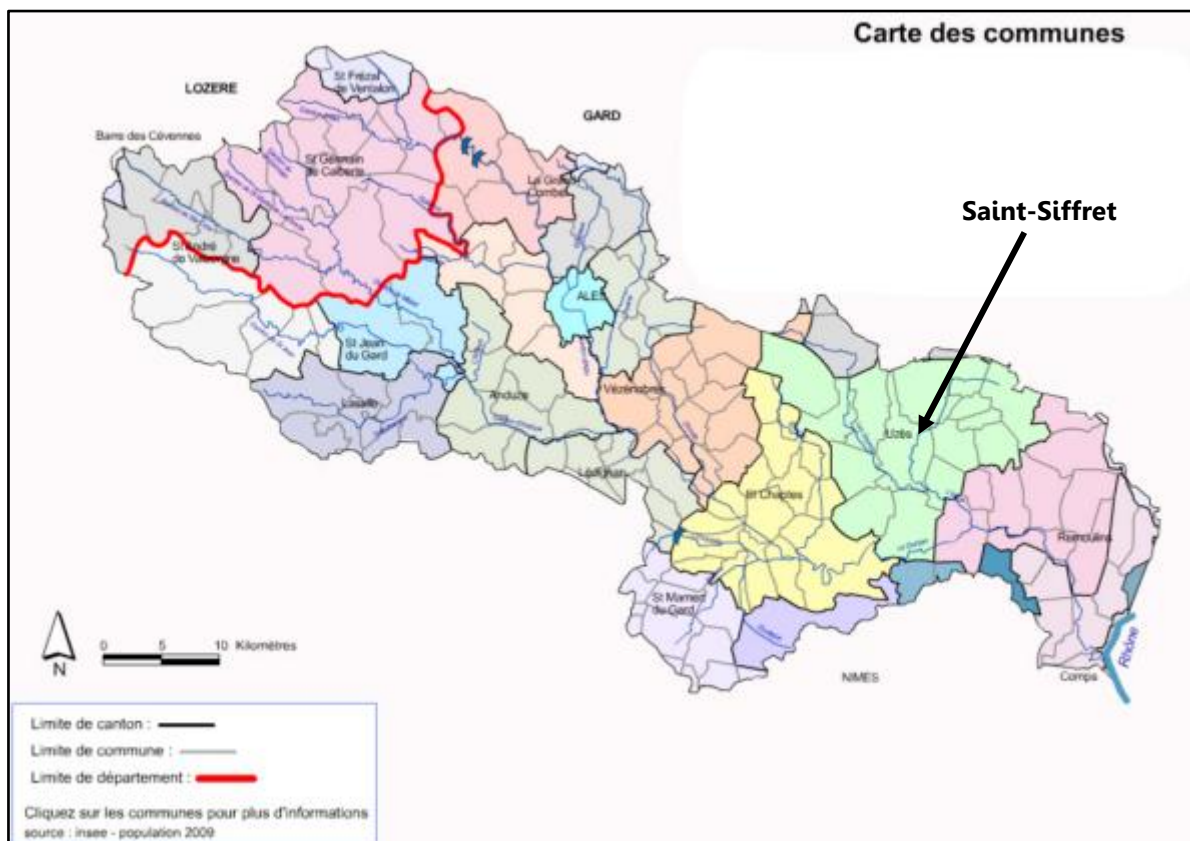
Le SDAGE a été élaboré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il est entré en vigueur en décembre 2015 et les mesures fondamentales pour la période 2016 - 2021 sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Bien que ces orientations soient générales, le PLU de Saint-Siffret devra être compatible avec elles et devra les respecter. Il s'attachera plus particulièrement à respecter les orientations du SAGE, découlant elles-mêmes de celles du SDAGE.

Saint-Siffret fait partie du périmètre du SAGE des Gardons qui s'étend sur plus de 2000 km² sur 2 départements (Gard et Lozère). Le SAGE des Gardons concerne environ 150 communes pour une population de l'ordre de 180 000 personnes.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) présidée par un élu. Elle regroupe des élus, des usagers et des représentants de l'Etat.



Carte 17 : SAGE des gardon (source : www.les-gardons.com)

La CLE a été initialement constituée par l'arrêté inter-préfectoral du 2 février 1994 (dernière modification du 23 juillet 2008). Elle est composée pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales, pour un quart au moins de représentants des usagers et pour un quart au plus de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Un syndicat mixte porte le SAGE, il s'agit du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons). Il constitue la structure porteuse du Sage et du Contrat de rivière et a notamment en charge l'animation de la CLE et du Comité de Rivière.

Le SAGE a été récemment révisé et mis à jour pour répondre aux enjeux actuels. Il a été adopté par la CLE le 4 novembre 2015.

Ainsi, les grands enjeux identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du nouveau SAGE, avec lesquels le PLU de Saint-Siffret doit être compatible, sont :

METTRE EN PLACE UNE GESTION QUANTITATIVE ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE RESPECT DES USAGES ET DES MILIEUX

- Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages ;
- Améliorer les connaissances et banaliser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau ;
- Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau.

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION

- Renforcer la conscience et la connaissance du risque ;
- Accroître la capacité de gestion de crise ;
- Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité ;
- Favoriser la rétention d'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
- Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX

- Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population ;
- Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages ;
- Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage,
- Lutter contre les pollutions phytosanitaires.

PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES MILIEUX AQUATIQUES

- Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides ;
- Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau ;
- Intégrer la gestion des espèces faunistiques floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives.

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SAGE EN ASSURANT UNE GOUVERNANCE EFFICACE ET CONCERTÉE EN INTERACTION AVEC L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Conforter la gouvernance du bassin ;
- S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- Faciliter la mise en œuvre du SAGE.

XII.2 ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement de la commune a été confiée à la Communauté de communes du Pays d'Uzès qui gère de façon globale le « service » pour la commune de Saint-Siffret.

La commune dispose d'un schéma directeur de l'assainissement réalisé en 2004.

XII.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel du rôle et de la nécessité d'épurer l'eau avant de la rejeter dans le milieu naturel :

- Les matières en suspension (M.E.S.), ne se dissolvent pas dans l'eau,
- La demande biochimique en oxygène (D.B.O.), exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques en suspension par la voie aérobie,
- La demande chimique en oxygène (D.C.O.) correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder, par voie chimique, les matières,
- Les teneurs en azote et en phosphore, sont responsables de la prolifération des algues qui fragilisent les milieux,
- Les contaminants microbiologiques font courir des risques pour la santé ou qui polluent les coquillages.

Le réseau d'assainissement collectif couvre l'ensemble du territoire. La totalité de ce réseau est de type séparatif. La majeure partie des conduites d'écoulement gravitaire est en P.V.C. Ø200mm (826 m) et Ø130 mm (3.725 m).

Aucune chasse d'égout n'a été mise en évidence sur les réseaux d'assainissement de Saint-Siffret.

Les trop-pleins du réseau sont localisés au niveau des postes de refoulement et au niveau du relevage en entrée de station d'épuration.

En 2011, selon les chiffres du rapport 384 abonnés « assainissement » étaient recensés à l'échelle de la commune.

La station d'épuration de Saint-Siffret est de 750 équivalent/habitant et a été construite en 1972 et totalement réhabilitée en 1995.

XII.2.2 STATION D'ÉPURATION

La commune dispose d'une station d'épuration capable d'épurer l'eau conformément à la réglementation.

L'analyse des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public fait apparaître que la STEP qui a une capacité de 750 EH répond aux besoins de la commune.

L'évacuation des eaux usées de la commune de Saint-Siffret est assurée par le réseau d'assainissement collectif connecté à la station d'épuration située chemin des Oiseaux en piémont, au nord de Saint-Siffret.

Dans le cadre du PLU, la commune s'apprête à agrandir et augmenter la capacité de traitement de la STEP. Pour cela, environ 1 ha de terrain sont réservés sous la forme d'Emplacement Réservé.

XII.2.3 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Différents quartiers de la commune ainsi que des mas et bâtiments dispersés ne sont pas reliés au réseau collectif d'assainissement.

La communauté de commune de l'Uzège a pris la compétence « assainissement non collectif » en lieu et place de ses communes membres. Saint-Siffret bénéficie d'un SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été établie dans le cadre du Schéma d'Assainissement. Elle présente un zonage et des types de dispositifs préconisés en fonction des contraintes de sols.

Le nombre d'installations d'assainissements non collectifs de la commune est de 268 en 2011.

XII.3 PLUVIAL

L'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise la maîtrise des eaux pluviales qui ruissèlent. Deux points sont incontournables, en matière d'urbanisation :

- Assurer la protection des biens et des personnes,
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

Un schéma de gestion eaux pluviales est en cours d'élaboration, il permettra de lister les points noirs sur la commune et d'envisager les aménagements appropriés, notamment les bassins de rétention à réaliser.

Toutefois, conformément aux dispositions du PLU, l'imperméabilisation des sols résultant du présent projet devra être compensée par la création de bassins de rétention ayant une capacité de stockage égale à 100 l/m² de sol imperméabilisé.

Une gestion spécifique des eaux pluviales par des solutions alternatives (noues paysagères, bassins secs...) devra être recherchée, afin de limiter les effets du ruissellement.

Dans la mesure du possible, on veillera à réduire l'imperméabilisation des sols par une limitation de l'espace alloué à la voirie et un traitement drainant des espaces affectés au stationnement.

L'exutoire des eaux de ruissèlement et des bassins de rétention est assuré par des fossés qui se succèdent jusqu'au nord, dans la plaine.

XII.4 DÉFENSE INCENDIE

Le territoire communal est couvert par 54 poteaux incendie.

Le dernier relevé du SDIS faisait état de :

- 31 hydrants opérationnels
- 18 hydrants opérationnels mais non réglementaires
- 5 hydrants non opérationnels

La municipalité s'engage dans une démarche d'entretien et de restauration de ces hydrants en favorisant ceux positionnés au plus près des habitations.

XII.5 ENERGIE

La commune de Saint-Siffret dispose d'environ 324 points lumineux répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les habitants sont alimentés en énergie électrique via 15 postes du village par une ligne de 20 kV dont les capacités de fournitures sont capables d'absorber l'accroissement de population.

La commune bénéficie d'un réseau de gaz de G.R.D.F.

Dans le centre ancien, l'ensemble des réseaux a été dissimulé. Il reste des réseaux téléphoniques et/ou électriques à enfouir dans les secteurs extérieurs.

La commune a entrepris une politique volontariste pour supprimer les réseaux aériens au fur et à mesure de ses moyens.

Energies renouvelables

Il n'existe pas d'équipement de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal tels que fermes photovoltaïques ou éoliennes.

Quelques particuliers installent des panneaux photovoltaïques pour leur propre besoin.

Pour favoriser la production d'énergie renouvelable, le règlement du PLU autorisera l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les constructions à toit plat avec acrotère ou intégrés directement sur les toitures dans un projet architectural.

XII.6 COMMUNICATION

La commune est couverte par les 4 opérateurs de téléphonie mobile et dispose de l'internet haut débit.

La commune ne dispose pas encore du très haut débit (fibre optique).

XII.7 ENJEUX

La protection de la ressource en eau potable est un enjeu majeur.

La ressource est abondante et en mesure de répondre aux hausses de population attendues.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des réseaux, les enjeux sont :

- **Préserver les gisements d'eau souterraine en quantité et en qualité**
- **Améliorer le rendement et la capacité d'alimentation en eau potable à travers les choix qui seront opérés dans le cadre de la révision du Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la commune, notamment dans le cadre de l'urbanisation future du village.**
- **Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune, notamment dans le centre ancien et la plaine, au travers les choix qui seront opérés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales visant à participer à la lutte contre les inondations.**
- **Limiter l'urbanisation sur les secteurs non raccordables et raccorder de nouveaux secteurs.**

La question hydraulique et notamment la gestion des eaux de ruissellement urbain est également centrale dans le PLU. Le développement urbain futur ne doit pas aggraver la situation et doit participer au contraire à l'améliorer.

Des prescriptions spécifiques peuvent donc être édictées en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de récupération des eaux pluviales, de transparence hydraulique...

La commune, en tenant compte des compétences intercommunales, dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant au regard de sa population actuelle et à venir.

XIII. DÉCHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès exerce la **compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers** sur l'ensemble de son territoire.

Dans la pratique, elle a confié l'exécution concrète de la collecte et du traitement à des syndicats intercommunaux spécialisés : le **SIVU des Peyrières** pour la commune de Blauzac, le **SICTOMU** pour les autres communes membres.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès **fixe le taux** et perçoit la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**. Son produit est intégralement reversé aux syndicats pour le financement du service.

Le montant de la taxe est fonction de la participation demandée par les syndicats d'une part et par les valeurs locatives de chaque commune d'autre part.

Dans la zone SICTOMU, la participation est également répartie entre tous les habitants des 14 communes (population recensée + résidences secondaires).

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU) est un groupement de communes qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les usagers de 34 communes réparties pour la majorité d'entre elles sur les communautés de communes de l'Uzège, du Pont-du-Gard et du Grand-Lussan.

Depuis juillet 2002, la compétence traitement a été déléguée au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE), situé à Beaucaire.

Le SICTOMU fonctionne en régie directe, c'est-à-dire que la collecte est assurée par les employés et le matériel du syndicat. En revanche le traitement de tous les déchets collectés sur le territoire est délégué à Sud Rhône Environnement, un autre Syndicat Mixte.

L'accroissement de population aura peu d'impact sur les tonnages de déchets à valoriser.

La production de déchets est en constante augmentation en liaison avec l'augmentation de population sur le territoire mais le tonnage annuel des ordures ménagères résiduelles diminue ce qui indique que la population trie mieux.

La part des déchets recyclés, a progressé avec l'amélioration des systèmes de collecte sélective.

La déchetterie la plus proche de Saint-Siffret est la déchetterie d'Uzès, au Pont des Charrettes, qui peut recevoir divers détritiques, hormis les déchets non triés, ceux contenant de l'amiante et industriels, radioactifs ou explosifs, les cadavres d'animaux, les éléments entiers de véhicules, les pneus...

Ce service a pour objectif de permettre aux usagers d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service traditionnel de collecte, de limiter les dépôts sauvages, d'économiser sur les matières premières en recyclant la majorité des produits collectés, de faire traiter les déchets non valorisables dans des centres adaptés et agréés.

L'accès est réservé en priorité aux ménages, aux petits artisans et commerçants du secteur. Seuls les usagers en possession d'une carte d'accès sont acceptés. Les apports sont acceptés gratuitement pour les particuliers, dans la limite de 1 m³ par jour et 3 m³ par semaine.

Les déchets acceptés sont très variés : cartons pliés et non souillés, métaux, bois, végétaux, gravats inertes, emballages, papiers, huiles, textiles, batteries, piles, bouchons...

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DEPARTEMENT DU GARD**



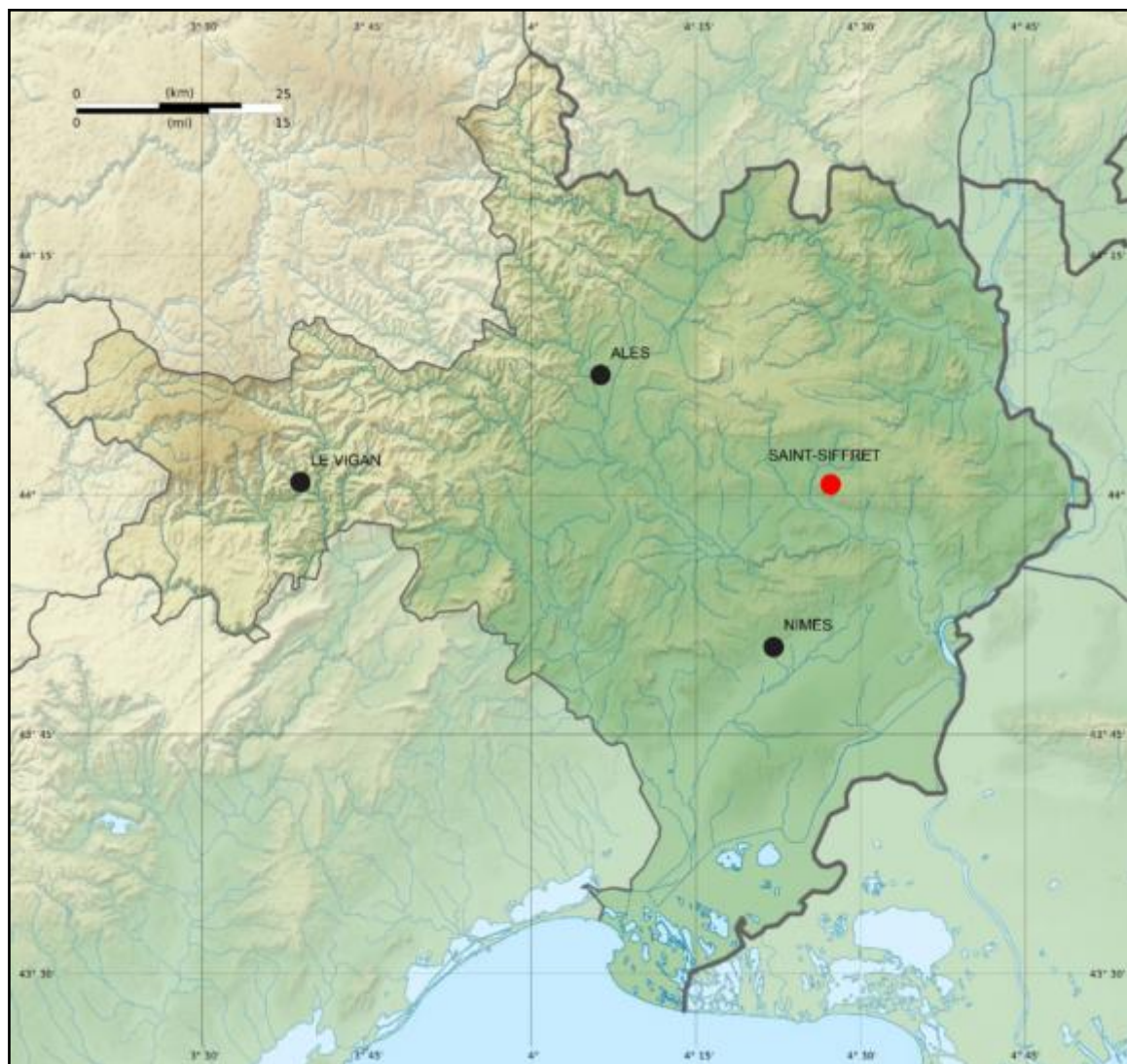
SOMMAIRE

I.	MILIEU PHYSIQUE	4
I.1	Localisation	4
I.2	Topographie	5
I.3	Géologie.....	5
I.3.1	Particularité des paysages hérités de la géologie.....	6
I.4	Hydrogéologie.....	7
I.5	Hydrologie.....	8
I.6	Climat	8
I.6.1	Précipitations	9
I.6.2	Températures	10
I.6.3	Ensoleillement	11
I.6.4	Vent.....	11
I.7	Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie.....	12
I.8	Qualité de l’air.....	12
II.	MILIEU NATUREL.....	13
II.1	Généralités.....	13
II.2	Périmètres d’inventaires.....	13
II.3	Natura 2000.....	14
II.4	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	15
II.5	Autres données naturalistes.....	16
II.6	Habitats naturels	17
II.7	Etude environnementale	17
II.7.1	Secteur nord.....	17
II.7.2	Secteur sud	18
II.7.3	Secteur ouest	20
II.7.4	Bilan tous secteurs	21
II.8	Analyse environnementale sur le secteur sud.....	21
II.9	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	21
III.	PAYSAGE.....	22
III.1	La plaine agricole	23
III.1.1	Enjeux pour les plaines autour des garrigues et de l’Alzon	23
III.1.2	Cadrage strict de l’urbanisation	24
III.1.3	Maîtrise paysagère des infrastructures	24
III.1.4	Valorisation des produits agricoles.....	25
III.1.5	Valorisation des paysages	25
III.2	Les garrigues.....	25
IV.	PATRIMOINE	27
IV.1	Village historique	27

IV.2	Extensions urbaines récentes.....	29
IV.3	Mas et domaines agricoles	30
IV.4	Site classé.....	30
IV.5	Protection du patrimoine architectural	31
IV.6	Patrimoine archéologique	31
IV.7	Enjeux.....	34
V.	INVENTAIRE DES RISQUES.....	35
V.1	Risque inondation.....	35
V.1.1	Modélisation du risque inondation – EXZECO.....	36
V.1.2	Note PLU et risque inondation	38
V.2	Risque feu de forêt	38
V.3	Risque sismique.....	40
V.4	Risques glissement de terrain	41
V.5	Risques retrait-gonflement des argiles.....	41
V.6	Risques liés au sous-sol.....	42
V.7	Risque Transport de marchandises dangereuses	44
V.8	Risque de pollution de l'air	45
V.9	Risques rupture de barrage.....	45
V.10	Risque technologique.....	45
V.11	Prévention des nuisances acoustiques	45
V.12	Sécurité routière	46
V.13	Risques liés aux réseaux	47
V.14	Enjeux.....	47
VI.	ANNEXE.....	48

I. MILIEU PHYSIQUE

I.1 LOCALISATION



Carte 1 - localisation

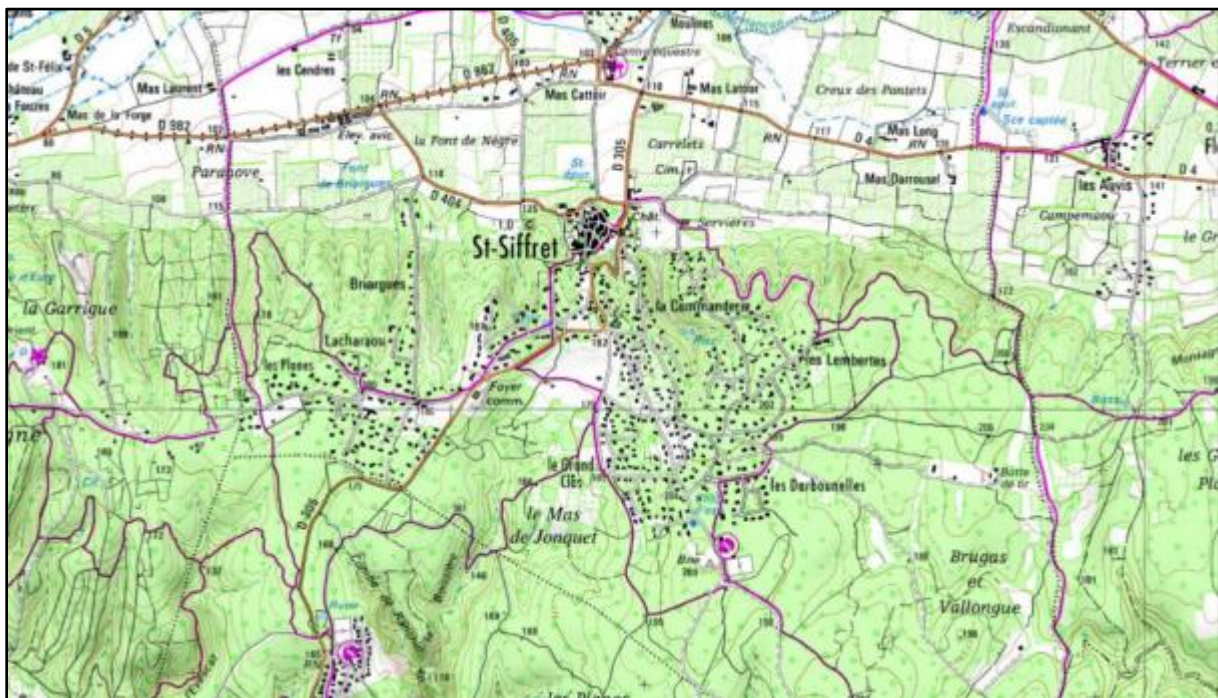
A 30 Km au nord de NIMES, à 4 Km à l'est d'UZES, la commune de SAINT-SIFFRET a une situation relativement privilégiée puisqu'à proximité aussi d'ALES, BAGNOLS-SUR-CEZE, AVIGNON et à 15 Km de l'entrée de l'autoroute A9.

Mais son atout majeur est son cadre de vie : Saint-Siffret donne l'image d'une commune encore rurale avec un bâti intéressant enfoui dans une végétation débordante ce qui explique en partie le développement de sa vocation résidentielle. En effet, la population est passée de 356 habitants en 1975 à 657 en 1990 pour atteindre 1053 en 2013.

La commune de Saint-Siffret est située à l'extrémité ouest du grand plateau calcaire des garrigues à mi-chemin entre Nîmes et Bagnols-sur-Cèze.

Saint-Siffret est située à l'écart des grands axes de communication. La commune est accessible via la RD 404 raccordée sur la RD 982 qui traverse le nord du territoire communal et par la RD 305 en venant de Saint-Maximin au sud.

Le village, est situé près de la zone d'attraction touristique que constitue le Pays d'Uzès.



Carte 2 - Extrait de la carte IGN

1.2 TOPOGRAPHIE

La topographie générale de la commune est orientée nord-sud avec :

- Au nord, la plaine agricole de l'Uzège,
- Au sud un relief légèrement collinaire et boisé.

Au sud de la commune (hors territoire communal), s'étend la plaine de la vallée de l'Alzon qui se dirige vers l'ouest jusqu'à Uzès.

Le bourg de Saint-Siffret s'est principalement développé sur le plateau de Valliguières à la limite de ces deux entités, à une altitude moyenne de 146 m NGF (la mairie est à 150 m), à l'abri des inondations qui concerne une faible part nord-ouest de la plaine de l'Uzège.

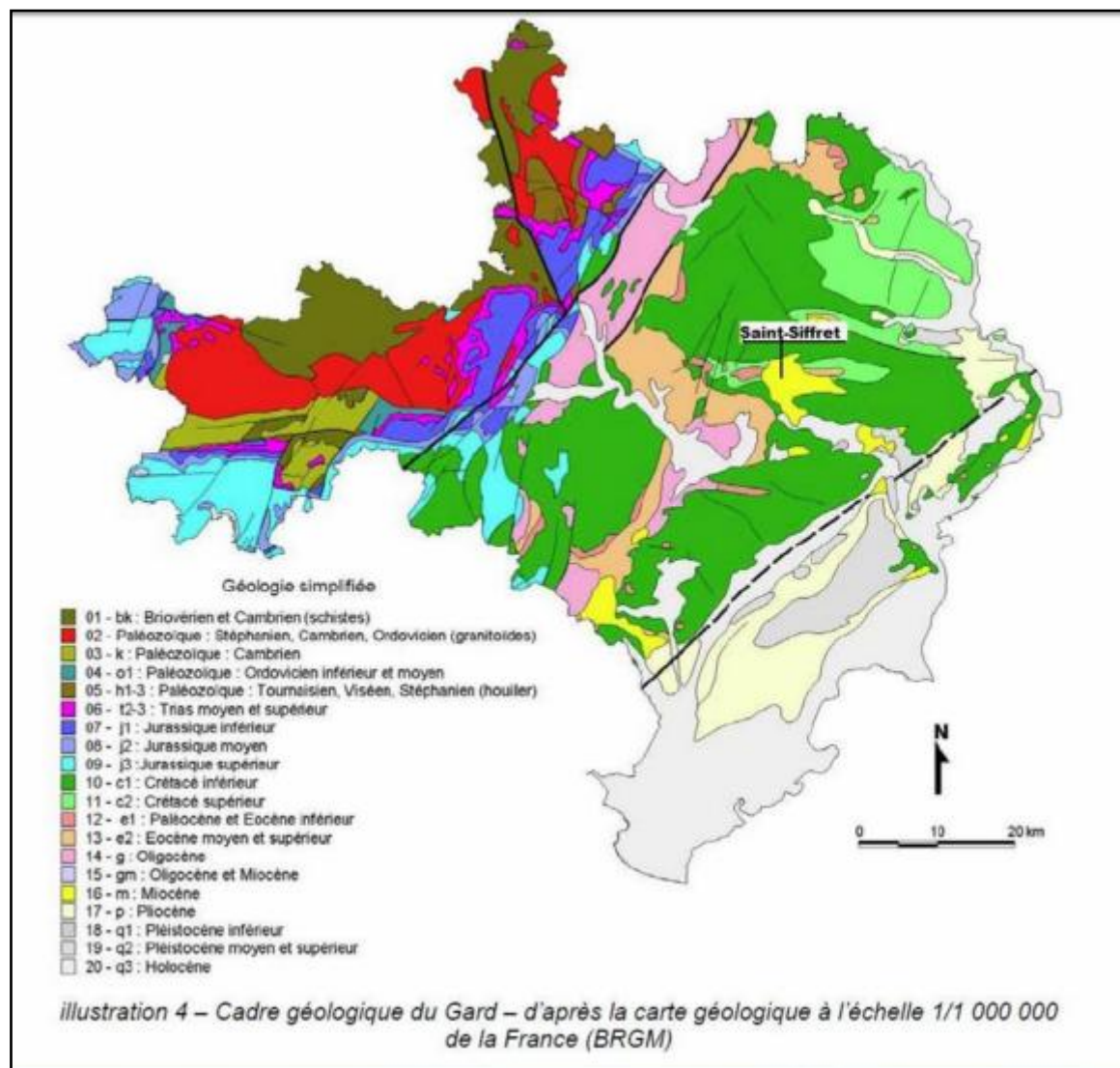
1.3 GÉOLOGIE

La majeure partie du territoire communal correspond au plateau de Valliguières (miocène) et de la plaine de l'Uzège, plaine sédimentaire composée essentiellement de limons et débris calcaires en lentille. L'Alzon emprunte cette plaine en y déposant dans son lit majeur les alluvions récentes composées de limons, sables, graviers, galets.

La commune est située sur les contreforts d'un vaste plateau calcaire massif Urgonien d'altitude moyenne de 180 m. Toute la partie sud est boisée de chênes et de garrigues, sauf quelques enclaves cultivées sur des sols de loess rouge. Dans la partie nord s'étend la plaine.

Entre les deux, un coteau orienté est-ouest, exposé au nord. Le sous-sol de ces pentes est une marne beige tendre recouverte de loess, injectée par endroits de nappes de graviers anguleux issus de la gélifraction ancienne des calcaires de l'Urgonien et de leur transport torrentiel.

L'intérêt de ce coteau est qu'à certains endroits la roche ancienne remonte à moins d'un mètre et apparaît même en quelques affleurements, les épandages caillouteux sont également localisés.



Carte 3 - Cadre géologique du Gard

1.3.1 PARTICULARITÉ DES PAYSAGES HÉRITÉS DE LA GÉOLOGIE

La carte de la géologie simplifiée du Gard souligne les particularités morphologiques évoquées avec la carte des reliefs :

- Le calcaire Jurassique des Causses se distingue nettement des pentes schisteuses (vert bouteille), granitiques (rouge framboise) et gneissiques (rouge vermillon) des Cévennes,
- Le calcaire Crétacé compose l'essentiel du monde des Garrigues,
- Les dépôts du Pliocène, du Pléistocène et de l'Holocène tapissent les grandes plaines du sud du département, Costière et Camargue, ainsi que la vallée du Rhône à l'est.

Elle permet de mettre en évidence certaines particularités de paysage :

- C'est bien la morphologie qui distingue le monde des pentes Cévenoles de celui des garrigues, et non, la distinction géologique schistes/calcaires. En effet, les pentes cévenoles schisteuses se prolongent par une bordure calcaire ancienne, essentiellement d'âge Jurassique (en bleu roi sur la carte), avant de mourir dans les plaines des garrigues.

- La carte géologique met bien en évidence le fossé d'Alès, faille comblée par les dépôts Oligocènes (jaune vif sur la carte), à la jointure des pentes Cévenoles et des plateaux crétacés des Garrigues.
- Les dépôts éocènes, oligocènes et miocènes, nappent les plaines qui s'immiscent dans les Garrigues à la faveur des effondrements du massif calcaire Urgonien du Crétacé inférieur : plaine du Gardon autour de Saint-Siffret, La Calmette et Dions et la plaine qui relie la vallée du Gardon et celle du Vidourle entre Dions et Sommières.
- Le calcaire présent dans les collines s'est imposé comme matériau de construction au cœur du village de Saint-Siffret. Il a également été largement utilisé dans les espaces agricoles pour retenir ou délimiter les terrains ou pour construire des capitelles. Le sous-sol géologique apparaît souvent dans les paysages du Gard, à la faveur des falaises naturelles ou des cultures comme la vigne, qui mettent parfois à nu la roche mère. La montagne et collines aux alentours de Saint-Siffret offrent des paysages de roches spectaculaires et contrastés. De hautes parois de calcaire blanc sont visibles dans le des gorges du Gardon mais aussi sur au sein du Camp des Garrigues et en direction de Sainte-Eulalie, Collorgues, etc.

I.4 HYDROGÉOLOGIE

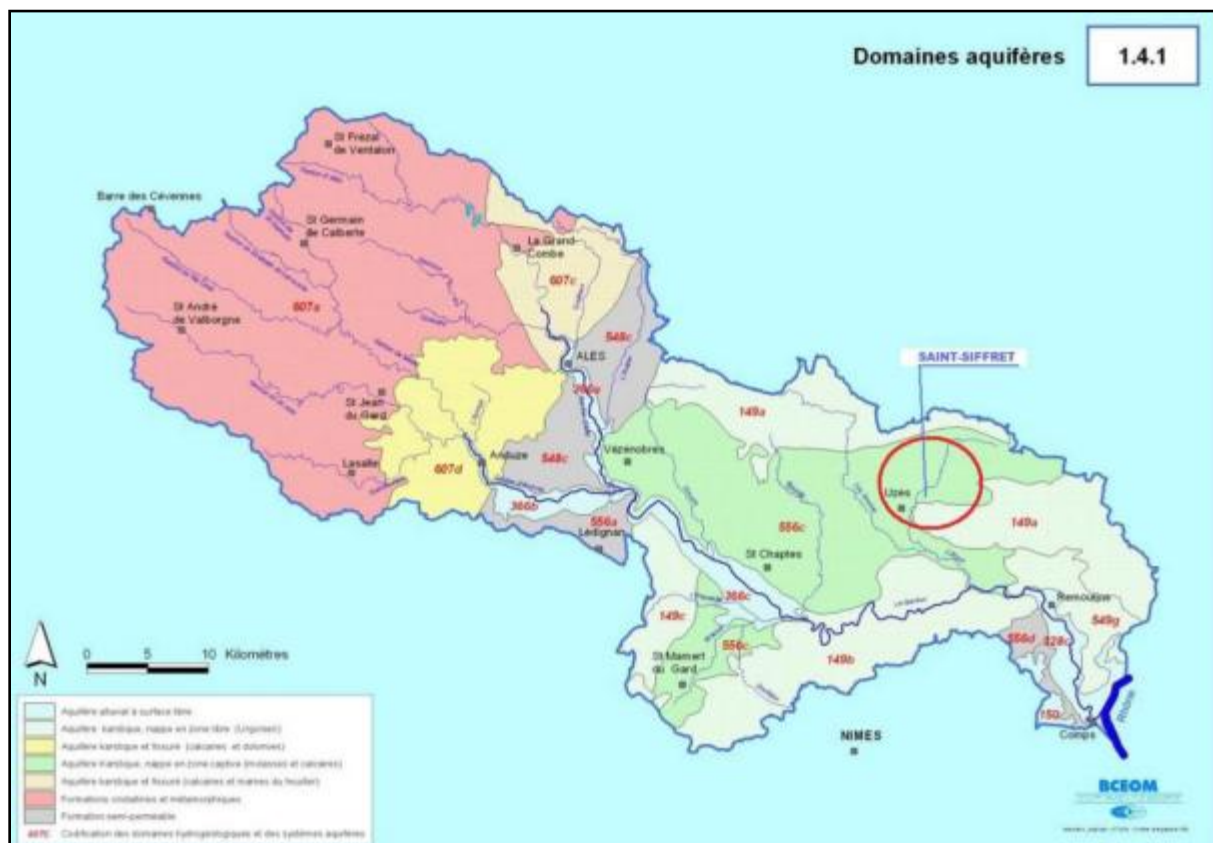
Deux niveaux assez bien isolés mais très compartimentés sont représentés sur le territoire communal :

- Le premier est constitué par les calcaires du Barrémien supérieur (Urgonien). Très karstifiés, ces calcaires sont pour leur plus grande part drainés par le Gardon, où ils contribuent à l'alimentation de grosses sources pérennes ou temporaires.

Ils constituent un niveau aquifère étendu sous les formations plus récentes et sont en outre susceptibles de receler des réserves au voisinage du Gardon où les conditions structurales permettent l'existence d'une zone noyée permanente au-dessous du niveau d'écoulement du Gardon.

- Le second est constitué par les calcaires de l'Hauterivien supérieur ; moins karstifiés que les précédents, ces calcaires sont drainés par quelques sources, toutes situées dans la partie méridionale des garrigues nîmoises.

Les niveaux calcaires de l'Oligocène sont quant à eux d'extension trop réduite et de perméabilité trop faible pour offrir un grand intérêt.



Carte 4 - Domaines aquifères (BCEOM)

Deux types d'aquifères peuvent être distingués sur la commune : les aquifères karstiques, nappes en zone captive (molasses et calcaires) et aquifères karstiques, nappes en zone libre (Urgonien).

Le régime hydraulique de l'Alzon est très irrégulier tant que le plan saisonnier, qu'annuel ou interannuel ; son débit peut ainsi passer de quelques litres/s en étiage ordinaire à plusieurs centaines de m³/s en période de crue.

1.5 HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique du territoire est constitué de deux cours d'eau majeurs que sont :

Le Merlançon, qui s'écoule sur 7,4 km de l'est vers l'ouest pour rejoindre l'Alzon. Il s'agit d'un petit ruisseau, souvent à sec.

L'Alzon, long de 23,7 km, il prend sa source sur le territoire de La Capelle-et-Masmolène.

Il parcourt la plaine agricole au nord de Saint-Siffret jusqu'à Uzès puis s'oriente vers le sud pour rejoindre le Gardon à Collias.

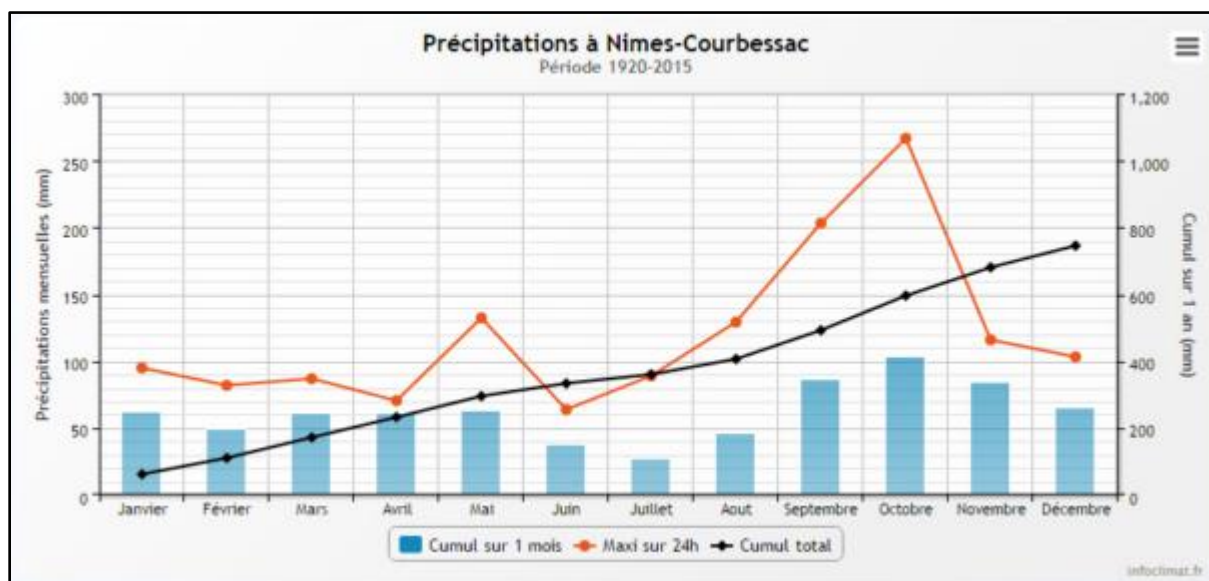
1.6 CLIMAT

La commune de Saint-Siffret est soumise au climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs (les épisodes de sécheresses sont fréquents), des hivers doux, une exposition au vent, et notamment au Mistral, relativement importante, et des précipitations assez faibles mais pouvant être très violentes (épisodes cévenols, surtout en automne).

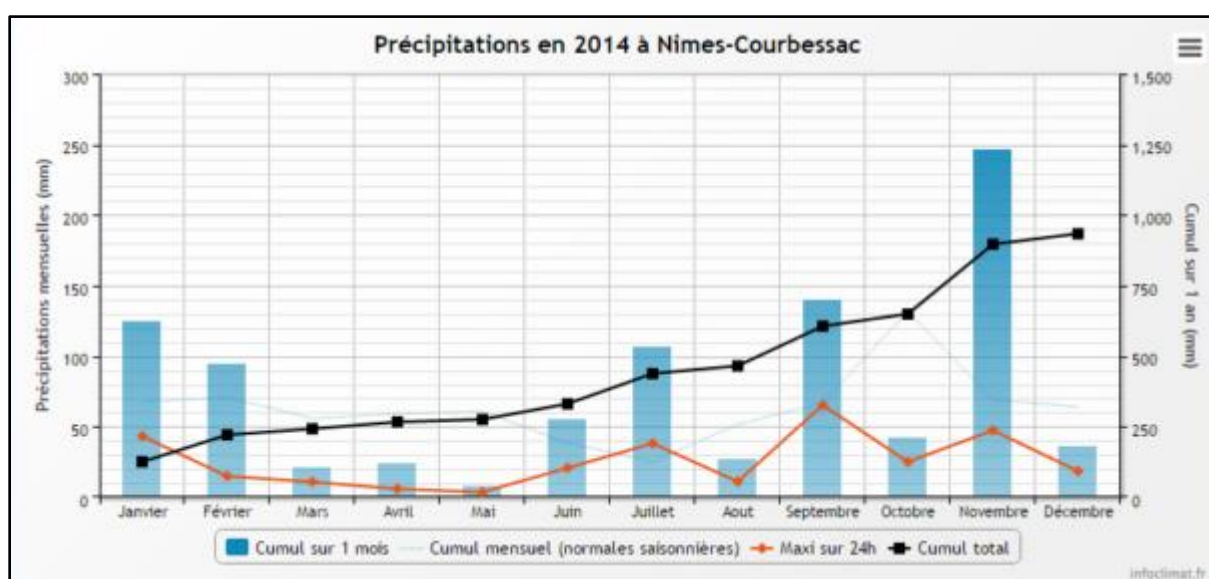
Les données météorologiques de la station de Nîmes-Courbessac (à 18 km au sud) permettent de définir précisément le climat :

I.6.1 PRÉCIPITATIONS

La période d'analyse s'étend de 1922 à 2014 (*source Infoclimat.fr*). Les précipitations moyennes annuelles sont de 724,14 mm/an. Ces cumuls sont très variables :



La répartition annuelle des précipitations est également très disparate, comme on peut le voir par exemple pour l'année 2014 :



Les précipitations de cette année 2014 sont caractéristiques du climat méditerranéen. Des cumuls importants pendant la période de septembre à mars et une saison beaucoup plus sèche d'avril à août. Les pics observés en juin et juillet dénotent toutefois avec les années précédentes.

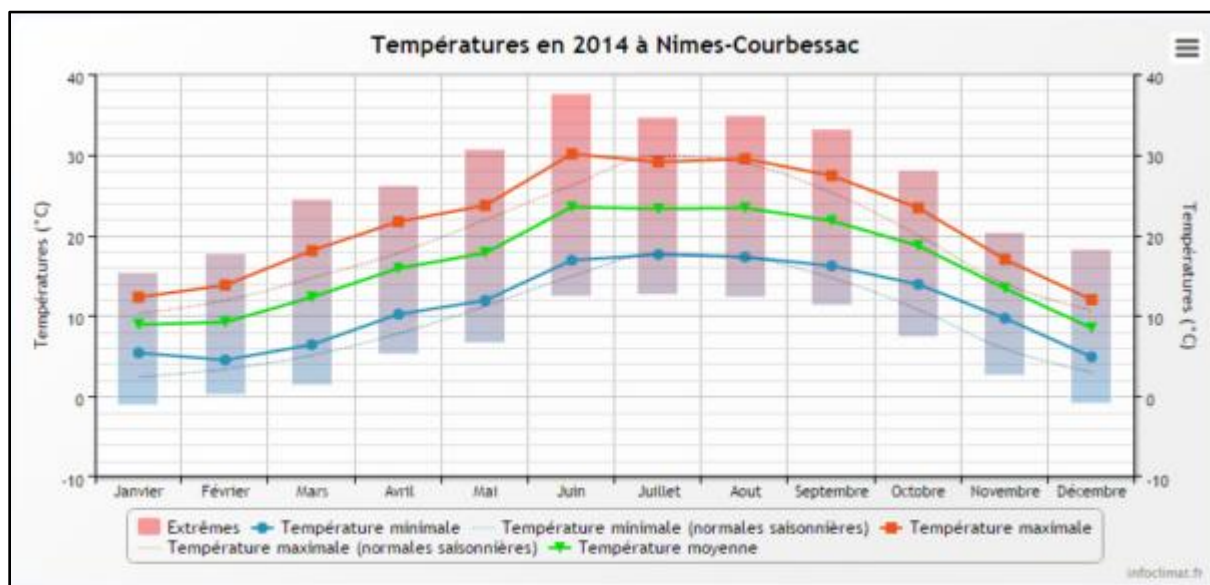
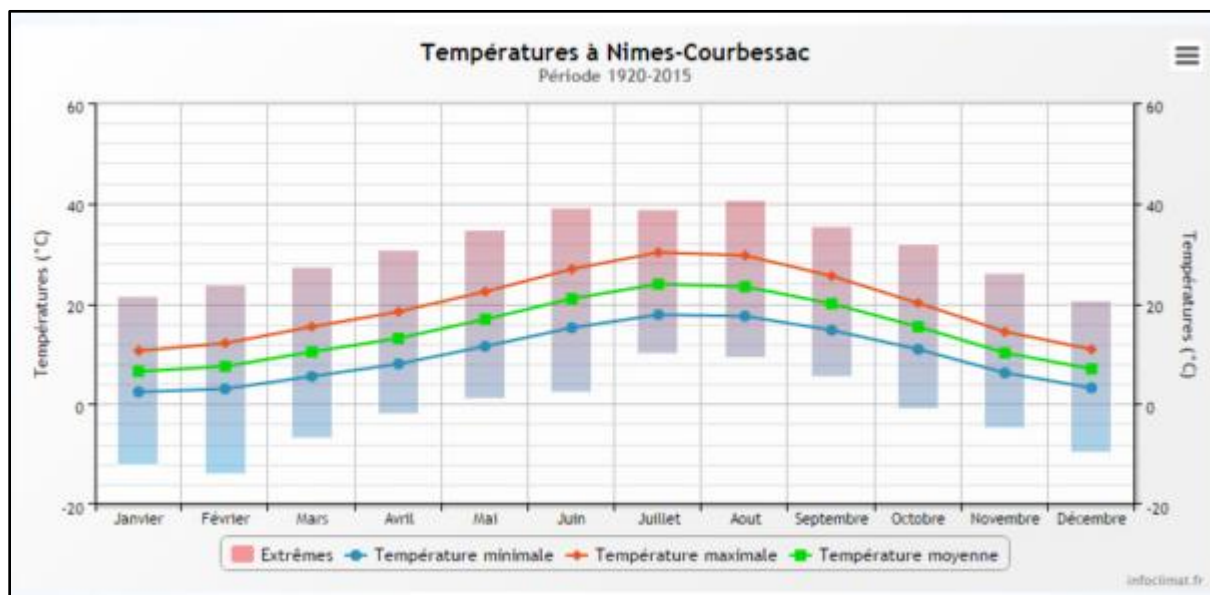
Le record de précipitation journalière a été enregistré le 12 octobre 1990 avec un cumul de 266,8 mm. Il faut préciser que ces pics de précipitation sont très différents spatialement sur de petits territoires. Pour exemple, la catastrophe de Nîmes du 3 octobre 1988 : le maximum relevé est de 420 mm au Mas de Ponge, sur les hauteurs de Nîmes, on ne releva que 35 mm à Nîmes Garons, à seulement quelques kilomètres !

1.6.2 TEMPÉRATURES

Les températures sont très inégales durant l'année. Les étés sont généralement chauds, avec des températures journalières moyennes maximales en juillet/août dépassant fréquemment les 30°C. Le record de chaleur a été enregistré le 1^{er} août 1947 avec 40,6°C.

Depuis 1922, sur la période de juin à septembre, les températures moyennes dépassent les 20°C.

Les hivers sont doux, avec des températures journalières moyennes maximales en janvier et décembre avoisinant les 10°C, toutefois, des pics de froid sont relativement fréquents et les températures journalières peuvent chuter sous les 0°C. Le record de froid a été enregistré le 23 février 1948 avec -14°C.

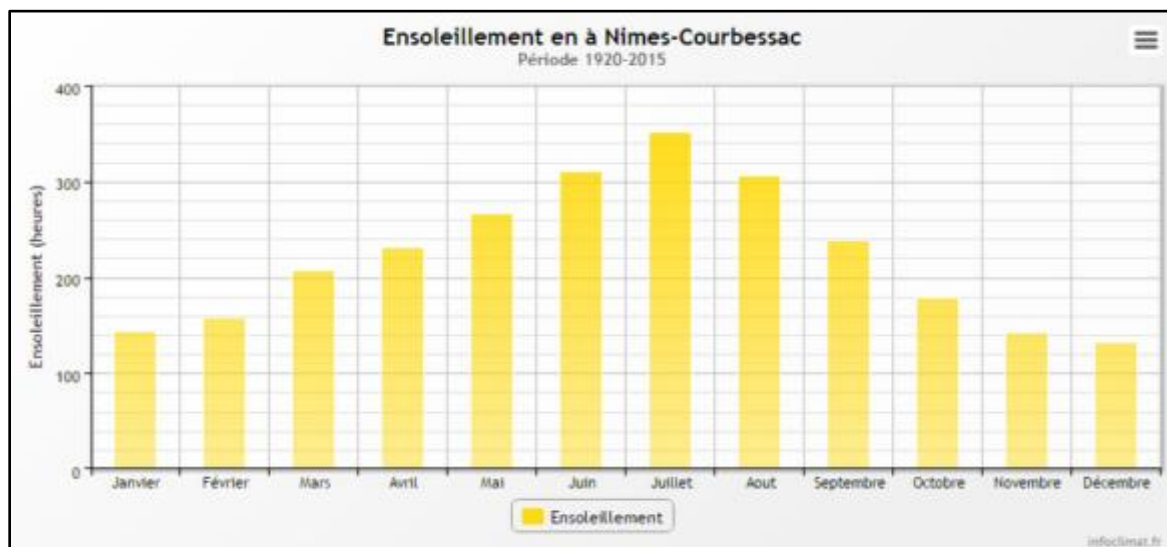


1.6.3 ENSOLEILLEMENT

L'ensemble du territoire communal bénéficie d'un potentiel solaire évident avec un gisement de l'ordre de 5 kWh/m²/j.

Pour exemple, le taux d'ensoleillement journalier moyen de la ville de Nîmes est de 7h22, largement supérieur à la moyenne française qui est de 4h46mn.

Cet « atout » doit être pris en considération pour favoriser la construction de bâtiments type BBC, voire BEPOS.



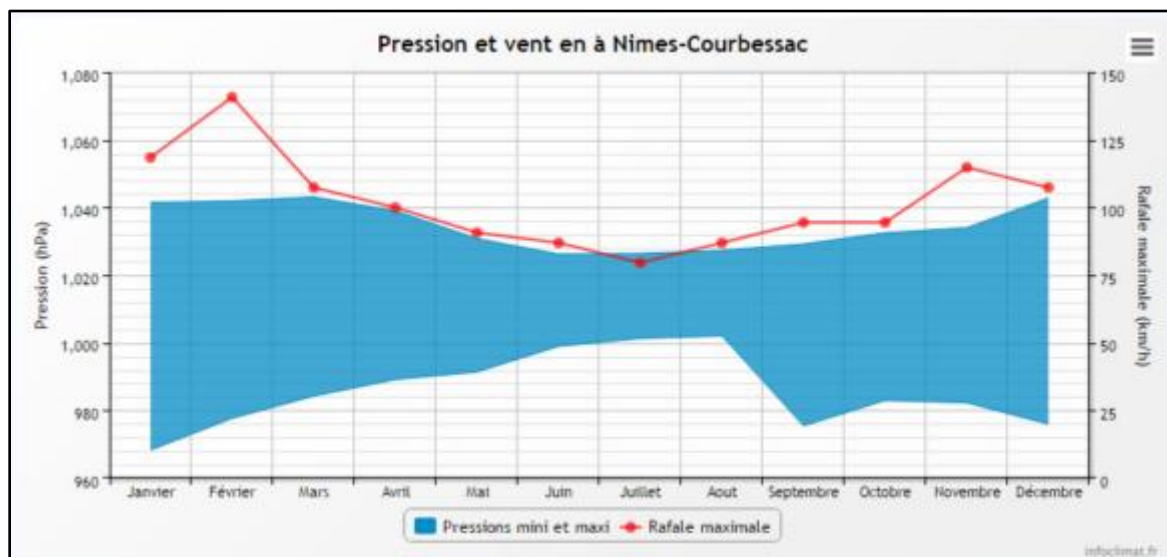
1.6.4 VENT

La commune de Saint-Siffret est proche du secteur de la Vallée du Rhône où le Mistral a une réelle influence.

Dans notre secteur d'étude, ce phénomène est largement ressenti d'autant plus que la plaine de l'Alzon offre un couloir propice au mistral. Il n'est pas rare d'observer des rafales supérieures à 100 km/h entre le mois de novembre et le mois d'avril.

On a relevé une rafale record le 19 janvier 2000 avec 118,5 km/h. En 2014, la plus forte rafale a été de 107,4 km/h. Très récemment, on a relevé une rafale record de 140,8 km/h, le 08/02/2015.

On a par ailleurs observé, toujours sur l'année 2014, 47 jours avec un vent de plus de 57 km/h (vent violent).



I.7 SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le SRCAE est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce document de planification permet d'identifier à l'échelle régionale 12 orientations visant à prendre en compte les effets du changement climatique et d'y apporter des solutions pratiques dans le but de préserver l'environnement, de maîtriser et diminuer les impacts sanitaires liés à la qualité de l'air, d'initier la transition énergétique et de répondre aux problématiques de l'augmentation des coûts de et de la raréfaction des énergies actuelles.

Ainsi, les orientations du SRCAE sont :

- 1) Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,
- 2) Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- 3) Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes,
- 4) Favoriser le rapport modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises,
- 5) Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,
- 6) Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,
- 7) La transition énergétique et climatique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,
- 8) Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,
- 9) Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,
- 10) Vers une exemplarité de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- 11) Favoriser la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,
- 12) Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

I.8 QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air est suivie par l'association « Air Languedoc Roussillon ». Il n'existe pas de point de mesure permanent sur la commune de Saint-Siffret. La pollution de l'air ambiant en Languedoc-Roussillon concerne plutôt les agglomérations importantes pour des paramètres comme les oxydes d'azote et les poussières en suspension, caractéristiques de la pollution due aux transports.

Les émissions sur le territoire restent limitées et l'ensemble du territoire communal n'est a priori pas soumis au problème de pollution de l'air ambiant. De plus, aucune activité polluante d'origine artisanale ou industrielle n'est envisagée sur le territoire.

II. MILIEU NATUREL

II.1 GÉNÉRALITÉS

La commune de Saint-Siffret est à l'écart des grands axes mais connaît un développement et une attractivité sous-tendus par la qualité de son territoire et de sa proximité avec Uzès mais également par la rareté (et le coût) du foncier qui se fait ressentir dans l'Uzège.

Les espaces naturels d'exception de la commune, la plaine de l'Uzège, le plateau de Valliguières mais aussi son centre ancien, constituent un patrimoine urbain et architectural intéressant, qui seront de plus en plus sollicités et exposés au développement urbain.

Les tendances observées sur quelques secteurs de la commune et d'une manière générale sur le territoire de Saint-Siffret, demandent une attention particulière pour préserver la qualité paysagère et environnementale de la commune.

Celle-ci n'est pas directement incluse dans un site NATURA 2000 mais elle est située dans le périmètre des ENS 98 et 99 du Gard.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a fait une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). La MRAE a décidé de la dispense d'une évaluation environnementale par acte du 25 janvier 2017.

Toutefois, une étude a été confiée au cabinet Barbanson Environnement afin d'évaluer l'incidence environnementale de l'extension urbaine projetée (zone AU). Le rapport intégral figure à la suite de ce chapitre.

La répartition des surfaces, selon un premier classement de typologie, donne les résultats suivants (surfaces approximatives) :

Type de surface	Surfaces agricoles	Surfaces des espaces naturels	Surfaces urbanisées	Total
Surface	488 ha	463 ha	190 ha	1141 ha
%	43 %	40 %	17 %	100%

Les zones agricoles et naturelles demeurent élevées : 83% du territoire.

II.2 PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et floristique et pour les habitats qu'ils offrent. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

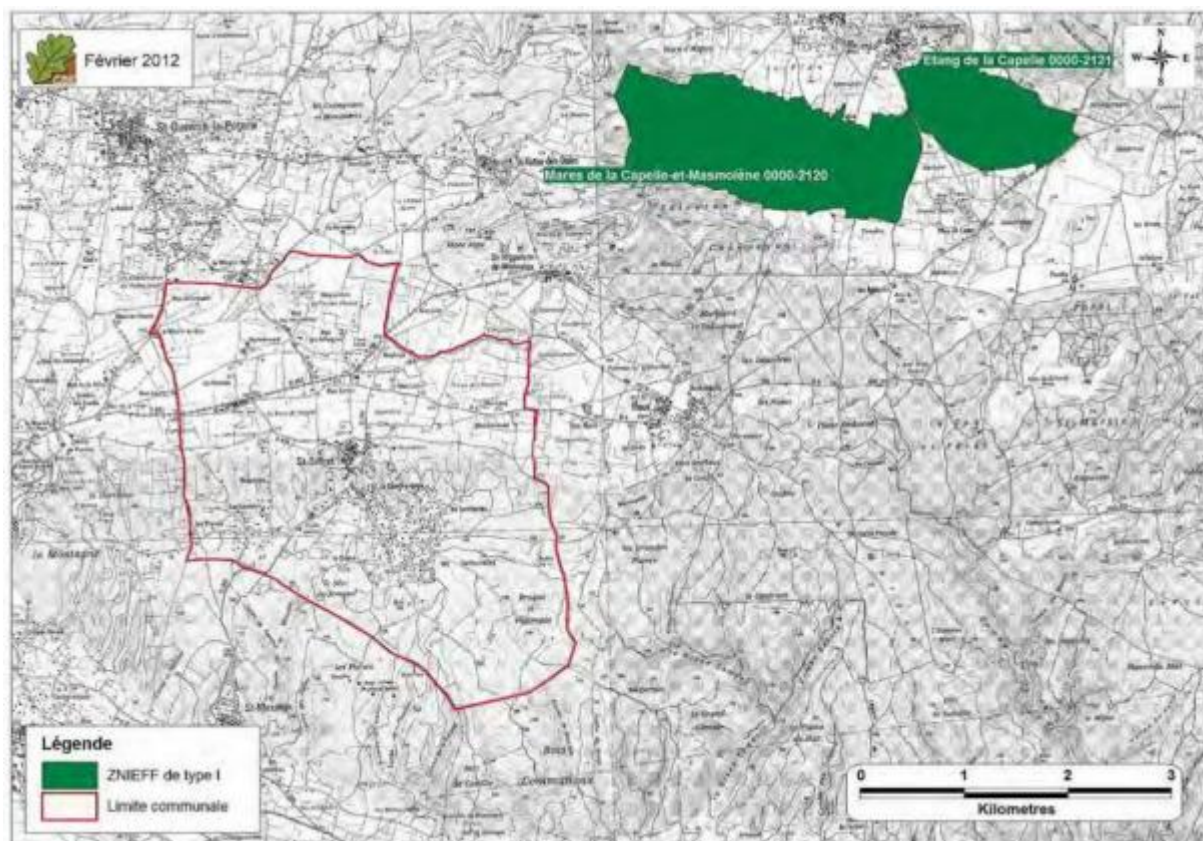
Le territoire communal n'est concerné par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), la plus proche est :

 La ZNIEFF de type I « Mares de la Capelle-et-Masmolène » (n°0000-2120)

Cette ZNIEFF est située à moins de 4 kilomètres au nord-est de la commune, entre les villages de la Capelle-et-Masmolène et Saint-Victor-des-Oules. De très nombreux plans d'eau et mares sont disséminées sur ce plateau, et sont au cœur des enjeux écologiques caractérisant ce site.

 La ZNIEFF de type I « Etang de la Capelle » (n°0000-2121)

Ce site, d'une surface de 121 hectares, est centré sur l'étang de la Capelle et englobe toute la périphérie de l'étang au caractère temporairement inondable. Il est situé à 5 kilomètres environ au nord-est de la commune. L'étang est très favorable à de nombreux groupes biologiques.



Carte 5 - ZNIEFF (extrait du rapport CBE)

II.3 NATURA 2000

Aucun parc naturel et aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Cependant, le réseau Natura 2000 est présent en périphérie de celle-ci.

Deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont présents au nord et au sud de la commune de Saint-Siffret (respectivement situés à 4 et 7 kilomètres de la commune). Ils dépendent de la directive européenne dite « Habitats ».

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est présente à 7 kilomètres de la commune, au sud. Elle dépend de la directive européenne dite « Oiseaux ».

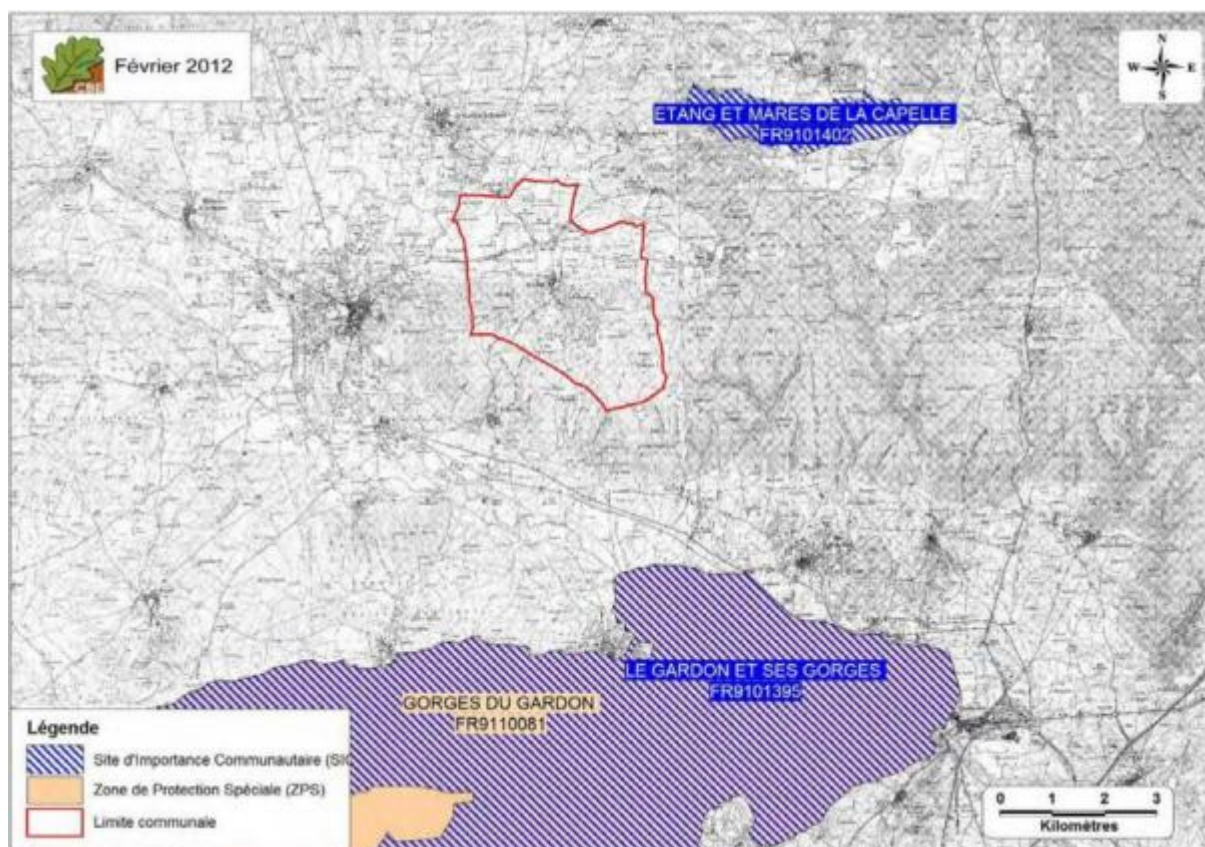
🌿 SIC FR9101402 « Etang et mares de la Capelle »

L'étang de La Capelle est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue un reliquat des zones humides et marais intérieurs languedociens qui ont été asséchés ou drainés depuis le moyen âge.

🌿 SIC FR9101395 « Le Gardon et ses gorges »

La diversité des caractères morphologiques de ce site explique la diversité des habitats et des espèces qu'on peut y rencontrer. Outre les formations typiques des garrigues méditerranéennes, les ripisylves restent encore très intéressantes malgré les dégâts causés par les crues de 2002 et 2003, avec des variantes à Arbre de Judée remarquables. Elles permettent au Castor (*Castor fiber*) de trouver refuge et nourriture. Les nombreuses grottes permettent d'accueillir une bonne diversité de Chiroptères.

Dans les gorges, se trouvent des formations de Chênes verts peu perturbées avec des espèces particulièrement rares (*Cyclamen des Baléares*).



Carte 6 - Localisation des sites NATURA 2000 par rapport au territoire de la commune de Saint-Siffret (extrait du rapport CBE)

🌿 ZPS FR9110081 « Gorges du Gardon » :

La ZPS abrite trois espèces de rapaces remarquables, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Vautour percnoptère. Le Busard cendré, le Grand-duc d'Europe, ainsi que la plupart des passereaux des garrigues méditerranéennes se rencontrent dans le massif. L'extension du site en 2006 permet d'intégrer le site de nidification d'un nouveau couple d'Aigle de Bonelli installé en 2005 et d'améliorer la représentativité des territoires de chasse de ces rapaces.

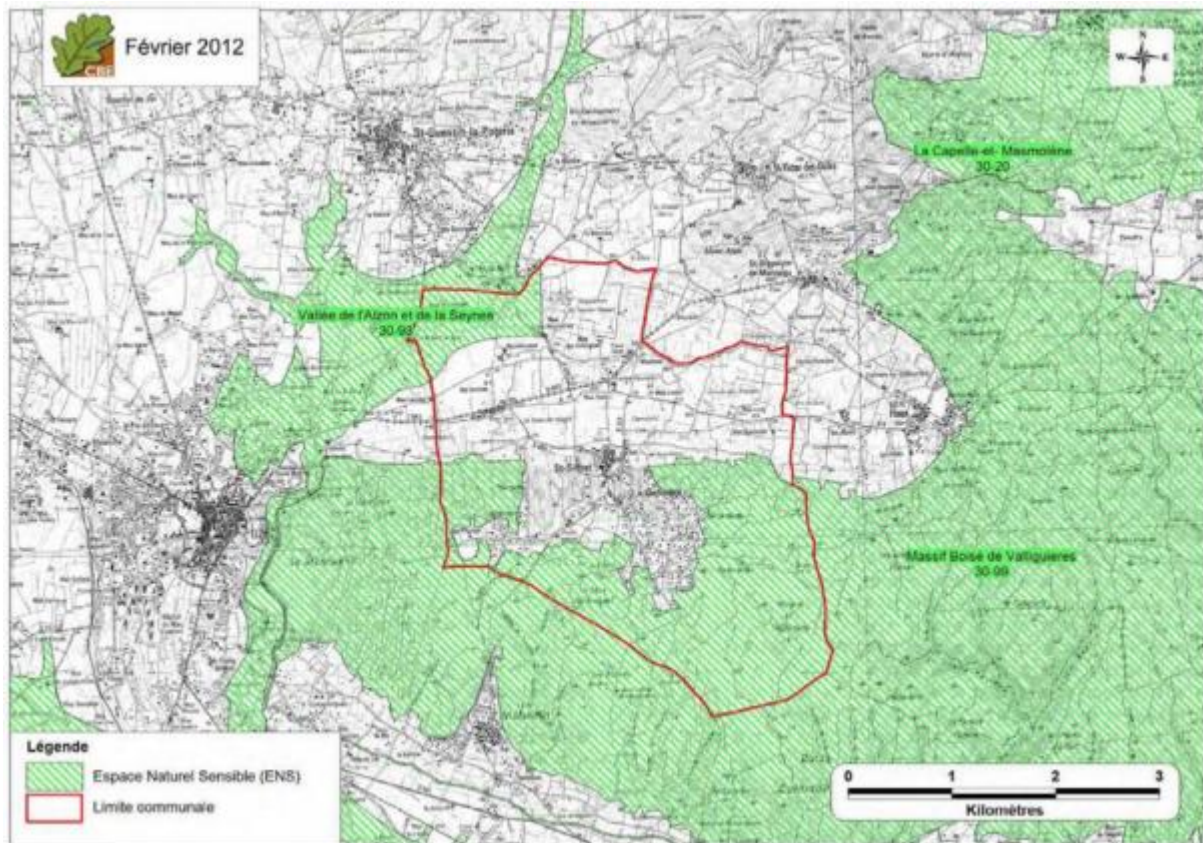
Au regard de l'éloignement des sites NATURA 2000 avec la commune et en particulier avec les trois zones d'études, une évaluation d'incidences à part entière ne paraît pas nécessaire vis-à-vis de ces sites.

II.4 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La commune est en partie couverte par le réseau des ENS. Ces zones sont des sites remarquables par leur diversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations.

2 ENS sont définis sur le territoire communal :

- 🌿 Vallée de l'Alzon et de la Seynes, site 30-98
- 🌿 Massif boisé de Valliguières, site 30-99



Carte 7 - Espaces Naturels Sensibles (extraît du rapport CBE)

II.5 AUTRES DONNÉES NATURALISTES

Les trois quarts sud de la commune font partie du domaine vital de deux espèces d'oiseaux à fort intérêt patrimonial : l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère. Les territoires de la commune correspondent en fait à une partie de leur territoire de chasse et non à leur site de nidification, plus au sud.



Vautour percnoptère



Aigle de Bonelli

La commune est mentionnée comme abritant des reptiles et amphibiens. Il s'agit en fait de données d'amphibiens datant de 2001 (venant du Centre Ornithologique du Gard) et notamment d'une espèce : le Triton palmé. Si cette espèce a besoin de zone humide pour se reproduire, de simples fossés temporairement en eau peuvent lui convenir. La commune pourrait donc abriter la reproduction d'une petite population de Triton palmé, même en l'absence de point d'eau significatif.

II.6 HABITATS NATURELS

La commune de Saint-Siffret offre sur le plan des paysages et des milieux naturels une nette différence entre les espaces au nord, essentiellement plats et agricoles, et les territoires du plateau de Valliguières, presque exclusivement naturels en zone de garrigues.

La commune de Saint-Siffret est constituée de milieux naturels, notamment des forêts (pins, chênes verts...) au sud, des territoires agricoles au nord ; l'urbanisation du village est située au centre, dans la partie boisée.

Le long des berges de l'Alzon, les boisements sont essentiellement des taillis, plus rarement des futaies avec une réelle densité de sous-bois où est représenté tout le cortège classique des arbres et arbustes à feuillage caduque. En dehors des zones boisées situées sur les deux rives de l'Alzon, zones éloignées de l'urbanisation on ne peut pas dire que les bois soient synonymes de sensibilité majeure à l'incendie. Ces boisements de bord de rivière ont davantage d'intérêt paysager qu'écologique, même si on y relève la présence de quelques éléments d'intérêt, avec des ripisylves en bon état, des peuplements de poissons, d'amphibiens de mammifères et d'insectes. Tous les gestionnaires d'espaces naturels ont comme projet de maintenir le plus possible les espaces ouverts et leurs cortèges floristiques et faunistiques associés.

Les espaces agricoles : les ensembles qui sont des mosaïques de vignes, cultures annuelles de céréales et friches sont essentielles pour les oiseaux.

II.7 ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Une étude environnementale a été réalisée par le Cabinet Barbanson Environnement en mars 2013. L'objectif était de caractériser l'état initial des trois secteurs retenus pour une future urbanisation afin d'identifier les enjeux.

Une synthèse est ici proposée (voir étude complète en annexe de ce chapitre).

II.7.1 SECTEUR NORD

Les dates tardives de passages pour tous les groupes ne permettent pas d'inventorier de façon exhaustive l'ensemble de la flore et de la faune présent sur ce secteur. En revanche, les potentialités que représente le secteur nord ont pu être identifiées pour les différents groupes. Dans l'idéal, des inventaires printaniers complémentaires devraient être réalisés pour confirmer ces potentialités et inventorier les espèces effectivement présentes sur ce secteur.

Pour les habitats et la flore, le secteur nord ne représente pas un intérêt particulier.

En revanche, un enjeu moyen ressort pour l'avifaune potentielle patrimoniale au niveau des linaires de haies, dans les zones périphériques de ce secteur, avec la Linotte mélodieuse considérée potentielle. Les arbres et buissons épars représentent également un enjeu moyen, liée à la présence potentielle de la Pie grièche à tête rousse et le Coucou geai.

Pour ce qui est des chiroptères, le secteur nord est jugé à enjeu moyen en ce qui concerne notamment les allées de plantations de chênes, favorables au terrain de chasse.

Pour les groupes des amphibiens et reptiles, ce secteur ne constitue pas un fort intérêt et l'enjeu est jugé faible.

Le secteur nord ne représente pas un fort intérêt pour les insectes, l'enjeu potentiel est donc jugé faible.



Carte 8 - Zone d'étude secteur nord (extrait du rapport CBE)

II.7.2 SECTEUR SUD

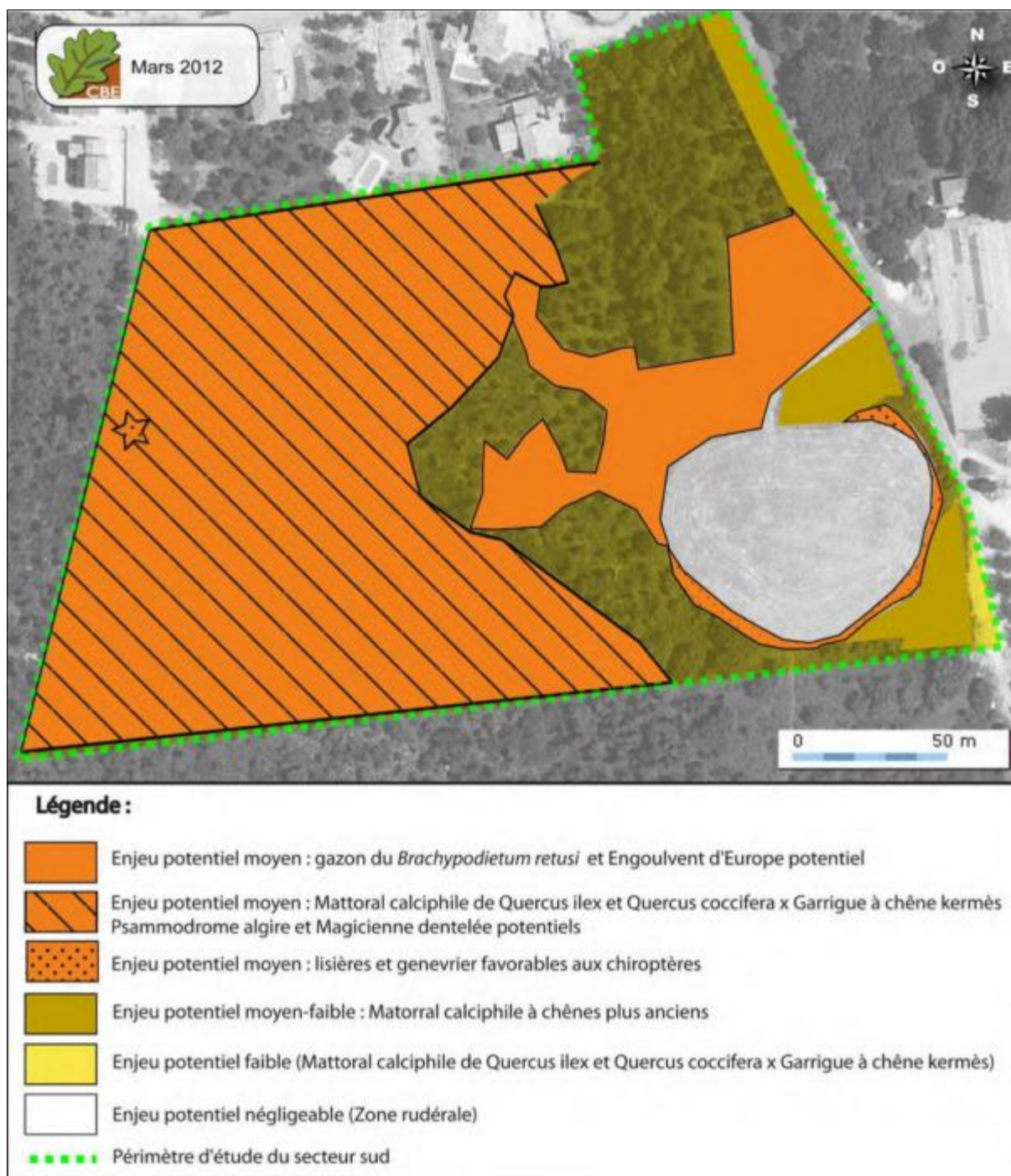
Seules les potentialités que représente le secteur sud ont pu être identifiées pour les différents groupes, étant donné que des inventaires exhaustifs n'ont pas pu être réalisés au regard des dates de passages tardives pour tous les groupes. Dans l'idéal, des inventaires printaniers complémentaires devraient être réalisés pour confirmer ces potentialités et d'inventorier les espèces effectivement présentes sur ce secteur.

Pour les habitats et la flore, l'enjeu est globalement faible sur cette zone, sauf pour le Gazon à *Brachypodium retusi*, qui est un considéré comme un habitat à enjeu moyen sur ce secteur. Un enjeu moyen-faible est aussi identifié pour l'habitat de Matorral calciphiles à chênes plus anciens.

Pour les oiseaux, seule une espèce patrimoniale, l'Engoulevent d'Europe, est attendue dans ce secteur, particulièrement dans la zone de gazon à *Brachypodium retusi*. **L'enjeu est donc considéré moyen pour cet habitat, mais l'enjeu global est jugé faible pour l'avifaune.**

Pour les chiroptères, les enjeux moyens sont concentrés sur les lisières autour de la zone rudérale, et le Genévrier pouvant présenter des gîtes favorables. La fonction de terrain de chasse de ce secteur est moindre, étant donné que les peuplements de chênes et pins sont assez jeunes. Ce secteur pourrait être favorable à certaines espèces d'amphibiens, par rapport à leur phase terrestre, mais aucune de ces espèces n'est considérée comme patrimoniale ou

menacée. L'enjeu potentiel pour ce groupe est alors jugé très faible à négligeable, d'autant qu'aucun point d'eau n'est présent.



Carte 9 - Zone d'étude secteur sud (extrait du rapport CBE)

Le secteur sud ne représente pas un fort intérêt pour les amphibiens, qui pourraient éventuellement se retrouver dans ce secteur en transit ou en hivernage. Les espèces considérées comme potentielles sont peu menacées et l'enjeu est donc jugé faible.

En ce qui concerne les reptiles, l'enjeu du secteur sud est globalement moyen. Ce secteur présente une mosaïque de milieux xériques, pouvant accueillir de nombreuses espèces potentielles. **L'enjeu moyen se concentre essentiellement dans la garrigue à chênes kermès en cours de fermeture avec la présence potentielle d'une espèce menacée et protégée, le Psammodrome algire.**

Pour les insectes, le secteur sud représente un enjeu moyen avec la présence potentielle de la Magicienne dentelée, dans toute la zone de garrigues à chêne kermès.

II.7.3 SECTEUR OUEST

Ce secteur semble également très favorable à de nombreuses espèces et représente globalement un enjeu potentiel moyen.



Carte 10 - Zone d'étude secteur ouest (extrait du rapport CBE)

L'enjeu potentiel moyen concernant les habitats et la flore est surtout localisé sur **l'habitat de Yeuseraie à Laurier-tin**, plutôt au nord de ce secteur.

Pour l'avifaune, les enjeux potentiels moyens ont été identifiés sur la zone mosaïque de garrigues à chênes kermès et pelouse à Aphyllanthe pouvant accueillir la **Fauvette pitchou**, la **Pie grièche méridionale et à tête rousse**.

Ce secteur représente aussi un **terrain de chasse favorable aux chiroptères**. L'enjeu potentiel moyen est localisé dans la zone de garrigue et en lisières.

Similairement aux autres secteurs, les enjeux potentiels pour les amphibiens sont faibles, liés à l'absence de points d'eau.

En ce qui concerne les reptiles, les enjeux potentiels moyens ont été identifiés dans la garrigue à Chêne kermès, liée la **présence potentielle du Psammodrome algire**.

Pour les insectes, l'enjeu potentiel moyen a été identifié dans la garrigue et dans la pelouse à Aphyllanthe, favorables à la **Prospérine, au Damier provençal et à la Magicienne dentelée**.

II.7.4 BILAN TOUS SECTEURS

Il ressort de cette première analyse que les secteurs prospectés ne présentent pas d'enjeux majeurs. Suite à la réflexion globale qui a été menée par l'équipe municipale sur les choix des secteurs à urbaniser, une deuxième campagne de prospection de terrain a été menée sur le secteur sud « Château d'eau », seul retenu pour accueillir un projet d'extension qui sera aménagé sous la forme d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Les conclusions de cette étude sont exposées ci-après.

II.8 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR SUD

L'étude a été confiée au Cabinet Barbanson Environnement. Elle est présentée en intégralité en annexe du rapport de présentation.

Initialement, cette étude portait sur une zone 2AU de 2,8 ha. Les conclusions de l'étude ont mis en évidence la présence de milieux susceptibles d'accueillir une espèce végétale intéressante, la Gagée de Granatelli.

Dans un but de principe de précaution, il a été décidé de réduire considérablement la zone 2AU à une surface de 0,8 ha.

L'urbanisation de la zone 1AU sera conditionnée, entre autre, à une étude plus fine relative à cette espèce et aux mesures éventuelles à mener pour limiter voire supprimer les impacts potentiels.

II.9 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Préfecture de Région et le Conseil Régional œuvrent depuis 3 ans à l'élaboration du SRCE, déclinaison régionale de la Trame verte et bleue.

Ce document de synthèse à l'échelle régionale permet d'avoir une lecture globale des éléments de caractérisation des milieux naturels, de la faune et de la flore et des corridors écologiques.

Ce document a été approuvé le 20/11/2015.

L'étude menée par le Cabinet Barbanson Environnement traite cet aspect. Un extrait de cette étude résume bien la situation :

*« Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, cf. carte 6) ne met en exergue aucun élément d'intérêt du point de vue de la fonctionnalité écologique locale sur et aux abords de notre zone d'étude. Une rapide analyse de photographies aériennes à large échelle montre que la zone considérée ne représente, en effet, pas d'enjeu du point de vue du déplacement des espèces (corridor écologique). Notre analyse a, cependant, pu faire ressortir que la zone d'étude constitue un **réservoir de biodiversité important localement pour les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts méditerranéens** (pelouse sèche et garrigue) étant donné la prédominance des milieux arborés au sein de l'entité naturelle localisée entre Uzès à l'ouest et Rochefort-du-Gard à l'est. Pour cette raison, un enjeu modéré est défini pour l'ensemble de la zone d'étude en termes de fonctionnalité écologique. »*

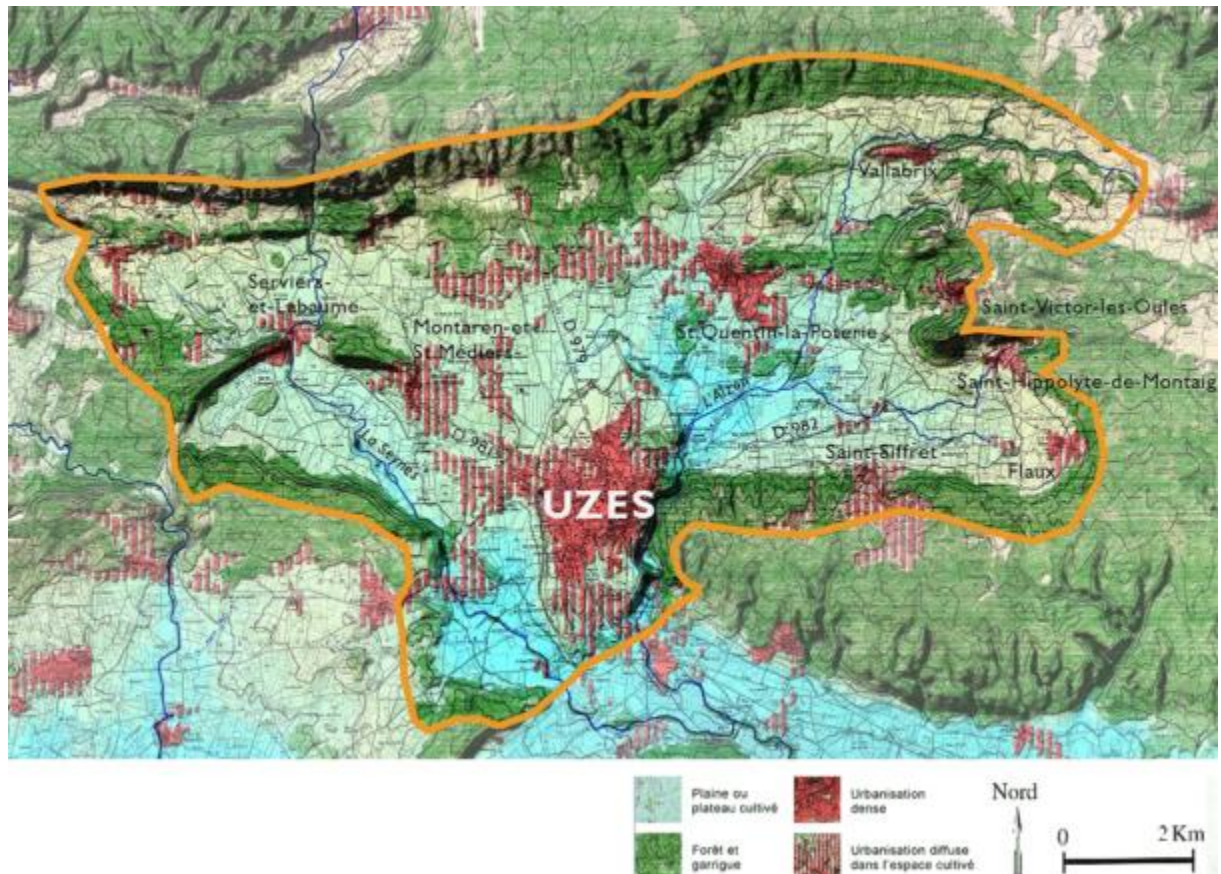
III. PAYSAGE

Le paysage de Saint-Siffret est structuré par deux entités prépondérantes que sont le plateau de garrigues au sud et la plaine agricole au nord.

Le vieux village prend place à l'interface de ces deux entités, sur le piémont de la colline, alors que les extensions urbaines pavillonnaires ont pris place sur le plateau.

Le territoire communal de Saint-Siffret est inclus dans 2 unités paysagères définies dans l'Atlas des Paysages de la DREAL LR :

- 🌿 n°19 - Uzès et les plaines de l'Alzon et des Seynes
- 🌿 n°23 - Les garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie



Carte 11 - Unité paysagère n°19 (DREAL LR - Atlas des paysages)

La Directive Nationale d'Orientation (DNO) pour les politiques de l'écologie et du développement durable du 11/07/2006 a pour objectif de préciser les principes, les priorités et les règles de gouvernance à appliquer pour intégrer l'environnement. Il en va de même dans la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme). Il s'agit d'un enjeu qui dépasse les intérêts nationaux.

Les priorités sont quasi-identiques dans la DNO et dans l'approche AEU, elles concernent :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité et des paysages,
- La prévention des risques sanitaires et écologiques,
- La prévention des risques naturels et technologiques,
- L'aménagement et la gestion des eaux.

En complément aux nombreux thèmes abordés jusqu'ici dans la rédaction du diagnostic, d'autres points particuliers sont abordés dans ce document.

La principale caractéristique de la commune qui la rattache indéniablement à l'Uzège est la plaine agricole où coule l'Alzon, cernée par des coteaux et des collines boisées.

Les collines boisées et la plaine : deux entités complémentaires.

La plaine de Saint-Siffret forme un étonnant bassin en creux, incisé dans le massif calcaire de la garrigue au nord de Nîmes. Elle est l'équivalent, en plus vaste, de la plaine de Lussan incisée dans le massif calcaire du même nom au nord d'Uzès.

La protection du paysage est un enjeu primordial, car il concerne autant la qualité du cadre de vie communal que le développement touristique potentiel. Ceci se constate d'autant plus que la commune et plus largement, l'Uzège possèdent un fort potentiel pour le développement de cette filière.

III.1 LA PLAINE AGRICOLE

Cette entité occupe principalement la vallée de l'Alzon au nord. Le relief y est peu marqué et l'occupation de l'espace essentiellement caractérisée par la présence de vignes ou autres espaces agricoles : prairies naturelles ou artificielles, cultures céréalières, etc.

Le paysage se découvre donc par de larges vues rasantes lointaines : le paysage est ouvert et le moindre élément saillant (mas agricole, ripisylves...) capte le regard.

Les panoramas sont très larges vers le nord en particulier : vues sur les Cévennes, le Mont Bouquet etc.

Vers le sud, les reliefs des garrigues constituent le fond de scène paysager : depuis la plaine, la vue bute sur les revers des plateaux. Au fond le village se détache avec le château en silhouette.

La silhouette du village est donc particulièrement visible depuis la plaine, lorsque l'on regarde vers le sud, mais la présence de végétation et de cultures contribue à son insertion paysagère.



Photo 1 - Le village, vu depuis la plaine agricole

La plaine agricole ouverte permet également de vastes panoramas en direction des Cévennes.

III.1.1 ENJEUX POUR LES PLAINES AUTOUR DES GARRIGUES ET DE L'ALZON

La richesse des pays des Garrigues vient aujourd'hui des plaines, riantes, fertiles et fraîches, qui sont sous la pression à la fois du passage des infrastructures et de l'urbanisation. Ce sont les plaines et notamment celle où se situe Saint-Siffret qui font des Garrigues un pays encore rural, animé, et c'est bien l'agriculture qui génère essentiellement les paysages valorisants et attirants pour les habitants comme pour les touristes.

C'est cette activité agricole et viticole qui permet de faire des Garrigues un monde bien individualisé, distinct des pôles urbanisés qui l'encadrent. Ce sont les plaines qui, par les cultures et le passage des eaux, garantissent les contrastes si valorisants avec les paysages secs des garrigues des plateaux. Ce sont les plaines qui ouvrent les vues sur les coteaux et sur les villages-sites qui les ponctuent. C'est par les plaines que l'on passe pour se déplacer.

Or les commodités d'aménagement, d'équipement, d'urbanisation font des plaines des espaces beaucoup plus menacés que les plateaux des garrigues. Il n'y a guère que l'inondabilité des terrains qui aujourd'hui freine les appétits de transformation.

Mais les surfaces restent modestes au regard des plaines dans leur ensemble, et cette seule contrainte ne saurait justifier l'organisation à venir des territoires. Protéger les plaines, c'est en fait protéger le cœur vital des pays des Garrigues.

A l'échelle de la commune, c'est pourtant bien la confrontation visuelle entre les collines et le plateau qui entourent la dépression de la plaine de l'Alzon et l'horizontalité de la plaine agricole largement ouverte, qui crée la qualité des paysages. Un fort contraste s'opère entre le haut et le bas, le sec et l'humide, la végétation boisée ou rase spontanée et le parcellaire agricole régulier.

Les motifs paysagers de la plaine s'apprécient depuis les hauteurs ou avec des vues lointaines d'ensemble. Il s'agit d'un espace très ouvert, où l'agriculture s'impose partout, réduisant la végétation naturelle au minimum : quelques arbres isolés le long des parcelles ou du réseau hydrographique.

C'est la perception globale de la marqueterie de cette plaine qui forme un paysage de grande qualité.

Le développement dans la plaine depuis le centre ancien de Saint-Siffret a été très limité, la plaine sera en grande partie classée en zones N et A du PLU.

III.1.2 CADRAGE STRICT DE L'URBANISATION

L'urbanisation historique des plaines des Garrigues reste faible, les villages restant plus souvent accrochés sur les piémonts des coteaux. Quelques bourgs viticoles ponctuent néanmoins les plaines, comme Saint-Siffret par exemple dans la plaine de l'Alzon. Les plaines méritent d'être strictement protégées contre le mitage, ou l'urbanisation diffuse :

- Extensions d'urbanisation strictement en continuité avec l'urbanisation dense existante,
- Confortement des centralités denses existantes,
- Inconstructibilité des abords des routes pour éviter l'urbanisation linéaire,
- Inconstructibilité stricte des espaces agricoles sauf nécessité fonctionnelle.

III.1.3 MAÎTRISE PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES

Les plaines accueillent facilement les infrastructures. La maîtrise paysagère des infrastructures passe par les points suivants :

- Inconstructibilité des terrains aux abords des routes,
- Adaptation des gabarits et capacité des routes, notamment pour les voies de liaison des garrigues avec les pôles urbains et les grandes infrastructures : exemple Uzès/Nîmes, Uzès/Remoulins/A9, Uzès/RN 106 Alès-Nîmes....
- Maîtrise paysagère des dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas-côtés, ronds-points,
- Préservation des vues et des accès aux villages,
- Règlementation stricte de la publicité en bord de voies.

III.1.4 VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

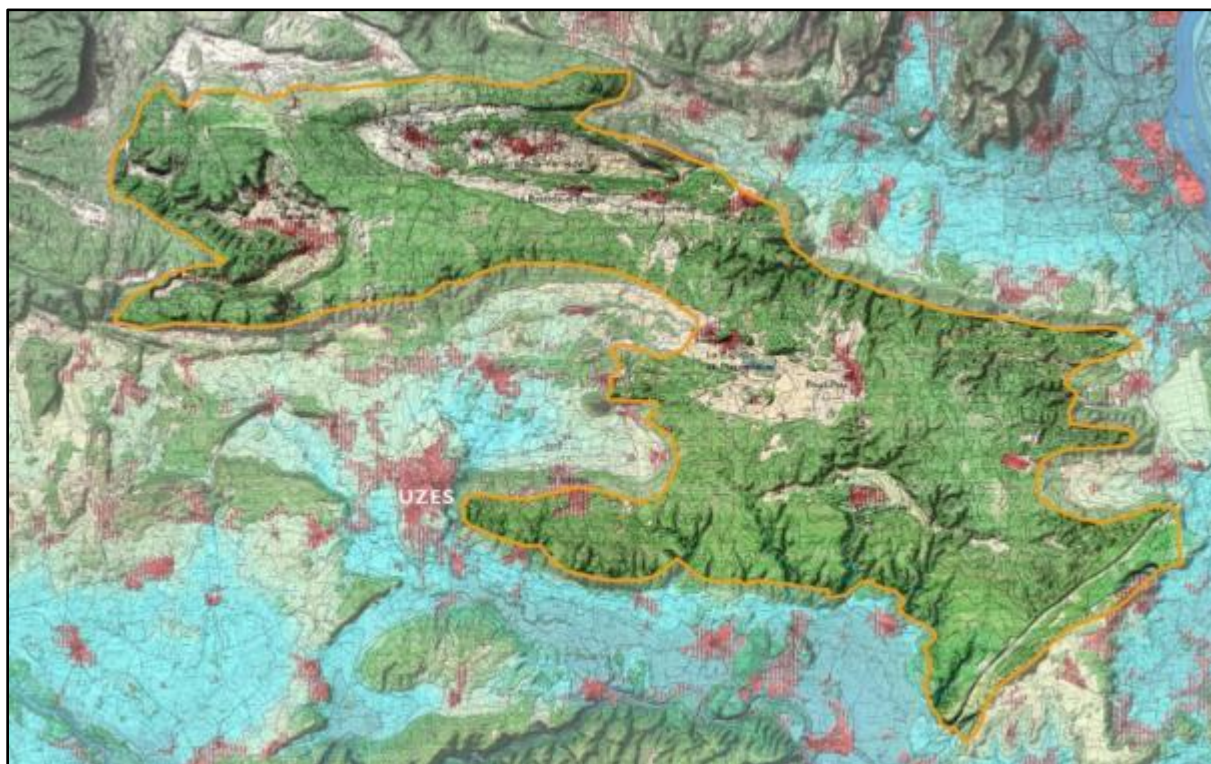
Cernées par les pôles urbains attractifs que sont Nîmes, Avignon, Montpellier, et bénéficiant d'une forte attractivité touristique et résidentielle, les plaines des Garrigues peuvent développer des circuits économiques courts et à forte valeur ajoutée en matière de production agricole : appellations contrôlées, produits bio, ventes directes sur les marchés, alimentation des grandes surfaces des villes pour des produits très frais.

III.1.5 VALORISATION DES PAYSAGES

La qualité paysagère des plaines est majeure pour les Garrigues. Les plaines sont les jardins des Garrigues et doivent à ce titre bénéficier d'une attention sans faille en matière de qualité. En particulier les structures paysagères doivent être préservées, créées ou recrées, en accompagnement des productions : arbres isolés, vergers de fruitiers, murs, murets, haies, restanques, petit patrimoine bâti, etc...

III.2 LES GARRIGUES

Extrait de l'Atlas des paysages « DREAL LR »



Carte 12 - Unité paysagère n°23 (DREAL LR - Atlas des paysages)

Au cœur du département, les Garrigues bénéficient d'un patrimoine de paysage exceptionnel, lié :

- À la diversité et aux contrastes des ambiances entre les plaines riantes et fertiles et les plateaux secs de garrigue proprement dite, l'ensemble étant imbriqué de façon serrée, à des échelles qui rendent le paysage animé, surprenant et pittoresque.
- Au patrimoine bâti, et en particulier aux sites bâtis des villages qui ponctuent le paysage.

Cette richesse paysagère et patrimoniale rend attractif le pays des Garrigues pour le tourisme et l'établissement de résidences secondaires, voire principales pour la retraite, générant une forte pression foncière, accentuée par l'amélioration de la desserte à l'échelle nationale et

européenne offerte par le TGV Méditerranée. Cette attractivité génère des réhabilitations et requalifications de patrimoine bâti de qualité et vivifie le tissu culturel du pays ; en revanche il pose des problèmes de disponibilité de foncier pour garantir la vie des villages et le logement ou relogement des habitants en place. C'est la crainte d'une « lubéronisation » dont parlent certains élus.

La pression d'urbanisation est également largement liée à la situation régionale des Garrigues, sous influence tout à la fois de l'axe rhodanien à l'est (Avignon surtout, mais aussi Bagnols et Pont-Saint-Esprit), de Nîmes au sud, d'Alès au nord et de Montpellier à l'ouest. Les commodités de desserte rendent possibles les déplacements domicile-travail entre les Garrigues et les grands pôles urbains et de développement, accentuant cette poussée d'urbanisation. Cette fois c'est le risque de « banlieu-isation » des Garrigues qui est craint par certains.

IV. PATRIMOINE

IV.1 VILLAGE HISTORIQUE

Le noyau villageois ancien offre une silhouette caractéristique de qualité que l'on découvre : bâti groupé, couleurs liées à la pierre du Gard et aux tuiles romanes...

Mais l'ensemble du territoire communal est également ponctué de vestiges et témoignages du passé agricole et pastoral, de fontaines et lavoirs... Le village est mentionné sur la carte de Cassini (fin du XVIIIème siècle).



Carte 13 - Carte de Cassini (source Géoportail)

La commune est également ponctuée de plusieurs mas remarquables, dont certains sont dispersés dans la plaine. Certains mas sont qualifiés de « remarquables » ils seront identifiés dans le PLU afin que des changements de destination soient possibles à condition qu'ils ne soient pas implantés en zone inondable. Cette typologie de commune rurale a perduré jusqu'au début des années 60. A partir de cette période des extensions pavillonnaires se sont développées à partir des noyaux anciens existants.

La commune s'est développée à l'intérieur d'une « circulade » autour d'un centre ancien organisé autour de l'église, d'une place et du château et de son parc qui constitue un poumon vert au centre du village.

Ce centre ancien est composé de constructions traditionnelles édifiées en ordre continu et directement en limite d'espace public.

Les hauteurs varient entre un et deux étages sur rez-de-chaussée (R+1, R+2). L'orientation générale des façades est parallèle à la voie. Les rues sont étroites et sinueuses. La circulation y est difficile et le croisement de véhicules y est souvent impossible. Le stationnement s'effectue sur le domaine public.

Le mobilier urbain se limite principalement à l'éclairage public. Il n'y a généralement pas de trottoirs, notamment en raison de l'étroitesse généralisée des voies de circulation.



Photo 2 - Village ancien

Ce noyau ancien abrite un patrimoine bâti traditionnel d'intérêt qu'il convient de préserver. L'analyse simplifiée de l'urbanisation du centre ancien donne les résultats suivants :

- Densité : environ 60 logements/ha
- Hauteur : R+1 à R+2
- Zone du POS : UA
- Réseaux : Public

Le centre ancien du village de configuration concentrique, constitué de petites rues étroites aux perspectives fermées, et de petits espaces structurants comme la place de l'Eglise et la Place de la Mairie, est caractérisé essentiellement par son aspect rural. Architecture de charme, sans ordonnancement particulier, clairement d'origine agricole (grandes dépendances parfois réaménagées en habitation, cour ou jardin fermés, partie habitation souvent à l'étage...).

La simplicité de traitement des ouvertures et des façades indique l'importance donnée au fonctionnel en opposition au superflu (encadrement des baies à fleur des murs extérieurs, enduits pelliculaires ou « à pierres vues » indicateurs de mesures d'économie...).

Quelques rares bâtiments pour la plupart construits au 19ème siècle, donnent à voir une architecture un peu plus prestigieuse et ordonnancée sur les pourtours du centre ancien.

Cet aspect rural dominant fait le charme du vieux Saint-Siffret a été, au fil du temps, assez préservé en zone UA et mis à mal en UD par un certain nombre d'initiatives privées.

Certaines réhabilitations privées des années 60 (perçement de grandes baies horizontales, reprise des ouvertures existantes avec appuis débordants en béton) contribuent à la détérioration de l'image du centre. Enfin, les petites rues étroites, caractéristiques du vieux village contribuent à mettre en valeur l'espace bâti.

Si les quartiers périphériques qui se sont développés au sud du centre sont d'apparence homogène (grandes parcelles, dépendances agricoles contiguës avec l'habitation, cours fermées...), le quartier sud, contribue à donner une impression de confusion ; le cœur de ville semble inaccessible lorsqu'on débouche sur le plateau en arrivant de Saint-Maximin.

Par contre l'image du village qui se découvre en venant de la RD 404 raccordée sur la RD 982 offre une vision intéressante avec le centre historique et son clocher.

Le village se découvre essentiellement en vues frontales depuis la plaine agricole mais aussi plus rarement depuis les hauteurs qui sont éloignées de la zone urbanisée.

Les extensions pavillonnaires les plus anciennes restent globalement peu perçues en raison de la forte présence d'une végétation arborée (chênes, pins, etc...) au sein de laquelle s'est développée l'urbanisation. Les arbres contribuent à l'insertion paysagère du bâti.

IV.2 EXTENSIONS URBAINES RÉCENTES

A partir des années 70-80, des extensions urbaines sont venues compléter la typologie urbaine de Saint-Siffret : l'habitat ne s'est pas développé en continuité du centre ancien mais en « ailes de papillon » vers le sud-est et vers le sud-ouest sous forme d'urbanisation pavillonnaire sur des grands terrains.

Les règles édictées dans le Plan d'Occupation des Sols ont essentiellement conduit à la création d'un habitat diffus avec des parcelles de grandes tailles souvent supérieures à 1000 voire 2000 m².

Le développement urbain a été assez mal maîtrisé. Les espaces naturels du massif boisé ont été impactés de manière significative.

Toutefois, cette typicité de construction est tout à fait en phase avec les « standards » de l'époque. De nombreux villages, à l'image de Saint-Siffret, ont vu des lotissements de grande dimension « pousser » au milieu des garrigues ou encore sur les plaines agricoles et inondables.



Carte 14 - Développement de l'urbanisation

Habitat individuel peu dense

La taille moyenne des parcelles varie de 1000 à 2000 m² environ.

Les constructions sont souvent édifiées en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies mais aussi aux limites séparatives. Il s'agit de constructions de plain-pied ou comprenant un étage sur rez-de-chaussée (R+1) maximum.

Les clôtures jouent un rôle très important dans le paysage de la rue. De leur traitement dépend souvent la qualité générale du quartier.

L'analyse simplifiée de l'urbanisation du secteur donne les résultats suivants :

- Densité : environ 10 logements/ha
- Hauteur : jusqu'à R+1
- Zone du POS : UD, UDa, UDo
- Réseaux : Public et/ ou autonome

Habitat individuel très peu dense

Ce type d'habitat très peu dense sur très grandes parcelles s'est finalement fortement développé.

Les constructions sont généralement implantées au centre d'une très grande parcelle, très végétalisée. Ici aussi, les constructions sont souvent édifiées en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies mais aussi aux limites séparatives.

Il s'agit de constructions de plain-pied ou comprenant un étage sur rez-de-chaussée (R+1) maximum. Les clôtures jouent un rôle très important dans le paysage de la rue. De leur traitement dépend souvent la qualité générale du quartier. La taille des parcelles permet une conservation des structures végétales préexistantes : grands pins, chênes... qui contribue à la création d'ambiances qualitatives.

IV.3 MAS ET DOMAINES AGRICOLES

La zone naturelle et la plaine agricole accueillent des implantations anciennes traditionnellement liées aux activités agricoles.

Il s'agit souvent de beaux bâtiments à l'intérêt patrimonial évident, souvent accompagnés de végétation voire d'alignements d'arbres le long de la voie d'accès au domaine.

Les mas anciens ne sont finalement pas très nombreux ce qui atteste du caractère résidentiel de nombreuses habitations du village qui n'étaient pas le siège d'exploitations. Les mas étaient proches des terres et éloignés dudit siège.

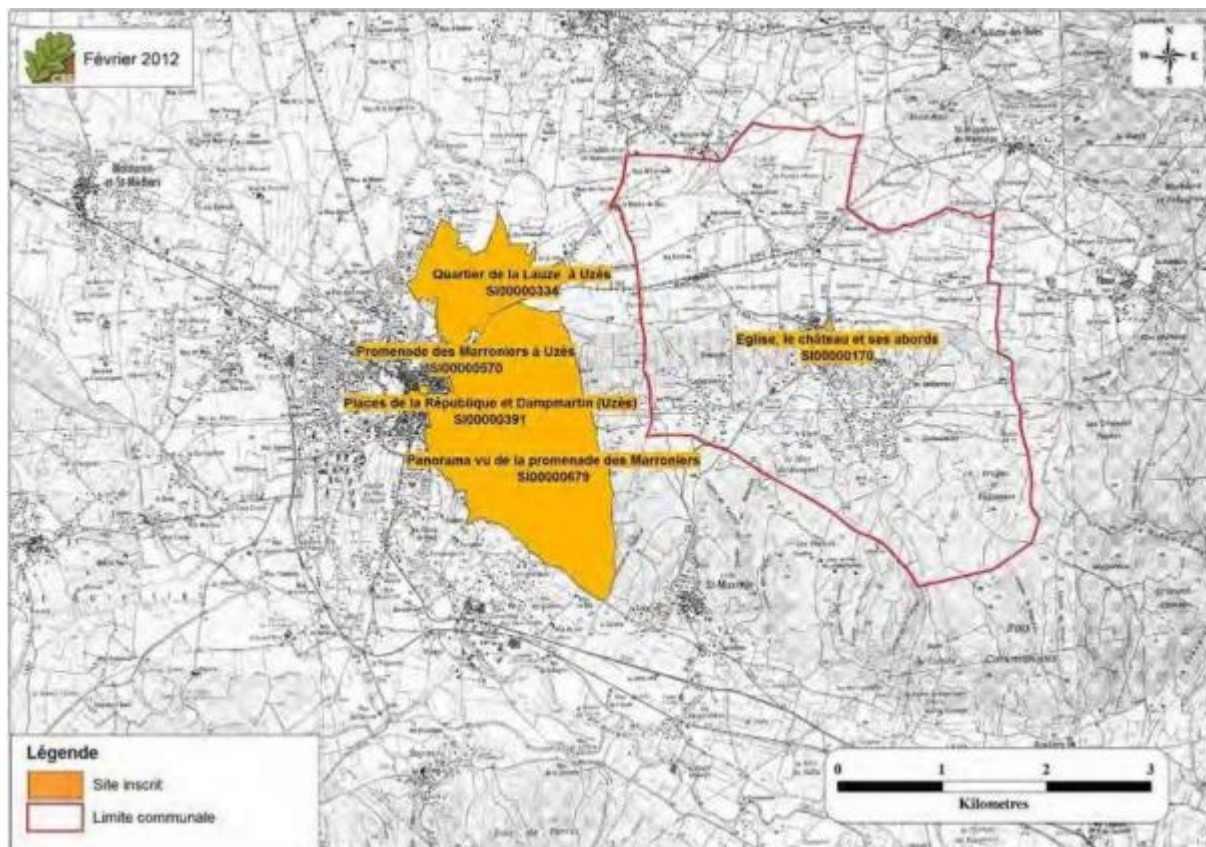
Nom du Mas	Adresse	Parcelle
Mas Long	Ch. du Mas Long Rte de Flaux	B 333 B 334 B331 B 179
Mas Daroussel	Ch. du Mas Daroussel Rte de Flaux	B 312
Mas la Tour	Ch. du Mas Latour Rte de Flaux	B 95
Mas de Collorgues	Ch. des Terres Planes	A 563
Mas de Catoire	Ch. d'Avignon	B 277
Mas des Hirondelles	Ch. de Saint Quentin	A 523 A 522 A 473
Domaine de Rocheferrand	Rocheferrand	A313
Mas des Cendres	Ch. De Rocheferrand	A300
Mas des Carmes	Ch. De Rocheferrand	A299
Moulin du Duc	Route de Saint-Quentin	A365
Mas de Lansade Domaine des Fougues	Route de Saint-Quentin Les Fougues	A542

Ces mas classés « remarquables » qui figurent sur le plan de zonage du PLU sont situés en zone A et non inondable.

Ils ont conservé leur vocation agricole.

IV.4 SITE CLASSÉ

Un site inscrit est présent sur le territoire de la commune (l'Eglise, le château et ses abords, SI00000170). Quatre autres sont présents, à l'ouest, sur la commune d'Uzès.



Carte 15 - Localisation des sites inscrits (extrait rapport CBE)

IV.5 PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le village ancien s'est développé près du château et autour de l'église. Certaines constructions datent du XVI^{ème} siècle. Les extensions se sont faites dans le courant des XVII, XVIII et XIX^{ème} siècles. Au cours de la fin du XIX^{ème} et de la première moitié du XX^{ème} siècle, diverses constructions ont été construites en périphérie.

Les limites de la zone UA (entourée par la rue du Château la rue du Parc, ne seront pas modifiées par rapport au précédent POS ; elle couvre une superficie totale de 3,4 ha en secteur UA et 0,2 ha en secteur UAa.

Dans cette zone, le règlement a pour objectif de préserver la trame urbaine traditionnelle. En secteur UA les constructions doivent obligatoirement être implantées à l'alignement des voies.

De nouvelles dispositions seront être intégrées au règlement de zone UA afin de préserver la structure et les formes existantes (principe de continuité des hauteurs) ainsi que le caractère et la typologie du bâti existant.

IV.6 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la commune de Saint-Siffret fait l'objet d'arrêtés préfectoraux relatifs à ses monuments inscrits :

- Servitude AC1-1 : Site inscrit aux Monuments Historiques.

Moulin, parc, façades et toitures du Domaine du Moulin Neuf - Section An° 357, 577 et 578 (commune de Saint-Quentin-la-Poterie),

- Servitude AC1-2 : Site inscrit aux Monuments naturels et sites.

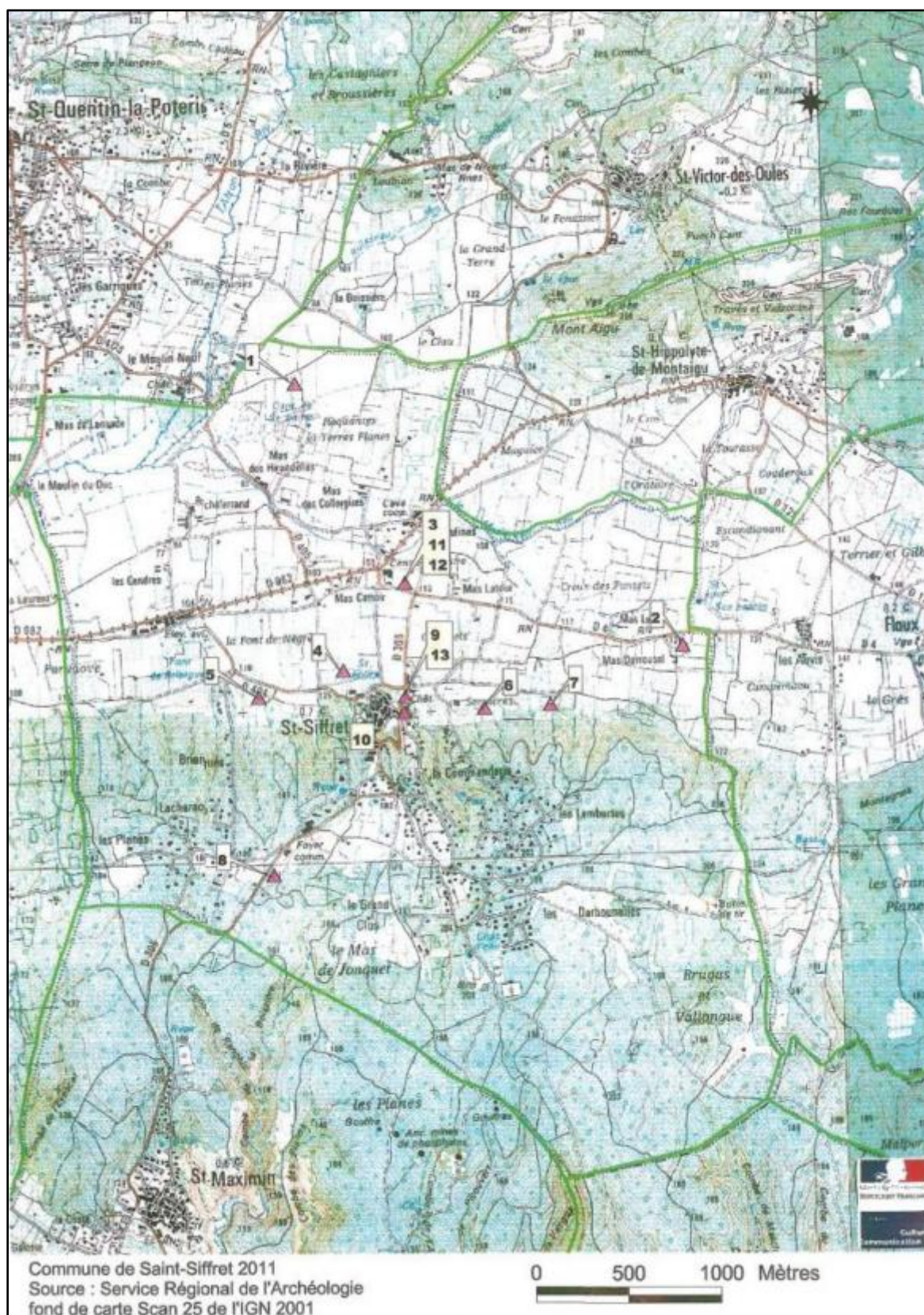
Eglise, château et leurs abords : parcelles 522, 523, 530 à 538 section D. Sites inscrits en mars 1954.

Cela dit, 13 entités archéologiques ont été identifiées sur la commune témoignant d'activités anciennes relativement importantes. Les sites pressentis pour l'urbanisation ne sont soumis à aucune servitude relative à la protection du patrimoine et des sites, selon les articles L.621-1 et s. du Code du Patrimoine et L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. Ainsi, l'enjeu principal sera de conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du territoire et projets de développement communaux.

N° de l'entité	Nom du site	Epoque	Vestige
30 299 0001	Roquantes et terres planes	Haut->Bas-empire	Mosaïque
30 299 0001	Roquantes et terres planes	Haut->Bas-empire	Villa
30 299 0002	Les Perriers et Cognas	Haut-empire/Haut-moyen âge	Bassin
30 299 0002	Les Perriers et Cognas	Haut-empire/Haut-moyen âge	Mosaïque
30 299 0002	Les Perriers et Cognas	Haut-empire/Haut-moyen âge	Villa
30 299 0003	Moulinas	Gallo-romain/Gallo-romain	Exploitation agricole
30 299 0004	Font de Lègre	Gallo-romain/Gallo-romain	Occupation
30 299 0005	Briargues	Gallo-romain/Gallo-romain	Occupation
30 299 0006	Servièrès A	Haut-empire/Haut-empire	Exploitation agricole
30 299 0007	Servièrès B	Gallo-romain/Gallo-romain	Occupation
30 299 0008	Aven des Lauzières	Haut Moyen-âge/Haut-moyen âge	Habitat
30 299 0009	Château du village	Moyen-âge classique	Château-fort
30 299 00010	Eglise du village	Moyen-âge classique	Eglise
30 299 00011	Moulinas	Haut-empire/Haut-empire	Exploitation agricole
30 299 00012	Moulinas	Epoque moderne	Puits
30 299 00013	Château du village	Epoque indéterminée	Paroi ornée

En application de la loi modifiée n° 2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, toute demande d'utilisation du sol, en particulier pour les autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installation et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste ou situés dans une zone sensible telle que définie par l'article 3 de la loi n°2003-707 du 1er août 2003.

Préalablement à leur réalisation, les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.



Carte 16 - Localisation des sites archéologiques (source : DRAC LR)

IV.7 ENJEUX

L'attractivité de Saint-Siffret, en raison de sa situation proche d'Uzès, expose la commune à un certain nombre de risques, comme l'altération de ses caractéristiques paysagères, celles-là même qui sont à l'origine de son attractivité.

Cette fragilité se manifeste par une sollicitation foncière. Cet atout pour la commune, qui pourra impulser ainsi un certain dynamisme, nécessite toutefois une certaine attention afin d'échapper aux tendances observées :

- Perte de rapport au site du village ancien attractif avec le développement de certains quartiers au sud-ouest et au sud-est du village,
- Dispersion de l'habitat avec notamment la création de lotissements excentrés du centre-bourg,
- Banalisation des formes urbaines et des typologies architecturales dans les extensions (manque d'uniformité des typologies architecturales et éloignement trop important par rapport aux motifs traditionnels, qualité des espaces publics à améliorer...),
- Réseau viaire en impasses, sans connexions inter-quartiers, entrées de villages dont la qualité est à améliorer,
- Développement de terrains en friches sur certains secteurs de la commune, des dents creuses sont en friche, elles résultent d'une rétention foncière qui perdure avec la crise économique actuelle,
- Espaces vulnérables face aux risques du territoire : ruissellement, incendie...

Cette attractivité est aussi en partie la cause d'un certain nombre de dysfonctionnements qui sont surtout de l'ordre des déplacements.

D'une manière générale, les liaisons douces (piétonnes et cyclables), afin de permettre des liens plus aisés entre les extensions et le centre ancien, manquent : dénivelé entre la mairie, et le plateau. Les déplacements motorisés sont fréquents.

Par ailleurs, certains tronçons de voies sont très fréquentés, comme la route qui rejoint Uzès inadaptée aux flux quotidiens motorisés (croisements difficiles, manque de visibilité...). Les places de stationnement font défaut un peu partout, elles sont encore plus rares dans le centre ancien.

Le risque inondation dû à l'Alzon et à ses affluents demeure un facteur d'orientation de l'urbanisation de la commune qui n'est pas majeur eu égard au fait que son urbanisation a été réalisée et se poursuit sur le plateau non inondable.

Les paysages de la commune sont riches et variés : ils jouent un rôle important dans la création d'un cadre de vie de qualité et attractif mais aussi en termes d'image touristique.

L'urbanisation contemporaine qui s'est effectuée à partir du noyau villageois ancien a été fortement consommatrice d'espace : il convient aujourd'hui de poursuivre le développement de la commune en s'inscrivant dans une enveloppe urbaine respectueuse à la fois des terres agricoles, des paysages et des milieux naturels tout en préservant les éléments d'identité communaux.

V. INVENTAIRE DES RISQUES

La prévention des risques constitue une composante majeure dans l'élaboration d'un PLU. Il s'agit de garantir un cadre de vie de qualité, mais surtout de ne pas exposer des vies humaines à des risques potentiels et d'épargner les biens, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, dans une logique de développement urbain raisonné en étant économe des espaces naturels et agricoles.

V.1 RISQUE INONDATION

Les inondations constituent le risque majeur à prendre en compte prioritairement dans la région.

Le Gard est particulièrement exposé : depuis la moitié du XIII^{ème} siècle, le département a connu plus de 480 crues.

Lors des événements majeurs, tels que les inondations de 1958 (Vidourle, Gardon) de 1988 (Nîmes), de 2002 et 2003 (Rhône, Gardon) ou de 2005 (Vistre) les pluies dépassent 400 mm/jour sur plusieurs centaines de km² voire près de 2000 km² comme en septembre 2002. Les dégâts sont toujours très impressionnants et le nombre de tués reste significatif.

Les temps de réaction des bassins versants sont généralement extrêmement brefs, parfois de l'ordre de l'heure pour des petits bassins versants de quelques dizaines de kilomètres carrés, toujours inférieurs à 12h00 sauf dans les basses plaines. La gestion de l'alerte et la préparation à la crise sont donc à la fois primordiales et délicates à mettre en œuvre.

Du fait de la forte croissance démographique du territoire, la vulnérabilité du Gard face aux inondations est croissante : de 1990 à 1999, la population exposée aux risques a cru de 9,25 %, plus vite que la population départementale (+6,3 %). En 2004/2005 sur 122 communes de moins de 10.000 habitants analysées on observait un accroissement de la population en zone inondable légèrement inférieur à l'accroissement hors zone inondable (+10,1 % contre 11,9 %).

Après la crue de septembre 2002, l'Etat a prescrit un grand nombre de P.P.R.I. Depuis juillet 2008, 132 communes ont un P.P.R.I. approuvé. Celui de la commune de Saint-Siffret n'est toujours pas « opposable ». Cela dit, la connaissance du risque à Saint-Siffret repose sur l'histoire, la mémoire collective et les études techniques réalisées par SIEE en 2006.

Par ailleurs, le ruissellement pluvial est un phénomène encore peu pris en compte et peu traité comme un aléa à part entière. Il est souvent confondu ou associé à l'inondation. Pourtant, il peut être à l'origine de dégâts très importants.

Il n'est absolument pas question d'urbaniser la zone inondable par débordement du territoire qui est d'ailleurs située dans la plaine agricole.

Dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Siffret, il a été nécessaire de déterminer l'emprise et les caractéristiques de la zone inondable du ruisseau le Merlançon, traversant la commune.

Une étude a été confiée au Cabinet SIEE, le rapport a été remis en mars 2006.

L'étude comprend :

- Une analyse hydrologique visant à déterminer les débits caractéristiques à prendre en compte,
- Une description des levés topographiques réalisés,
- Une analyse hydraulique qui explicite puis présente au droit de la zone d'étude la cartographie des inondables pour les occurrences décennales et centennales.

Le ruisseau du Merlançon se situe dans le bassin versant de l'Alzon au nord-est d'Uzès et le linéaire concerné par l'étude est localisé entre le Mas de Moulins à l'amont et le Mas des Hirondelles à l'aval soit un linéaire de 1,6 km environ.

Il sera essentiel afin de ne pas aggraver les conditions d'écoulement de conserver cette importante zone d'expansion des crues.

Le plan de zonage du PLU comporte l'emprise des zones inondables par débordement et par ruissellement pluvial.

V.1.1 MODÉLISATION DU RISQUE INONDATION – EXZECO

Le risque inondation par débordement et par ruissellement a pu être modélisé par les services de l'Etat.

La carte suivante présente les résultats de cette modélisation, dite méthode EXZECO. Cette même cartographie est directement intégrée au plan de zonage du PLU.

Commune de Saint Siffret

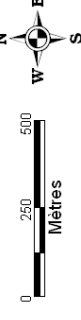
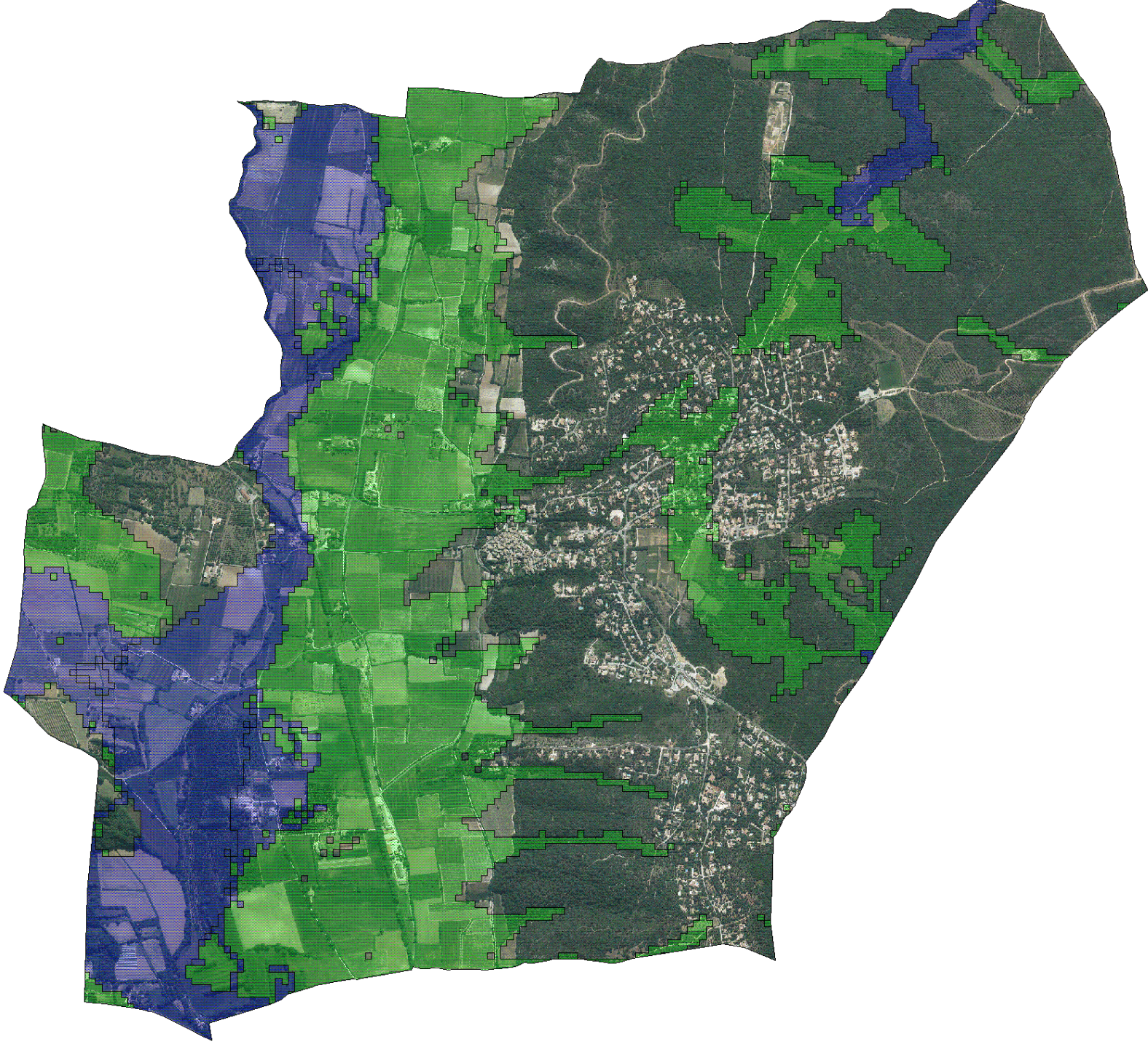
Risque inondation

Modélisation EXZECO

(EXtraction des Zones d'ECOulement)

Zone inondable
par débordement de cours d'eau

Zone inondable par ruissellement



V.1.2 NOTE PLU ET RISQUE INONDATION

La présente note a pour but d'informer chaque citoyen sur le risque inondation et sur sa traduction en terme réglementaire dans un document PLU.

La note est jointe en intégralité en annexe de ce chapitre.

V.2 RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque important d'incendie de forêt est reconnu par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui classe toutes les communes du département du Gard en risque ou par l'existence d'événements récents ou historiques.

L'aléa feux de forêt très élevé de Saint-Siffret concerne de nombreuses zones réputées urbanisables.

Les procédures d'exécution d'office des travaux de débroussaillage effectués par le maire sont visées à l'article L.322-3 du Code forestier et de l'Arrêté préfectoral du Gard n° 2010-117-6 du 27/04/2010.

Une importante partie du territoire de la commune est située au cœur d'un massif occupé par la garrigue et les boisements de résineux.

Les espèces végétales majoritairement rencontrées sur ledit massif calcaire, sont le Chêne kermès (*Quercus coccifera*), le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*).

Ces essences d'arbres sont particulièrement exposées au risque incendie notamment en période sèche.

Des voies communales et de nombreux chemins traversent le plateau calcaire. Ces derniers sont généralement praticables par des véhicules tous-terrains habituellement utilisés par les services de défense contre les incendies.

Les territoires du plateau de Valliguières, comme la plupart des territoires méditerranéens, sont fortement exposés aux risques d'incendies.

Saint-Siffret est concerné par l'aléa feu de forêt, cela dit, les parcelles boisées de résineux sont généralement entretenues comme coupe-feu sur une dizaine de mètres de large en bordure des chemins.

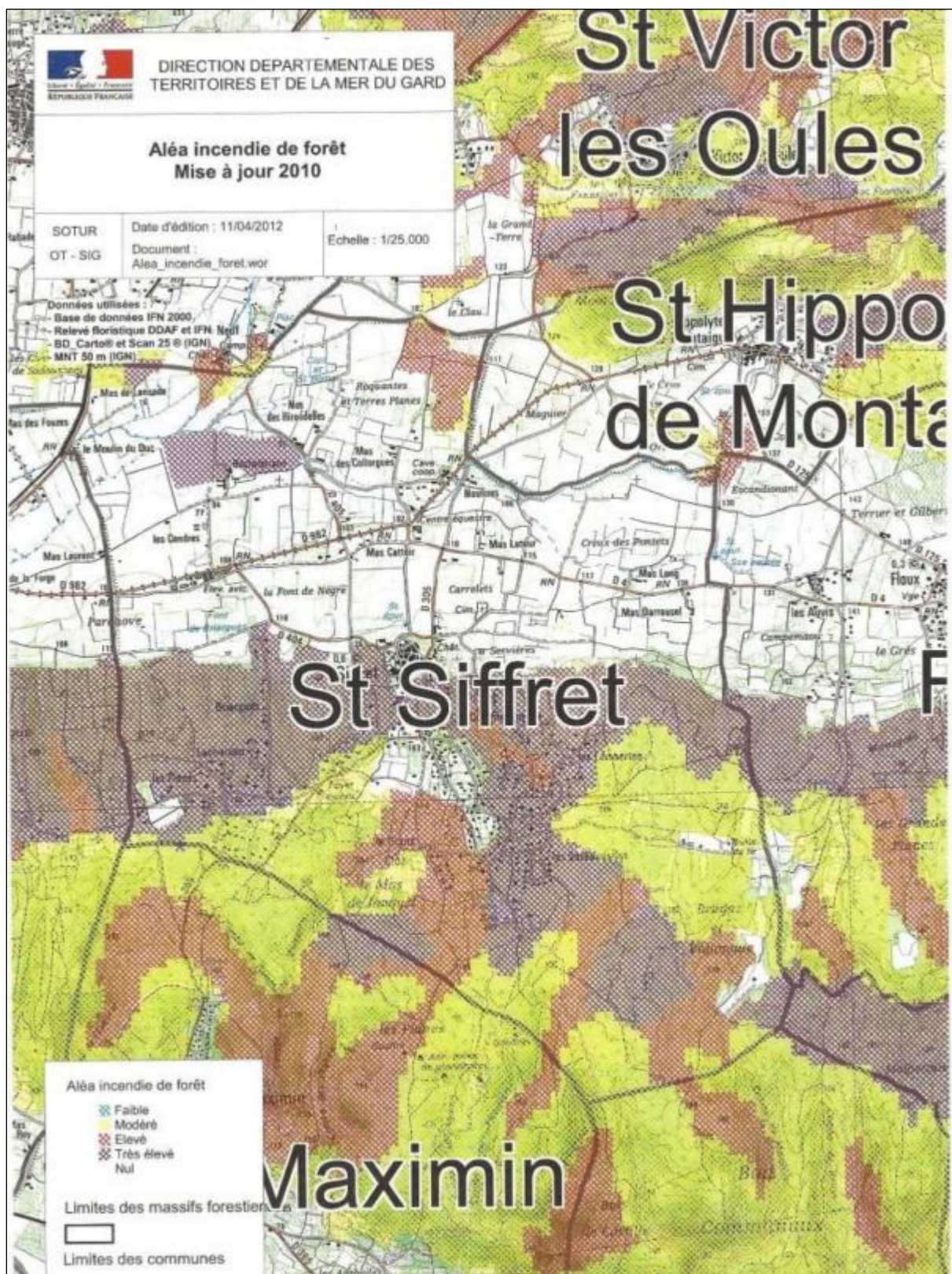
Les broussailles y sont éliminées systématiquement et seuls quelques résineux sont sauvegardés sur ces bandes.

Le secteur pressenti pour la création d'un programme d'habitat au sud est entouré de chemins et de voiries communales mais aussi d'arbres dont il faudra tenir compte eu égard à ce risque. L'obligation de débroussaillage des habitations existantes ou à créer au contact des zones boisées est de 50 mètres.

Une demande d'autorisation de défrichement est exigée préalablement à la délivrance des autorisations des sols.

Le zonage de l'aléa feux de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief).



Carte 17 - Aléa feu de forêt (source DDTM 30)

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

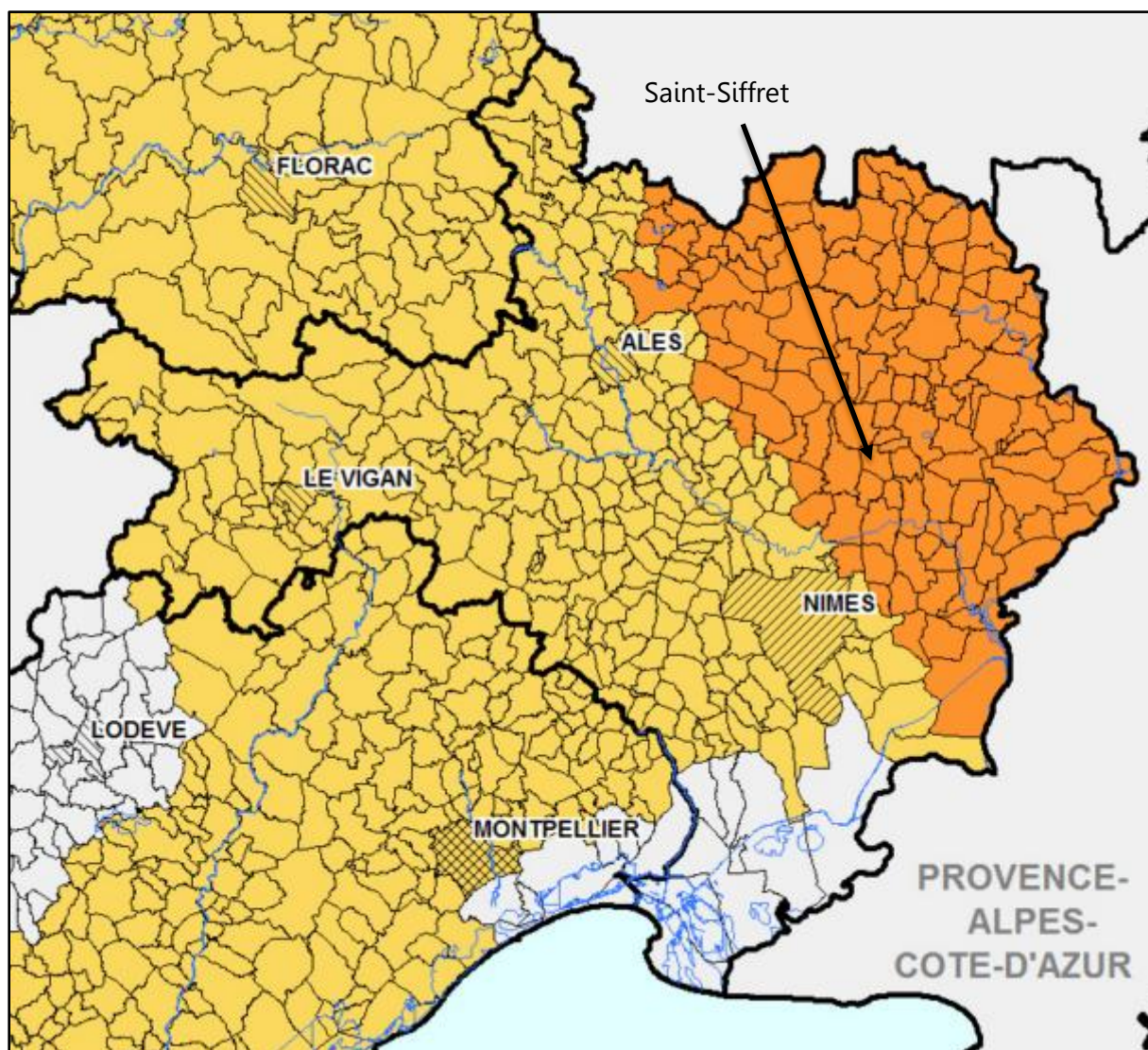
Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 L/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- L'aménagement de points d'eau naturels,
- La création de réserves artificielles.

V.3 RISQUE SISMIQUE

En complément des informations issues du site internet du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDA), Monsieur le préfet du Gard a fait parvenir à toutes les communes du Département une information relevant du PAC relative à la sismicité des communes. Dans cette note du 19 avril 2011, Saint-Siffret est classée parmi les communes situées en zone de sismicité 3 : aléa modéré.

Le MEEDA présente par commune, les différents risques naturels auquel les communes peuvent être soumises : « Le risque sismique sur la commune de Saint-Siffret et les communes environnantes est considéré comme Négligeable mais non nul ».

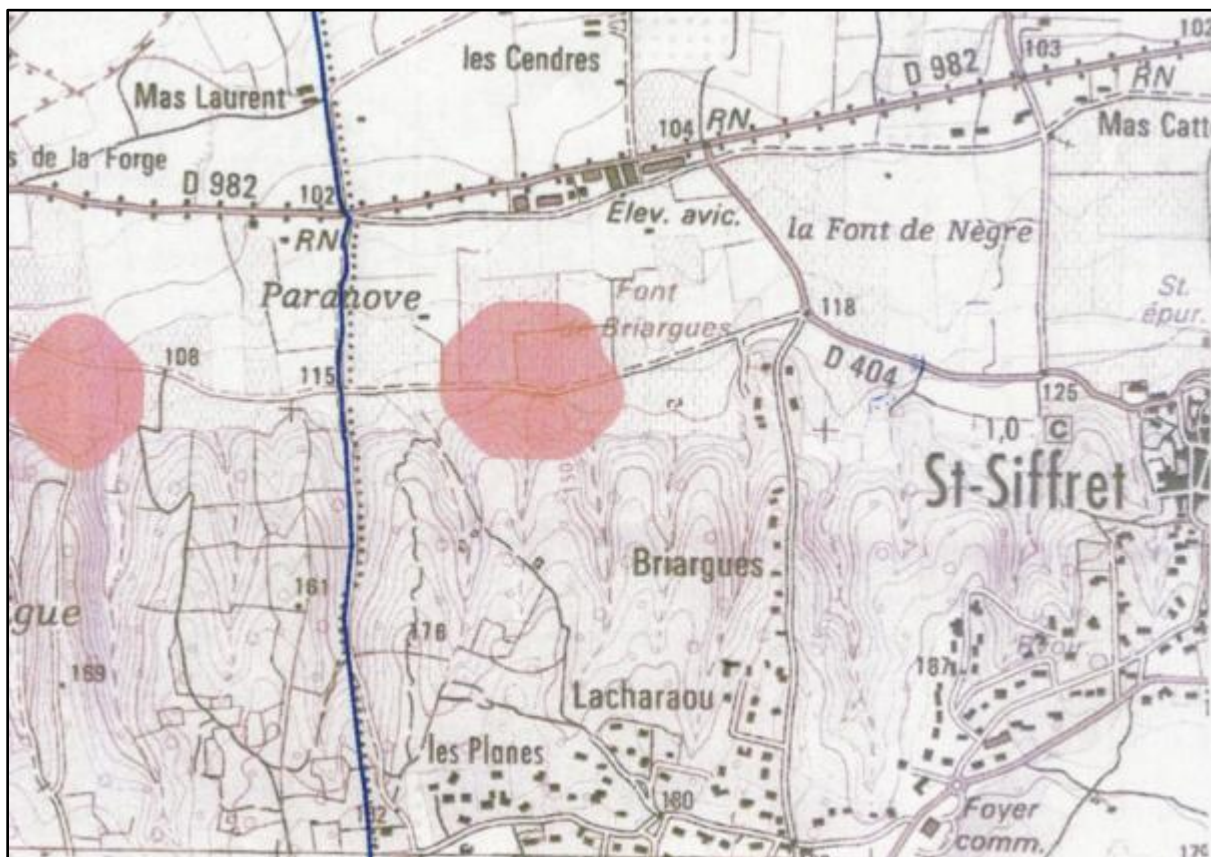


Carte 18 - Risque sismique (source : www.prim.net)

V.4 RISQUES GLISSEMENT DE TERRAIN

Le porté à connaissance de l'Etat s'est vu complété le 01/10/2014 par le zonage des risques « glissement de terrain ».

Il apparaît ainsi qu'un secteur très localisé de la commune (Font de Briargues) est concerné par un risque qualifié de « moyen à fort ».



Carte 19 - Localisation du risque « glissement de terrain » (issue du porter à connaissance de l'Etat)

V.5 RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

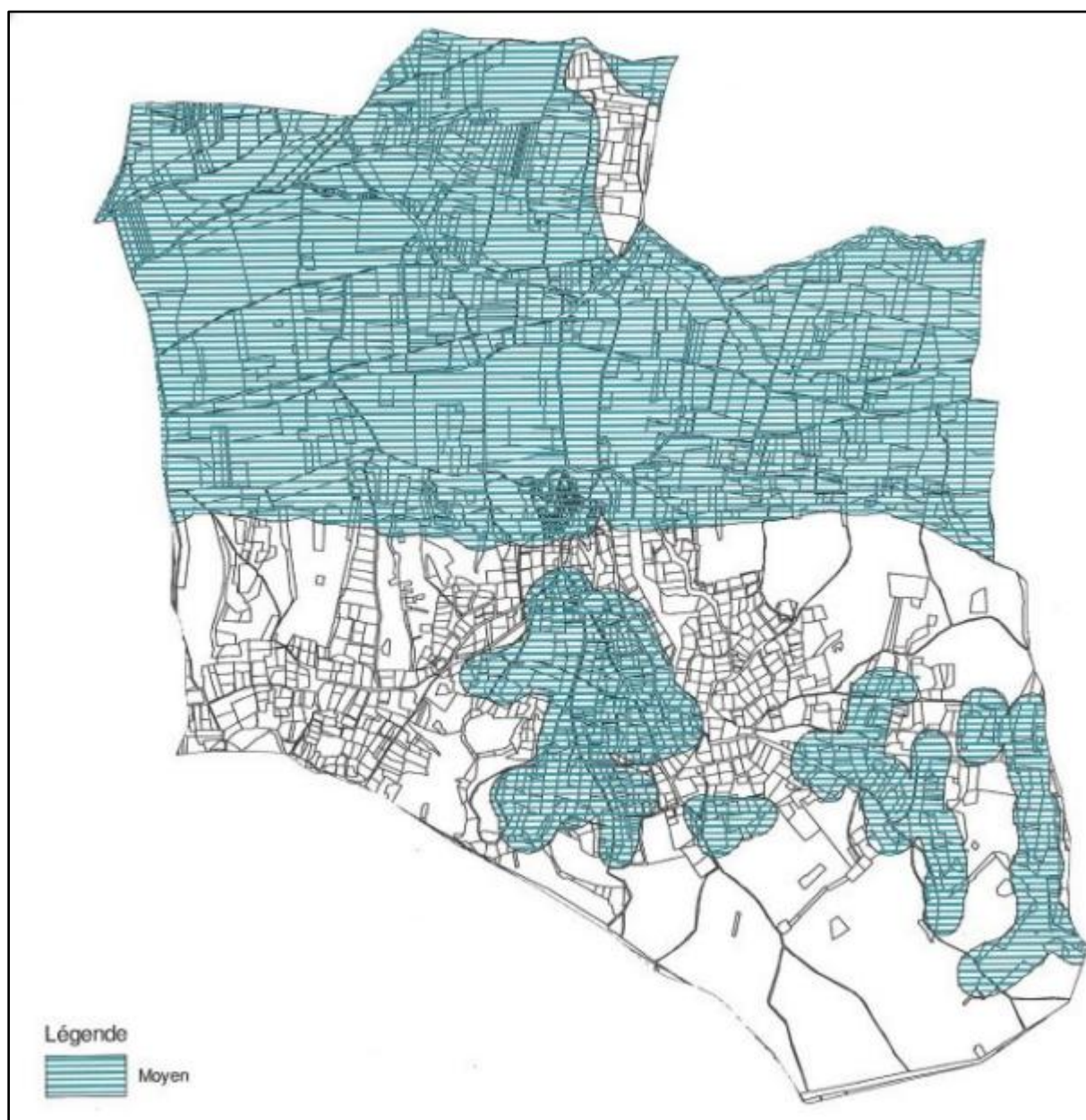
Le phénomène est à redouter dans les sols argileux exposés aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne une rétractation des argiles qui produit un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un phénomène de gonflement.

Par courrier du 8 avril 2011, M. le préfet du Gard a communiqué aux communes, dans le cadre d'un complément au PAC, un dossier sur le risque « retrait-gonflement des argiles ».

La carte des argiles de la commune de Saint-Siffret fait apparaître un aléa faible pour les terrains proches du Gardon et sur les zones boisées, et moyen pour le reste du territoire.

Le centre de la dépression a été comblé par des matériaux issus du démantèlement des calcaires Hauteriviens et des marnes Valanginiennes périphériques et constitués de cailloutis calcaires emballés dans une matrice limoneuse.

La fraction argileuse de ces limons est composée en fraction égale de kaolinite, illite et montmorillonite. Ces deux derniers minéraux peuvent être à l'origine de risques géotechniques du fait de leur variation de volume en fonction de leur hydratation ("argiles gonflantes").



Carte 20 - Risque retrait-gonflement des argiles (source porter à connaissance de l'Etat)

Un avis géologique, éventuellement complété par une analyse de la composition des argiles par diffraction aux rayons X, est donc souhaitable préalablement à toute construction dans la zone figurant sur la carte ci-après afin de prévenir tout risque, par la mise en œuvre de solutions adaptées (fondations sur puits).

Cela dit et eu égard au caractère hautement inondable de la dépression située au nord de la commune de Saint-Siffret, il y a peu de chance que des constructions aient, sur cette commune, à faire l'objet de ce type de prescriptions.

V.6 RISQUES LIÉS AU SOUS-SOL

Le porter à connaissance de l'Etat fait apparaître un risque lié au sous-sol caractérisé par la présence d'une cavité souterraine.

Cette cavité connue des Saint-Siffrétois sous le nom de « fontaine de Briargues » est localisée ci-après. *Coordonnées géographiques : X 770063 ; Y 1893067 (Lambert 2 étendu).*

La prise en compte de ce risque se traduit par la consultation obligatoire d'un géotechnicien préalablement à tout projet d'aménagement sur ces terrains (voir règlement du PLU).



 Direction Departementale des Territoires et de la Mer du Gard		
Commune de SAINT SIFFRET Cavités - Mouvement de terrain		
SOTUR Unité Culture du risque	OCTOBRE 2011	Echelle 1:25 000 

Carte 21 - Risque sous-sol (source porter à connaissance de l'Etat)

V.7 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion : ses effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- Un dégagement de nuage toxique : ses effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

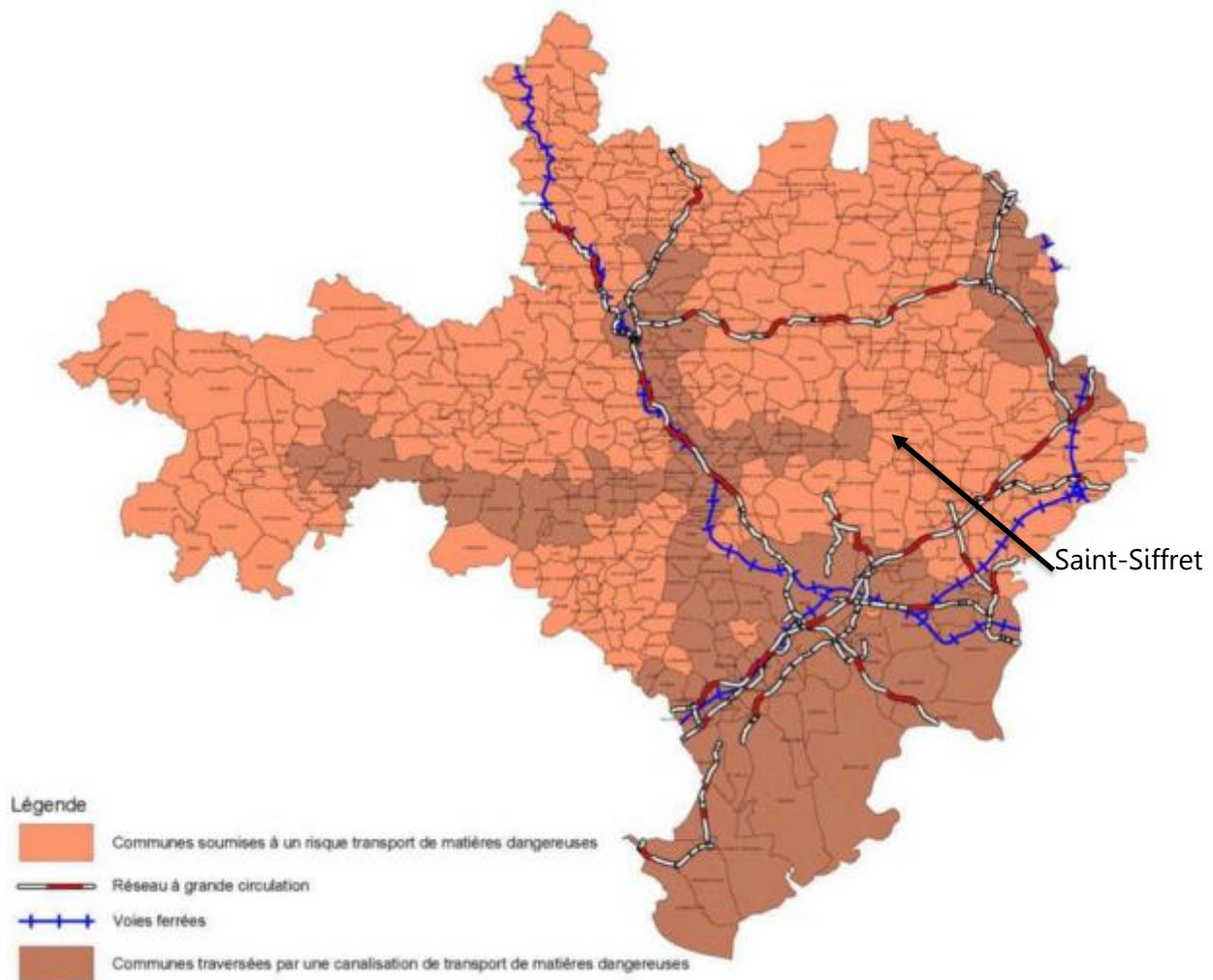
- Les conséquences humaines : le risque pour les personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Le centre urbain de la commune de Saint-Siffret est traversé par deux routes départementales, la RD 305 et la RD 404, voies de niveau 3 au SDR. Saint-Siffret est située à proximité d'un axe routier plus important, la RD 982 qui relie Uzès à Bagnols.

Il convient de reconnaître que le trafic qui présente les risques les plus élevés, s'effectue par voie, ferrée, par des nationales ou des autoroutes. Tous ces réseaux sont très éloignés du territoire.



Carte 22 - Transport de matières dangereuses (source : Dossier départemental des risques majeurs)

V.8 RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR

Il n'existe pas d'activités industrielles produisant du CO₂, des NO_x, etc.

La réduction de la pollution de l'air, prise en compte dans le PLU de Saint-Siffret, passerait par des dispositions qui favorisent les transports en commun. Or on a vu qu'à part les scolaires, seulement 2 % des habitants qui travaillent à l'extérieur du territoire les utilisent. La taille de la commune et sa situation géographique ne facilitent pas le recours à ce mode de transport.

V.9 RISQUES RUPTURE DE BARRAGE

La commune n'est pas concernée par ce risque.

V.10 RISQUE TECHNOLOGIQUE

L'examen des cartes du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) montre que la commune de Saint-Siffret n'est pas concernée par des risques technologiques d'origine industrielle (type Seveso, par exemple) ni par des risques nucléaires.

V.11 PRÉVENTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES

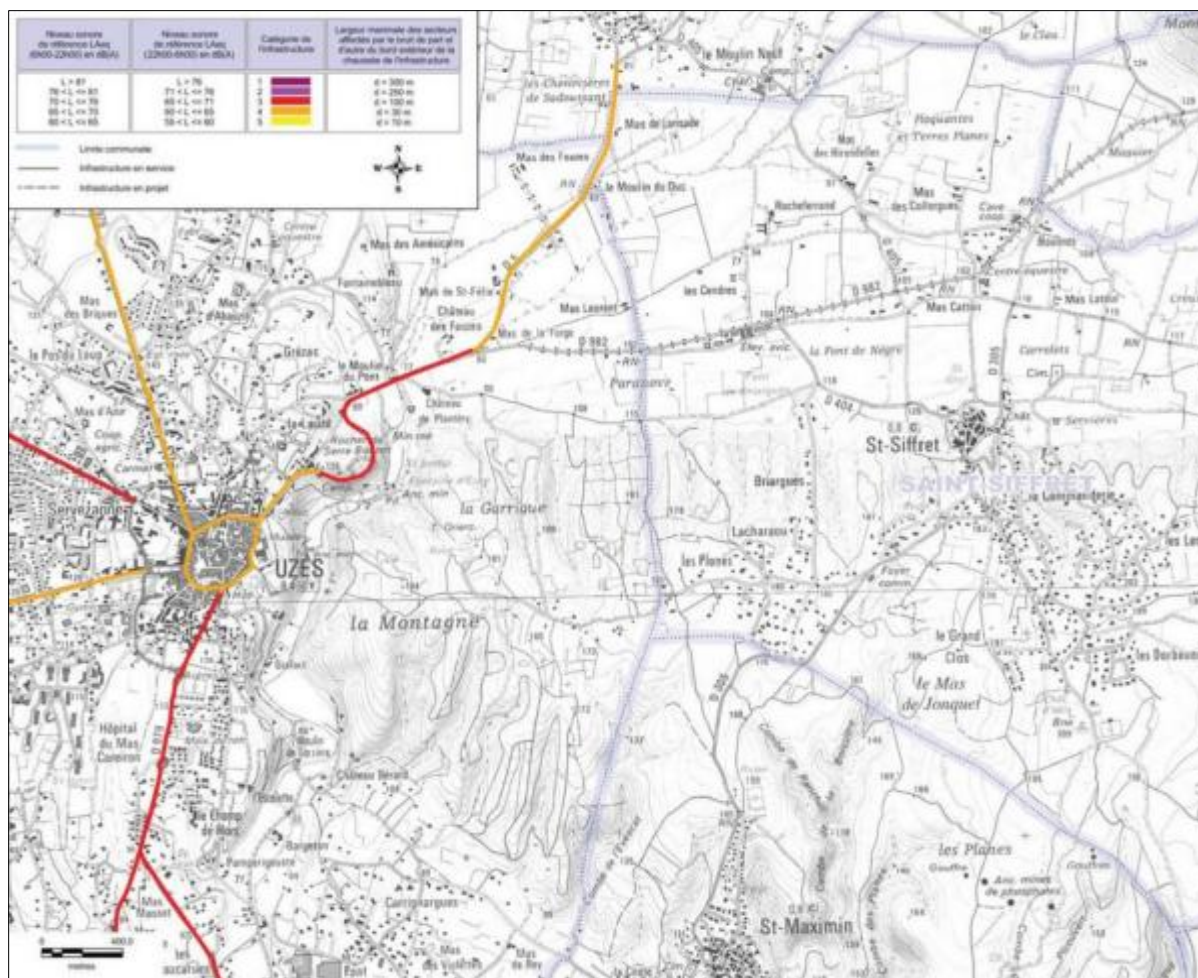
Le PLU constitue un instrument de prévention permettant de prendre en compte, en amont, les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies ou des constructions. S'agissant de la construction de bâtiments publics, une attention toute particulière sera prise en

considération pour éviter la gêne acoustique du voisinage résultant des activités et des aller-et-venues aux abords.

Pour ce qui concerne le programme d'habitat, c'est l'organisation spatiale, le plan d'assemblage et les techniques de construction qui seront pris en compte pour atténuer les nuisances sonores.

Pour le reste, aucune activité industrielle bruyante n'est présente sur la commune et il n'est pas prévu qu'il y en ait.

On notera enfin la présence sur le territoire communal d'une route figurant au **classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres du Gard** (mise à jour de 2014). Il s'agit d'un tronçon de la RD 5 (classée en niveau 4).



Carte 23 - Extrait de la carte de classement sonore des infrastructures routières (source DDTM30)

V.12 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Entre 2006 et 2011, on a dénombré 8 accidents de la route sur la commune de Saint-Siffret, impliquant 16 personnes. Ces accidents ont fait 2 morts, 6 blessés graves et 3 blessés légers. 5 personnes s'en sont sorties indemnes.

La RD 982 et la RD 23 sont les deux axes les plus accidentogènes autour du territoire de la commune. Les accidents mortels ou graves se sont produits en entrée et sortie d'Uzès ou de Saint-Quentin, où la vitesse excessive du fait de la linéarité des voies incite quelques automobilistes à augmenter la vitesse dès les sorties d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.110 du code de l'urbanisme, le PLU prendra en compte la sécurité publique, en particulier la sécurité routière.

Cette question de la sécurité routière est intégrée tout au long de l'élaboration du PLU. Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

V.13 RISQUES LIÉS AUX RÉSEAUX

Le territoire de la commune de Saint-Siffret n'est pas concerné par des canalisations de gaz enterrées ni par des lignes THT.

Il existe en outre, des réseaux enterrés : électricité, eau potable sous pression... Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

Des DICT sont à déposer auprès de tous les gestionnaires de réseaux avant de réaliser un projet ou des travaux de voiries.

V.14 ENJEUX

L'environnement de Saint-Siffret est particulièrement attractif. Toutefois, les risques associés doivent être pris en compte afin d'anticiper toute atteinte aux biens et aux personnes.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des risques existants sur le territoire communal, les actions suivantes pourront être engagées :

- Identification et valorisation des trames vertes et bleues présentes sur la commune de Saint-Siffret en participant à la protection contre les risques naturels (inondations et incendies),
- Le Plan communal de Sauvegarde : vers une nouvelle génération qui reste à élaborer,
- Mise en adéquation des habitations et bâtiments d'activités existants avec le risque inondations pour moins de vulnérabilités (dispositions constructives ou mécaniques : mise hors d'eau des réseaux électriques, installation de clapets anti-retour...),
- Sauvegarde de la culture du risque par le maintien de la mémoire collective des événements catastrophiques engendrés par les risques naturels qu'a connus Saint-Siffret,
- Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par une amélioration des accès aux modes de transports collectifs et d'utilisation des modes doux.

VI. ANNEXE

- Note PLU et risque inondation



Plan Local d'Urbanisme et Risque Inondation

La présent note décrit les modalités de prise en compte du risque inondation dans un plan local d'urbanisme (PLU) en fonction de l'état des connaissances disponibles. Ces modalités sont fonction des enjeux présents (essentiellement du caractère urbanisé ou non de la zone concernée au moment de l'élaboration du PLU) et de l'importance de l'aléa.

PREAMBULE

En vertu de l'article L2212-2, 5° du Code général des collectivités locales, le maire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les atteintes à la sécurité publique résultant ou pouvant résulter des risques naturels.

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, **le document d'urbanisme** doit prendre en compte les risques naturels. A ce titre, un document **méconnaissant le risque inondation est illégal** (C.A.A. de Nancy, 23 mars 2006).

Conformément à l'article R123-11.b du Code de l'urbanisme, un PLU doit comprendre des documents graphiques délimitant les secteurs soumis au risque inondation. Ces secteurs peuvent être soumis à des interdictions ou des dispositions constructives adaptées, qui sont précisées dans le règlement

L'État et/ou la commune peuvent être tenus pour responsable d'une insuffisance - voire d'une absence - de précautions contre la survenance de risques naturels. Si l'autorité qui a délivré l'autorisation avait connaissance des risques mais n'a pas assorti l'autorisation de prescriptions spéciales suffisantes, sa responsabilité sera engagée (C.A.A. de Lyon, 9 déc. 1992, Mme Gire).

Rappelons que l'administration peut refuser une autorisation en raison des risques naturels sur la base notamment des articles R111-2 et R111-3 du Code de l'urbanisme.

1. L'ALEA

Trois types d'aléa sont concernés par cette note :

- l'aléa lié aux inondations par **débordements de cours d'eau**
- l'aléa lié aux inondations par **ruissellement pluvial**
- l'aléa lié aux **érosions de berges** lors des crues

Les aléas « débordement de réseaux d'assainissement » ou encore « submersion marine » ne sont pas concernés.

Ces aléas concernent tout ou partie du réseau hydrographique. Il convient donc d'identifier ce réseau hydrographique, y compris les fossés, roubines, thalwegs secs et ruisseaux couverts, sur l'ensemble du territoire communal et de manière exhaustive.

L'aléa « débordement » est associé aux cours d'eau. **Sont considérés comme cours d'eau les parties du réseau hydrographique qui drainent une surface de bassin versant supérieure à 1 km², ainsi que les parties du réseau dont les écoulements sont organisés et marquent le paysage d'une emprise hydrogéomorphologique.**

Les autres parties du réseau hydrographique sont à l'origine de l'aléa « ruissellement pluvial ».

L'aléa « érosion de berges » concerne l'ensemble du réseau hydrographique.

2. LES ENJEUX

Les enjeux s'apprécient par l'occupation humaine à la date d'élaboration du PLU. On distingue :

- les **zones à enjeux forts, constituées des secteurs déjà urbanisés** ou dont l'urbanisation est déjà engagée à la date d'élaboration du PLU. Un centre urbain dense peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux forts. Il est défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).
- les **zones à enjeux faibles, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés**, qui regroupent donc selon les termes de l'article R123-4 du Code de l'urbanisme, les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, **ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.**

3. LE RISQUE ET SA TRADUCTION DANS LE PLU

L'objectif visé est :

- **d'interdire les implantations humaines** (habitations, établissements publics, activités économiques) **dans les zones les plus dangereuses**, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie,
- **de limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables**, afin de mettre en sécurité les biens,

- de **préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue** pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval.

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux. Différents cas de figure sont donc envisagés en fonction de la nature et l'importance de l'aléa, et de la nature des enjeux.

3.1 Risque « débordement de cours d'eau »

Les modalités de prise en compte du risque « débordement de cours d'eau » dépendent du niveau de connaissance de l'aléa dont on dispose.

a) La commune dispose d'un PPRi approuvé

En tant que servitude d'utilité publique, **le PPRi doit être intégré au PLU**. Si la commune a connaissance d'aléas qui dépassent l'aléa de référence du PPRi, cet aléa complémentaire doit être pris en compte selon les modalités décrites dans les cas b) à d) suivants.

b) Une carte distinguant aléa fort, modéré et résiduel, validée par la DDTM, est disponible

En matière de « débordement de cours d'eau », l'aléa est évalué pour la crue de référence, qui correspond à la crue centennale ou à la crue historique connue si celle-ci lui est supérieure. L'aléa fort est défini dès lors que la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 50 cm (1 m lorsqu'il s'agit des crues du Rhône). L'aléa modéré concerne les secteurs où la hauteur d'eau est inférieure ou égale à 50 cm pour la crue de référence. L'aléa résiduel concerne les secteurs où la hauteur d'eau est nulle pour la crue de référence, mais qui sont potentiellement inondables pour une crue supérieure (secteurs compris dans l'emprise de l'enveloppe hydrogéomorphologique).

Les modalités de prise en compte du risque « débordement de cours d'eau » sont décrites dans le tableau 1. Elles **sont fonction des niveaux d'enjeux et d'aléa identifiés**. Des exemples de rédaction de règlement détaillé sont fournis en annexes 1 à 5.

NB : des travaux peuvent permettre de réduire les risques pour les enjeux déjà existant en zone de débordement de cours d'eau (sous réserve d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau), mais ne permettent pas de modifier les principes de prévention décrits dans le tableau 1.

Aléa \ enjeux	Secteurs urbanisés U	Secteurs peu ou pas urbanisés NU
Aléa FORT	F-U - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense	F-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées

Aléa MODERE	M-U - Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	M-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa RESIDUEL	R-U - Constructibles sous conditions (planchers à TN+50 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	R-NU - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m ² et logements agricoles jusqu'à 200 m ² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées

Tableau 1 : principes de prise en compte du risque « débordement de cours d'eau »

c) Seule l'hydrogéomorphologie (HGM) est disponible

Par principe de précaution, **les modalités de prise en compte des risques en zone d'aléa fort s'appliquent** dans toute la zone hydrogéomorphologique (cf. tableau 1). Localement, une connaissance complémentaire (PHE ...) peut permettre de caractériser l'aléa et de décliner les modalités de prise en compte des risques selon les principes affichés dans le tableau 1.

Le principe de précaution pouvant être pénalisant, les communes peuvent lancer des études de zonage du risque qui permettent de distinguer les zones d'aléa fort, moyen et faible. Une fois cette étude validée par la DDTM, la doctrine appliquée devient celle décrite au cas b) décrit ci-dessus.

d) Il n'y a aucune connaissance de l'aléa

Une bande de précaution de 20 m minimum à partir du haut des berges est instituée de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la commune. **Les modalités de prise en compte des risques en zone d'aléa fort s'y appliquent** (cf. tableau 1).

3.2 Risque « ruissellement pluvial »

En matière de ruissellement pluvial, l'aléa fort est défini dès lors que la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm, l'aléa modéré lorsque la hauteur d'eau est inférieure ou égale à 50 cm. Le tableau 2 présente les principes de prise en compte du risque qui s'appliquent selon que la zone soit déjà urbanisée ou non, et qu'il y ait ou non possibilité d'exonder les terrains.

Pour ce qui concerne l'extension de l'urbanisation dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial en secteur peu ou pas urbanisé, cette extension n'est possible que dans la mesure où des aménagements permettent de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. **L'extension de l'urbanisation est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation**

préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement .

Aléa \ enjeux	Secteurs urbanisés	Secteurs peu ou pas urbanisés
Aléa ruissellement qualifié de FORT pour une pluie centennale	- Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement qualifié de MODERE pour une pluie centennale	- Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement INDIFFERENCIE	- Constructibles sous conditions (calage à TN+80 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable	- Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Secteur EXONDE pour une pluie centennale	- Constructible avec planchers à TN +50 cm	- Extension d'urbanisation possible - Constructible avec planchers à TN +50 cm

Tableau 2 : principes de prise en compte du risque « ruissellement pluvial »

3.3 Risque « érosion de berges »

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion de berges. Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleu conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

Les zones constituant les francs bords sont **totalelement inconstructibles**, et sont classées zones non aedificandi.

ANNEXES

Article 1 : SONT INTERDITS dans les zones F-NU, F-U et F-Ucu

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

1) les **constructions nouvelles**, à l'exception de celles citées à l'article suivant, et notamment :

1a) la reconstruction de **bâtiments sinistrés** par une inondation,

1b) la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des **établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques**,

1c) l'**extension de l'emprise au sol supérieure à 20m² supplémentaires des locaux d'habitation** existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1d) l'**extension de l'emprise au sol supérieure à 20% de l'emprise existante des locaux d'activités et de stockage** existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1e) la création de plus de 20m² d'emprise au sol d'**annexes**,

1f) la création de nouvelles **stations d'épuration** et l'extension augmentant de plus de 20% le nombre d'équivalents habitants,

1g) la création de nouvelles **déchetteries**,

1h) la création de **serres** et châssis en verre ou en plastique de plus de 1,80 m. de hauteur,

1i) la création de constructions liées à des **aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs** de plein air (vestiaires...) dépassant 100m² d'emprise au sol,

2) la **modification de constructions existantes** allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements, à l'exception de ceux cités à l'article suivant,

3) la création de nouveaux **campings ou parcs résidentiels de loisirs**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,

4) la création de nouvelles **aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,

5) tous **remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue**, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,

6) la création des **parcs souterrains de stationnement de véhicules**,

7) la création de nouveaux **cimetières**, ainsi que les extensions des cimetières existants,

Article 2 : SONT ADMIS SOUS CONDITIONS dans les zones F-NU, F-U et F-Ucu

Article 2-1 : constructions nouvelles

a) La **reconstruction** est admise sous réserve :

- que, si elle est consécutive à un sinistre, ce sinistre ne soit pas une inondation,
- de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires,
- que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'emprise au sol démolie,
- de ne pas augmenter le nombre de niveaux,
- que la surface du 1^{er} plancher aménagé soit calée au minimum à la cote PHE+30cm.
- que la reconstruction des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques n'augmente pas l'effectif de plus de 20%.

b) L'**extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol et de 20% de l'effectif, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

c) L'**extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants** est admise dans la limite de 20m² supplémentaires, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20m² d'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

d) L'**extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

e) L'**extension de l'emprise au sol des locaux de stockage** (incluant les bâtiments d'exploitation agricole) est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE..

f) L'**extension au-dessus de la PHE des bâtiments existants de logements et d'activités sans création d'emprise au sol** est admise sous réserve :

- qu'elle ne crée ni logement supplémentaire, ni d'activité supplémentaire.
- qu'elle s'accompagne de mesures compensatoires de nature à diminuer la vulnérabilité du reste du bâtiment lui-même (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE).

g) **dispositions strictement limitées à la zone F-Ucu :**

* **L'extension des bâtiments existants**, même avec changement de destination ou augmentation du nombre de logements, est admise au niveau du TN sous réserve :

- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
- que les niveaux situés sous la cote PHE+30 ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),
- que les surfaces créées n'excèdent pas 2 fois l'emprise au sol initiale.

À l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

* **La création de bâtiments nouveaux** est admise au niveau du TN sous réserve :

- que la création fasse suite à une démolition,
- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
- que les niveaux situés sous la cote PHE+30cm ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),
- que les surfaces créées n'excèdent pas 3 fois l'emprise au sol du bâtiment démoli.

Cette disposition permet notamment de remplacer des bâtiments par de nouvelles constructions, pouvant être destinées à du logement.

h) La création d'**annexes** est admise dans la limite de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

Article 2-2 : constructions existantes

i) La modification de construction sans changement de destination ou avec changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant.

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE dans la limite de 20m² d'emprise au sol. Cette disposition n'est pas cumulative avec celle relative aux extensions au sol (cf c - 2^{ème} alinéa supra).

À l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

La création d'*ouvertures au-dessus de la cote de la PHE* est admise.

La création d'*ouvertures en dessous de la cote de la PHE* est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

j) **disposition strictement limitée à la zone F-Ucu : la modification ou le changement de destination de bâtiments existants**, même avec augmentation du nombre de logements, sont admis *au niveau du sol existant (et non plus à PHE+30cm comme dans le reste des zones de danger F-U et F-NU)*, sous réserve :

- qu'ils ne soient pas destinés à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),

- que les niveaux sous la PHE ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),

A l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

Cette disposition permet notamment la transformation de rez-de-chaussée en commerces et d'étages en logements.

Article 2-3 : autres projets et travaux

k) Les *piscines individuelles enterrées* sont admises à condition qu'un balisage permanent du bassin par des barrières soit mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

l) Les *parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains*, sont admis sous réserve :

- qu'ils soient signalés comme étant inondables

- que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS,
- qu'ils ne créent pas de remblais
- qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

m) Les **équipements d'intérêt général** sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité. Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les **stations d'épuration**, seules sont admises les mises aux normes des stations existantes et les extensions limitées à une augmentation de 20% du nombre d'équivalents habitants (EH), dans les conditions précisées au paragraphe ci-dessus, et sous réserve :

- que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la PHE+30cm,
- que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au dessus de la PHE+30cm)

Pour les **déchetteries**, seules les extensions des déchetteries existantes sont admises.

À cette occasion l'ensemble des bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au-dessus de la PHE+30cm.

Pour les **équipements portuaires** :

- les infrastructures directement liées à l'activité portuaire (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...) sont admises ;
- les bâtiments directement liés à l'activité portuaire (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) sont admis dans les conditions suivantes :
 - la création ou l'extension au sol supérieure à 20% de l'emprise doit être calée à la cote PHE+30cm.
 - la modification ou l'extension inférieure à 20% de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du plancher existant.

Les **équipements techniques** des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à PHE+30cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.

n) Les travaux d'**aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs** de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote PHE+30cm.

o) L'**exploitation et la création de carrières** sont admises sous réserve :

- que les installations techniques soient ancrées afin de pouvoir résister aux effets d'entraînement de la crue de référence
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la cote PHE+30cm.

p) La création ou modification de **clôtures** et de **murs** est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

q) Les **châssis et serres** dont la hauteur au dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80m sont admis.

r) Les opérations de **déblais/remblais** sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

s) Les **éoliennes** sont admises. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de PHE+30cm.

t) L'implantation d'**unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque** prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE ;
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la PHE+30cm.

u) Les **aménagements publics légers**, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone M-NU

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

1) les **constructions nouvelles**, à l'exception de celles citées à l'article suivant, et notamment :

1b) *la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques,*

1c) *l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20m² supplémentaires des locaux d'habitation existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,*

1d) *l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20% de l'emprise existante des locaux d'activités et de stockage existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,*

1e) la création de plus de 20m² d'emprise au sol d'**annexes**,

1f) la création de nouvelles **stations d'épuration** et l'extension augmentant de plus de 50% le nombre d'équivalents habitants,

1g) la création de nouvelles **déchetteries**,

1h) la création de **serres** et châssis en verre ou en plastique de plus de 1,80 m. de hauteur,

1i) la création de constructions liées à des **aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs** de plein air (vestiaires...) dépassant 100m² d'emprise au sol,

2) la **modification de constructions existantes** allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements, à l'exception de ceux cités à l'article suivant,

3) la création de nouveaux **campings ou parcs résidentiels de loisirs**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,

4) la création de nouvelles **aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,

5) tous **remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue**, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,

6) la création des **parcs souterrains de stationnement de véhicules**,

7) la création de nouveaux **cimetières**,

Article 2 : SONT ADMIS SOUS CONDITIONS dans la zone M-NU

Article 2-1 : constructions nouvelles :

a) La **reconstruction** est admise sous réserve :

- de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires,
- que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'emprise au sol démolie,
- de ne pas augmenter le nombre de niveaux,
- que la surface du 1^{er} plancher aménagé soit calée au minimum à la cote PHE+30cm.
- que la reconstruction des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques n'augmente pas l'effectif de plus de 20%.

b) L'**extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol et de 20% de l'effectif, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

c) L'**extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants** est admise dans la limite de 20m² supplémentaires, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20m² d'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

d) L'**extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le **cas de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

e) Sauf dans le cas de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole (traités au w), l'**extension de l'emprise au sol des locaux de stockage** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE..

f) L'**extension au-dessus de la PHE des bâtiments existants de logements et d'activités sans création d'emprise au sol** est admise sous réserve :

- qu'elle ne crée ni logement supplémentaire, ni d'activité supplémentaire.
- qu'elle s'accompagne de mesures compensatoires de nature à diminuer la vulnérabilité du reste du bâtiment lui-même (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE).

h) La création d'**annexes** est admise dans la limite de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

Article 2-2 : constructions existantes

i) La modification de construction sans changement de destination ou avec changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant.

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE dans la limite de 20m² d'emprise au sol. Cette disposition n'est pas cumulative avec celle relative aux extensions au sol (cf c - 2^{ème} alinéa supra).

À l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

La création d'**ouvertures au-dessus de la cote de la PHE** est admise.

La création d'**ouvertures en dessous de la cote de la PHE** est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

Article 2-3 : autres projets et travaux

k) Les ***piscines individuelles enterrées*** sont admises à condition qu'un balisage permanent du bassin par des barrières soit mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

l) Les ***parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains***, sont admis sous réserve :
- qu'ils soient signalés comme étant inondables
- que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS,
- qu'ils ne créent pas de remblais
- qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

m) Les ***équipements d'intérêt général*** sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité. Émergent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les ***stations d'épuration***, seules sont admises les mises aux normes des stations existantes et les extensions limitées à une augmentation de 50% du nombre d'équivalents habitants (EH), dans les conditions précisées au paragraphe ci-dessus, et sous réserve :

- que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la PHE+30cm,
- que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au dessus de la PHE+30cm)

Pour les ***déchetteries***, seules les extensions des déchetteries existantes sont admises.

À cette occasion l'ensemble des bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au-dessus de la PHE+30cm.

Pour les ***équipements portuaires*** :

- les infrastructures directement liées à l'activité portuaire (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...) sont admises ;
- les bâtiments directement liés à l'activité portuaire (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) sont admis dans les conditions suivantes :
 - la création ou l'extension au sol supérieure à 20% de l'emprise doit être calée à la cote PHE+30cm.
 - la modification ou l'extension inférieure à 20% de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du plancher existant.

Les ***équipements techniques*** des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à PHE+30cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.

n) Les travaux d'**aménagement sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs** de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote PHE+30cm.

o) L'**exploitation et la création de carrières** sont admises sous réserve :

- que les installations techniques soient ancrées afin de pouvoir résister aux effets d'entraînement de la crue de référence
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la cote PHE+30cm.

p) La création ou modification de **clôtures** et de **murs** est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

q) Les **châssis et serres** dont la hauteur au dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80m sont admis.

r) Les opérations de **déblais/remblais** sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

s) Les **éoliennes** sont admises. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de PHE+30cm.

t) L'implantation d'**unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque** prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE ;
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la PHE+30cm.

u) Les **aménagement publics légers**, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

v) La création des **préaux et halles publics et des manèges équestres** est admise au niveau du terrain naturel à condition qu'elle soit ouverte sur au moins 75% du périmètre.

w) La **création ou l'extension de bâtiments agricoles ou forestiers de stockage ou d'élevage** nécessaire à l'exploitation agricole est admise, sous réserve :

- qu'elle ne constitue pas une construction à usage d'habitation, ni un bâtiment susceptible d'accueillir du public (caveau de vente, bureau d'accueil, etc.), ni un projet concernant une activité de transformation agro-alimentaire (cave particulière, fromagerie, etc.),
- de ne pas dépasser 600m² d'emprise au sol nouveaux à compter de la date d'application du présent document,
- que le demandeur soit exploitant à titre principal. Il devra donc fournir un justificatif (affiliation AMEXA ou relevé parcellaire ou tout autre justificatif),
- de caler la surface du plancher à la cote de la PHE.

L'extension de tout type de bâtiments d'exploitation agricole pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE) dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone M-U (et M-Ucu le cas échéant)

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

1b) *la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques,*

1f) la création de nouvelles **stations d'épuration** et l'extension augmentant de plus de 50% le nombre d'équivalents habitants,

1g) la création de nouvelles **déchetteries**,

1h) la création de **serres** et châssis en verre ou en plastique de plus de 1,80 m. de hauteur,

3) la création de nouveaux **campings ou parcs résidentiels de loisirs**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,

4) la création de nouvelles **aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,

5) tous **remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue**, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,

6) la création des **parcs souterrains de stationnement de véhicules**,

7) la création de nouveaux **cimetières**,

Article 2 : SONT ADMIS SOUS CONDITIONS dans la zone M-U (et M-Ucu le cas échéant)

Article 2-1 : constructions nouvelles

a) La **reconstruction des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- la reconstruction n'augmente pas l'effectif de plus de 20%.

b) L'**extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol et de 20% de l'effectif, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

c) La **création ou l'extension des locaux de logement existants** est admise sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- pour les extensions, le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le cas **de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20m² d'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

d) La **création ou l'extension des locaux d'activités existants** est admise sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le cas **de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

Dans le cas **de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE+30cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de 20% de l'emprise au sol, sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

e) La **création ou l'extension des locaux de stockage** (incluant les bâtiments d'exploitation agricole) est admise sous réserve que la surface du plancher soit calée à la cote PHE+30cm.

L'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant dans la limite de 20% supplémentaires d'emprise au sol sous réserve que :

- l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE..

g) **dispositions strictement limitées à la zone M-Ucu :**

* **L'extension des bâtiments existants** est admise au niveau du TN sous réserve :

- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
 - que les niveaux situés sous la cote PHE+30 ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),
- A l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

* **La création de bâtiments nouveaux** est admise au niveau du TN sous réserve :

- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
- que les niveaux situés sous la cote PHE+30cm ne soient pas destinés à des locaux de logement (b).

h) La création d'**annexes** est admise au niveau du terrain naturel.

Article 2-2 : constructions existantes

i) La **modification de construction** avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise sous réserve :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm.
- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE dans la limite de 20m² d'emprise au sol. Cette disposition n'est pas cumulative avec celle relative aux extensions au sol (cf c - 2^{ème} alinéa supra).

La modification de construction sans changement de destination ou avec changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant.

La création d'**ouvertures au-dessus de la cote de la PHE** est admise.

La création d'**ouvertures en dessous de la cote de la PHE** est admise sous réserve d'équiper tous les ouvrants sous la PHE de batardeaux.

j) **disposition strictement limitée à la zone M-Ucu : la modification ou le changement de destination de bâtiments existants** sont admis au niveau du sol existant (et non plus à PHE+30cm comme dans le reste des zones de précaution M-U), avec ou sans changement de destination, sous réserve :

- qu'ils ne soient pas destinés à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),

- que les niveaux sous la cote PHE ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),

A l'occasion de ces travaux, il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment lui-même (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau, séparation des réseaux électriques desservant les niveaux exposés et ceux situés au-dessus de la PHE, et réalisation d'un réseau électrique descendant...) et pour assurer la sécurité des biens (stockage hors d'eau des marchandises...).

Cette disposition permet notamment la transformation de rez-de-chaussée en commerces.

Article 2-3 : autres projets et travaux

k) Les **piscines individuelles enterrées** sont admises à condition qu'un balisage permanent du bassin par des barrières soit mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

l) Les **parcs de stationnement de plus de 10 véhicules, non souterrains**, sont admis sous réserve :

- qu'ils soient signalés comme étant inondables

- que leur évacuation soit organisée à partir d'un dispositif de prévision des crues ou d'alerte prévu au PCS,

- qu'ils ne créent pas de remblais

- qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

m) Les **équipements d'intérêt général** sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité. Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les **stations d'épuration**, seules sont admises les mises aux normes des stations existantes et les extensions limitées à une augmentation de 50% du nombre d'équivalents habitants (EH), dans les conditions précisées au paragraphe ci-dessus, et sous réserve :

- que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la PHE+30cm,

- que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au dessus de la PHE+30cm)

Pour les **déchetteries**, seules les extensions des déchetteries existantes sont admises.

À cette occasion l'ensemble des bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au-dessus de la cote PHE+30cm.

Pour les **équipements portuaires** :

- les infrastructures directement liées à l'activité portuaire (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...) sont admises ;
- les bâtiments directement liés à l'activité portuaire (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage) sont admis dans les conditions relatives aux bâtiments d'activités.

Les **équipements techniques** des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à PHE+30cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.

o) L'**exploitation et la création de carrières** sont admises sous réserve :

- que les installations techniques soient ancrées afin de pouvoir résister aux effets d'entraînement de la crue de référence
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la cote PHE+30cm.

p) La création ou modification de **clôtures** et de **murs** est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

q) Les **châssis et serres** dont la hauteur au dessus du sol est inférieure ou égale à 1,80m sont admis.

r) Les opérations de **déblais/remblais** sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

s) Les **éoliennes** sont admises. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de PHE+30cm.

t) L'implantation d'**unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque** prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE ;
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la PHE+30cm.

u) Les **aménagements publics légers**, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

v) La création des **préaux et halles publics et des manèges équestres** est admise au niveau du terrain naturel à condition qu'elle soit ouverte sur au moins 75% du périmètre.

vi)

Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone R-U (et R-Ucu le cas échéant)

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

1b) la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des **établissements stratégiques**,

1f) la création de nouvelles **stations d'épuration**,

3) la création de nouveaux **campings ou parcs résidentiels de loisirs**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,

4) la création de nouvelles **aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,

5) tous **remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue**, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants.

Article 2 : SONT ADMIS SOUS CONDITIONS dans la zone R-U (et R-Ucu le cas échéant)

Article 2-1 : constructions nouvelles

a) La **reconstruction des établissements stratégiques** est admise sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN + 50cm.

- la reconstruction n'augmente pas l'effectif de plus de 20%.

b) L'**extension des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol et de 20% de l'effectif, sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

La **création ou l'extension des établissements recevant des populations vulnérables** est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

c) La **création ou l'extension des locaux de logement existants** est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

Dans le cas **de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), dans la limite de 20m² d'emprise au sol.

d) La **création ou l'extension au sol des locaux d'activités existants** est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

Dans le cas **de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), dans la limite de 20% de l'emprise au sol.

Dans le cas **de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de 20% de l'emprise au sol.

e) La **création ou l'extension des locaux de stockage (incluant les bâtiments d'exploitation agricole)** est admise sous réserve que la surface du plancher soit calée à la cote TN+50cm.

L'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant dans la limite de 20% supplémentaires d'emprise au sol.

g) **dispositions strictement limitées à la zone R-Ucu :**

* **L'extension des bâtiments existants** est admise au niveau du TN sous réserve :

- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques (a du lexique),
- que les niveaux situés sous la cote TN+50cm ne soient pas destinés à des locaux de logement (b) ou à des établissements recevant des populations vulnérables (a du lexique),

* **La création de bâtiments nouveaux** est admise au niveau du TN sous réserve :

- qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques (a du lexique),
- que les niveaux situés sous la cote TN+50cm ne soient pas destinés à des locaux de logement (b) ou à des établissements recevant des populations vulnérables (a du lexique).

h) La création d'**annexes** est admise au niveau du terrain naturel.

Article 2-2 : constructions existantes

i) La **modification de construction** avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du

plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible dans la limite de 20m² d'emprise au sol. Cette disposition n'est pas cumulative avec celle relative aux extensions au sol (cf c - 2^{ème} alinéa supra).

La modification de construction sans changement de destination ou avec changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant.

La création d'**ouvertures** est admise.

j) **disposition strictement limitée à la zone R-Ucu : la modification ou le changement de destination de bâtiments existants** sont admis au niveau du sol existant (et non plus à TN+50cm comme dans le reste de la zone R-U), avec ou sans changement de destination, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique) ni à des locaux de logement (b).

Article 2-3 : autres projets et travaux

k) Les **piscines individuelles enterrées** sont admises à condition qu'un balisage permanent du bassin par des barrières soit mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

l) Les **parcs de stationnement souterrains** devront être équipés de seuils d'au moins 20cm de haut ou de batardeaux.

m) Les **équipements d'intérêt général** sont admis. Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les **stations d'épuration**, seules sont admises les mises aux normes des stations existantes et les extensions sous réserve :

- que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la cote TN+50cm,
- que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au dessus de la cote TN+50cm)

Pour les nouvelles **déchetteries**, les bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au-dessus de la cote TN+50cm
Les extensions des déchetteries existantes sont admises.

À cette occasion l'ensemble des bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au dessus de la cote TN+50cm

Pour les **équipements portuaires** :

- les infrastructures directement liées à l'activité portuaire (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...) sont admises ;
- les bâtiments directement liés à l'activité portuaire (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage) sont admis dans les conditions relatives aux bâtiments d'activités.

Les **équipements techniques** des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à la cote TN+50cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.

o) L'**exploitation et la création de carrières** sont admises sous réserve :

- que les installations techniques soient ancrées,
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la cote TN+50cm.

p) La création ou modification de **clôtures** et de **murs** est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

q) Les **châssis et les serres** nécessaires à l'activité agricole, quelle que soit leur hauteur, sont admis avec les réserves suivantes pour ceux de plus de 1,80m de hauteur que soit prise en compte l'écoulement des eaux, soit :

- en assurant une transparence totale par un dispositif permettant le libre écoulement des eaux à l'intérieur des serres,
- soit en respectant les règles d'implantation suivantes :
 - . la largeur ne devra pas excéder 20m.
 - . un espace minimal au moins égal à la moitié de la largeur d'emprise sera maintenu de façon à séparer les modules dans le sens de la largeur
 - . un espace minimal de 10m. sera maintenu dans le sens longitudinal.

Exemple : pour implanter quatre serres de chacune 9,60 m de large, il sera possible de les accoler deux à deux, (chaque module fera donc 19,2 m d'emprise), en laissant libres 9,60 m entre les deux modules.

r) Les opérations de **déblais/remblais** sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

s) Les **éoliennes** sont admises. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de TN+50cm.

t) L'implantation d'**unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque** prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la TN+50cm ;

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la TN+50cm.

u) Les **aménagements publics légers**, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

v) La création des **préaux et halles publics et des manèges équestres** est admise au niveau du terrain naturel à condition qu'elle soit ouverte sur au moins 75% du périmètre.

Article 1 : SONT INTERDITS dans la zone R-NU

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions, aménagements ouvrages, ou installations qui font l'objet de prescriptions obligatoires dans l'article 2 suivant :

1) les **constructions nouvelles**, à l'exception de celles citées à l'article suivant, et notamment :

1b) *la création ou l'extension de plus de 20% d'emprise au sol ou de plus de 20% de l'effectif des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques,*

1c) *l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20m² supplémentaires des locaux d'habitation* existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1d) *l'extension de l'emprise au sol supérieure à 20% de l'emprise existante des locaux d'activités et de stockage* existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,

1e) la création de plus de 20m² d'emprise au sol d'**annexes**,

1f) la création de nouvelles **stations d'épuration**,

1i) la création de constructions liées à des aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air (vestiaires...) dépassant 100m² d'emprise au sol,

2) la **modification de constructions existantes** allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements, à l'exception de ceux cités à l'article suivant,

3) la création de nouveaux **campings ou parcs résidentiels de loisirs**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,

4) la création de nouvelles **aires d'accueil des gens du voyage**, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,

5) tous **remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue**, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,

6) la création des **parcs souterrains de stationnement de véhicules**.

Article 2 : SONT ADMIS SOUS CONDITIONS dans la zone R-NU

Article 2-1 : constructions nouvelles

a) La **reconstruction** est admise sous réserve :

- de ne pas créer de logements ou d'activités supplémentaires,
- que l'emprise au sol projetée soit inférieure ou égale à l'emprise au sol démolie,
- de ne pas augmenter le nombre de niveaux,
- que la surface du 1^{er} plancher aménagé soit calée au minimum à la cote TN+50cm.
- que la reconstruction des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques n'augmente pas l'effectif de plus de 20%.

b) L'**extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol et de 20% de l'effectif, sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

c) L'**extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants** est admise dans la limite de 20m² supplémentaires, sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

Dans le **cas de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), dans la limite de 20m² d'emprise au sol.

d) L'**extension de l'emprise au sol des locaux d'activités existants** est admise dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN+50cm.

Dans le **cas de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), dans la limite de 20% de l'emprise au sol.

Dans le **cas de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+50cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de 20% de l'emprise au sol.

e) Sauf dans le cas de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole (traités au w), l'**extension de l'emprise au sol des locaux de stockage** est admise dans la limite de 20% supplémentaires d'emprise au sol.

f) L'**extension à l'étage des bâtiments existants de logements et d'activités** est admise sans création de logement supplémentaire ni d'activité supplémentaire.

h) La création d'**annexes** est admise dans la limite de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

Article 2-2 : constructions existantes

i) La modification de construction sans changement de destination ou avec changement de destination allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant.

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise au niveau du plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible dans la limite de 20m² d'emprise au sol. Cette disposition n'est pas cumulative avec celle relative aux extensions au sol (cf c - 2^{ème} alinéa supra).

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) est admise pour la création de **chambres d'hôtes** sous réserve que la surface du 1^{er} plancher aménagé soit calée au minimum à la cote TN+50cm.

La création d'**ouvertures** est admise.

Article 2-3 : autres projets et travaux

k) Les **piscines individuelles enterrées** sont admises à condition qu'un balisage permanent du bassin par des barrières soit mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

m) Les **équipements d'intérêt général** sont admis. Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique...).

Pour les **stations d'épuration**, seules sont admises les mises aux normes et les extensions des stations existantes sous réserve :

- que tous les locaux techniques soient calés au-dessus de la cote TN+50cm,
- que tous les bassins épuratoires et systèmes de traitement (primaires et secondaires) soient étanches et empêchent l'intrusion de l'eau d'inondation (calage au dessus de la cote TN+50cm)

Pour les nouvelles **déchetteries**, les bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au-dessus de la cote TN+50cm

Les extensions des déchetteries existantes sont admises.

À cette occasion l'ensemble des bennes devront être arrimées et les produits polluants (batteries, peintures, solvants, etc...) devront être stockés au dessus de la cote TN+50cm

Pour les **équipements portuaires** :

- les infrastructures directement liées à l'activité portuaire (telles que rampes d'accès, grues, quais, ports à sec...) sont admises ;
- les bâtiments directement liés à l'activité portuaire (notamment les capitaineries, les sanitaires, les bâtiments de stockage, d'entretien, de réparation d'embarcations et d'accastillage, à l'exclusion de nouveaux logements) sont admis dans les conditions suivantes :
 - la création ou l'extension au sol supérieure à 20% de l'emprise doit être calée à la cote TN+50cm.
 - la modification ou l'extension inférieure à 20% de l'emprise au sol de bâtiments existants peut être réalisée au niveau du plancher existant.

Les **équipements techniques** des réseaux, tels que transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes sont admis, à condition d'être calés à TN+50cm ou d'être étanches ou, en cas d'impossibilité, d'assurer la continuité ou la remise en service du réseau.

n) Les travaux d'**aménagement sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs** de plein air ouverts au public sans création de remblais sont admis, sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues.

Est également autorisée la création de surfaces de plancher pour des locaux non habités et strictement nécessaires à ces activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels, dans la limite de 100m² d'emprise au sol et sous réserve que la surface des planchers soit calée à la cote TN+50cm.

o) L'**exploitation et la création de carrières** sont admises sous réserve :

- que les installations techniques soient ancrées,
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la cote TN+50cm.

p) La création ou modification de **clôtures** et de **murs** est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5cm, sur un mur bahut de 40cm de haut maximum.

q) Les **châssis et les serres** nécessaires à l'activité agricole, quelle que soit leur hauteur, sont admis avec les réserves suivantes pour ceux de plus de 1,80m de hauteur que soit prise en compte l'écoulement des eaux, soit :

- en assurant une transparence totale par un dispositif permettant le libre écoulement des eaux à l'intérieur des serres,
- soit en respectant les règles d'implantation suivantes :
 - . la largeur ne devra pas excéder 20m.
 - . un espace minimal au moins égal à la moitié de la largeur d'emprise sera maintenu de façon à séparer les modules dans le sens de la largeur
 - . un espace minimal de 10m. sera maintenu dans le sens longitudinal.

Exemple : pour implanter quatre serres de chacune 9,60 m de large, il sera possible de les accoler deux à deux, (chaque module fera donc 19,2 m d'emprise), en laissant libres 9,60 m entre les deux modules.

r) Les opérations de **déblais/remblais** sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

s) Les **éoliennes** sont admises. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de TN+50cm.

t) L'implantation d'**unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque** prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la TN+50cm ;

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la TN+50cm.

u) Les **aménagement publics légers**, tels que le mobilier urbain, sont admis sous réserve d'être ancrés au sol.

v) La création des **préaux et halles publics et des manèges équestres** est admise au niveau du terrain naturel à condition qu'elle soit ouverte sur au moins 75% du périmètre.

w) La création ou l'extension de **bâtiments agricoles ou forestiers** nécessaire à l'exploitation agricole est admise, sous réserve :

- qu'elle ne constitue pas une construction à usage d'habitation,
- de ne pas dépasser 600m² d'emprise au sol nouveaux à compter de la date d'application du présent document,
- que le demandeur soit exploitant à titre principal. Il devra donc fournir un justificatif (affiliation AMEXA ou relevé parcellaire ou tout autre justificatif),
- de caler la surface du plancher à la cote TN+30cm.

L'extension de tout type de bâtiments d'exploitation agricole pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+30cm) dans la limite de 20% de l'emprise au sol.

x) la création de constructions (y compris d'habitation) nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve :

- de ne pas dépasser 200m² d'emprise au sol nouveaux à compter de la date d'application du présent document,
- que le demandeur soit exploitant à titre principal. Il devra donc fournir un justificatif (affiliation AMEXA ou relevé parcellaire ou tout autre justificatif),
- de caler la surface du plancher au minimum à la cote TN+50cm.

ANNEXE 6 : Définitions

Aléa : probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné. L'aléa est qualifié de résiduel, modéré ou fort (voire très fort) en fonction de plusieurs facteurs : hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, temps de submersion, délai de survenance. Ces facteurs sont qualifiés par rapport à l'événement de référence.

Annexe : dépendance contigüe ou séparée d'un bâtiment principal, ayant la fonction de local technique, abri de jardin, appentis, sanitaires ou garage...

Bassin versant : territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents.

Batardeau : barrière anti-inondation amovible.

Champ d'expansion de crue : secteur non urbanisé ou peu urbanisé situé en zone inondable et participant naturellement au stockage **et** à l'expansion des volumes d'eau débordés.

Changement de destination : transformation d'une surface pour en changer l'usage.

L'article R 123-9 du code de l'urbanisme distingue neuf classes de constructions :

l'habitation ;

- l'hébergement hôtelier ;
- les bureaux ;
- le commerce ;
- l'artisanat ;
- l'industrie ;
- l'exploitation agricole ou forestière ;
- la fonction d'entrepôt ;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces 9 classes ont été regroupées ici en fonction de leur vulnérabilité (b, c, d). A été intercalée une catégorie de vulnérabilité spécifique (a) pour les établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables, tels que définis dans le présent lexique.

a/ établissements recevant des populations vulnérables et établissements stratégiques.

b/ locaux de logement, qui regroupent les locaux « à sommeil » : habitation, hébergement hôtelier, sauf hôpitaux, maisons de retraite... visés au a/.

Cette notion correspond à tout l'établissement ou toute la construction, et non aux seules pièces à sommeil.

Gîtes et chambres d'hôtes (définies par le code du tourisme) font partie des locaux de logement.

Pour les hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, la création d'une chambre ou d'un gîte supplémentaire est considérée comme la création d'un nouveau logement.

c/ locaux d'activités : bureau, commerce, artisanat, industrie hors logement.

d/ locaux de stockage : fonction d'entrepôt, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière hors logement.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (gymnase, piscine publique, école, mairie, services techniques, caserne, etc...) sont rattachées aux catégories de locaux correspondants (par exemple, les crèches et bâtiments scolaires sont des établissements recevant des populations vulnérables, les casernes et services techniques relèvent des établissements stratégiques, les gymnases et piscines publiques appartiennent aux locaux d'activité).

Les équipements d'intérêt général font l'objet d'une réglementation particulière.

Changement de destination et réduction de la vulnérabilité : dans le règlement, il est parfois indiqué que des travaux sont admis sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité.

Sera considérée comme changement de destination augmentant la vulnérabilité une transformation qui accroît le nombre de personnes dans le lieu ou qui augmente le risque, comme par exemple la transformation d'une remise en logement.

Par rapport aux 4 catégories citées précédemment, la hiérarchie suivante, par ordre décroissant de vulnérabilité, a été proposée : $a > b > c > d$

Par exemple, la transformation d'une remise en commerce, d'un bureau en habitation vont dans le sens de l'augmentation de la vulnérabilité, tandis que la transformation d'un logement en commerce réduit cette vulnérabilité.

À noter :

- au regard de la vulnérabilité, un hôtel, qui prévoit un hébergement, est comparable à l'habitation, tandis qu'un restaurant relève de l'activité type commerce.
- Bien que ne changeant pas de catégorie de vulnérabilité (b), la transformation d'un logement en plusieurs logements accroît la vulnérabilité.

Cote NGF : niveau altimétrique d'un terrain ou d'un niveau de submersion, ramené au Nivellement Général de la France (IGN69).

Cote PHE (cote des plus hautes eaux) : cote NGF atteinte par la crue de référence. Cette cote est indiquée dans la plupart des cas sur les plans de zonage réglementaire. Entre deux profils, la détermination de cette cote au point considéré se fera par interpolation linéaire entre les deux profils amont et aval. Ces cotes indiquées sur les profils en travers permettent de caler les niveaux de planchers mais ne sauraient remettre en cause le zonage retenu sur le terrain au regard d'une altimétrie du secteur.

La cote de réalisation imposée (par exemple PHE+30cm) constitue un minimum.

Côte TN (terrain naturel) : cote NGF du terrain naturel avant travaux, avant projet.

Crue : période de hautes eaux.

Crue de référence ou **aléa de référence** : crue servant de base à l'élaboration du PPRi. On considère comme crue de référence la crue centennale calculée ou bien la crue historique si son débit est supérieur au débit calculé de la crue centennale.

Crue centennale : crue statistique, qui a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Crue exceptionnelle : crue déterminée par hydrogéomorphologie, la plus importante qui pourrait se produire, occupant tout le lit majeur du cours d'eau.

Crue historique : crue connue par le passé.

Débit : volume d'eau passant en un point donné en une seconde (exprimé en m^3/s).

Emprise au sol : projection verticale au sol de la construction.

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Équipement d'intérêt général : infrastructure ou superstructure d'intérêt collectif destinée à un service public (alimentation en eau potable y compris les forages, assainissement, épuration des eaux usées, déchetteries, réseaux, infrastructures, équipements portuaires, équipements de transport public de personnes, digues de protection rapprochée des lieux densément urbanisés...).

Établissement recevant des populations vulnérables : Comprend l'ensemble des constructions destinées à des publics jeunes, âgés ou dépendants (crèche, halte garderie, établissement scolaire, centre aéré, maison de retraite et résidence-service, établissement spécialisé pour personnes handicapées, hôpital, clinique...).

Établissement stratégique : établissement nécessaire à la gestion de crise, tels que : caserne de pompiers, gendarmerie, police municipale ou nationale, salle opérationnelle, centres d'exploitation routiers, etc.

Extension : augmentation de l'emprise et/ou de la surface, en continuité de l'existant (et non disjoint). On distingue les extensions de l'emprise au sol (créatrices d'emprise) et les extensions aux étages (sur l'emprise existante). Lorsqu'une extension est limitée (20m², 20%...), cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois à partir de la date d'approbation du document.

Hauteur d'eau : différence entre la cote de la PHE et la cote du TN.

Hydrogéomorphologie : étude du fonctionnement hydraulique d'un cours d'eau par analyse et interprétation de la structure des vallées (photo-interprétation, observations de terrain).

Inondation : submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières et elle peut exclure les inondations dues aux réseaux d'égouts (source : directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation n°2007/60/CE).

Mitigation : action d'atténuer la vulnérabilité des biens existants.

Modification de construction : transformation de tout ou partie d'une construction existante, sans augmentation d'emprise, de surface ou de volume (qui relèverait de l'extension), avec ou sans changement de destination.

Ouvrant : surface par laquelle l'eau peut s'introduire dans un bâtiment (porte, fenêtre, baie vitrée, etc).

Plancher aménagé : ensemble des surfaces habitables ou aménagées pour accueillir des activités commerciales, artisanales ou industrielles. En sont exclus les locaux de stockage et les annexes.

Plan de Prévention des Risques : document valant servitude d'utilité publique, annexé au Plan Local d'Urbanisme en vue d'orienter le développement urbain de la commune en dehors des zones inondables. Il vise à réduire les dommages lors des catastrophes (naturelles ou technologiques) en limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. C'est l'outil essentiel de l'État en matière de prévention des risques.

À titre d'exemple, on distingue :

- le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRi)
- le **Plan de Prévention des Risques Incendies de forêt** (PPRif)

- le **Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain** (PPRMT) : glissements, chutes de blocs et éboulements, retraits-gonflements d'argiles, affaissements-effondrements de cavités, coulées boueuses.
- le **Plan de prévention des Risques Technologiques** (PPRT) autour de certaines usines classées Seveso.

Prévention : ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour empêcher, sinon réduire, l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

Projet : tout aménagement, installation ou construction nouvelles, incluant les extensions, mais également les projets d'intervention sur l'existant tels que les modifications ou les changements de destination.

Reconstruction : correspond à la démolition (volontaire ou après sinistre) et la réédification consécutive, dans un court délai, d'un bâtiment de même destination, d'emprise au sol inférieure ou égale et sans augmentation du nombre de niveaux. La demande de permis de démolir, s'il y a lieu, doit être concomitante avec la demande de construire. Une ruine n'est pas considérée comme une construction, sa réédification n'entre donc pas dans la présente définition.

Remblai : exhaussement du sol par apport de matériaux. Les nouveaux remblais, non compensés par des déblais sur le même site, sont généralement interdits ; les règles correspondantes ne concernent pas les remblais nécessaires au calage des constructions autorisées.

Risque d'inondation : combinaison de la probabilité d'une inondation [*aléa*] et des conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique [*enjeux*] associées à une inondation (source : directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation n°2007/60/CE).

Vulnérabilité : conséquences potentielles de l'impact d'un aléa sur des enjeux (populations, bâtiments, infrastructures, etc.) ; notion indispensable en gestion de crise déterminant les réactions probables des populations, leurs capacités à faire face à la crise, les nécessités d'évacuation, etc.

Zone de danger : zone directement exposée aux risques, selon les définitions explicitées dans les dispositions générales du présent règlement.

Zone de précaution : zone non directement exposée aux risques, selon les définitions explicitées dans les dispositions générales du présent règlement.

Zone refuge : niveau de plancher couvert habitable (hauteur sous plafond d'au moins 1,80 m) accessible directement depuis l'intérieur du bâtiment, situé au-dessus de la cote de référence et muni d'un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation (trappe d'accès, balcon ou terrasse). Cette zone refuge sera dimensionnée pour accueillir la population concernée, sur la base de 6m² augmentés de 1m² par occupant potentiel.

- Pour les logements, le nombre d'occupants potentiel correspond au nombre d'occupants du logement, fixé à 3 sans autre précision.
- Pour les établissements recevant du public (ERP), le nombre d'occupants potentiel correspond à l'effectif autorisé de l'établissement.
- Pour les bureaux et activités hors ERP, il appartient au propriétaire de fixer le nombre d'occupants maximal de son établissement.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION**

**CHAPITRE II bis : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Spécifique faune-flore et habitats**

**COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DEPARTEMENT DU GARD**



Expertise écologique « Habitats, Faune et Flore »

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de
Saint-Siffret (30)



Aperçu du secteur semi-arboré débroussaillé - CBE 23 mai 2016

– Octobre 2016 –



CBE SARL
Cabinet Barbanson Environnement

176 Avenue de la Royale
Zone Artisanale "Les Cousteliers"
34160 CASTRIES

Tel : 04.99.63.01.84 / Fax : 04.99.23.06.15
cbe@barbanson-environnement.fr

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Siffret (30), CBE SARL avait été mandatée, en 2011, pour une expertise écologique rapide sur trois secteurs pressentis pour de futures urbanisations. Les prospections ne pouvant être réalisées en période favorable à la prise en compte de la biodiversité (novembre-décembre), des compléments d'inventaire ont été demandés par la DDTM du Gard. C'est l'objet du présent document qui permet, sur la base de nouvelles prospections réalisées au printemps 2016, de préciser les enjeux écologiques présents sur le secteur retenu par la commune pour une ouverture à l'urbanisation dans son PLU.

Notons que cette expertise est uniquement ciblée sur le-dit secteur envisagé pour une ouverture à l'urbanisation (zone 2AU). Ce document pourra venir appuyer l'état initial de l'environnement réalisé dans le rapport de présentation du projet de PLU ; il servira, par ailleurs, de base à la procédure de cas par cas d'évaluation environnementale.

Cette étude se base sur un travail bibliographique appuyé par des prospections de terrain en période optimale de détection des espèces (mai/juin 2016). Elle permet donc de bien retracer l'intérêt écologique local.

Présentation de la zone 2AU

Parmi les trois secteurs préalablement identifiés par la commune pour une ouverture à l'urbanisation, un seul a été retenu. Il s'agit d'un secteur localisé au sud de la commune et qui concerne une surface d'environ 2,8 ha.

Ce secteur 2AU a pour vocation la construction de logements.

Afin d'étudier correction les enjeux écologiques locaux et, surtout, les possibles incidences de cette zone 2AU sur les milieux naturels, la faune et la flore, une zone d'étude a été définie. Elle intègre, au delà de l'emprise même du projet, des milieux écologiquement similaires (zone débroussaillée dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)) ou contigus à la zone 2AU.

La carte en page suivante localise la zone 2AU au sein de la commune de Saint-Siffret ainsi que vis-à-vis de la région Languedoc-Roussillon. La carte qui suit présente la zone d'étude prospectée vis-à-vis de la zone 2AU.



Carte 1 : localisation de la zone 2AU au sein de la commune et vis-à-vis de la région Languedoc-Roussillon

- Expertise écologique "Habitats, Faune et Flore" dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Siffret (30)



Carte 2 : localisation de la zone 2AU et de la zone prospectée pour les inventaires naturalistes

Méthodes utilisées pour l'étude

RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

La base de cette étude consiste en une synthèse des données écologiques connues localement. Il s'agit de recueillir les différentes données naturalistes connues sur la zone d'étude et, à plus large échelle, sur une zone écologiquement cohérente (par exemple une entité paysagère locale), voire à l'échelle communale ou intercommunale selon la configuration paysagère du secteur.

Pour cela, différents ouvrages, articles et sites internet ont été consultés et divers organismes et spécialistes ont été contactés. Si les ouvrages et articles sont référencés en fin de document, le tableau suivant retrace plus spécifiquement les organismes et personnes contactés.

Tableau 1 : organismes et structures contactés pour l'étude

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
DREAL-LRMP	Site internet	Périmètres des zonages écologiques + données faune-flore	Données récupérées
Conservatoire des Espaces Naturels en Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Matthieu Bossaert (SIGiste)	Données faune-flore	Données récupérées (aucune donnée sur la commune mais quelques données sur les communes adjacentes)
Conservatoire Botanique National-méditerranéen de Porquerolles	Site internet Silene	Données flore	Données récupérées
Site Faune-LR	Site internet	Données sur la faune	Données récupérées (plusieurs données oiseaux, reptiles et mammifères sur la commune mais aucune sur les lieux-dits les plus proches de la zone 2AU)
Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens	Site internet	Données insectes + Lézard ocellé + atlas des chiroptères	Aucune donnée sur la commune
Atlas des papillons de jour et des libellules de Languedoc-Roussillon	Site internet	Données insectes	Données récupérées (une seule donnée sur la commune mais plusieurs données sur les communes adjacentes)
OPIE	Stéphane Jaulin	Données insectes	En attente de données
Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) – équipe Biogéographie et Ecologie des Vertébrés (BEV)	Philippe Geniez	Données herpétofaune	Données récupérées (peu de données sur la commune)
Nature du Gard	Site internet	Données faune et flore	Données récupérées (aucune donnée sur la zone d'étude mais des données sur la commune)
Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM)	Site internet	Présence de cavités sur la commune	Aucune cavité sur la commune mais deux gouffres et quatre anciennes carrières (ou mines) mentionnées sur la commune adjacente de Saint-Maximim
GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon)	Blandine Carré	Gîtes à chiroptères connus en région	Aucun gîte à chiroptères d'importance connu sur la commune ou les communes adjacentes

Conclusion

Globalement la commune de Saint-Siffret est assez peu connue des naturalistes au regard de la faible quantité de données recueillies sur son territoire. Il n'y a même aucune donnée recueillie à l'échelle de la zone 2AU ou de la zone étudiée pour cette expertise. Malgré cela, la bibliographie recueillie laisse envisager des potentialités écologiques intéressantes sur la commune, notamment du point de vue de l'avifaune.

INVENTAIRE DE TERRAIN

Afin de compléter les données recueillies dans la phase précédente, plusieurs prospections de terrain ont été réalisées en 2011 et en 2016. Elles avaient pour objectif de bien appréhender les enjeux écologiques présents au droit de la zone 2AU et, plus largement, sur la zone définie comme zone d'étude.

Prospections pour les habitats naturels et la flore : 7 décembre 2011 et 23 mai 2016

Une journée de prospection avait été réalisée en 2011 pour avoir une approche des trois secteurs alors à l'étude. La caractérisation des habitats et de la flore locale a, ensuite, pu être précisée sur le secteur 2AU retenu pour une future urbanisation lors de la prospection de mai 2016.

Une liste de plantes observées a pu être dressée en lien avec ce secteur. Les espèces rares, menacées ou présentant un statut juridique de protection ont été activement recherchées sur le terrain et dans la bibliographie. Les habitats naturels ont également été identifiés et caractérisés en recoupant les observations de terrain et l'observation de photographies aériennes.

La seule limite à noter dans le cadre de cette étude est l'absence de prospection en fin d'hiver qui ne permet pas de statuer sur la présence ou l'absence d'espèces protégées précoces comme la Gagée de Granatelli *Gagea granatelli*.

Les enjeux floristiques printaniers et ceux liés aux habitats naturels ont, toutefois, bien été appréhendés au travers des deux journées de prospection.

Prospections pour la faune : 28 et 30 novembre 2011, 23 mai, 3 juin et 23 juin 2016

Pour la faune, si les inventaires de 2011 étaient tardifs dans la saison biologique, ceux de 2016 ont été réalisés dans une période biologique favorable à la détection de nombreuses espèces, à savoir le printemps (période de reproduction). L'objectif était ici d'estimer les espèces patrimoniales attendues sur le secteur d'étude et, dans la mesure du possible, d'identifier la manière dont ces espèces peuvent utiliser ces secteurs (alimentation, reproduction, transit). Les secteurs ont donc été parcourus à pied, à pas lent, à la recherche de tout contact d'espèces faunistiques visuel, auditif ou au travers de traces (plume d'oiseaux, mues de reptiles, traces de pattes de mammifères...). Les éventuelles pierres, branches ou autres supports ont été soulevés à la recherche d'individus cachés (amphibiens, reptiles, arthropodes). Les habitats d'espèces ont également été appréhendés pour les groupes taxonomiques suivants : insectes, reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux.

Aucune limite particulière n'est à mentionner ici outre le fait que ces inventaires ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Le tableau suivant présente les différents experts ayant réalisé les inventaires de terrain pour cette étude. La dernière colonne précise si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions de détection ou non, eu égard aux conditions météorologiques.

Tableau 2 : experts de terrain sur l'étude

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions météorologiques lors des prospections
Hugo FONTES et Emeline OULES	Habitats, flore	7 décembre 2011	Date non favorable à l'inventaire floristique mais première approche sur les habitats naturels
Morgan PEYRARD	Habitats, flore	23 mai 2016	Conditions favorables
	Insectes	23 mai 2016	Conditions assez favorables : temps variable (nuageux avec des éclaircies) et un vent un peu plus marqué qu'attendu
Jérémy FEVRIER	Insectes + reptiles	28 novembre 2011	Conditions favorables : ciel dégagé, pas de vent
	Insectes	3 juin 2016	Conditions assez favorables : belles éclaircies, le ciel se couvre en fin d'après-midi
Marion BONACORSI	Chiroptères et avifaune	30 novembre 2011	Conditions favorables (temps clair et absence de vent) mais tardif en saison pour une bonne prise en compte des espèces
Karine JACQUET	Reptiles	23 mai 2016	Conditions peu favorables : temps variable (nuageux avec des éclaircies) et un vent un peu plus marqué qu'attendu
	Avifaune	23 mai 2016	Conditions favorables : temps nuageux avec éclaircies, vent faible (se lèvera plus tard dans la journée)
Jérémy FEVRIER	Avifaune	23 juin 2016	Conditions favorables : ciel dégagé, pas de vent.

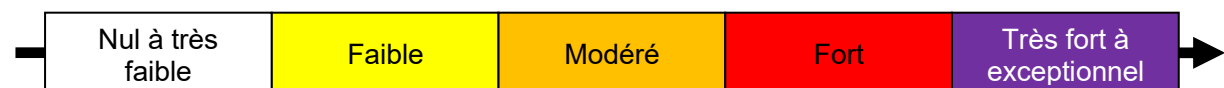
ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

A partir des données bibliographiques recueillies et en s'appuyant sur les prospections terrain de 2011 et 2016, l'objectif est maintenant d'évaluer l'intérêt écologique de la zone d'étude afin de comprendre les éventuelles sensibilités qu'il y aurait vis-à-vis du projet d'urbanisation.

Pour cela, nous définissons et hiérarchisons des enjeux d'après le **caractère patrimonial**¹ des espèces et habitats présents sur zone, d'après leur utilisation de la zone (pour les espèces) et d'après leur **état de conservation** et leur typicité.

Les enjeux peuvent alors être hiérarchisés sur une échelle de valeur allant de nulle à exceptionnelle. Un code couleur leur est attribué (cf. figure ci-dessous).

Enjeu écologique :



¹ une espèce/un habitat est dit patrimonial s'il dispose d'un statut de conservation défavorable (à l'échelle régionale et/ou nationale, européenne, voire mondiale) et/ou a un statut de protection (aux différentes échelles géographiques).

Intérêt écologique de la zone d'étude

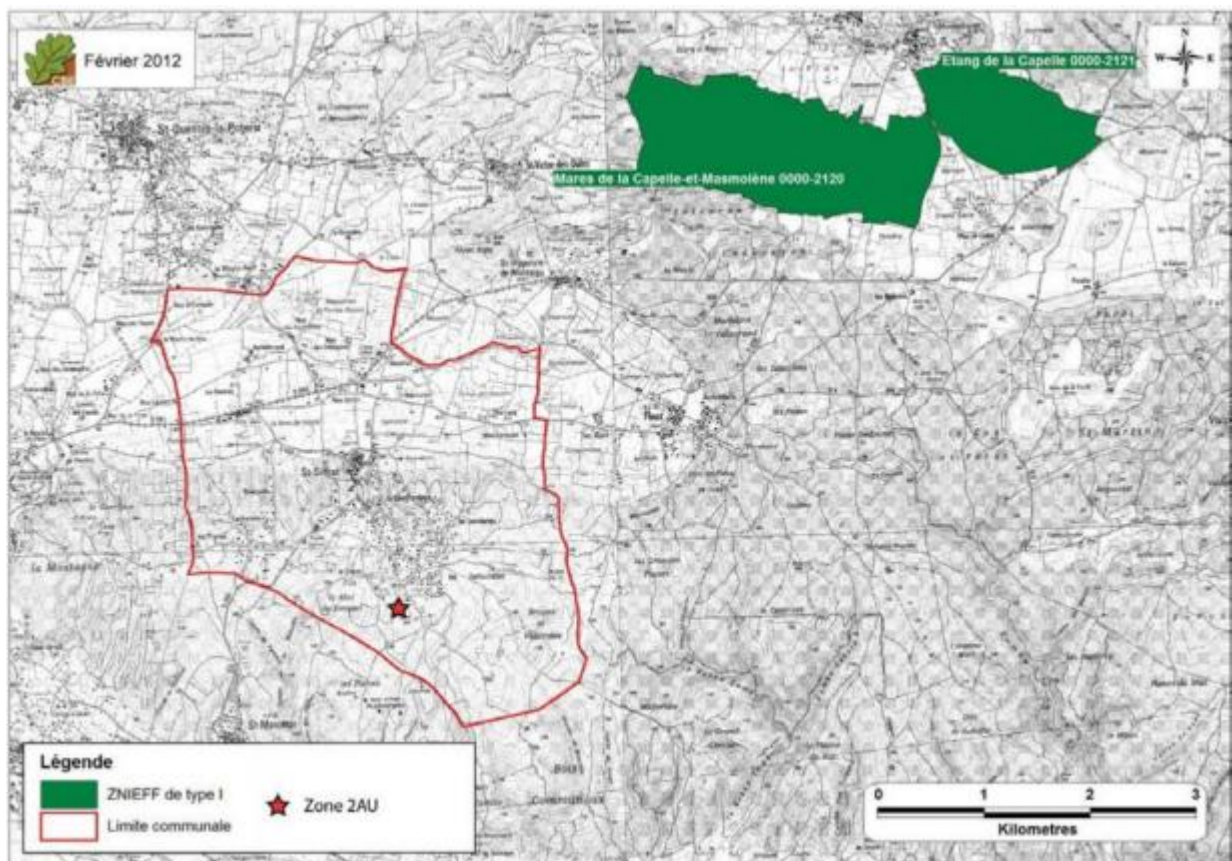
CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

Par rapport à l'expertise réalisée en 2011, il est important de préciser que de nouveaux zonages écologiques ont été définis en région (les zones humides, les Plans nationaux d'Actions ou le SRCE par exemple) et que de nouvelles données sont, donc, disponibles sur la commune.

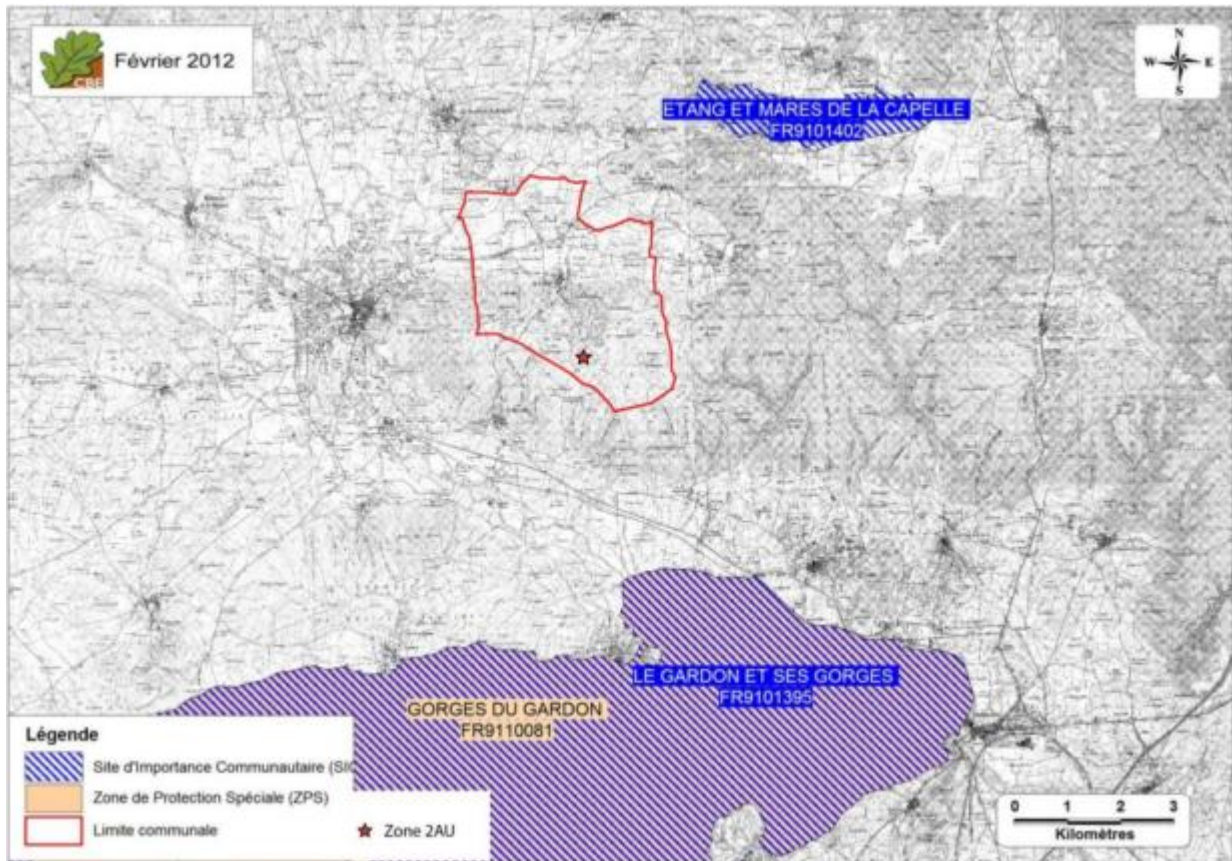
Ainsi, si aucun zonage écologique n'était connu sur la commune, nous pouvons aujourd'hui mentionner :

- une mare identifiée comme d'un intérêt en région (présence de Triton palmé) ;
- deux zonages de PNA (pour l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère) ;
- des éléments de fonctionnalité écologique (SRCE)

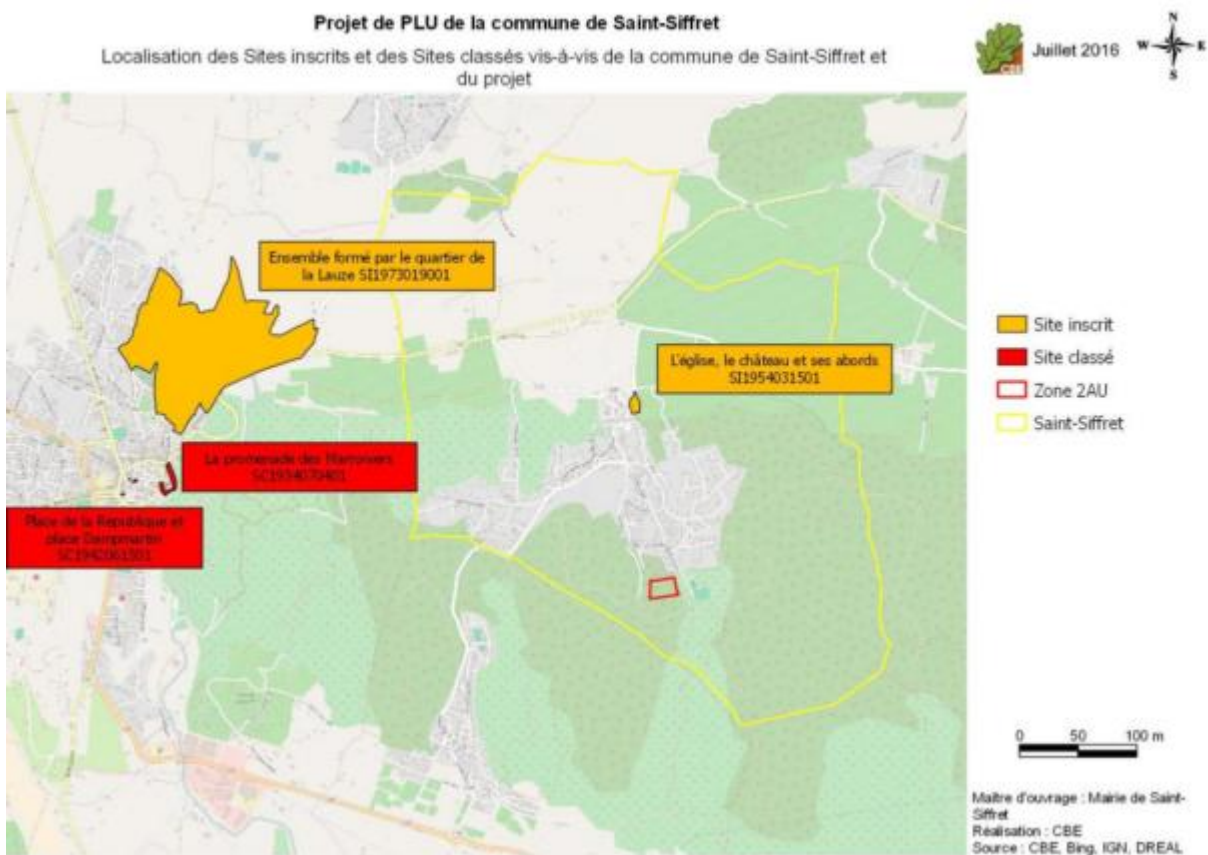
Les zonages d'intérêt écologique sont tous représentés sur les cartes suivantes et brièvement décrits dans le tableau qui suit.



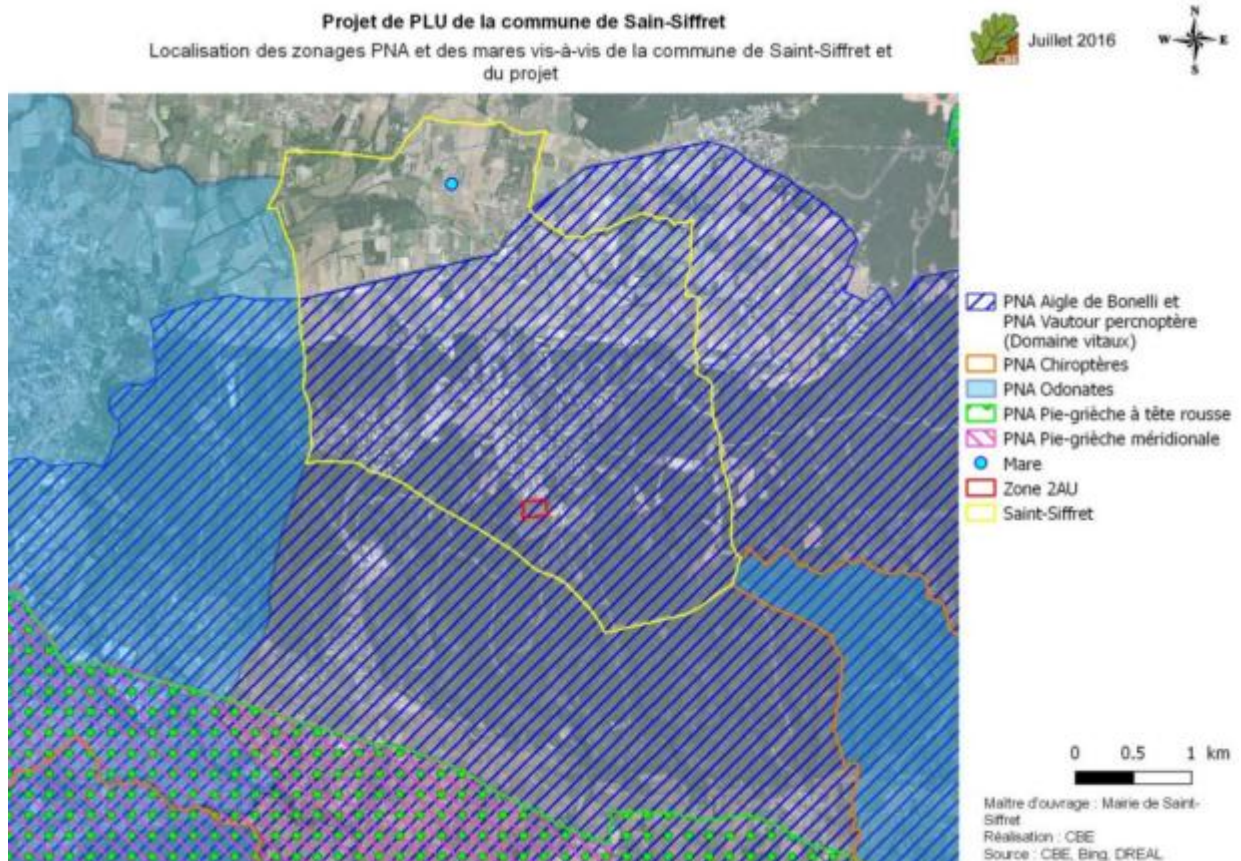
Carte 3 : localisation des ZNIEFF vis-à-vis de la commune et du projet



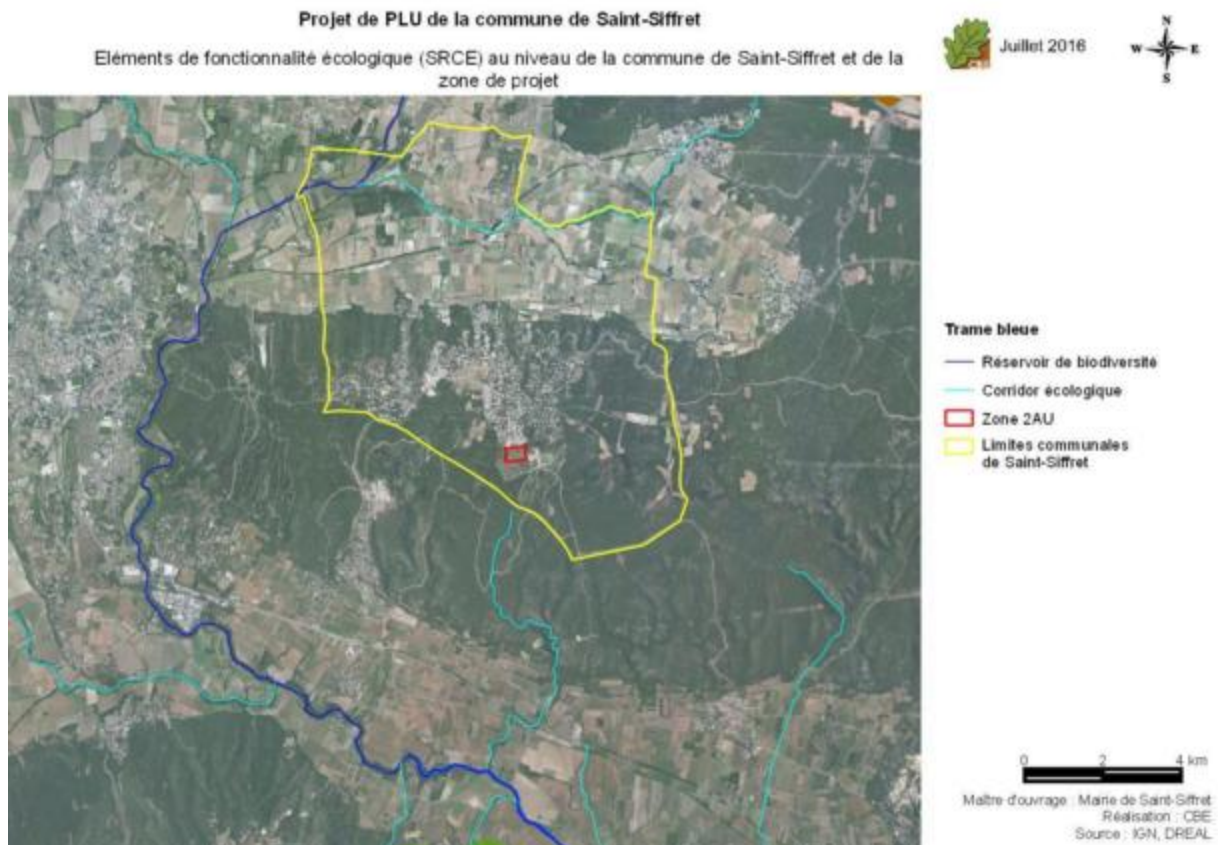
Carte 4 : localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la commune et du projet



Carte 5 : localisation des sites inscrits et classés vis-à-vis de la commune et du projet



Carte 6 : localisation des PNA et de la mare vis-à-vis de la commune et du projet



Carte 7 : localisation des éléments de fonctionnalité écologique (SRCE) vis-à-vis de la commune et du projet

Tableau 3 : description des zonages présents sur ou à proximité du projet (classés par type de zonage puis par distance au projet)

Nom	Type	Code régional	Description	Distance au projet	Espèces concernées
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique					
Mares de la Capelle-et-Masmolène	I	0000-2120	Cette ZNIEFF est située sur un plateau argileux qui s'étend entre les villages de la Capelle-et-Masmolène et Saint-Victor-des-Oules. Elle couvre 285 hectares de milieux majoritairement forestiers et pré-forestiers à Chêne vert et Chêne pubescent parsemés de très nombreux plans d'eau et mares.	située à 6 km au nord-est du projet	Flore : pas d'intérêt particulier. Faune : amphibiens (Triton crêté), insectes (Agrion nain, Agrion délicat, Agrion mignon...), oiseaux (Rollier d'Europe, Vautour fauve)
Etang de la Capelle	I	0000-2121	D'une surface de 121 hectares, cette ZNIEFF est centrée sur l'étang temporairement inondable de la Capelle et englobe toute sa périphérie.	située à 7 km au nord-est du projet	Flore : Salicaire faux-thésium, Salicaire à trois bractées, Etoile d'eau, Pulicaire commune... Faune : insectes (Agrion nain, Leste sauvage, Grande aeshne...), oiseaux (Canard chipeau, Pie-grièche à tête rousse, Nette rousse...)
Sites Natura 2000					
Etang et mares de la Capelle	SIC	FR9101402	Ce site de 314 ha est l'un des rares étangs naturels d'eau douce de cette étendue à l'intérieur des terres en région méditerranéenne française. Avec son réseau de mares périphériques, il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens.	Situé à environ 6 km au nord-est du projet	Habitats : Mares temporaires méditerranéennes* Flore : aucune espèce d'intérêt communautaire mentionnée à l'annexe II Faune : amphibiens (Triton crêté), insectes (Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin)
Le Gardon et ses gorges	SIC	FR9101395	Ce site de 7 024 ha est représenté par des gorges profondes avec des falaises intéressantes pour l'avifaune, les chiroptères et la végétation chasmophytique.	Situé à environ 5 km au sud du projet	Habitats : Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea*, Matorrals arborescents à Juniperus spp., Pentès rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique... Flore : Mannia triandra Faune : mammifères (Grand rhinolophe,, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Castor d'Europe...), poissons (Toxostome, Blageon), insectes (Grand Capricorne)

Nom	Type	Code régional	Description	Distance au projet	Espèces concernées
Gorges du Gardon	ZPS	FR9110081	Ce site de 7 024 ha mentionne 20 espèces d'oiseaux, principalement pour leur reproduction. Les rapaces dominent dans les espèces utilisant le site, notamment les faucons des gorges.	Situé à environ 5 km au sud du projet	Avifaune : Bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Aigle botté, Aigle de Bonelli, Bonaparte apivore, Milan noir, Milan royal, Vautour percnoptère, Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Bruant ortolan.
Sites Inscrits et Sites classés					
Eglise, le château et ses abords	SI	SI1954031501	Ce site correspond aux bâtiments historiques (église et château)	situé à environ 1,2 km au nord du projet	-
Ensemble formé par le quartier de la Lauze	SI	SI19730119001	Site classé pour son patrimoine bâti historique.	situé à 3,2 km au nord-ouest du projet	-
La promenade des Marronniers	SC	SI1934070401	Ce site a été classé pour ces bâtiments historiques.	situé à 3,9 km à l'ouest du projet	-
Places de la République et Dampmartin	SC	SC1942061501	Ce site classe les éléments architecturaux remarquables présents sur les places de la République et de Dampmartin : façades, toitures, fontaines et couverts	situé à environ 4 km à l'ouest du projet	-
Périmètres Plans Nationaux d'Action					
Gorges du Gardon	PNA Aigle de Bonelli	O_AQUFAS_DV_003	-	Inclut la zone de projet	Périmètre accueillant 3 couples d'Aigle de Bonelli
Gorges du Gardon	PNA Vautour percnoptère	O_NEOPER_DV_001	-	Inclut la zone de projet	Périmètre accueillant 1 couple de Vautour percnoptère
Vers-Pont-du-Gard	PNA Chiroptères	M_CHIROS_TU_117	-	Situé à environ 2 km à l'est du projet	Périmètre accueillant des colonies de Murin de Cappacini, de Minioptère de Schreibers et de Petit Rhinolophe
Vers-Pont-du-Gard	PNA Odonates	L_ODONAT_TU_096	-	Situé à environ 2 km à l'est du projet	Périmètre accueillant la Cordulie à corps fin en reproduction
Garrigue de Lussan et Côteaux du Rhône	PNA Pie-grièche ménédonale	ID 4	-	Situé à environ 3 km au sud du projet	Périmètre accueillant entre 5 et 10 couples de l'espèce

Nom	Type	Code régional	Description	Distance au projet	Espèces concernées
Gardonnenque Sommiérois	PNA Pie-grièche à tête rousse	ID 8	-	Situé à environ 3 km au sud du projet	Périmètre accueillant entre 8 et 12 couples de l'espèce
Uzès	PNA Odonates	L_ODONAT_TU_098	-	Situé à environ 3 km à l'ouest du projet	Périmètre accueillant l'Agrion de Mercure en reproduction
Sanilhac-Sagriès	PNA Chiroptères	M_CHIROS_TU_162	-	Situé à environ 5 km au sud-ouest du projet	Périmètre accueillant 10 espèces de chiroptères patrimoniaux en reproduction
SRCE					
Ruisseau de Bordnègre	SRCE	V7181380	Corridor écologique	Situé à 1 km au sud du projet	-
L'Alzon	SRCE	V7180500	Réservoir de biodiversité	Situé à environ 6 km au sud du projet	-
Le Merlançon	SRCE	V7180520	Corridor écologique	Situé à environ 6 km au sud du projet	-
Le Grand Vallat	SRCE	V7191000	Corridor écologique	Situé à environ 6 km au sud du projet	-
Mares					
Mare 0834	Inventaire des mares du Languedoc-Roussillon	834	-	Situé à environ 3 km au nord du projet	Présence en reproduction du Triton palmé

Conclusion sur l'intérêt écologique du secteur

Bien que le projet s'insère dans un contexte écologique riche (nombreux zonages à quelques kilomètres de distance), le projet et ses abords directs ne concernent que peu de périmètre d'intérêt écologique. Il se trouve uniquement inclus dans des zones définies comme d'intérêt pour l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère (domaines vitaux, PNA). Les nombreux zonages écologiques périphériques démontrent néanmoins que les milieux naturels locaux présentent des enjeux importants, certaines espèces connues au sein de ces périmètres sont à prendre en considération au sein de la présente expertise.

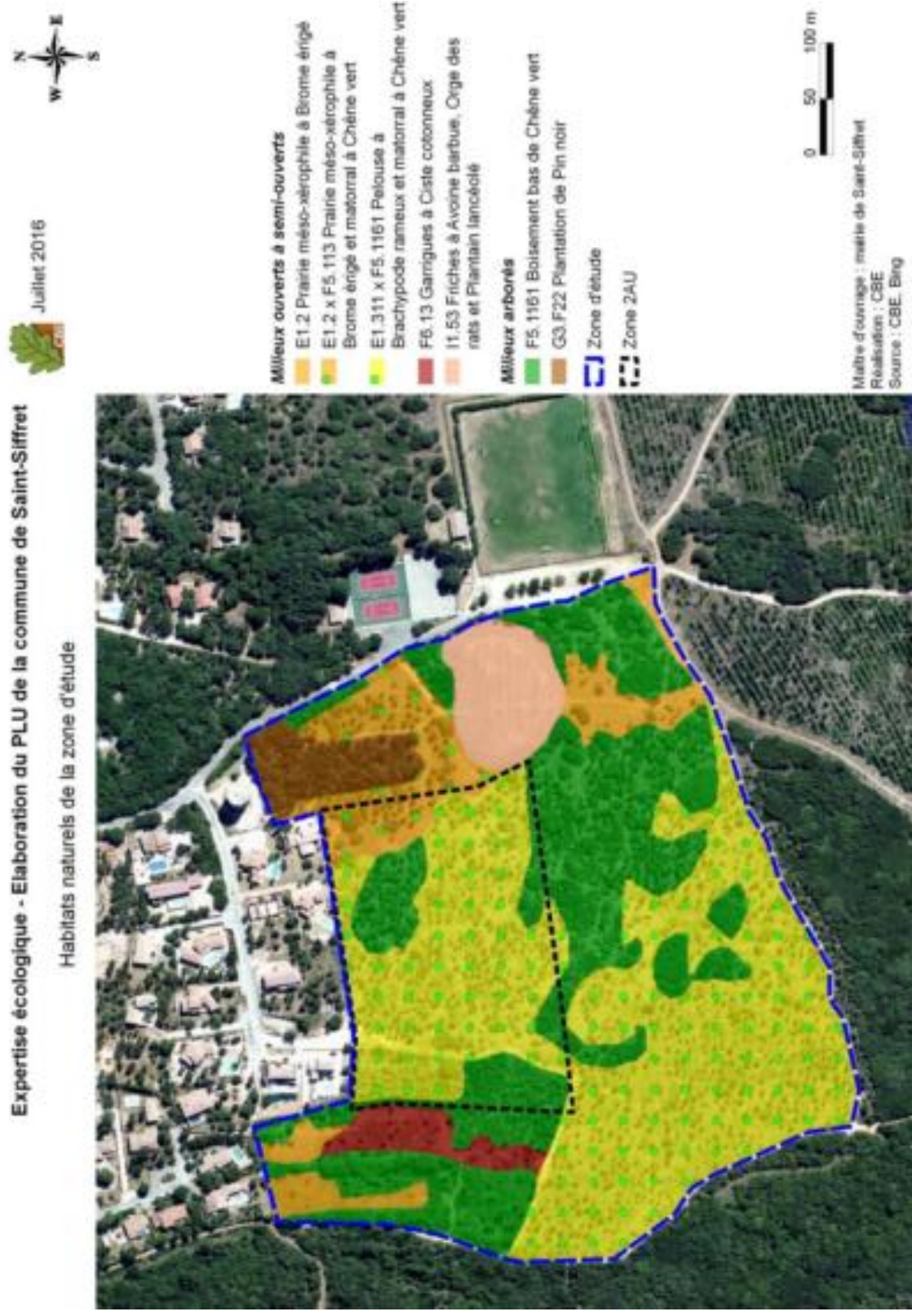
ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

Afin d'identifier l'intérêt écologique de la zone d'étude il est important de mieux comprendre cet 'écosystème'. Il s'agit alors de déterminer le fonctionnement inhérent à cette zone d'étude, en lien avec les milieux naturels alentour et l'intérêt en termes d'habitats naturels, de flore et de faune.

Caractérisation des habitats et espèces de la zone d'étude

La zone d'étude se caractérise par une dominance de milieux semi-boisés issus de débroussaillage effectué annuellement dans le cadre des OLD. En périphérie de ces milieux, on trouve une zone plus buissonnante et touffue, des formations arborées, quelques plantations et des zones à végétation rase (terrain de foot + friches à l'est). Trois grandes entités écologiques peuvent ressortir de ces milieux naturels à semi-naturels : les milieux ouverts à semi-ouverts, les milieux arborés et les milieux urbains.

Ces grandes entités correspondent à sept habitats, au sens de la typologie EUNIS. Ils sont cartographiés sur la carte suivante et brièvement décrits, pour leurs intérêts floristique et faunistique dans les pages qui suivent.



Carte 8 : cartographie d'occupation des sols

Les milieux ouverts à semi-ouverts



**De haut en bas et de gauche à droit : secteur débroussaillé dominant localement, avec présence de nombreux résidus de broyats en certains secteurs - friche présente à l'est en surplomb des milieux semi-boisés - piste DFCI et ses abords au sud - zone plus buissonnante au nord-ouest
Photos CBE 23 mai 2016**

Remarque importante sur la configuration du milieu

Il est important de noter que, si la partie sud-ouest de la zone débroussaillée était en grande partie arborée (similairement aux boisements que l'on rencontre plus au sud) avant le débroussaillage réalisé pour les OLD, certains patchs plus ouverts étaient déjà présents sur le reste de la zone, montrant un caractère ouvert qui n'est pas uniquement dû au débroussaillage contre les incendies. Par ailleurs, au regard de la forte croissance urbaine sur la commune et, notamment, dans sa partie sud, les milieux plus ouverts présents sur la commune se sont retrouvés de plus en plus restreints, phénomène accentué en contexte de déprise agricole qui a généré une importante fermeture des milieux (progression des milieux boisés). Cela explique que le milieu puisse servir, aujourd'hui, réellement de zone refuge pour des espèces inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts.



De haut en bas et de gauche à droite : photos aériennes du secteur en 1981, 1990, 1996, 2002, 2006 et 2012 - source : géoportail, google earth

Les pelouses à Brachypode rameux *Brachypodium retusum* et à Brome érigé *Bromus erectus* représentent les milieux ouverts à semi-ouverts d'intérêt sur la zone d'étude au vu notamment de la dominante boisée des milieux alentour. Les pelouses à Brachypode rameux peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire « 6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea ». Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales comme le **Gaillet de Timeroyi** *Galium timeroyi* et l'**Hélianthème poilu** *Helianthemum pilosum*, enjeux locaux de conservation faible et modéré respectivement. La présence d'une espèce patrimoniale et protégée précoce, la Gagée de Granatelli *Gagea granatelli*, n'est pas à exclure.



Hélianthème poilu - Photo CBE

Dans le contexte écologique local, où les boisements et formations végétales denses dominent,



Seps strié - Photo CBE

les milieux ouverts à semi-ouverts issus des travaux d'ouverture et d'entretien de la végétation présentent un intérêt particulier pour la petite faune. Ils s'avèrent, en effet, particulièrement attractifs pour des espèces inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts, y compris des espèces patrimoniales. Parmi les reptiles, nous pouvons mentionner le **Seps strié** *Chalcides striatus* observé à deux reprises sur la zone d'étude. Il est considéré comme vulnérable dans la région et un enjeu local modéré lui est attribué au regard des boisements prédominants autour de ce secteur plus ouvert. La **Couleuvre de Montpellier** *Malpolon monspessulanus*,

une espèce plus commune mais néanmoins à enjeu régional modéré, est également observée au nord de la friche. Parmi les insectes, aucune espèce patrimoniale n'a été notée mais la **Magicienne dentelée** *Saga pedo*, une sauterelle protégée typique des milieux semi-ouverts à buissons bas (Chêne vert et Chêne kermès), est attendue. Bien qu'activement recherchée, elle n'a pas été observée. La difficulté de détection de l'espèce fait que nous la jugeons tout de même potentielle sur la zone semi-boisée débroussaillée et les abords de la piste au sud, notamment au regard du contexte assez ouvert du secteur dans les années passées.

Il est important de préciser que pour l'avifaune, nous avons pu constater une fréquentation assez faible des milieux semi-ouverts de la zone d'étude (zone gyrobroyée avec quelques jeunes arbres épars) avec surtout des individus transitant et s'alimentant sur le secteur. Peu d'espèces semblent, ainsi, y nicher du fait de la caractéristique du milieu : quasiment aucune végétation arbustive, une strate herbacée assez développée ou, au contraire, peu développée sur certaines zones avec des résidus de broyats et de jeunes arbres épars. Cela ne favorise pas la présence des oiseaux qui ont, souvent besoin d'une structure de végétation plus fournie ou, à minima, comportant des éléments buissonnants. C'est d'ailleurs dans les secteurs plus végétalisés de cette parcelle (partie sud-est) que l'on a pu noter le plus d'espèces, assez communes par ailleurs (Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*, Pouillot de Bonelli *Phylloscopus bonelli*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*...).



Alouette lulu - Photo CBE

Notons tout de même qu'une espèce patrimoniale est présente en nidification dans ce milieu dont la structure lui est assez typique : l'**Engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus*.

Si la zone entretenue par gyrobroyage est peu favorable à l'avifaune, les abords le sont davantage du fait de l'effet lisière que cela crée avec une végétation plus dense et arborée autour (partie ouest et sud). Ainsi, l'**Alouette lulu** *Lullula arborea* semble profiter des abords bien débroussaillés le long de la

piste au sud. Cette espèce, qui niche au sol, pourrait nicher sur ce linéaire débroussaillé. En effet, c'est une espèce assez fréquemment rencontrée sur des abords de piste DFCI ou sur des zones débroussaillées. Notons que les zones lisières sont également très attractives pour des espèces comme la **Fauvette passerinette** *Sylvia cantillans*. Cette espèce a, ainsi, uniquement été contactée dans la partie sud et ouest de la zone étudiée, de même que dans les zones plus buissonnantes au nord-ouest. D'autres espèces plus communes fréquentent les lisières (Rossignol philomèle, Fauvette mélanocéphale...).

Dans la formation plus arbustive et très végétalisée au nord-ouest nous avons noté une plus importante fréquentation par les oiseaux. Si certains doivent se reproduire dans les éléments buissonnants (Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*, Fauvette passerinette ou Rossignol philomèle par exemple), d'autres peuvent venir s'y nourrir (comme le Moineau domestique *Passer domesticus* ou la Mésange charbonnière *Parus major*). Il est important de noter l'importance de ce milieu arbustif assez bas localement du fait des zones très ouvertes alentour (zone gyrobroyée) ou au contraire très fermée et arborée (partie ouest et sud).



Fauvette passerinette - Photo CBE



Circaète Jean-le-Blanc - Photo CBE

Ces milieux ouverts à semi-ouverts constituent également des zones de chasse privilégiées pour plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisant dans les secteurs arborés périphériques. C'est le cas de l'**Engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus*, de la **Huppe fasciée** *Upupa epops* et de certains rapaces tels que le **Circaète Jean-le-Blanc** *Circaetus gallicus*, voire le **Milan noir** *Milvus migrans*, ces deux espèces n'étant pas attendues sur la zone d'étude ni sur sa périphérie directe. Notons que l'**Aigle de Bonelli** *Aquila fasciata*, nicheur dans les falaises bordant le Gardon, pourrait également fréquenter le secteur pour son activité de chasse. Rappelons que la zone d'étude, tout comme tout le sud de la commune, fait partie du domaine vital d'au moins un couple nichant le long du Gardon. Si les

milieux boisés périphériques (peu favorables) rendent ce secteur plus attractif pour l'espèce, la proximité du bâti lui confère, à l'inverse, un intérêt moins important, d'où l'enjeu faible qui est attribué à cette espèce localement.

Pour les chiroptères, les formations semi-arborées issues du débroussaillage sont surtout intéressantes pour la chasse de chiroptères comme le **Petit Murin** *Myotis blythii*, le **Minioptère de Schreibers** *Miniopterus schreibersii*, le **Murin de Natterer** *Myotis nattereri* ou des **pipistrelles** qui trouveraient refuge dans du bâti localement. Aucun gîte n'est à noter comme attractif dans ces milieux (arbres trop jeunes) sauf peut-être un Genévrier repéré à l'ouest de la zone d'étude. Ce Genévrier présente quelques fissures pouvant servir à des espèces fissuricoles communes comme la **Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus* ou le **Vespère de Savi** *Hypsugo savi*. S'agissant d'espèces communes ou d'une surface minime dans le territoire de chasse des espèces patrimoniales (cas du Minioptère de Schreibers ou du Petit Murin), on peut considérer l'enjeu sur les milieux semi-arborés comme faible pour ce groupe. Notons toutefois que les zones lisières avec les formations arborées à l'ouest et au sud peuvent être à la fois des zones attractives pour la chasse mais également des zones corridors utilisées par les chiroptères. Ces lisières peuvent être considérées comme d'un intérêt modéré localement.

Pour les autres mammifères, aucune espèce patrimoniale n'est attendue, sauf peut-être le **Hérisson d'Europe** *Erinaceus europaeus* dans la zone plus buissonnante au nord-ouest.

L'espèce est d'ailleurs connue sur la commune. Bien que protégée, cette espèce est commune et représente un enjeu local faible.

Les milieux arborés



De haut en bas et de gauche à droite : plantation de Pin noir - zone arborée ceinturant l'ouest et le sud de la zone d'étude - aperçu des zones plus boisées à l'ouest de la culture en surplomb
Photos CBE 23 mai 2016

Sur la zone d'étude, seuls les boisements bas de Chêne vert *Quercus ilex* présentent un intérêt en tant qu'habitat naturel pouvant être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « 9340-Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ». Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée au sein des milieux arborés.

Pour la faune, bien que l'enjeu des patchs de boisements présents sur la zone étudiée soit à relativiser au regard de l'étendue des milieux arborés localement, leur configuration en mosaïque avec des milieux plus ouverts revête un intérêt particulier pour certaines espèces.



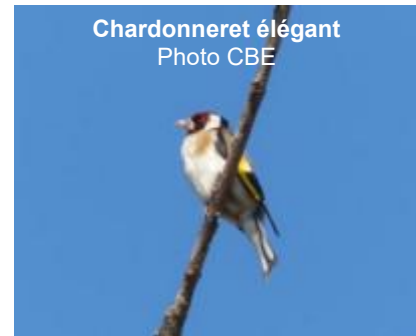
Coupe de Lézard vert sur zone
CBE 23 mai 2016

Parmi les reptiles, seules des espèces communes sont avérées ou attendues localement comme le **Lézard vert** *Lacerta bilineata* qui semble abondant sur la zone étudiée. Notons que cette espèce pourrait également être rattachée au cortège de milieu précédent, étant surtout présente dans les formations plus buissonnantes ou sur les zones lisières sur la zone étudiée.

Chez les insectes, ces boisements en patchs, et probablement les boisements plus denses périphériques, sont le siège de la reproduction de deux coléoptères saproxyliques protégés : le **Grand capricorne** *Cerambyx cerdo* et le **Lucane cerf-volant** *Lucanus cervus*. La présence de ces deux espèces a, en effet, pu être avérée lors

des prospections. Les autres espèces d'insectes notés sont communes à très communes en région.

Pour l'avifaune, si l'on se concentre sur les formations plus arborées mais encore bien ouvertes de la zone d'étude (partie sud-est et, surtout, nord-est), on constate déjà une nette augmentation du nombre de contacts avec des oiseaux locaux par rapport aux milieux semi-ouverts. Il peut s'agir d'oiseaux chanteurs, ou d'oiseaux en alimentation, potentiellement nicheurs dans ces milieux comme la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange huppée *Lophophanes cristatus*, le Roitelet triple-bandeau *Regulus ignicapilla*, le Pinson des arbres ou le **Chardonneret élégant** *Carduelis carduelis*. Ces milieux plus végétalisés et plus arborés,



Chardonneret élégant
Photo CBE

notamment dans la partie nord sont, ainsi, très attractifs à la nidification de ces espèces (nidification dans les arbres, les éléments plus arbustifs ou au sol). Ces secteurs sont, avec le secteur plus arbustif au nord-ouest, les deux zones les plus diversifiées en oiseaux. La présence de milieux plus ouverts alentour (zone girobroyée et milieux semi-ouvert à l'est) contribuent à l'intérêt des milieux plus arborés localement car ils permettent une activité de recherche alimentaire pour les espèces se nourrissant au sol ou dans les milieux buissonnants.

Dans les formations arborées plus denses présentes au sud et à l'ouest de la zone d'étude (secteur non prospecté hormis par l'écoute des oiseaux chanteurs), la diversité d'oiseaux

Rougegorge familier - Photo CBE



attendue y est un peu plus faible mais on peut noter des espèces typiquement forestières présentes dans ces milieux (Rougegorge familier *Erithacus rubecula*, Roitelet triple bandeau ou Lorient d'Europe *Oriolus oriolus* par exemple). Notons que plusieurs rapaces pourraient également se reproduire dans ces milieux arborés, mais probablement sur des secteurs plus éloignés de l'urbanisation car mieux préservés et plus calmes. Parmi les espèces observées lors des prospections et attendues en reproduction dans ce milieu nous pouvons mentionner l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, la Buse variable *Buteo buteo* ou le Circaète Jean-le-Blanc.

Les formations plus arborées ont potentiellement un intérêt plus important pour les chiroptères du fait de la présence d'arbres plus matures et de réelles formations 'forestières'. Cela ne concerne pas la plantation de pin noir au nord-est mais plutôt les massifs arborés à l'ouest et au sud. Ces milieux n'ont pas été prospectés mais on peut considérer qu'ils servent au gîte pour des espèces forestières comme la **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus*. Ces massifs plus arborés pourraient également être favorables à la reproduction d'un mammifère protégé, mais assez commun en région : la **Genette commune** *Genetta genetta*.

Remarque : notons que des anciennes carrières ou anciennes mines sont connues dans les boisements au sud de Saint-Siffret, sur la commune de saint-Maximum. Ces zones pourraient représenter des cavités attractives pour des chiroptères cavernicoles comme le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ou le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*. La zone plus ouverte de la zone d'étude pourrait alors servir à l'alimentation de ces espèces.

Les milieux urbains



De gauche à droite : limite de la zone d'étude avec l'urbanisation (murets de parpaings sur quasiment tout le linéaire) - zone décapée à côté du château d'eau et aperçu des premières maisons
Photos CBE 23 mai 2016

Ces milieux présentent surtout un intérêt pour l'avifaune et les mammifères.

Pour l'avifaune, les maisons individuelles avec jardins au nord et les zones d'activités sportives à l'est (terrain de foot et tennis) peuvent être attractives. Les jardins privés et les bâtiments attirent des espèces bien typiques de ces milieux comme le Moineau domestique, le Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*, le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le **Verdier d'Europe** *Chloris chloris* (jugé quasi-menacé en région mais commun dans les jardins de particuliers ou les espaces verts) ou le Serin cini *Serinus serinus*. Le **Chardonneret élégant**, aujourd'hui considéré comme vulnérable en région, pourrait également s'y reproduire, tout comme dans les formations semi-arborées alentour (enjeu local modéré). Notons que le terrain de foot sert de zone d'alimentation pour plusieurs espèces se nourrissant au sol (Chardonneret élégant, Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*...).



Rougequeue à front blanc
Photo CBE

Les zones urbaines adjacentes à la zone 2AU sont jugées peu attractives pour des chiroptères (maisons récentes) mais il n'est pas impossible que certaines espèces assez opportunistes y trouvent refuge comme la **Pipistrelle commune** ou la **Pipistrelle de Kuhl** *Pipistrellus kuhlii*. Les enjeux seraient toutefois faibles sur ces espaces urbanisés. De la même façon, les jardins privés pourraient être attractifs pour le **Hérisson d'Europe**, espèce à enjeu régional et local faible.

Fonctionnalité écologique liée à la zone 2AU

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, cf. carte 6) ne met en exergue aucun élément d'intérêt du point de vue de la fonctionnalité écologique locale sur et aux abords de notre zone d'étude. Une rapide analyse de photographies aériennes à large échelle montre que la zone considérée ne représente, en effet, pas d'enjeu du point de vue du déplacement des espèces (corridor écologique). Notre analyse a, cependant, pu faire ressortir que la zone d'étude constitue un **réservoir de biodiversité important localement pour les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts méditerranéens** (pelouse sèche et garrigue) étant donné la prédominance des milieux arborés au sein de l'entité naturelle localisée entre Uzès à l'ouest et

Rochefort-du-Gard à l'est. Pour cette raison, un enjeu modéré est défini pour l'ensemble de la zone d'étude en termes de fonctionnalité écologique.

Conclusion sur les enjeux écologiques

Le secteur gyrobroyé s'apparente à des zones de pelouses ou des milieux semi-ouverts qui pourraient être attractifs pour une espèce de flore protégée à enjeu fort : la gagée de Granatelli. Deux autres espèces patrimoniales floristiques s'y rencontrent mais elles représentent des enjeux faible ou modéré.

D'un point de vue faunistique, le secteur gyrobroyé présente une structure de végétation assez peu propice à la reproduction d'une belle diversité d'oiseaux mais ce milieu est, en revanche, attractif pour les insectes et les reptiles. En contexte assez arboré comme l'entité naturelle dans laquelle se situe le sud de la commune de Saint-Siffret, ces milieux plus ouverts ressortent, en effet, comme des zones refuges pour une faune plus typique de garrigue et de pelouses comme le Seps strié (avéré), la Couleuvre de Montpellier (avérée) ou la Magicienne dentelée (espèce attendue).

Notons que les zones lisières générées par ce débroussaillage sont également intéressantes pour les insectes, les reptiles, mais également l'avifaune et les chiroptères.

Enfin, les formations arborées alentour, bien que non spécifiquement prospectées, sont clairement des entités naturelles d'intérêt écologique à minima modéré.

Des **enjeux jugés modérés** sont donc à considérer sur quasiment l'ensemble de la zone d'étude (cf. carte 10). **Plus ponctuellement des enjeux forts** seraient à prévoir sur les secteurs où la Gagée de Granatelli est attendue.

Le tableau en pages suivantes dresse un récapitulatif des espèces patrimoniales observées ou jugées potentielles sur la zone d'étude. Les cartes qui suivent localisent les observations d'espèces patrimoniales que nous avons réalisées en 2011 et en 2016, ainsi que les enjeux écologiques définis au regard des habitats d'intérêt pour ces espèces.

Tableau 4 : principaux enjeux écologiques avérés/attendus sur la zone d'étude

Espèces	Présence localement	Milieux de prédilection locaux pour la reproduction	Milieux de prédilection locaux pour l'alimentation	Statut de menace/protection	Enjeu local
Flore					
Gagée de Granatelli <i>Gagea granatelli</i>	Espèce possible dans les zones de pelouses sèches (surtout zone de pelouse à Brachypode rameux)	Pelouse à Brachypode rameux	-	PN, ZNr	Fort
Gaillet de Timeroyi <i>Galium timeroyi</i>	Espèce notée dans les milieux semi-ouverts débroussaillés	Pelouse à Brachypode rameux ou pelouse à Brome érigée, y compris en contexte forestier	-	ZNr	Faible
Hélianthème poilu <i>Helianthemum pilosum</i>	Espèce notée dans les milieux semi-ouverts débroussaillés	Pelouse à Brachypode rameux ou pelouse à Brome érigée	-	ZNs	Modéré
Avifaune					
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	Espèce attendue en chasse localement	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée et lisières	DO1, PN, NT (LRE), EN (LRN), CR (LRR), ZNs Enjeu régional réhibitoire	Faible
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Contact (chant) au niveau des bordures débroussaillées de la piste sud.	Bord de chemins débroussaillés au sud	Ensemble des milieux ouverts au sol (y compris plantation au sud-est)	DO1, PN Enjeu régional faible	Faible
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Aucun contact mais attendue dans les boisements à l'ouest ou au sud	Boisements sud et ouest (hors zone d'étude)	Zones semi-boisées	DO1, PN Enjeu régional faible	Faible
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Plusieurs contacts en périphérie de la zone d'étude, notamment à l'est et au sud (individus chanteurs + en alimentation), plus ponctuellement au nord.	Jardins privatifs + zones plus arborées au nord-est, sud-est ou plus à l'est et au sud de la zone d'étude	Zones semi-boisées + milieux très ouverts (en périphérie est et sud-est de la zone d'étude) + jardins	PN, VU (LRR) Enjeu régional faible	Modéré
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Un individu observé en vol assez loin à l'ouest (hors zone d'étude) puis un autre observé en vol assez haut au dessus de la zone	Boisements sud et ouest (hors zone d'étude)	Zones semi-boisées et zones plus ouvertes (hors zone d'étude, plus à l'est et sud-est)	DO1, PN, ZNc Enjeu régional fort	Faible

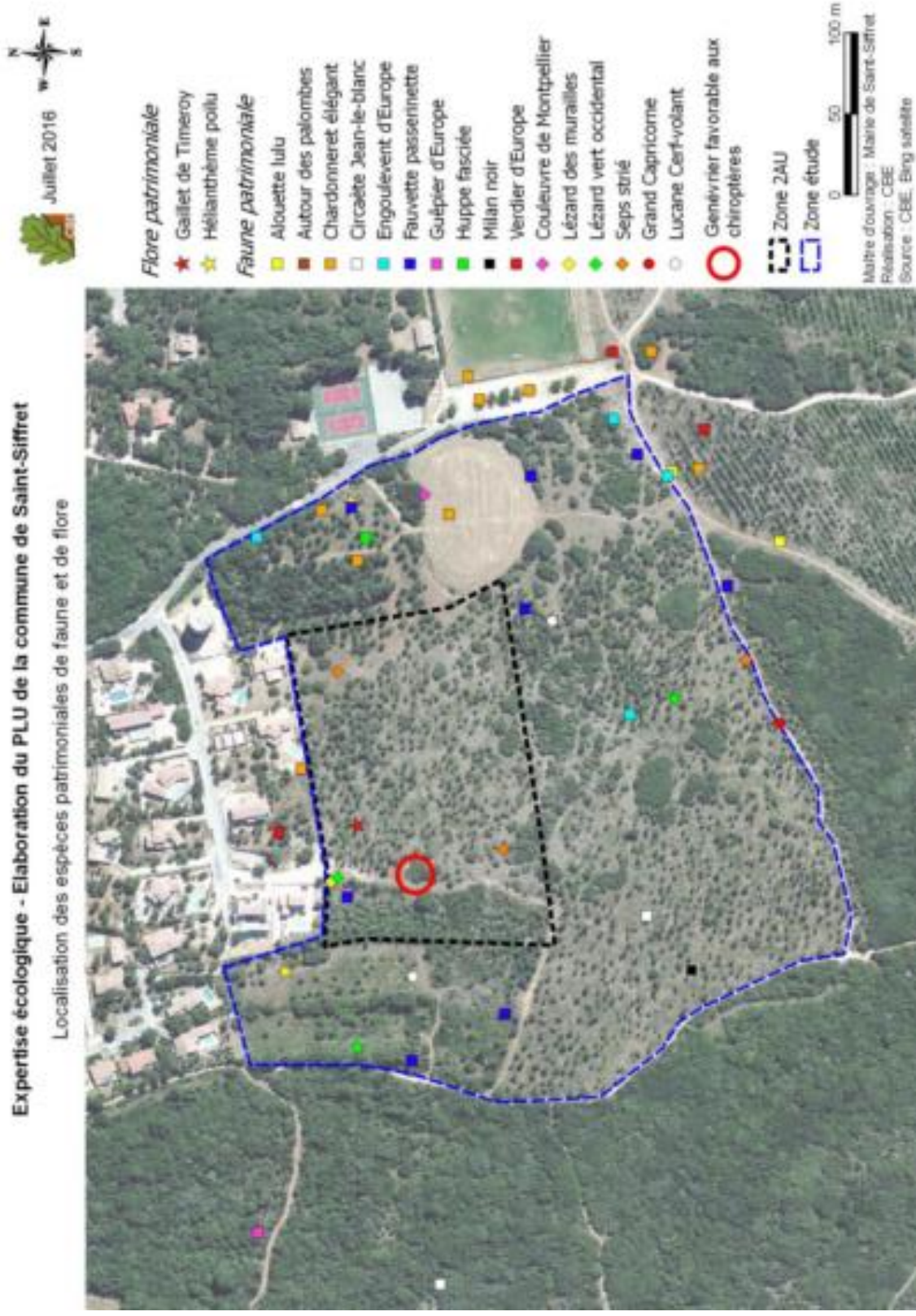
Espèces	Présence localement	Milieux de prédilection locaux pour la reproduction	Milieux de prédilection locaux pour l'alimentation	Statut de menace/protection	Enjeu local
	d'étude.				
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Des individus ont été entendus/observés en différents points de la zone d'étude (est, sud et centre) montrant l'utilisation réelle du secteur par l'espèce.	Zones semi-boisées	Zones semi-boisées	DO1, PN Enjeu régional faible	Faible
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	Au moins deux individus entendus et brièvement observés à l'ouest de la zone d'étude (hors zone), probablement en transit vers des zones d'alimentation	Aucun sur la zone prospectée	Zones semi-boisées + secteurs plus ouverts à l'est et sud-est (milieux assez peu attractifs tout de même)	PN, NT (LRR), ZNr Enjeu régional modéré	Très faible
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Un individu entendu/vu au nord-est de la zone d'étude.	Secteurs plus arborés au sud-est ou en dehors de la zone d'étude avec arbres à cavités (chênes d'assez gros diamètre)	Zone semi-boisée + milieux plus ouverts à l'est et sud-est + jardins	PN, ZNr Enjeu régional modéré	Modéré
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Un individu observé en vol assez haut sur la zone d'étude	Aucun sur la zone prospectée	Zones semi-boisées (milieux assez peu attractifs tout de même)	DO1, PN Enjeu régional modéré	Très faible
Petit-duc scops <i>Otus scops</i>	Aucun contact mais attendu dans les zones semi-arborées au sud-est ou en périphérie nord et est de la zone d'étude (hors zone)	Milieux semi-arborés au sud-est ou boisements lâches au nord-est (hors zone) ou certains jardins arborés (nord ou nord-est ; hors zone)	Zone semi-boisée + jardin privatif + milieux plus ouverts à l'est et au sud-est	PN, NT (LRR) Enjeu régional modéré	Modéré
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Espèce contactée au sud-est de la zone d'étude, de même qu'au niveau de jardins privatifs au nord	Zone semi-boisée, notamment la partie sud-est + jardins privatifs	Zone semi-boisée, friches, espace vert à l'est ou jardins privatifs avec espace dégagé au sol	PN, NT (LRR) Enjeu régional faible	Faible
Insectes					
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Présence avérée par la découverte d'un élytre sur le	Milieux arborés et semi-arborés présentant des	Milieux arborés et semi-arborés	PN, DH, NT (LRE) et VU (LRM)	Modéré

Espèces	Présence localement	Milieux de prédilection locaux pour la reproduction	Milieux de prédilection locaux pour l'alimentation	Statut de menace/protection	Enjeu local
	chemin marquant la limite sud de la zone d'étude. L'espèce est potentiellement abondante sur et surtout aux alentours de la zone d'étude.	chênes matures.	présentant des chênes matures.		
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Observation de deux adultes en vol au niveau des boisements situés dans les parties nord-ouest et sud-est de la zone d'étude.	Milieux arborés et semi-arborés présentant des chênes matures.	Milieux arborés et semi-arborés présentant des chênes matures.	DH, NT (LRE)	Modéré
Magicienne dentelée <i>Saga pedo</i>	Sauterelle non observée mais jugée potentielle sur la zone d'étude	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches et garrigues)	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches et garrigues)	PN, DH, VU (LRM)	Modéré
Reptiles					
Seps strié <i>Chalcides striatus</i>	Deux contacts de l'espèce au printemps sur la zone de projet. Lézard potentiellement abondant sur la zone d'étude.	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches et garrigues)	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches et garrigues)	PN, VU (LRR) Enjeu régional modéré	Modéré
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	Un adulte observé dans la partie nord-est de la zone d'étude.	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues et friches)	Milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches, garrigues et friches)	PN, NT (LRR) Enjeu régional modéré	Faible
Lézard vert <i>Lacerta bilineata</i>	Lézard observé à plusieurs reprises sur la zone d'étude. Peut ici être qualifié d'abondant.	Milieux boisés et lisières forestières	Milieux boisés et lisières forestières	DH IV, PN Enjeu régional faible	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Un individu observé en limite nord de la zone d'étude, sur un muret à proximité des habitations. L'espèce pourrait également être présente au sein des milieux naturels de la zone d'étude.	Milieux urbains et milieux naturels ouverts	Milieux urbains et milieux naturels ouverts	DH IV, PN Enjeu régional faible	Faible
Mammifères					
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Espèce attendue en reproduction dans la zone plus buissonnante au nord-ouest	Milieux buissonnants au nord-ouest	Milieux ouverts (strate herbacée disponible)	PN Enjeu régional faible	Faible
Barbastelle d'Europe	Espèce attendue dans les	Milieux arborés bordant la	Lisières, chemins	DH II et IV, PN, ZNs	Faible

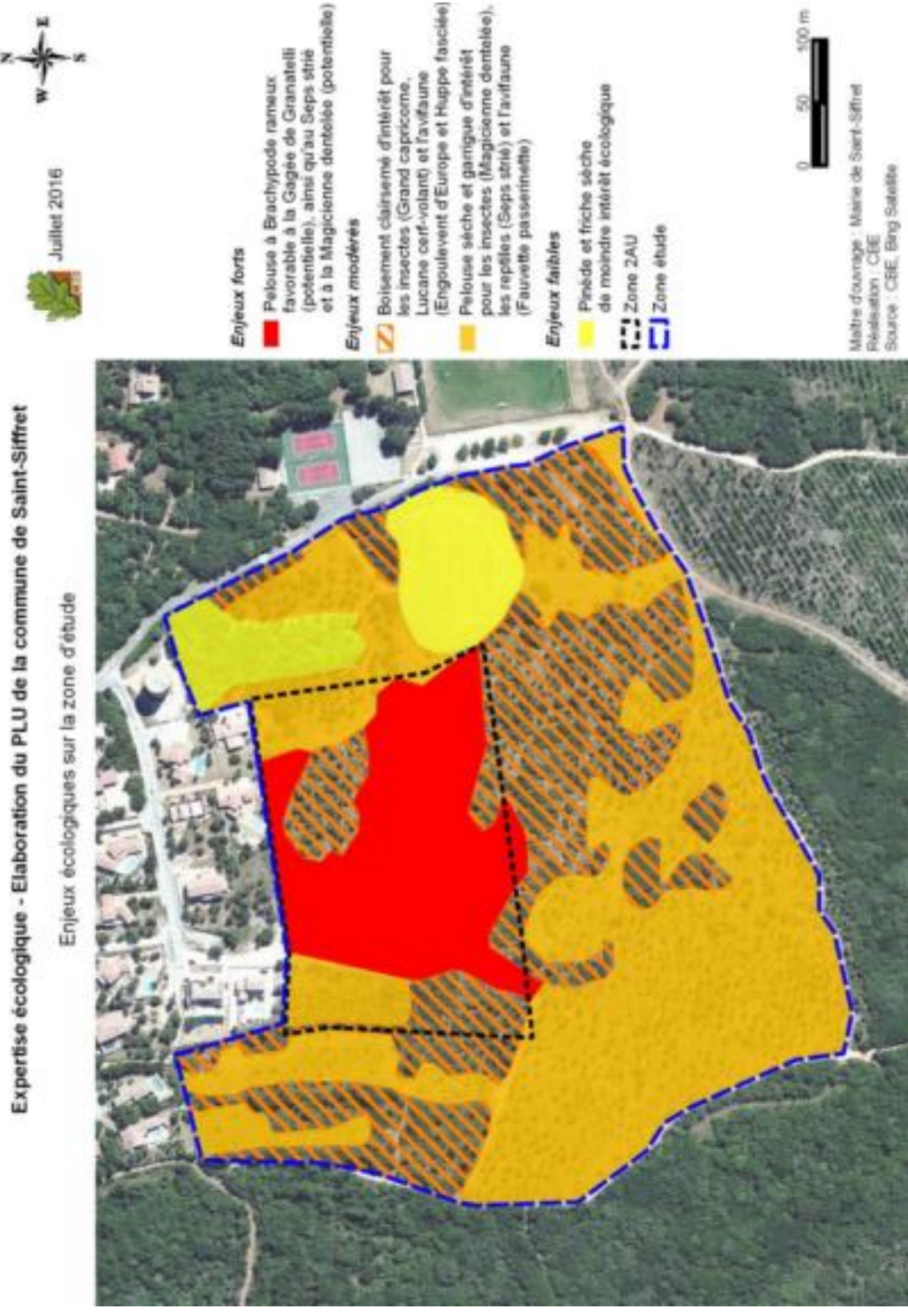
Espèces	Présence localement	Milieux de prédilection locaux pour la reproduction	Milieux de prédilection locaux pour l'alimentation	Statut de menace/protection	Enjeu local
<i>Barbastella barbastellus</i>	boisements périphériques au projet	zone d'étude à l'ouest et au sud	DFCI et zones semi-boisées	Enjeu régional modéré	
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Espèce attendue en chasse dans les zones plus ouvertes	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée et lisières forestières	DH II et IV, PN, VU (LRN), ZNs Enjeu régional très fort	Faible
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Espèce attendue en chasse dans les milieux plus ouverts	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée et lisières forestières	DH IV, PN, ZNr Enjeu régional modéré	Faible
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Espèce attendue en chasse dans les milieux plus ouverts	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée	DH II et IV, PN, NT (LRN), ZNc Enjeu régional fort	Faible
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Espèce attendue en chasse dans les milieux plus ouverts	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée et lisières forestières	DH II et IV, PN, ZNc Enjeu régional modéré	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Espèce attendue dans les milieux urbains, voire semi-arborés	Milieux urbains + certains arbres plus attractifs (Genevrier pointé ou arbres en périphérie de la zone d'étude)	Zone semi-boisée + lisières + jardins	DH IV, PN Enjeu régional faible	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Espèce attendue dans les milieux urbains	Milieux urbains essentiellement	Zone semi-boisée + lisières + jardins	DH IV, PN, ZNr Enjeu régional faible	Faible
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Espèce attendue en chasse dans les milieux plus ouverts	Aucun sur la zone prospectée	Zone semi-boisée et lisières forestières	DH II et IV, PN, NT (LRN) ZNs Enjeu régional très fort	Faible
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	individus possibles dans des fissures arboricoles ou dans du bâti (bâti en pierre, non représenté en périphérie directe de la zone 2AU)	Arbres disposant de fissures (peu nombreux)	Zone semi-arborée + jardins	DH IV, PN, ZNr Enjeu régional modéré	Faible

Légende du tableau

DH : Directive "Habitat, Faune, Flore" (annexe II ou IV) ; DO : Directive Oiseaux (annexe I) ; PN : Protection Nationale ; LRM, LRE, LRN et LRR : Liste Rouge Nationale et Liste Rouge Régionale (CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger, Vu : Vulnérable, NT : quasi-menacé) ; ZNs, ZNr, ZNc : Espèce déterminante de ZNIEFF en région avec une détermination stricte, remarquable ou à critères ; l'enjeu régional découle d'un travail mené par la DREAL sur certains groupes biologiques (DREAL-LR février 2013).



Carte 9 : localisation des espèces végétales et animales patrimoniales sur la zone d'étude



Carte 10 : enjeux écologiques sur la zone d'étude

Analyse des sensibilités écologiques vis-à-vis de l'urbanisation de la zone 2AU

Comme nous l'avons vu précédemment, la zone de projet abrite plusieurs espèces patrimoniales et protégées qui risquent d'être affectées par le projet d'urbanisation de la zone 2AU. L'effet négatif attendu découle non seulement des espèces possiblement impactées mais également du contexte local particulier qui confère au milieu semi-ouvert du projet un intérêt écologique local particulier.

Parmi les enjeux les prégnants qui seront impactés, on peut noter la Gagée de Granatelli (dont la présence reste à confirmer) pour la flore, le Seps strié pour les reptiles et la Magicienne dentelée pour les insectes (potentielle). Ces espèces subiront une **perte d'habitat** (biotope de reproduction et/ou secteur d'alimentation) ainsi qu'une **possible destruction d'individus**. Ce sera également le cas pour diverses espèces protégées, mais communes, d'oiseaux, de reptiles ou de mammifères.

Aucune mesure ne permet d'éviter tous ces impacts mais une mesure proposée par la commune permet de réduire l'atteinte aux espèces protégées locales. La commune a, ainsi, souhaité proposer **deux zonages sur le périmètre 2AU initialement envisagé**. Un zonage 2AU sur une bande d'environ 50 m à partir des maisons actuelles tandis que le reste de la zone initialement visée pour le projet passe en zone 1AU. Des études écologiques plus poussées seront, alors, à réaliser sur ce secteur pour la bonne prise en compte des enjeux écologiques locaux et, notamment, des enjeux vis-à-vis des espèces protégées.

La carte suivante montre le changement de zonage prévu par la commune.

Deux autres mesures ont été proposées par CBE sarl afin de limiter le risque de destruction d'individus d'espèces protégées, voire la perte d'habitat : le **respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux lourds** (défrichement à réaliser entre septembre et novembre afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune + réaliser le terrassement dans la continuité temporelle du défrichement ; cf. tableau récapitulatif suivant) et la **préservation du Genévrier mature** identifié comme favorable aux Chiroptères à l'ouest de la zone de projet (cf. carte 9). Un balisage du Genévrier et le suivi du chantier par un écologue seront nécessaires pour vérifier la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, une mesure de **suivi est préconisée pour la faune locale** afin de vérifier que l'implantation des futures maisons ne remet pas en cause la présence des espèces protégées et patrimoniales localement.

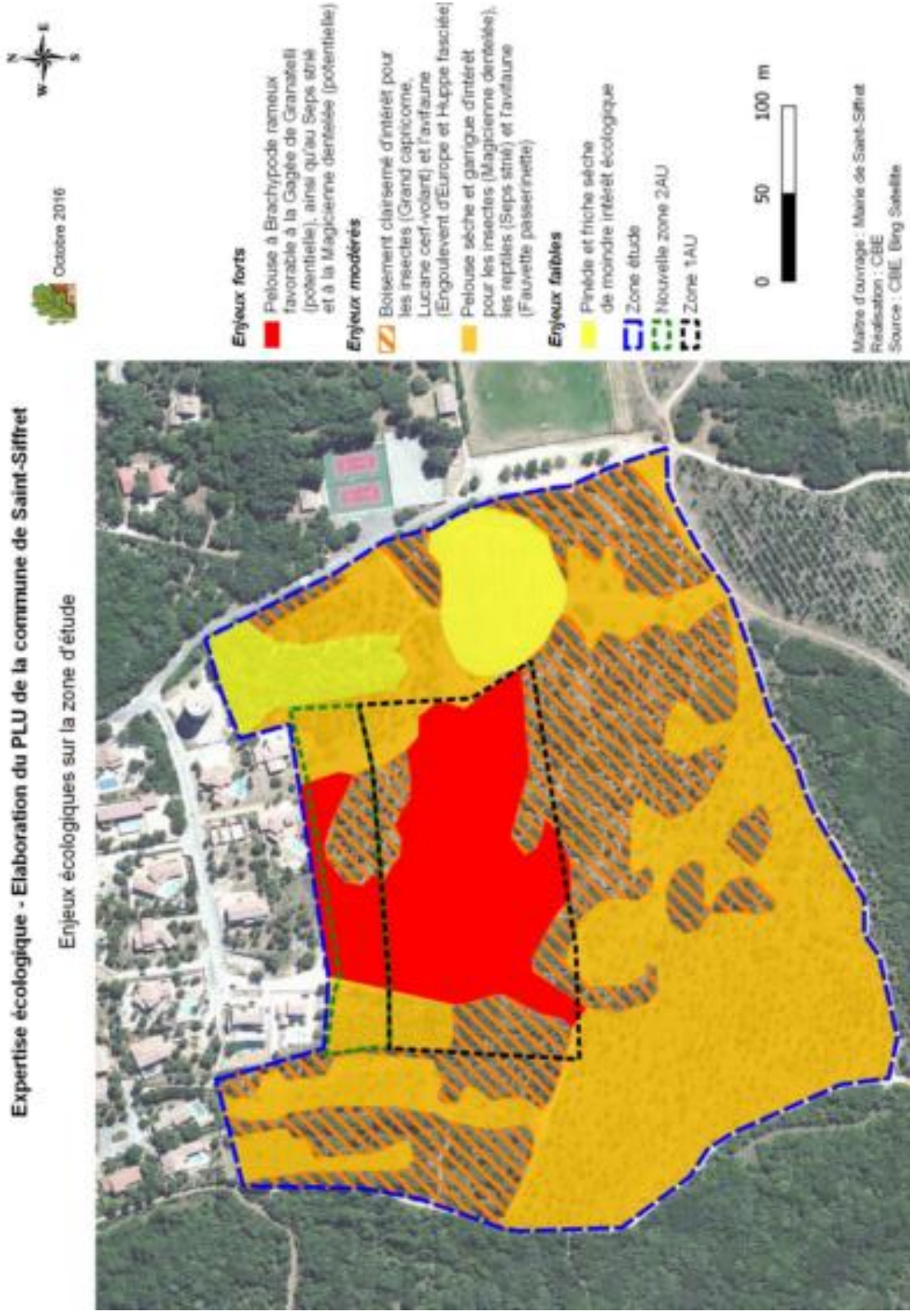
Mesures de réduction d'impact (MR), mesure d'accompagnement (MA)	Suivi de la mesure
MR1 - modification du zonage 2AU pour se limiter à une bande de 50 m au-delà des habitations actuelles ; création d'une zone 1AU sur le reste de la zone de projet envisagée	-
MR2 - Adaptation d'un calendrier d'intervention : réalisation du défrichement à l'automne (septembre à mi-novembre) et réalisation du terrassement dans la continuité temporelle du défrichement	Suivi chantier par un écologue
MR3 - Préservation du Genévrier mature identifié comme favorable aux chiroptères	Balisage du Genévrier pour éviter toute atteinte indirecte au spécimen lors du chantier.
MA1 - suivi de l'utilisation des milieux non urbanisés par la faune locale	Suivi ciblé sur les reptiles, les insectes, voire l'avifaune les 4 premières années suivant le démarrage du chantier et la mise en place des nouveaux logements.

Remarque spécifique à Natura 2000 :

Aucune incidence n'est attendue vis-à-vis des sites Natura 2000 locaux (cf. carte 4) du fait que la zone de projet ne présente aucun lien direct avec ses sites. Notons tout de même que la zone fait partie du territoire de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère, espèce nichant dans la ZPS "Gorges du Gardon". Cependant, au regard de la très faible superficie du projet (2,8 ha) en

- Expertise écologique "Habitats, Faune et Flore" dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Siffret (30)

contexte périurbain, seule des incidences très faible de perte d'habitat d'alimentation seraient à noter.



Carte 11 : aperçu des zonages 2Au et 1AU nouvellement envisagés par la commune par rapport aux enjeux écologiques

Références bibliographiques

Habitats-flore

- BENSETTITI F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C. 1997. *CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français*. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.
- LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- TISON J.M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014. *Flore de la France Méditerranéenne Continentale*. CBN et Naturalia publications. 2078p.

Faune

- ARTHUR L. & LEMAIRE, M. 2005. *Les maîtresses de la nuit*. Editions Delachaux & Niestlé, 271 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope. Mèze. 544 p.
- BELLMANN H. & LUQUET G. 2009. *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. 164 espèces décrites et illustrées*. Les guides du naturaliste. Delachaux et Niestlé. 383p.
- BIOTOPE et al. 2008. *Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitats-faune-flore. Catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Document pour la DIREN Languedoc-Roussillon. 253 p.
- CENTRE ORNITHOLOGIQUE DU GARD. 1993. *Oiseaux nicheurs du Gard. Atlas biogéographique 1985-1993*. 288p.
- COMITE MERIDIONALIS. 2004. *Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon*, Octobre 2004. Meridionalis n°6 .Revue de l'Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon. 81p.
- COMITE MERIDIONALIS. 2015. *La liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon*. Montpellier, France. 26p.
- DREAL-LR. Février 2013. *Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales*. Version 1. 8p + tableaux annexes.
- DUBOIS P.J., P. LE MARECHAL, G. OLIOSSO & P. YESOU. 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux nicheurs de France*. Edition Delachaux et Niestlé, Suisse, 559 p.
- FIERS V., B. GAUVRIT, E. GAVAZZI, P. HAFFNER, H. MAURIN et al. 1997. *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service du Patrimoine naturel /IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225 p.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2012. *Les amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique*. Biotope, Mèze ; Muséum d'Histoire naturelle, Paris (collections Inventaires et biodiversité), 448 p.
- GEROUDET P. 1979. *Les rapaces diurnes d'Europe*. 7^{ème} édition (2000), révision par Cuisin M.- Ed. Delachaux et Niestlé.
- GEROUDET P. 1998. *Les Passereaux d'Europe*. Tome I et II. Edition révisée par Cuisin M. - Delachaux et Niestlé.
- GRAND D. & BOUDOT J.-P. 2006. *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze. Collection Parthénope. 480p.

GRUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON. 2009. *Plan régional d'actions pour les chiroptères en Languedoc-Roussillon. Période 2009-2013*. 50p.

LAFRANCHIS T. 2007. *Papillons d'Europe*. Diatheo. 379p.

MEBS & SCHERZINGER. 2006. *Rapaces nocturnes de France et d'Europe*. Les encyclopédies du naturaliste.

MEEDDAT & Musée Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN). *Cahier d'Habitat « Oiseaux »*. Fiche projet. 5p.

SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE. 1989. *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France*. 191p.

UICN France, MNHN, ONCFS & SEOF. 2011. *La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN*. Chapitre Oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 28 p.

UICN. 2011. *The IUCN Red List of Threatened Species. Liste rouge mondiale des espèces menacées*.

UICN et MNHN, 2012. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine*. 18 pages

UICN & MNHN. 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France. Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. 5p.

UICN & MNHN. 2009. *La liste Rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine*. 7p.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine*. Paris, France. 12 pages.

VACHER J-P. & M. GENIEZ. 2010. *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Editions Biotope. 544p.

Sites internet

DREAL Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

INPN : <http://inpn.mnhn.fr>

Atlas en ligne des Chauves-souris du midi-méditerranéen : <http://www.onem-france.org/chiropteres/>

Info Terre : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Site internet SILENE : <http://flore.silene.eu>

Atlas en ligne de quelques invertébrés patrimoniaux et reptiles coordonné par l'ONEM : <http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard : <http://www.naturedugard.org/>

Atlas des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon : <http://atlas.libellules-et-papillons-lr.org/projet>

Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : www.atlas-ornitho.fr

Atlas des oiseaux du Gard (COGard) : http://www.cogard.org/Atlas_C1_RV.html

Site régional faune-lr : www.faune-lr.org

Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) : <http://vigienature.mnhn.fr/page/oiseaux>

Annexes

Annexe 1 : liste des plantes relevées au sein de la zone d'étude le 26 mai 2016 : 144 espèces

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Aegilops ovata</i> L., 1753	Eglole oval	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide blanche	
<i>Aira cupaniana</i> Guss., 1843	Canche de Cupani	
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune, Bugle petit-pin	
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson à calices persistants	
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Bragalou, Barjavon	
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises	
<i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>leptoclados</i> (Rchb.) Nyman, 1878	Sabline à parois fines	
<i>Argyrobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolabe de Linné	
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage, Asperge à feuilles aiguës	
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Doradille noire	
<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	Astragale de Montpellier	
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	
<i>Avenula bromoides</i> (Gouan) H.Scholz, 1974	Avoine faux Brome	
<i>Biscutella laevigata</i> L., 1771	Biscutelle lisse	
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumineux, Psoralée	
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée, Blackstonie perfoliée	
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux, Baouque, Engraisse-moutons	
<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	Brome dressé	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome fausse Orge	
<i>Bromus madritensis</i> L., 1755	Brome de Madrid	
<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	Brome stérile	
<i>Bupleurum rigidum</i> L., 1753	Buplèvre rigide	
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun	
<i>Campanula erinus</i> L., 1753	Campanule Erinus	
<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	Campanule fausse Raiponce	
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp. <i>bursa-pastoris</i>	Capselle, Bourse-à-pasteur	
<i>Carduus nigrescens</i> Vill., 1779	Chardon noircissant	
<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763	Chardon à tête dense	
<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	Laîche de Haller	
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâture rigide, Pâture-duret	
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier, Falabreguier	
<i>Centaurea pectinata</i> L., 1763	Centauree pectinée	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	Ciste blanc, Ciste cotonneux	
<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753	Ciste à feuille de Sauge	
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite brûlante	
<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques, Herbe de Biscaye	
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	
<i>Diploaxis erucoides</i> (L.) DC., 1821	Fausse Roquette	
<i>Diploaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diploaxis à feuilles étroites, Roquette jaune	
<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser., 1825	Bonjeanie hérissée	
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	Dorycnie à cinq feuilles, Badasse	
<i>Ecballium elaterium</i> (L.) A.Rich., 1824	Momordique	
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguelen ex Carreras, 1986	Chiendent des champs	

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de Ciguë	
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon-Roland	
<i>Euphorbia characias</i> L., 1753	Grande Euphorbe	
<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753	Euphorbe exiguë	
<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753	Euphorbe dentée	
<i>Festuca occitanica</i> (Litard.) Auquier & Kerguelen, 1975	Fétuque d'Occitanie	
<i>Filago vulgaris</i> Lam., 1779	Cotonnière d'Allemagne	
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil	
<i>Galactites elegans</i> (All.) Soldano, 1991	Chardon élégant	
<i>Galium parisiense</i> L. subsp. <i>parisiense</i>	Gaillet de Paris	
<i>Galium timeroyi</i> Jord., 1846	Gaillet de Jordan, Gaillet de Timeroy	Znr
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin, Pied-de-pigeon	
<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i> (Vill.) Nyman, 1878	Géranium pourpre	
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre	
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf., 1804	Hélianthème poilu	Zns
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848	Epervière bifide	
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepide à toupet, Fer-à-cheval	
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau	
<i>Hordeum murinum</i> subsp. <i>leporinum</i> (Link) Arcang., 1882	Orge des Lièvres	
<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunâtre, Iris nain	
<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	Cade, Genévrier oxycèdre	
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace	
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé	
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles	
<i>Lathyrus setifolius</i> L., 1753	Gesse à feuilles fines	
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	
<i>Linum strictum</i> L., 1753	Lin dressé	
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	
<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Etrurie	
<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	Chèvrefeuille des Baléares	
<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L., 1753	Astéroline en étoile	
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sylvestre	
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	
<i>Minuartia hybrida</i> (Vill.) Schischk., 1936	Alsine à feuilles étroites	
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin fourrager, Sainfoin à feuilles de Vesce	
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	
<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	Ophrys bécasse	
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	
<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814	Orlaya à grandes fleurs	
<i>Ornithogalum angustifolium</i> subsp. <i>baeticum</i>	Dame d'onze heure à feuilles étroites	
<i>Osyris alba</i> L., 1753	Rouvet	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles étroites	
<i>Phillyrea media</i> L., 1759	Filaire intermédiaire	
<i>Phlomis lychnitis</i> L., 1753	Phlomis lychnite	
<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768	Pin d'Alep	
<i>Pinus nigra</i> Arnold, 1785	Pin noir	

Nom scientifique	Nom commun	Statut
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commune	
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Pyracantha, Buisson ardent	
<i>Quercus coccifera</i> L., 1753	Chêne Kermès, Garric	
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert, Yeuse	
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent, Chêne blanc	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Alaterne	
<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003	Leuzée pomme de pin	
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Eglantier, Rosier des chiens	
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille à feuilles crispées	
<i>Rumex intermedius</i> DC., 1815	Oseille intermédiaire	
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx	
<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Seneçon du Cap	
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon vulgaire	
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc, Sérapias à long labelle	
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Sherardie, Rubéole des champs	
<i>Sideritis romana</i> L., 1753	Crapaudine romaine ou thé de garrigue	
<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie	
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles	
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé	
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron maraîcher	
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Spartier, Genêt d'Espagne	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	Thym, Farigoule	
<i>Tragopogon porrifolius</i> L., 1753	Salsifis austral	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	
<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753	Trèfle étoilé	
<i>Trigonella esculenta</i> Willd., 1809	Trigonelle corniculée	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre, Ormeau	
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps	
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne Lantane	
<i>Vicia hybrida</i> L., 1753	Vesce hybride	
<i>Vicia narbonensis</i> L., 1753	Vesce de Narbonne	
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines	
<i>Vicia villosa</i> subsp. <i>eriocarpa</i> (Hauskn.) P.W.Ball, 1968	Vesce velue	
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	Dompte-venin	

Légende du tableau :

Enjeu local de conservation faible

Enjeu local de conservation modéré

** abréviations utilisées :

Zn : espèce prise en compte dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Languedoc-Roussillon

(s) = déterminant strict ; **(r)** = remarquable

Annexe 2 : liste des espèces faunistiques contactées sur la zone d'étude en 2011 et 2016

Famille	Nom scientifique	Nom_français	Rareté méditerranéenne	Statut(s) de protection/vulnérabilité
Insectes				
Coléoptères				
Buprestidae	<i>Anthaxia hungarica</i>	Bupreste hongrois	C	-
Scarabaeidae	<i>Caccobius schreberi</i>	-	AC	-
Cerambycidae	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	AC	PN2, DH
Coccinellidae	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	TC	-
Chrysomelidae	<i>Lachnaia pubescens</i>		AC	-
Lucanidae	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	C	DH
Scarabaeidae	<i>Onthophagus taurus</i>		AC	-
Cetoniidae	<i>Oxythyrea funesta</i>	Cétoine grise	TC	-
Cetoniidae	<i>Protaetia morio</i>		TC	-
Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	C	-
Cerambycidae	<i>Stenurella melanura</i>		AC	-
Hyménoptères				
Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	Frelon européen	C	-
Lépidoptères				
Pieridae	<i>Anthocharis euphenoides</i>	Aurore de Provence	C	-
Lycaenidae	<i>Arícia agestis</i>	Collier-de-Corail	TC	-
Lycaenidae	<i>Callophrys rubi</i>	Argus vert	TC	-
Hesperiidae	<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette, Hespérie de l'Alcée	C	-
Geometridae	<i>Chiasmia clathrata</i>	-	C	-
Lycaenidae	<i>Glaucopsyche melanops</i>	Azuré de la Badasse	AC	-
Papilionidae	<i>Iphiclidus podalirius</i>	Flambé	TC	-
Nymphalidae	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	TC	-
Pieridae	<i>Leptidea sp.</i>	-	-	-
Nymphalidae	<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	TC	-
Lycaenidae	<i>Lycaena alciphron</i>	Cuivré mauvin	C	-
Lycaenidae	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	TC	-
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	TC	-
Nymphalidae	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	C	-
Nymphalidae	<i>Melanargia lachesis</i>	Echiquier d'Ibérie	TC	-
Nymphalidae	<i>Melanargia occitanica</i>	Echiquier d'Occitanie	TC	-
Nymphalidae	<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du Mélampyre	C	-
Nymphalidae	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	TC	-
Nymphalidae	<i>Melitaea phoebe</i>	Grand Damier	C	-
Papilionidae	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	TC	-
Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Pieride du Chou	TC	-

Famille	Nom scientifique	Nom_français	Rareté méditerranéenne	Statut(s) de protection/vulnérabilité
Lycaenidae	<i>Polyommatus bellargus</i>	Argus bleu-céleste	C	-
Lycaenidae	<i>Polyommatus coridon/hispana</i>		C	-
Lycaenidae	<i>Polyommatus hispana</i>	Bleu-nacré d'Espagne	C	-
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	TC	-
Nymphalidae	<i>Pyronia bathseba</i>	Ocellé rubanné	TC	-
Lycaenidae	<i>Satyrion esculi</i>	Thécla du Kermès	TC	-
Lycaenidae	<i>Satyrion spini</i>	Thécla des Nerpruns	TC	-
Noctuidae	<i>Tyta luctuosa</i>	-	C	-
Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	C	-
Zygaenidae	<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la Filipendule	C	-
Zygaenidae	<i>Zygaena lavandulae</i>	Zygène de la Lavande	C	-
Neuroptères				
Ascalaphidae	<i>Libelloides coccajus</i>	Ascalaphe soufré	C	-
Odonates				
Libellulidae	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côté strié	C	-
Orthoptères				
Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	TC	-
Tettigoniidae	<i>Ephippiger diurnus</i>	Ephippiger des vignes	TC	-
Tettigoniidae	<i>Isophya pyreneae</i>	Barbitiste des pyrénées	C	-
Acrididae	<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	TC	-
Tettigoniidae	<i>Pholidoptera femorata</i>	Decticelle des friches	C	-
Tettigoniidae	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	C	-
Acrididae	<i>Pyrgomorpha conica</i>	Truxale rosée	AC	-
Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	TC	-
Oiseaux				
Alaudidae	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	C	DO, PN
Accipitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	AR	PN
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	TC	PN
Emberizidae	<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	C	PN
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C	PN
Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	C	PN, VU (LRR)
Accipitridae	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	AR	DO, PN
Corvidae	<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	C	-
Cuculidae	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	C	PN

Famille	Nom scientifique	Nom_français	Rareté méditerranéenne	Statut(s) de protection/vulnérabilité
Caprimulgidae	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	AC	DO, PN
<i>Sturnidae</i>	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	TC	-
<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	C	PN
<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	C	PN
<i>Sylviidae</i>	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	AC	PN
<i>Corvidae</i>	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	C	-
<i>Certhiidae</i>	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	AC	-
Méropidae	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	C	PN, NT
<i>Hirundinidae</i>	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	C	PN
<i>Upupidae</i>	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	C	PN
<i>Oriolidae</i>	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	C	PN
<i>Apodidae</i>	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	TC	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	TC	-
<i>Aegithalidae</i>	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	C	PN
<i>Paridae</i>	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	TC	PN
<i>Paridae</i>	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	TC	PN
<i>Paridae</i>	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	AC	PN
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	C	DO, PN
<i>Passeridae</i>	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	TC	PN
<i>Picidae</i>	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	C	PN
<i>Corvidae</i>	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	TC	-
<i>Columbidae</i>	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	TC	-
<i>Fringillidae</i>	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	TC	PN
<i>Sylviidae</i>	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	AC	PN
<i>Sylviidae</i>	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	C	PN
<i>Sylviidae</i>	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple-bandeau	C	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	TC	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	TC	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	C	PN
<i>Turdidae</i>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	TC	PN
<i>Fringillidae</i>	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	TC	PN
<i>Columbidae</i>	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	TC	-
<i>Troglodytidae</i>	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	AC	PN
Fringillidae	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	C	PN, NT

Famille	Nom scientifique	Nom_français	Rareté méditerranéenne	Statut(s) de protection/vulnérabilité
				(LRR)
Reptiles				
<i>Lamprophiidae</i>	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	C	PN, NT (LRR)
<i>Lacertidae</i>	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	TC	DH, PN
<i>Lacertidae</i>	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	TC	DH, PN
<i>Scincidae</i>	<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	AC	PN, VU (LRR)

Légende

PN : Protection Nationale

DH : Directive européenne Habitat-faune-flore

DO : Directive européenne Oiseaux

LRR : Liste Rouge Régionale (UICN)

LRE : Liste Rouge Européenne (UICN)

LRM : Liste Rouge Mondiale (UICN)

VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacée

Enjeu lié aux espèces patrimoniales sur la zone d'étude : **modéré**, **faible** ou négligeable.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION**

**CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR
LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT**

**COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DEPARTEMENT DU GARD**



PREAMBULE

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune.

L'ensemble du PLU, dans ses choix et ses orientations, intègre par ailleurs les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Uzège-Pont-du-Gard qui a été approuvé le 15 février 2008.

Il se réfère aux compétences du Conseil départemental du Gard et également aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil Régional ou encore au SDAGE et au SAGE.

Le PADD est sans aucun doute la pièce maîtresse du PLU puisqu'il présente « l'économie générale du projet communal ». Ce chapitre a pour but d'explicitier l'ensemble des orientations qui constituent le PADD, les OAP et le règlement (littéral et plan de zonage).

SOMMAIRE

I.	LES BASES DU PROJET COMMUNAL	4
I.1	Données de base	4
I.2	Projet communal.....	5
II.	LES FACTEURS DETERMINANT DU CHOIX DU PROJET.....	5
II.1	Les contraintes physiques et environnementales.....	5
II.2	Les préconisations du DIRE de l'Etat.....	5
II.3	Les besoins démographiques.....	6
II.4	L'analyse des risques.....	6
II.5	L'économie locale	6
II.6	Préserver l'agriculture et les paysages.....	7
II.6.1	<i>Protéger et revitaliser les espaces agricoles.....</i>	<i>7</i>
II.6.2	<i>Valoriser et protéger le patrimoine bâti.....</i>	<i>8</i>
III.	LE CHOIX	8
IV.	JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	9
IV.1	Nomenclature et justification du zonage	9
IV.1.1	<i>U - Zones urbaines.....</i>	<i>9</i>
IV.1.2	<i>AU - Zones à urbaniser.....</i>	<i>12</i>
IV.1.3	<i>A - Zones agricoles.....</i>	<i>13</i>
IV.1.4	<i>N - Zones naturelles.....</i>	<i>13</i>

I. LES BASES DU PROJET COMMUNAL

Ce chapitre introductif rappelle brièvement les raisons qui ont permis de retenir le projet de PLU au regard des préoccupations environnementales et des risques qui sont au cœur des réflexions prospectives sur le développement du territoire de la commune de Saint-Siffret à l'horizon 2030.

I.1 DONNÉES DE BASE

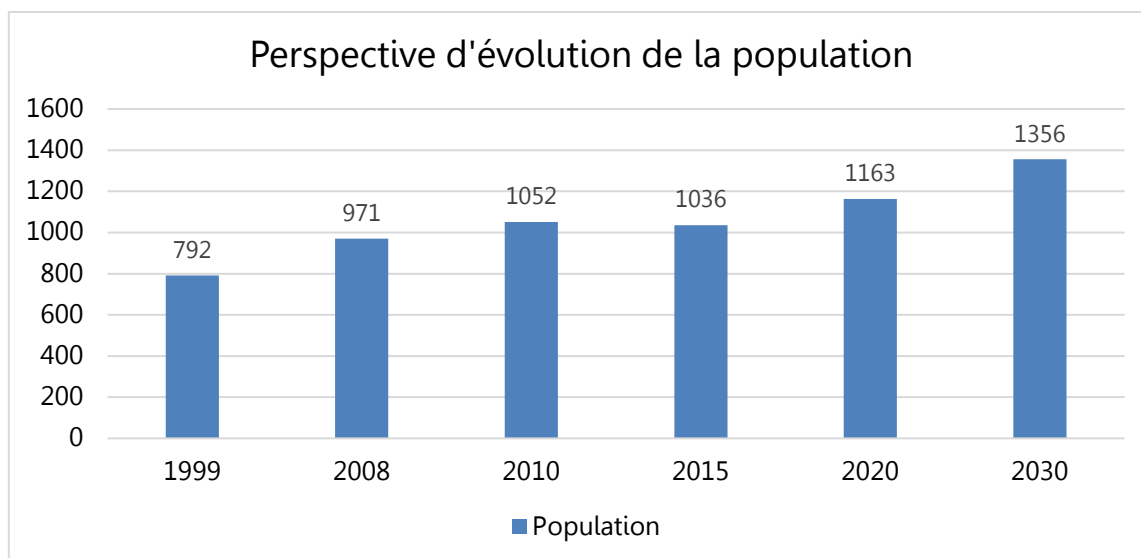
La population de Saint-Siffret est de **1053 habitants** (population légale 2013).

On note une évolution marquée depuis 1975 (plus forte hausse avec un taux de croissance annuel de +9,4%). La croissance est importante et se poursuit sur un rythme soutenu.

Le taux de variation annuel moyen entre 2006 et 2011 est de +3%. A titre de comparaison, sur la même période, il est de +1% pour le département du Gard.

La commune de Saint-Siffret a connu une évolution de population de 33 % de 1999 à 2013. On constate qu'après une période d'augmentation de la population municipale de quelques 179 habitants (entre 1999 et 2008), la tendance a décéléré de plus de la moitié de 2008 jusqu'à aujourd'hui.

Les orientations retenues par la commune de Saint-Siffret reposent sur un objectif de croissance de +1,5% / an soit un nombre de 1356 habitants en 2030.



- Population 2015 : 1085 hab
- Population 2030 : 1356 hab
- Population supplémentaire : 271 hab
- Taux d'occupation des logements : 2,3.
- Logements nécessaires : $271/2,3 = 118$

271 nouveaux habitants à l'horizon 2030 nécessitent donc environ 120 nouveaux logements.

Toutefois, d'autres facteurs sont à prendre en compte pour quantifier finement le besoin en logement de la commune. Ces facteurs sont détaillés dans le chapitre I (diagnostic territorial). Ainsi, en tenant compte de ces facteurs (desserrement des ménages, logements vacants et logements secondaires) on obtient un besoin de construction qui s'élève à **140 unités**.

Cette production de logement doit par ailleurs prendre en compte le fait que le parc immobilier est très peu diversifié et qu'il convient de favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour de nouvelles catégories de personnes.

Enfin, on notera que l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, précisé dans le PADD, est de 86%. Cet objectif est ambitieux et il témoigne de la volonté des élus de préserver leur environnement naturel.

I.2 PROJET COMMUNAL

L'élaboration du PLU est liée à des nécessités techniques mais aussi et surtout à la volonté des élus de construire un projet de territoire cohérent et durable pour les quinze prochaines années.

Le diagnostic communal a permis de poser quelques questions essentielles à travers un certain nombre d'enjeux et perspectives relatifs aux grandes thématiques étudiées (croissance démographique, développement urbain, emploi, patrimoine, paysage, tissu urbain, espaces naturels et agricoles à préserver, etc.).

Le projet communal est ainsi marqué par la volonté d'établir un document d'urbanisme simple, clair, lisible qui traduise un souci de cohérence et de maîtrise de l'étalement urbain après plusieurs années de développement entraînant une urbanisation consommatrice de surfaces, parfois stéréotypée et favorisant peu la diversité urbaine et sociale

Les réflexions entamées par les élus et les techniciens concernés pour tenter d'élaborer ce projet, se sont donc déroulées sur une période relativement longue et de manière itérative pour tenter d'ébaucher un projet qui corresponde aux ambitions communales mais aussi et, peut-être surtout, aux réalités et contraintes du milieu qui s'imposent aujourd'hui.

La définition du projet communal est donc le fruit d'une longue gestation commencée fin 2010, qui n'est que très brièvement retranscrite ici pour ne pas alourdir la présentation du projet retenu.

En synthétisant à l'extrême, on exposera que le projet communal est de figer les limites du bâti actuel afin de procéder à une densification des terrains déjà inscrits dans l'enveloppe urbaine existante. Seul le secteur du Château d'eau, au sud, a été retenu pour accueillir un projet d'aménagement d'ensemble sur une surface très réduite.

II. LES FACTEURS DETERMINANT DU CHOIX DU PROJET

II.1 LES CONTRAINTES PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Comme indiqué dans le diagnostic, la commune se trouve contrainte dans son développement urbain par la zone inondable de l'Alzon, au nord du village, en secteur agricole ; et une zone naturelle au sud constituée de bois et garrigues. Ce secteur correspond en grande partie à l'Espace Sensible Naturel (ENS) « Massif boisé de Valliguières ».

Dans les deux cas, les élus ont décidé de tenir compte de ces entités fondamentales de leur territoire. La plaine agricole au nord n'a pas fait l'objet d'un développement urbain durant les dernières années. L'extension du village s'est effectuée vers le sud en consommant des terrains naturels.

Ce développement sera contenu afin de préserver le patrimoine naturel et forestier de Saint-Siffret.

II.2 LES PRÉCONISATIONS DU DIRE DE L'ÉTAT

Le « Dire de l'Etat » a été transmis à la commune le 16/07/2012. Il rappelle que le territoire est marqué par les espaces inondables de la plaine de l'Alzon et du Merlançon, par le plateau de Valliguières, et que l'urbanisation s'est développée d'une part de la RD 305 sous forme d'habitat individuel.

Les enjeux identifiés par l'Etat dans l'élaboration du PLU sont :

- Traduire les orientations du S.C.O.T, et du PDH (Plan Départemental de l'Habitat).
- Contenir et densifier l'urbanisation dans une logique de gestion économe de l'espace.
- Interdire toute urbanisation en zone inondable.
- Préserver l'activité agricole et les paysages.

Toutes ces recommandations ont été respectées.

II.3 LES BESOINS DÉMOGRAPHIQUES

La croissance démographique de la commune de Saint-Siffret est de +1,5% par an. Entre 2015 et 2030, ce sont environ 271 personnes supplémentaires qu'il faudra accueillir, soit la mise à disposition de 118 nouveaux logements au minimum.

A ce besoin répondant à la croissance démographique viennent s'ajouter des facteurs annexes induisant un besoin en logement supplémentaire (dessalement des ménages, sous-occupation du bâti existant, logements vacants, etc.). Le diagnostic territorial a permis de détailler ce besoin et le total des nouveaux logements à produire a été estimé à 140 unités.

L'un des enjeux majeurs du PLU est de prévoir et d'anticiper au mieux ce besoin, en tenant compte du fait que le SCoT et l'Etat préconisent un développement urbain économe en consommation d'espace.

Par ailleurs, concernant la production de nouveaux logements, le SCoT impose une proportion de 1/6 de réinvestissement urbain. Il peut s'agir de réhabilitation de logements insalubres, remise sur le marché de logements vacants ou réaménagement de friches urbaines. A Saint-Siffret, il n'existe pas ou peu de biens immobiliers qui s'inscrivent dans ces catégories, aussi, ce ratio de 1/6 ne pourra pas être atteint.

Le diagnostic territorial a fait l'analyse des potentiels de la commune. Il a par ailleurs démontré que la commune, soucieuse de préserver son environnement, a décidé de limiter l'extension urbaine à 2,9 ha au total.

Sur ce secteur, une densité de bâti de 15 à 20 logements par hectare sera obligatoire (voir OAP n°1).

La commune s'engage donc dans une démarche volontariste et ambitieuse vis-à-vis de la réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Dans son projet de PLU, la commune a décidé de ne conserver que 2,9 ha au sud dont 0,8 ha en zone 2AU, ouverte immédiatement à l'urbanisation.

La mise en œuvre du PLU va donc permettre de réduire considérablement les surfaces de terrains potentiellement urbanisables et ainsi préserver l'environnement naturel, forestier et agricole de la commune.

Ce ne sont pas moins de 28,2 ha qui seront restitués en zone N et A, ce qui est considérable.

II.4 L'ANALYSE DES RISQUES

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, le projet d'extension urbaine du secteur du Château d'eau ne se situe pas dans l'emprise de la zone inondable. En revanche, du fait de la proximité immédiate d'une zone boisée, une interface aménagée forêt-habitat sera obligatoirement mise en œuvre.

Le risque incendie est le risque majeur auquel est soumis le tissu urbain de la commune car il s'est développé sur des terrains situés en zone naturelle de boisements et de garrigue.

On notera la présence de quelques mas isolés dans la plaine agricole inondable ainsi que de quelques maisons aux abords de la cave coopérative. Aucun développement urbain ne sera autorisé sur ces secteurs.

II.5 L'ÉCONOMIE LOCALE

La commune de Saint-Siffret et la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, attachent la plus grande attention à la question du développement économique sur le territoire.

En effet, il ne peut être envisagé une croissance démographique, une valorisation des espaces publics, un développement des équipements publics, etc... sans la création d'emplois et de « richesses » financières sur la commune.

Aujourd'hui, l'emploi est principalement localisé sur l'agglomération de Nîmes (et sur les zones de Bagnols-sur-Cèze et d'Uzès). Il s'agit donc de favoriser une offre économique locale principalement basé sur l'agriculture et pourquoi pas l'agriculture biologique, l'artisanat d'art, et l'accueil et le développement d'activités touristiques.

Il est donc essentiel de préserver et de développer les services du centre du village qui constitue l'un des lieux de vie majeurs. L'optimisation des capacités de stationnement public, de la desserte par des déplacements doux, les transports en commun, rentrent également dans cette optique de valorisation du cœur de village et des secteurs proposant des commerces et services de proximité (espace Briargues notamment).

II.6 PRÉSERVER L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES

De tous temps, la commune de Saint-Siffret a su protéger son patrimoine naturel au travers de mesures de protection (EBC), de coupures naturelles au sein des zones urbaines et du règlement et zonage de son POS.

Aujourd'hui, cette volonté de protection de sa « ceinture verte » est bien évidemment maintenue et est même renforcée par la mise en valeur des berges de l'Alzon, des espaces boisés...

II.6.1 PROTÉGER ET REVITALISER LES ESPACES AGRICOLES

Même si les agriculteurs sont de moins en moins nombreux, les espaces agricoles de la plaine de l'Alzon et du Merlançon doivent être protégés afin de maintenir l'activité agricole.

Saint-Siffret se compose d'un cadre paysager diversifié et de qualité qui sert de véritable écrin au tissu urbain. De par cette fonction, il convient de le protéger, de le revaloriser voire même de le reconquérir pour bénéficier au maximum de ses potentialités.

De par ses caractéristiques topographiques, Saint-Siffret bénéficie de perceptions lointaines depuis son centre urbain, offrant des visuels paysagers d'une grande qualité.

Le PLU prévoit dans son zonage, outre la zone A, (agricole), un sous-secteur Ap (agricole protégé) strictement inconstructible afin de préserver les cônes de vue depuis la plaine et ne pas porter atteinte à la silhouette villageoise.



La plaine agricole avec ses vignes, en fond le vieux village et son château

II.6.2 VALORISER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI

Témoin de l'histoire et symbole de l'identité Saint-Siffrettoise le patrimoine bâti se doit d'être sauvegardé et mis en valeur afin qu'il perdure dans le temps. Le règlement du PLU renforce les prescriptions permettant de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en zone UA.



Ruelles, porches et pierres apparentes dans le cœur historique

III. LE CHOIX

C'est ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, maîtrisé et ambitieux, que la commune a souhaité défendre pour construire, en partenariat avec la population et l'ensemble des acteurs concernés, une nouvelle ville à l'horizon 2030.

Sur cette base, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

ORIENTATION 1 :

IDENTIFIER ET PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET LES RISQUES NATURELS

ORIENTATION 2 :

RÉPONDRE AU BESOIN EN LOGEMENT POUR ACCOMPAGNER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE, EN DIVERSIFIANT L'OFFRE PAR LA CRÉATION D'UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL

ORIENTATION 3 :

PRÉSERVER ET RENFORCER LES MILIEUX NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES, L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET LE PATRIMOINE BÂTI, NOTAMMENT PAR LA MUTATION ET LA DENSIFICATION DU BÂTI EXISTANT

ORIENTATION 4 :

SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE, L'AGRICULTURE ET LE TOURISME EN METTANT EN ŒUVRE DES OUTILS PERFORMANTS ET EN PRÉSERVANT LES TERRES AGRICOLES

ORIENTATION 5 :

POURUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES SERVICES À LA POPULATION EN COHÉRENCE AVEC LES PARTENAIRES (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SCoT, DÉPARTEMENT, ETC.)

Ainsi, en fonction à la fois des objectifs de la commune et des partis d'aménagements déterminés, il s'agit maintenant de justifier le zonage qui a été retenu.

Le projet est marqué également par une protection et une valorisation claire et lisible des espaces naturels et agricoles (Garrigues, plaine inondable de l'Alzon...) auxquels sont très attachés les habitants et les visiteurs.

Enfin, la seule zone à urbaniser (zone AU) bénéficie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a été élaborée dans le but d'éviter la construction au « coup par coup » et ainsi assurer une cohérence globale au projet.

Le projet de PLU apparaît donc comme pertinent car il :

- Autorise une densification localisée et équilibrée dans la continuité du tissu urbain actuel,
- Permet un développement mesuré et contient l'urbanisation à l'intérieur d'une enveloppe claire,
- Répond aux objectifs de mixité sociale de la loi ALUR et du SCoT,
- Préserve et valorise les espaces naturels et agricoles et prend en compte les risques naturels,
- Conforte le caractère paysager et architectural du village historique et les vues depuis la plaine agricole,

IV. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le projet communal trouve une concrétisation dans les dispositions prises en matière de définition des zones d'urbanisation future, de gestion des espaces déjà urbanisés et de réglementation de la construction.

IV.1 NOMENCLATURE ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

Le zonage du PLU de Saint-Siffret s'a été défini de manière à retranscrire les choix portés dans le PADD. Pour chaque zone et pour chaque secteur, il est décrit ici les raisons du classement.

IV.1.1 U - ZONES URBAINES

UA // Centre ancien

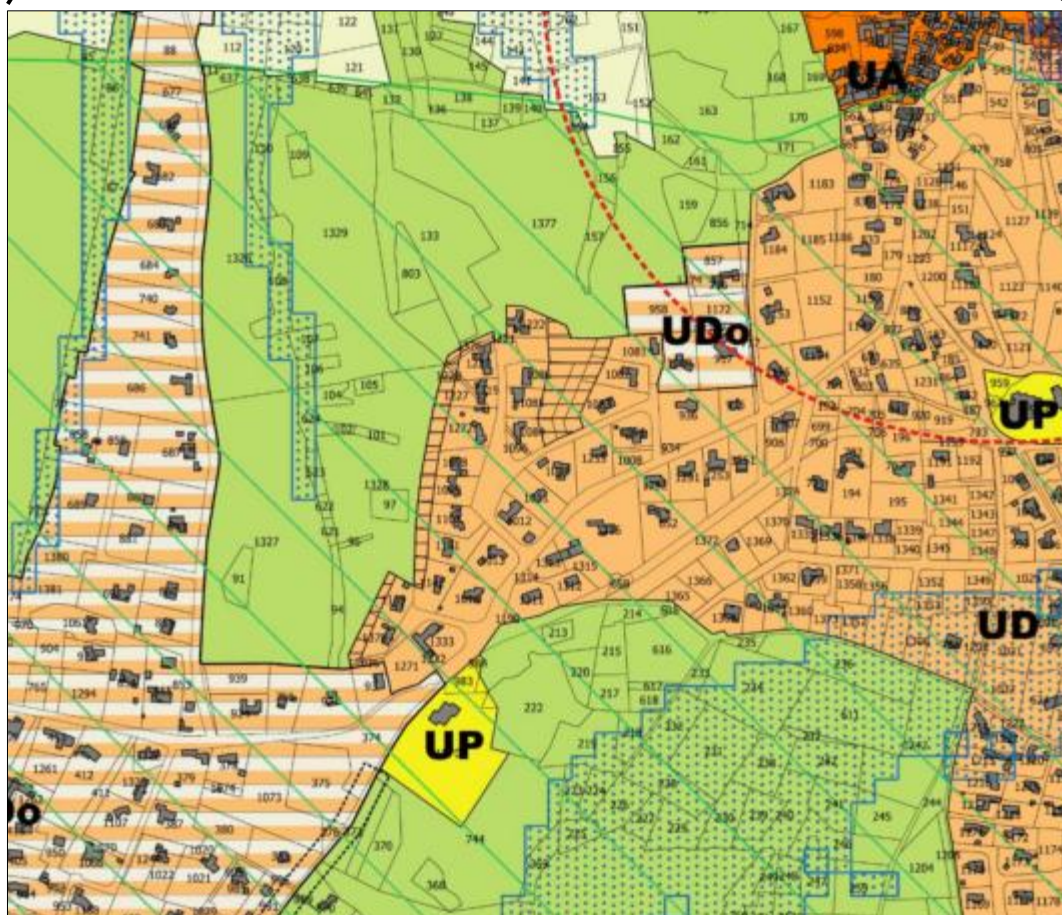
Il s'agit du village historique. Ce secteur est constitué des maisons les plus anciennes et des bâtis témoins de l'époque médiévale du village comme les châteaux.

La délimitation de ce secteur se fait naturellement, en y intégrant le bâti et les rues du centre historique.

Le règlement de cette zone est très contraignant d'un point de vue des possibilités de constructions car il s'agit de sanctuariser ce secteur emblématique de la commune.

UD // Secteur urbain récent

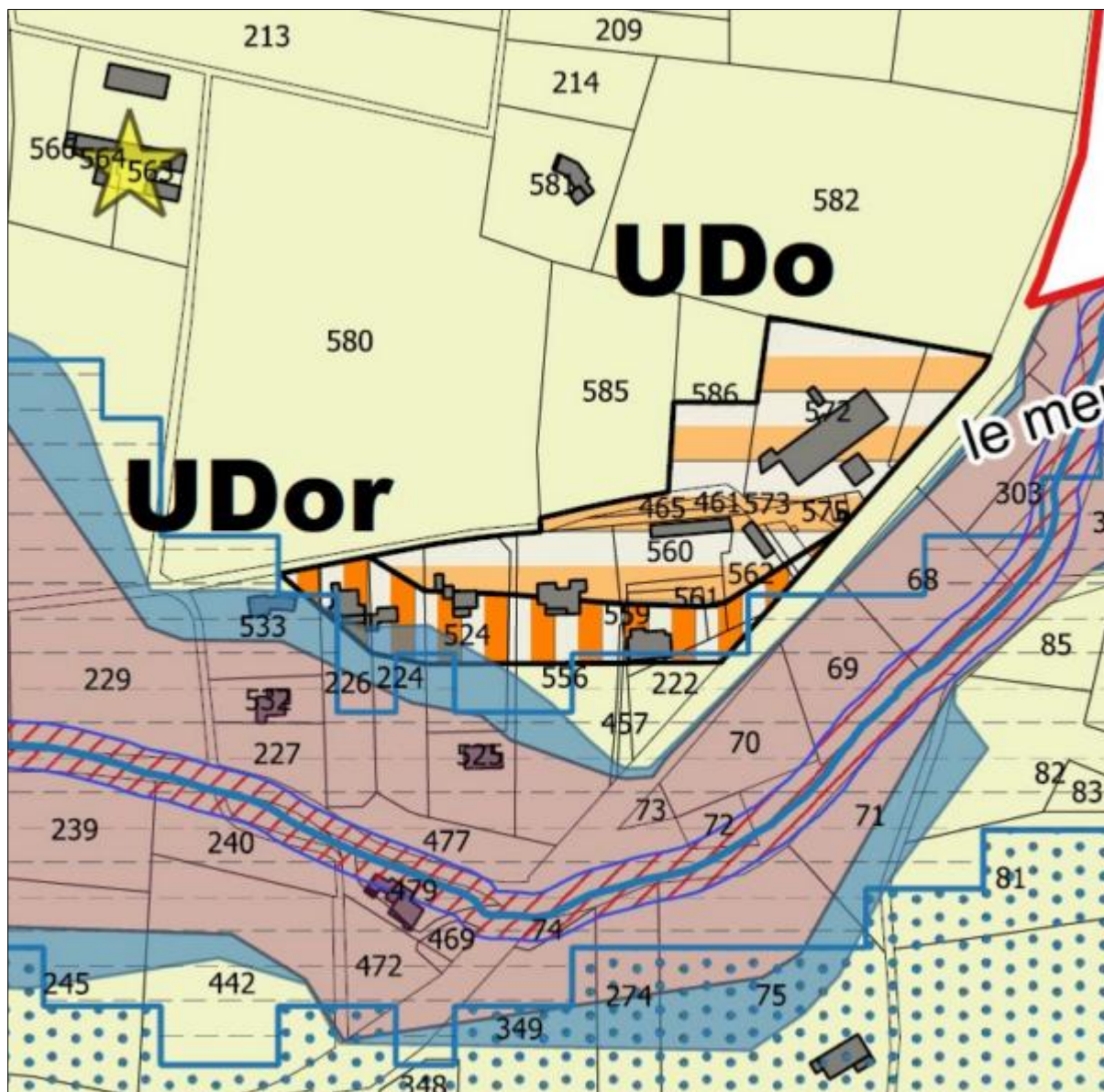
Ce secteur comprend l'ensemble des extensions villageoises intervenues approximativement à partir du 20^{ème} siècle. Il s'agit des divers quartiers d'habitat qui se sont développés à partir du centre ancien, sur des terrains plus grands, et où la densité de bâti est nettement inférieure.



Le secteur UD contient un sous-secteur UDo où les logements ne peuvent pas être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le secteur urbanisé de la cave coopérative a été classé en UDo. En effet, la zone concernée est une zone dont les constructions les plus anciennes datent des années 50. L'urbanisation s'est poursuivie progressivement pour atteindre une petite dizaine d'habitations aujourd'hui. Cette zone n'a pas vocation à s'étendre et son tracé correspond à celui du POS.

Enfin, un sous-secteur UDor a également été créé pour prendre en compte, sur le même secteur de la cave coopérative, le risque d'inondation du ruisseau du Merlançon. Ce zonage a été élaboré grâce aux données de la DDTM du Gard afin de correspondre au futur PPRI.



Extrait du plan de zonage sur le secteur de la cave coopérative avec les sous-secteurs UDo et UDor

Le règlement de la zone UDor est directement issu du règlement du PPRI en cours d'élaboration afin de garantir une compatibilité du PLU avec ce futur document cadre.

UP // Secteur urbain à vocation d'utilité publique, sportive, loisir, etc.

Ces zones correspondent à des terrains destinés à des utilisations publiques ou de services publics. Ils regroupent ainsi la zone du terrain de football et des tennis, l'école, le foyer, le cimetière ainsi que des terrains communaux dédiés à l'accueil des services techniques.

Les élus ont pris le parti d'affecter à ces terrains, dont l'usage est tout à fait spécifique, un zonage de type urbain. En effet, ces parcelles sont urbanisées ou le seront très prochainement et il apparaît cohérent que le règlement du PLU soit conforme avec la réalité de l'usage.

Par ailleurs, le fait de maintenir en zone urbaine ces secteurs permet de conserver une flexibilité et une praticité en cas de modification ou nouveau projet.

Ces emprises sont ainsi figées à l'usage public mais libres d'évoluer dans le temps pour s'adapter aux besoins.

UEU // Secteur urbain dédié à la station de traitement des eaux usées

Ce secteur est dédié exclusivement aux installations nécessaires au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Il a été décidé de classer ce secteur comme zone à part entière et non comme un sous-secteur de la zone agricole.

En effet, bien qu'implantée en zone agricole, la station de traitement des eaux usées ne correspondant en rien à un usage agricole des terrains. Il paraît ainsi bien plus cohérent de réglementer l'usage de ce terrain stratégique de la commune comme une zone à part entière, et surtout de le rattacher au zonage « urbain » car dans les faits, le projet d'extension de la station verra la construction de nouveaux bâtiments.

Le règlement de zone agricole étant strictement dédié à l'activité agricole, il est apparu naturel d'en dissocier la station de traitement des eaux usées.

IV.1.2 AU - ZONES À URBANISER**2AU // Zone ouverte immédiatement à l'urbanisation**

Il s'agit de la seule zone d'extension urbaine autorisée dans le PLU. Ce secteur peut être urbanisé immédiatement sous réserve du respect de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP projet du Château d'eau) qui lui est associé.

Il est à préciser que le projet d'extension urbaine, situé en limite de zone naturelle, devra nécessairement disposer d'une interface aménagée forêt-habitat. Cette interface est figurée au plan de zonage du PLU et prend place sur la zone 1AU.

Ce choix permet de ne pas compromettre la faisabilité du projet sur le secteur 2AU.

1AU // Zone ouverte à l'urbanisation après modification du PLU

Ce secteur mitoyen de la zone 2AU constitue l'extension naturelle du secteur 2AU. Toutefois, il s'agit là de terrains en réserve qui ne pourront être urbanisés qu'après modification du PLU. Cette modification devra démontrer la nécessité d'urbaniser ces terrains. Pour l'heure, ces terrains accueilleront l'interface aménagée forêt-habitat destinée à protéger la future zone urbaine du risque incendie.

IV.1.3 A - ZONES AGRICOLES**A // Zone agricole**

Cette zone correspond à la totalité de la plaine agricole située dans la partie nord du territoire communal.

Un sous-secteur Ap (agricole protégé) y est délimité afin d'y appliquer des règles spécifiques :

Ap // sous-secteur agricole à enjeu paysager

Ce sous-secteur correspond aux terrains agricoles situés dans des secteurs présentant un fort enjeu de protection du paysage.

Ce classement permet d'interdire strictement toute possibilité de construction dans des secteurs où les vues depuis la plaine vers le village historique doivent absolument être préservées.

Le secteur Ap accueille une entreprise agricole qui peut en tout état de cause poursuivre son activité tout en respectant les règles de la zone Ap.

IV.1.4 N - ZONES NATURELLES**N // Zone naturelle**

Il s'agit de toute la partie sud du territoire communal, occupée par des boisements typiques de la garrigue.

Sur ce secteur, n'est autorisée aucune construction hormis celles destinées à l'activité pastorale. Toutefois, il est strictement interdit de construire du bâti durable et il faudra nécessairement que les constructions soient démontables. En effet, le secteur N n'a nullement vocation à accueillir du bâti.

NL // Zone naturelle à vocation de loisir

Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle dédié à la pratique du tir sportif. Ces terrains sont utilisés depuis des dizaines d'années et le classement proposé permettra de conserver et poursuivre l'activité du tir sportif sur la commune.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION**

**CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE SAINT-SIFFRET
30700
DEPARTEMENT DU GARD**



PREAMBULE

Le développement urbain de la commune doit se faire dans le respect de l'environnement. Malgré un développement plutôt anarchique et consommateur de surface, on remarquera que dans l'ensemble, l'insertion du bâti dans l'environnement naturel est assez réussie car les parcelles sont grandes et généralement très arborées.

Il faut donc veiller, tout en réduisant la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles, à mettre en place les outils nécessaires à un développement urbain le plus respectueux possible de l'environnement.

L'approche environnementale couvre de nombreuses thématiques. Elle est constituée d'un ensemble de réflexions et d'actions qui, combinées, participent à la qualité environnementale des opérations et des sites aménagés.

Le projet communal doit s'attacher à :

- Favoriser les déplacements doux :
 - 🌿 Par des cheminements complets, agréables et sécurisés,
 - 🌿 En reliant les quartiers d'habitat aux principaux équipements,
 - 🌿 En améliorant le stationnement des véhicules motorisés au sein du village.
- Porter une attention particulière aux accès et à la desserte des nouveaux quartiers.
- Repérer et préserver les éléments patrimoniaux d'intérêt : éléments bâtis, murets, arbres remarquables, maintien et valorisation des cours d'eaux et des fossés, comme ossature identitaire de l'extension de la commune.
- La préservation de structures végétales telles que des haies, arbres ou zones humides, permet :
 - 🌿 D'offrir un paysage déjà conséquent et économe en plantations nouvelles,
 - 🌿 De faciliter l'intégration des constructions dans le paysage,
 - 🌿 De définir les premières lignes d'organisation urbaine ou de composition d'ensemble.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables lors de la réalisation d'opérations d'ensemble mais aussi lors de la réalisation d'habitations individuelles.
- Favoriser la qualité de l'isolation thermique et phonique/matériaux de construction écologiques/optimisation de l'orientation des constructions (apports solaires, exposition au vent...) par un règlement adapté.
- Améliorer la gestion des eaux usées :
 - 🌿 En étendant l'urbanisation uniquement dans des secteurs pouvant être reliés au réseau collectif d'assainissement,
 - 🌿 En effectuant les travaux nécessaires sur la STEP afin qu'elle puisse répondre aux besoins de la commune.

SOMMAIRE

I.	MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE	4
I.1	Qualité de l'air	4
I.2	Topographie, qualité du sol et du sous-sol	4
I.3	Eaux superficielles et risque inondation.....	4
I.4	Forêt, garrigues et risque incendie.....	5
II.	PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	6
II.1	Paysage	6
II.2	Patrimoine.....	7
III.	INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	8
III.1	Le réseau AEP.....	8
III.2	Le réseau eaux usées	8
III.2.1	Assainissement collectif.....	8
III.2.2	Assainissement non collectif.....	8
III.3	Le réseau pluvial.....	9
III.4	L'énergie	9
III.5	Les communications	9
III.6	Les infrastructures.....	9
IV.	MODES DE DEPLACEMENT ET RESEAU VIAIRE	10
IV.1	Réseau viaire en cœur de village	10
IV.2	Entrées de ville	10
IV.3	Nuisances sonores.....	10
V.	INDICATEURS DE SUIVI ET BILAN	11
VI.	CONCLUSION	12

I. MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE

Dans le cadre du PLU, la surface des espaces naturels se voit peu amputée par rapport à la version antérieure du document d'urbanisme (POS). En effet, une seule zone d'extension urbaine a été désignée.

Il s'agit du secteur du château d'eau où 2 zones AU (A Urbaniser) ont été instaurées. Une première zone 1AU de 2,1 ha urbanisable après modification du PLU (donc à moyen terme) et une zone 2AU (urbanisable immédiatement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble) de 0,8 ha, faisant l'objet de l'OAP « Projet du Château d'eau ».

Ainsi, au travers de son diagnostic et de son PADD, le PLU affirme la préservation des espaces naturels comme un élément fondateur du projet communal car in fine, un total de 2,9 ha est aujourd'hui classé en zone d'extension urbaine, contre près de 30 ha dans l'ancien POS.

I.1 QUALITÉ DE L'AIR

Les lois du Grenelle de l'Environnement ont inscrit notamment les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement.

A ce titre et à son échelle, le Plan Local d'Urbanisme peut déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

Certaines mesures visant directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air ont été intégrées au PLU de Saint-Siffret :

La sauvegarde du centre historique doit permettre par exemple de ne pas produire beaucoup plus de logements, induisant de ce fait une limitation du nombre de véhicules dans ce secteur.

La restitution de zones piétonnes et cyclables accompagnera cette mesure.

Enfin, on précisera que le règlement incite à l'utilisation de solutions techniques modernes pour améliorer la qualité de l'air (matériaux, isolation, production d'énergie, etc.).

I.2 TOPOGRAPHIE, QUALITÉ DU SOL ET DU SOUS-SOL

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation de nature à modifier la topographie notamment en raison de la présence de secteurs dans lesquels les carrières, les affouillements et exhaussements de sols seraient autorisés puisqu'il n'en existe pas.

Le PLU prévoit, dans l'ensemble de ses réglementations des zones naturelles ou urbaines, un certain nombre de dispositifs visant à limiter les atteintes à la qualité des sols ou sous-sols : occupations du sol admises, caractéristique des réseaux (collecte et traitement des eaux usées...), emprises minimales et recommandations sur les espaces libres.

En outre, dans les zones naturelles ou réservées aux activités agricoles, les travaux et installations visant à modifier les caractéristiques du terrain naturel sont limitées et le plus souvent interdites.

Le fait de ne pas ou peu modifier la topographie permet de limiter au mieux les impacts sur le ruissellement des eaux superficielles.

I.3 EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

La commune est soumise au risque inondation :

- Inondations par débordement du Merlançon et de l'Alzon,
- Inondations par ruissellement sur de petits bassins intra-urbains et au niveau des vallons qui parcourent le massif des garrigues.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi Alzon-Seynes) est en cours d'élaboration et aucun zonage réglementaire n'est à ce jour opposable sur le territoire communal.

Toutefois, plusieurs éléments permettent de situer les zones à risque.

Le plan de zonage du PLU indique ainsi les zones inondables par débordement et ruissellement selon les données Exzeco (méthode détermination scientifique utilisée généralement) ainsi que suivant l'étude menée par SIEE en 2006.

D'autres mesures sont prises dans le règlement du PLU :

- Inconstructibilité des bandes de terrains le long des cours d'eau, permanents comme temporaires (instauration d'un franc-bord de 10 m de large aux abords des cours d'eau),
- Amélioration la gestion des eaux pluviales : mise en place de bassins de rétention / renforcement de réseaux / dispositifs réglementaires pour améliorer la rétention à la parcelle, etc.

Les zones inondables par débordement reportées sur le plan de zonage du PLU représentent probablement la future zone inondable du PPRI à paraître. Il est important de rappeler que le PLU doit être compatible avec le PPRI, aussi, toute règle d'urbanisation inscrite dans le PLU est avant tout soumise à la réglementation du PPRI qui vaut servitude d'utilité publique.

Les quelques constructions qui pourraient être réalisées devront se faire obligatoirement sur les futures zones M-U et R-U du PPRI.

Le règlement du PLU intègre des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à limiter les débits d'écoulement de l'eau hors des parcelles :

- Article 4 : il est spécifié concernant l'assainissement pluvial que seront à privilégier les dispositifs visant à retenir et récupérer les eaux pluviales (fossés drainant, bassins d'orage, cuves de recyclage des eaux de pluie), ainsi que les aménagements permettant, par ailleurs, la rétention puis l'infiltration des eaux de ruissellement dans le milieu naturel.

Enfin, un coefficient d'imperméabilisation des sols est instauré afin de limiter au mieux, et de manière cohérente avec l'utilisation des sols de chaque zone spécifique, les possibilités d'infiltration in situ des eaux pluviales.

I.4 FORÊT, GARRIGUES ET RISQUE INCENDIE

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2013186-0006 du 5 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts.

La commune de Saint-Siffret est exposée au risque de feux de forêt mais aucun PPRIF approuvé ou en cours d'élaboration ne réglemente les mesures associées au risque.

Dans une politique de prévention et de lutte contre les incendies, le document d'urbanisme doit prendre en compte l'aléa feux de forêt, tel qu'il est connu aujourd'hui (cf. « le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2018 », réalisé par la DDTM 30).

L'objectif doit être une protection des secteurs d'urbanisation vis à vis du risque incendie présent dans les espaces boisés et inversement.

Ainsi, le projet du Château d'eau, situé dans un secteur de boisement et de garrigue, prends place sur des terrains qui font l'objet d'opération légales de débroussaillage depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, il est rappelé que toute habitation située en limite de zone naturelle boisée est soumise à une obligation de débroussaillage réglementaire. Le maire pouvant porter de 50 à 100 m cette obligation.

L'arrêté préfectoral ainsi que le PDPFCI sont disponibles et consultables en Mairie. On les trouve aussi sur le site internet du département :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Le-plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-l-incendie-PDPFCI>

II. PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

II.1 PAYSAGE

Le PLU, à travers le PADD, affirme le maintien et la valorisation de l'activité agricole et des paysages agricoles et naturels comme un principe essentiel du projet politique.

Toute **la plaine agricole**, au nord du territoire, est classée en A, où seules les constructions à vocation agricole seront autorisées.

Le sous-secteur Ap (à fort enjeu paysager) est encore plus restrictifs en termes de possibilité de bâtir. La vocation de ces terrains est ainsi affirmée et renforcée.

La zone naturelle, classée en N, principalement au sud du territoire, se voit maintenue dans son intégralité par rapport au zonage du POS. Ce secteur est lui aussi cantonné à sa vocation de terrains naturels, contribuant largement à la qualité paysagère de la commune.

Le projet du Château d'eau, seule extension urbaine autorisée, bénéficie d'une OAP qui précise les modalités de l'aménagement. Il s'agira d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant la production de dizaine de logements. Il est important de rappeler que cette opération est très peu consommatrice d'espaces (moins d'un hectare).

La zone urbaine dans son ensemble, grâce au règlement, permet la densification et le renouvellement urbain. Cela contraint le tissu urbain dans ses limites existantes et protège ainsi les zones naturelles et agricoles.

Le village historique se voit doté d'un règlement très restrictif en termes de possibilités de constructions. L'idée première des élus est de conserver, protéger et améliorer le cœur du village en préservant son cachet. La qualité paysagère, architecturale et patrimoniale de ce secteur emblématique de la commune bénéficie d'outils efficaces pour perdurer sans crainte de voir des projets privés le dénaturer.

L'ensemble de ces choix permettent de préserver à long terme les espaces naturels boisés ainsi que la plaine agricole qui participent fortement à l'identité de la commune.

Plusieurs aspects fondamentaux qui participent à la physionomie et au caractère du village historique ont été mis en avant comme éléments à protéger et/ou à conserver en priorité. Tout projet en cours ou futur se doit, ou se devra, de respecter absolument les éléments ci-après décrits :

 Le « paysage global »

Tous les projets en cours ou prévus respectent la qualité de l'environnement dont profite Saint-Siffret. En particulier, le vieux village qui domine la plaine et offre des points de vue, des perspectives, à protéger de toute construction qui ne s'inscrirait pas de façon absolument harmonieuse au sein de ce paysage (cônes de vision sans construction, limitation de la hauteur des bâtiments).

 Le village historique

Saint-siffret est un « village de pierres ». Ses habitations anciennes créent un espace de centre ancien, témoin de l'époque médiévale, qu'il paraît nécessaire de conserver. Le règlement et les prescriptions architecturales associées iront dans le sens de la préservation de cet espace.

 La plaine agricole

La plaine agricole offre un espace relativement vierge de toute construction urbaine. Quelques mas et demeures vigneronnes viennent ponctuer l'espace et marquer le territoire de la présence de l'Homme. Les élus ont la volonté formelle d'interdire le « mitage » de ce territoire, d'ailleurs en grande partie concerné par le futur PPRI.

 Plateau des garrigues

L'ensemble du plateau des garrigues est classé en zone N. Le développement urbain y est proscriit et seul le projet du « Château d'eau » constitue une consommation de cet espace, pour une surface de moins d'un hectare.

 Le projet du château d'eau

Respectueux de toutes les prescriptions antérieures, il est le seul projet urbain qui sera créé ex nihilo sur un espace naturel, mais qui est déjà largement classé au POS en zone INA. Ce projet est détaillé dans l'OAP du même nom.

II.2 PATRIMOINE

Comme indiqué précédemment, Saint-Siffret jouit d'un patrimoine architectural de grande qualité avec son village historique et ses châteaux.

Le PADD, dans les choix qui le composent, s'attache à préserver ce secteur clé de la commune. Il a notamment été décidé de ne pas densifier le cœur de village pour éviter une saturation en véhicules. Par ailleurs, il semble important de souligner que le développement urbain a été certes consommateur d'espaces (grandes parcelles et lotissements étendues) mais cela a contribué de fait à générer un paysage assez remarquable.

En effet, ces grandes parcelles largement arborées ont permis de maintenir dans la zone urbaine une grande quantité de boisements et de végétaux, assurant à Saint-Siffret un développement urbain assez « vert ».

III. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

III.1 LE RÉSEAU AEP

Le réseau d'alimentation en eau potable est suffisamment dimensionné pour répondre à l'accroissement de population. La ressource est abondante et le captage des Roquantes permet d'alimenter les 2 réservoirs de la commune. Le schéma directeur de l'eau potable n'a pas mis en exergue de problématiques majeures, seulement des points d'amélioration qui sont mis en œuvre au cours du temps, en fonction des possibilités financières de la commune.

Par ailleurs, ce schéma précise que la ressource couvre les besoins de la commune au vu des perspectives de croissance. Toutefois, le stockage est limité et ne permet pas une autonomie de 24h mais de 9h.

Le seul projet d'extension urbaine (projet du Château d'eau) se situe à proximité immédiate du tissu urbain existant. Le raccordement au réseau AEP sera donc aisé et les capacités d'alimentation pourront largement répondre à ce nouveau besoin qui rappelons-le est minime (une dizaine de logements).

III.2 LE RÉSEAU EAUX USÉES

III.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration de la commune dispose d'une capacité de traitement qui ne permet pas de répondre aux besoins pour les années à venir. Elle dispose en effet d'une capacité de traitement de 750 EH (équivalent habitant).

Une étude technique est en cours afin de permettre l'augmentation de cette capacité de traitement et 1ha de terrain est classé en emplacement réservé dans le PLU afin de permettre une extension.

Concernant le réseau, une bonne partie du territoire est connecté à l'assainissement collectif. Toutefois, une partie non négligeable de la population traite ses eaux par des dispositifs autonomes. Ces secteurs sont repérés au plan de zonage en zone UD0.

III.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il existe de nombreuses constructions non raccordées au réseau collectif.

C'est la Communauté de Communes du Pays d'Uzès qui gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il est prévu que les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) ET d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre sable...). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions :

- En termes d'habitat, le parcellaire minimum existant doit être suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation.
- En termes d'environnement, toutes contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable...).

L'aptitude des sols (imperméabilité, pédologie...) définissant la capacité d'un sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent devra être étudiée et valisée pour accepter l'urbanisation ou le changement d'affectation de certains locaux de mas agricoles afin de vérifier la faisabilité de la mise en conformité et/ou de l'extension de l'assainissement non

collectif. Pour les constructions en zone A, la surface nécessaire à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel n'est généralement pas une contrainte.

Sur l'ensemble de la zone UD0 l'aptitude générale à l'assainissement non collectif est favorable, avec peu de contraintes et une aptitude des sols favorable. Cependant, il est à noter que les systèmes d'assainissement doivent être régulièrement contrôlés dans le cadre du SPANC.

III.3 LE RÉSEAU PLUVIAL

Le village est traversé par des ruisseaux provenant des reliefs boisés au sud. Malgré la faible dimension de leurs bassins versants ces cours d'eaux temporaires peuvent générer des ruissellements importants lors de fortes précipitations.

Par ailleurs, la plaine agricole est largement inondable par les phénomènes de débordement de l'Alzon et du Merlançon.

Les mesures prises dans le cadre de la protection vis-à-vis du risque inondation permettent d'améliorer le fonctionnement du réseau pluvial, en traitant les facteurs aggravants en amont (cf. § I.3). De plus, le plan de zonage du PLU permet d'identifier le risque en attendant que le PPRi soit définitivement approuvé et applicable.

III.4 L'ÉNERGIE

Comme décrit dans le diagnostic territorial, la commune est suffisamment alimentée en électricité pour absorber l'augmentation de population prévue. De plus, le fait de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle (excepté l'extension en zone 2AU) permet de faciliter l'acheminement de l'énergie jusqu'aux foyers.

Par ailleurs, les mesures prises dans la zone UA (centre historique), notamment en limitant les possibilités de constructions, garantissent la pérennité des ouvrages de distribution qui, rappelons-le, sont enfouis.

Concernant le gaz, les mesures prises dans le PLU n'impactent en rien la distribution du gaz.

Concernant les énergies renouvelables et bien que la commune ne dispose d'équipements ou infrastructures particulières de production, le règlement permet et encourage le développement des énergies renouvelable.

III.5 LES COMMUNICATIONS

La commune est couverte par les 4 opérateurs de téléphonie mobile et dispose de l'internet haut débit.

La commune ne dispose pas encore du très haut débit (fibre optique). Toutefois, le règlement du PLU indique clairement que toute nouvelle opération d'aménagement devra prévoir l'ensemble des réseaux et infrastructures pour accueillir la fibre dès que celle-ci sera déployée sur le territoire.

III.6 LES INFRASTRUCTURES

Les choix opérés dans le PADD ont pour but de favoriser l'accès de la population à plus de services publics au sein même du village.

L'ensemble des équipements publics est classé en zone UP (urbain public) afin de conforter ces usages.

IV. MODES DE DEPLACEMENT ET RESEAU VIAIRE

IV.1 RÉSEAU VIAIRE EN CŒUR DE VILLAGE

Le réseau viaire de la commune est globalement en bon état et adapté aux usages. Les choix qui ont été pris pour la diminution de l'usage de la voiture permettent également de moins solliciter le réseau routier.

On pense notamment au cœur du village qui dispose de revêtements esthétiques mais sensibles à la circulation. La limitation des possibilités de nouvelles constructions dans ce secteur garantit une meilleure préservation du réseau viaire.

IV.2 ENTRÉES DE VILLE

L'entrée de ville désigne « l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville ».

Les entrées de ville constituent, depuis 1995, l'un des points de réflexion importants des « organisateurs de la cité ». Longtemps dévolues à l'implantation de zones commerciales parfois peu respectueuses de l'environnement proche, celles-ci font depuis une vingtaine d'années l'objet d'une réflexion plus aboutie, nécessitant la concertation de l'ensemble des élus locaux, des représentants de l'Etat, des gestionnaires de voirie (ici le CD 30) et des populations.

Trois aspects principaux caractérisent les entrées de ville :

- Aspect sécurité
- Aspect esthétique
- Aspect fonctionnel

Les entrées de ville de la commune de Saint-Siffret ne posent pas aujourd'hui de problème majeur. Toutefois, il n'existe pas non plus de véritable zone de transition entre les départementales d'accès et le début du territoire communal. Le passage de la campagne à la ville se révèle assez « brutal ». Il est clair qu'une étude concernant les entrées de ville sur Saint-Siffret est à mener en concertation avec le Conseil départemental du Gard. Il semble néanmoins prématuré de réserver des secteurs à aménager, faute de projet disponible.

IV.3 NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral n°201471-0019 du 12 mars 2014 précise que la commune de Saint-Siffret est concernée par 1 voie classée comme à l'origine de nuisances sonores. Il s'agit d'un tronçon de la RD 5 qui relie Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie.

Cette voie prend place à la limite nord-ouest du territoire sur un linéaire très court (environ 500 mètres) sur une zone agricole qui n'a pas vocation à être urbanisée.

V. INDICATEURS DE SUIVI ET BILAN

Conformément aux dispositions de l'article R 123-2-5° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui seront élaborés pour procéder à l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Ainsi, conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat est organisé au sein du conseil municipal pour évaluer l'atteinte des objectifs du plan.

A l'analyse des résultats, le conseil municipal délibère sur l'opportunité ou non de réviser le plan. Afin de pouvoir évaluer les résultats, la commune a élaboré des indicateurs de suivi sur la base des orientations de son PADD.

Ces indicateurs sont présentés ici :

Objectifs	Indicateurs	Période d'évaluation
Identification et réduction des risques naturels et surtout : - Incendie - Inondation	- Création d'une interface aménagée forêt-habitat pour la zone 2AU - Vérification du respect des OLD - Respect du futur PPRI	- Dès la validation du permis d'aménager - Annuelle - Dès l'approbation du PPRI
Maîtrise de la croissance démographique (+1,5%/an)	Statistiques recensement INSEE	Annuelle
Diversification du parc de logement	Permis de construire	Annuelle
Création d'environ 140 nouveaux logements	Permis de construire + statistiques INSEE	Biennale
Développement de l'économie locale et diversification des activités	Statistiques INSEE sur l'économie Evolution des mas étoiles	Annuelle
Augmentation de la capacité de traitement de la STEU	Nombre d'équivalents habitants traité par la STEU	Quinquennale
Optimisation du réseau AEP	Taux de rendement	Biennale

VI. CONCLUSION

Le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de consommation des espaces, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services, etc.

A bien des égards, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement démontre combien la prise en compte des préoccupations environnementales, au sens large, constitue la condition sine qua non du développement durable de la commune.

Toutefois, l'actualisation des données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, qui déterminent les conditions et les modalités du renouvellement urbain de Saint-Siffret, devra régulièrement être entreprise.

L'évaluation des incidences des orientations générales du plan sur l'environnement sera régulièrement mise à jour, pour valider ou adapter, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Globalement, il semble juste de dire que le PLU de Saint-Siffret aura un impact positif sur l'ensemble du territoire.